

*Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT
Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour
le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE*

RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023
Réf. E 22000164/31
Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Sommaire

1^{re} PARTIE – Rapport d’enquête de Mme le commissaire enquêteur

I. CARACTÉRISTIQUES DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

- | | |
|---|---------|
| A. Identification de l’autorité organisatrice, du MO et du territoire de l’enquête | page 6 |
| B. Objet de l’enquête publique | page 8 |
| C. Contexte et enjeux de cette procédure de déclaration de projet | page 10 |
| D. Cadre juridique du projet soumis à l’enquête publique | page 13 |
| 1) Législation d’ordre général | |
| 2) Réglementation d’application plus ciblée | |
| E. Composition du dossier d’enquête publique | page 15 |
| 1) Dossier d’enquête publique initial | |
| 2) Compléments au dossier | |

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

- | | |
|--|---------|
| A. Ouverture de l’enquête | page 17 |
| 1) Demande initiale au TA | |
| 2) Nomination du commissaire enquêteur | |
| 3) Arrêté d’ouverture de l’enquête | |
| B. Publicité consacrée à l’enquête, légale et complémentaire | page 19 |
| C. Modalités pratiques de l’enquête publique | page 24 |
| 1) Réunions préalables avec diverses parties prenantes, visite des lieux | |
| 2) Ouverture d’un registre numérique | page 29 |
| 3) Première permanence et ouverture de l’enquête | page 31 |
| 4) Deuxième permanence | |
| 5) Troisième permanence et clôture de l’enquête | |
| 6) Échange contradictoire des observations recueillies, PV/Mémoire | |
| D. Climat général de l’enquête publique | page 34 |

III. BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L’ENQUÊTE PUBLIQUE

- | | |
|---|---------|
| A. Les observations émises par les institutions | page 36 |
| 1) Décision de la MRAe Autorité environnementale | |
| 2) Examen conjoint des PPA Personnes publiques associées | |
| B. Les observations émises par le public | page 42 |
| 1) Bilan comptable des observations recueillies | |
| 2) Synthèse du contenu des observations recueillies | |
| (PV des observations/Mémoire en réponse du maître d’ouvrage, 19 pages, en Annexes) | |

2^e PARTIE – Analyse, conclusions et avis motivé de Mme le commissaire enquêteur

	Préambule	page 48
I.	<u>RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET DE SON DÉROULEMENT</u>	
	A. Objet et protagonistes de l'enquête publique unique	page 49
	B. Organisation et déroulement de l'enquête publique	page 50
II.	<u>ÉLÉMENTS D'ANALYSE participant à la MOTIVATION DES CONCLUSIONS et AVIS de Mme le commissaire enquêteur (sous forme de tableaux)</u>	
	1) La procédure de déclaration de projet « L'intérêt général, au cœur de la déclaration de projet »	page 54
	2) La mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse	page 68
	3) La mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse	page 77
	Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet	
	4) La (dé)valorisation du Parc de la Préhistoire, premier voisin du futur EHPAD	page 85
	5) Le périmètre de protection du château de Lacombe et église de Surba	page 89
	6) Les déplacements provoqués par la nouvelle implantation de l'EHPAD	page 94
	7) Le zonage du PPRN en cours d'autorisation (enquêtes concomitantes)	page 103
	8) La desserte en eau potable de la nouvelle résidence Jules Rousse	page 116
III.	<u>CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ de Mme le commissaire enquêteur sur LA DÉCLARATION DE PROJET valant MISE EN COMPATIBILITÉ du SCoT VALLÉE DE L'ARIÈGE ET du PLU DE TARASCON-SUR-ARIÈGE</u>	page 120
	avis assorti de 9 recommandations et 10 réserves	page 125

3^e PARTIE – Annexes

	Table des matières propre aux annexes	page 130
1.	Légalité de l'enquête publique	
2.	Publicité de l'enquête publique	
3.	Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique	
4.	<u>Procès-verbal des observations du public /Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage</u>	
5.	Lettre de transfert du rapport d'enquête publique et de remerciements de Mme le commissaire enquêteur	



*Imbrication des collectivités et situation géographique par rapport à Toulouse
Source SIG AUAT*

– 1re PARTIE –

Rapport d'enquête de Mme le commissaire enquêteur

La 2^e partie

Conclusions et avis motivé de Mme le commissaire enquêteur

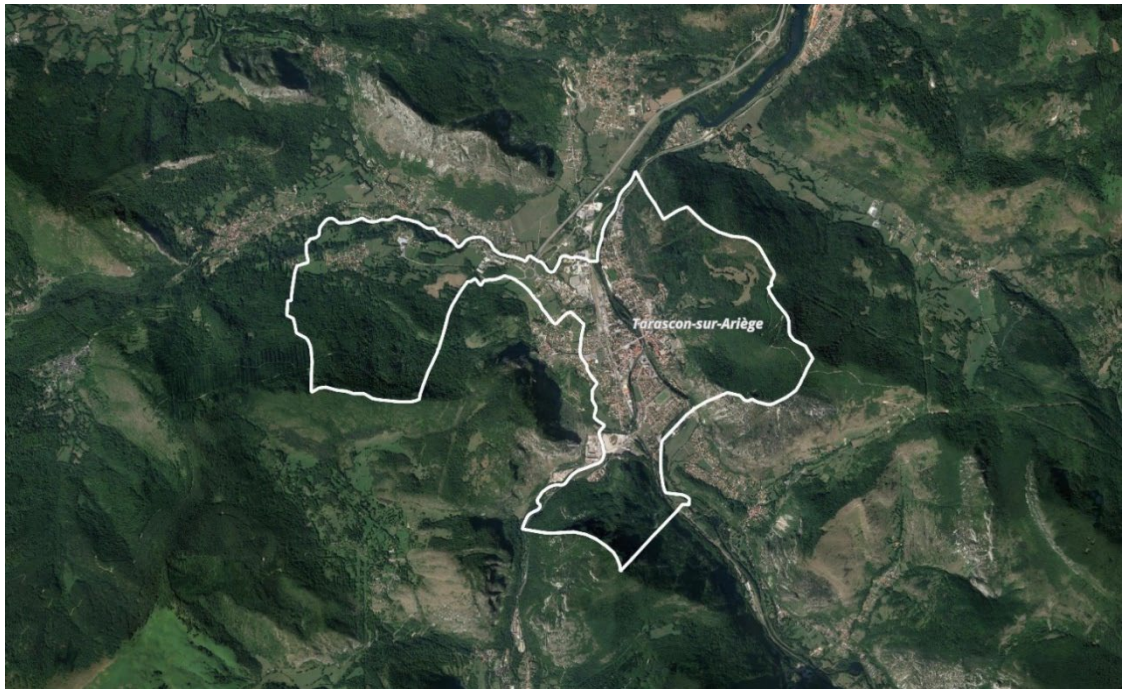
Et la 3^e partie

Annexes

dont l'intégralité du - PV de synthèse des observations du public -

- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage -

figurent dans cette même reliure,
chacune après un feuillet séparateur de couleur



I- CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET DU TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE

✚ Selon l'art. R153-16 du code de l'urbanisme :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique ... lorsqu'un établissement public dépendant de l'État ... a décidé, en application de l'article L300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de mise en compatibilité est menée ... lorsque le projet émane d'un établissement public dépendant de l'État, par le président du conseil d'administration » ...

... en l'occurrence ici, de la **résidence Jules Rouse, maître d'ouvrage**

établissement public autonome,

de statut médico-social (fonction publique hospitalière)

à vocation d'hébergement et de soins de personnes âgées dépendantes (EHPAD),

membre du Groupement hospitalier de territoire des Pyrénées ariégeoises (GHTPA)

dont le Centre intercommunal des vallées de l'Ariège (CHIVA) à St Jean de Verges, est l'établissement support, désigné par l'ARS le 22 juin 2016,

et en direction commune avec la résidence Jules Rouse.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

✚ Selon ce même art. R153-16 du code de l'urbanisme :

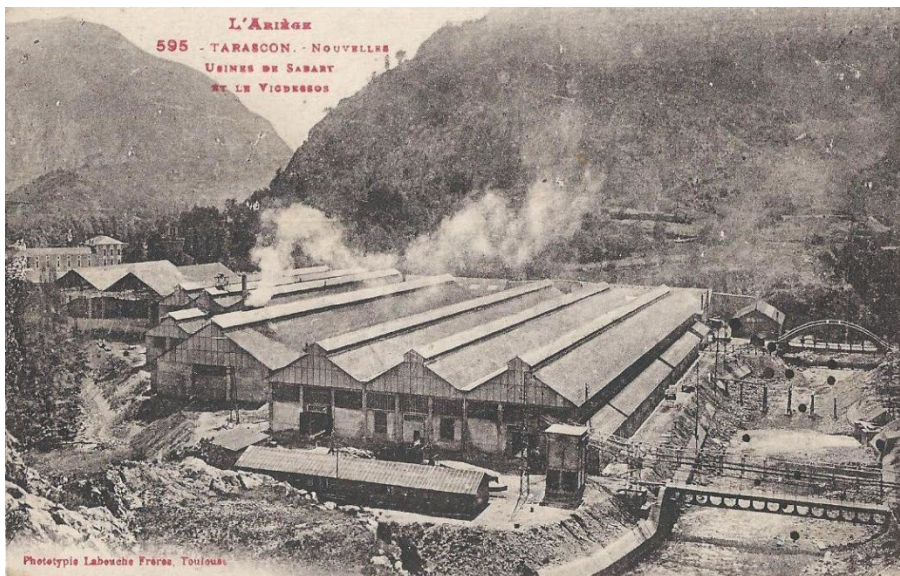
L'enquête publique est organisée par le préfet.

✚ Le territoire support de cette déclaration de projet :

Au centre du département de l'Ariège, **la commune de Tarascon-sur-Ariège** est située aux portes de la Haute-Ariège à **100 km au sud de Toulouse**, le long de la RN 20, 14 km en deçà de Foix, la préfecture et à 60 km de l'Andorre.

- Elle est traversée par la rivière Ariège qui recueille là, la confluence du Vicdessos et de la Courbière, autant de vallées convergeant sur cette petite ville verte, **centre préhistorique et spéléologique de renom** grâce à ses nombreuses grottes dont un Parc de la Préhistoire, site touristique créé en 1995, assure la valorisation. Son patrimoine architectural est riche et en partie classé.

- La particularité de Tarascon est sa nécessaire adaptation et reconversion économique depuis l'achèvement d'un riche et exclusif **passé industriel**, mono industrie du minerais de fer et exploitation



- électrochimique (fonte d'aluminium) par l'industriel **Péchiney** ; un siècle de métallurgie sise à Tarascon jusqu'en 2003. Une histoire sociale et économique marquante que la municipalité et le Pays de Tarascon ont à cœur de remplacer aujourd'hui par l'économie touristique pour toujours lutter contre le « désert des montagnes ».
- Elle appartient au **Pays de Foix-Haute Ariège**,
- au **canton du Sabarthès** depuis le redécoupage départemental (cf. *Décret 2014-174 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons en Ariège*)
- elle est comprise dans le périmètre du **SCoT Vallée de l'Ariège** qui regroupe 97 communes, « interface entre métropole toulousaine et péninsule ibérique » auquel elle a adhéré lors de sa création le 10 mars 2015

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

- elle est rattachée depuis sa création le 21 juillet 1994, à la **Communauté de communes du Pays de Tarascon** (CCPT) qui regroupe 20 communes et qui, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, exerce « la compétence PLUI : conception, élaboration, suivi, gestion et révision ».
- à noter que le 1^{er} avril 1973, **le hameau de Banat** (terrasse topographique dans la vallée de la Courbière où se situe notre projet d'Ehpad) **a été rattaché à la commune de Tarascon-sur-Ariège** sous le régime de la fusion-association (*Loi du 16 juillet 1971, dite Loi Marcellin*), et en constitue un quartier à part entière, même si des souffles d'indépendance l'ont parfois traversée (Cf. journal municipal « Proche de vous » n° 32 de décembre 2009).
- La superficie de la commune est de 8.65 km² (865 ha) pour 3044 habitants en population totale (*dernier recensement partiel Insee 2020 portant effet au 1er janvier 2023. À noter le recensement en cours dans la commune aux mêmes dates que l'enquête publique menée*).

Située en cœur de vallée, cette commune possède un foncier très contraint, à horizon restreint par des parois rocheuses de moyenne montagne, et une altitude variable entre environ 40 et 1200 m avec de fortes pentes (dont 30 % pour accéder à l'EHPAD actuel au-dessus de la ville).

B. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Le projet envisagé par la **déclaration de projet**, porte sur la **reconstruction relocalisée à Banat, Les Pradals, de la résidence Jules Rouse**, établissement public autonome, de statut médico-social (fonction publique hospitalière) à vocation d'hébergement et de soins de personnes âgées dépendantes (EHPAD) après que par délibérations du conseil de surveillance de la résidence Jules

Rouse (tant que le statut sanitaire existe, « conseil d'administration » sous statut EHPAD) en date du 29 novembre 2021 et du conseil municipal en date du 30 novembre 2021, **l'abandon définitif de la filière sanitaire** (lits en SSR soins de suite et de réadaptation fonctionnelle, au sein de l'USLD unité de séjour de longue durée déjà taxée de « non-conformité médicale » depuis mai 2018) **ne soit acté**, tel que requis en préalable à toute déclaration de projet, par **l'ARS : courrier du 11 octobre 2021**, cité dans tous les considérants des diverses délibérations futures.

La délibération initiale de prescription des modalités de cette déclaration de projet datant concomitamment du 29 novembre 2021¹.

L'enquête publique en cours constitue la dernière étape de l'ensemble de la concertation menée depuis

- Le 12 janvier 2021, premier COPIL mené par le BE du CHIVA pour présenter et concerter avec 18 personnes, techniciens et élus confondus (puis sur 10 réunions consécutives jusqu'au 17 mai 2022)
- Le 3 février 2022, réunion publique de concertation menée par le BE du CHIVA
- Le 12 juillet 2022, réunion des PPA et émission du PV d'examen conjoint en vertu de l'art L 153-54 du code de l'urbanisme

sur « la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse », sise à Tarascon-sur-Ariège.

Elle vise à

- + Informer le public le plus largement possible de la teneur de ce projet territorial :
 - En quoi ce projet est-il estimé d'intérêt général ?
 - Quelle(s) disposition(s) impacte-t-il dans le PLU de Tarascon ?
 - Quelle(s) disposition(s) impacte-t-il dans le SCoT Vallée de l'Ariège ?
- + Recueillir les observations et éventuelles contre-propositions du public sur ce projet

À charge pour Mme le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête,

de se prononcer sur

- La réalité de l'intérêt général de ce projet soumis à déclaration de projet
- La mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège (approuvé le 10 mars 2015) qu'il va nécessiter pour pouvoir se réaliser
- La mise en compatibilité du PLU de Tarascon (approuvé le 11 avril 2016) qu'il va nécessiter pour pouvoir se réaliser

Et d'émettre un avis motivé sur chacun de ces trois paramètres (en lien avec les éléments techniques collatéraux principaux qu'ils génèrent).

À noter, dans la multitude de courriers échangés en amont ou en cours de cette procédure de déclaration de projet, entérinant le fait qu'aucun partenaire n'a pu ignorer la concertation mise en place pour son aboutissement ni en être exclu, **un courrier du 25 février 2020 émanant de Mme la préfète de l'Ariège à destination des principales parties prenantes (CD 09, CCPT, Maire Tarascon et directeur du CHIVA + copie SCoT, ARS et DDT) décrivant précisément les différentes étapes réglementaires à venir et associations partenariales nécessaires à la bonne réalisation de ce « projet majeur accompagné par l'État ».** (courrier

¹ Annexe 1a *Légalité de l'enquête publique*, page 133

figurant en annexes, à la numérotation correspondante citée lors de l'analyse détaillée du sujet en « Ile Partie Éléments d'analyse » de ce rapport)

En aucun cas, il n'est question à ce stade de choisir ni la localisation de ce projet (le choix aujourd'hui est acté après études de localisations réalisées depuis 2015), ni la conception architecturale de cette reconstruction (qui fera l'objet d'un dépôt de permis de construire en son temps), même si chacune de ces deux considérations, impacte le projet tel qu'il se présente aujourd'hui à l'enquête publique : l'implantation retenue parce que des enjeux environnementaux y sont identifiés, et la conception architecturale parce que de nombreuses préconisations réglementaires devront s'y appliquer.

La décision qui doit intervenir après l'enquête publique :

« À la clôture de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du SCoT de la Vallée de l'Ariège, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tarascon-sur-Ariège, le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le pétitionnaire au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, et à l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Tarascon.

En l'absence de délibération dans un délai de deux mois ou en cas de désaccord, la décision de mise en compatibilité du SCoT et/ou du PLU reviendra à Mme la Préfète. » (arrêté ouverture d'enquête art 10 et 11 en vertu de l'art R153-16 du code de l'urbanisme)

C. CONTEXTE et ENJEUX de cette procédure de DÉCLARATION DE PROJET pour la reconstruction de l'EHPAD Jules Rouse à Tarascon-sur Ariège

- Voici ce qui apparaît aujourd'hui au sujet de la résidence Jules Rouse de Tarascon, sur les sites et moteurs de recherche Internet à disposition du public, lors de la recherche d'un placement en institution pour une personne âgée :

Exemple MDRS « Maison de retraite sélection » :

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.maison-retraite-selection.fr/maison-de-retraite/ehpad/8028-ehpad-jules-rousse-hi-tarascon-sur-ariège.html>. A cookie consent banner is visible at the top. The main content area is titled 'L'AVIS DE MDRS' and features a green plus sign icon next to the word 'Aucun' (None) and a red minus sign icon next to the text 'Bâtiment vétuste, hygiène moyenne, tarif élevé' (Outdated building, average hygiene, high price). Below this, the text describes the facility's location (flank of mountains, heights of the town, greenery), its public status, and notes that it lacks amenities. It mentions the building is old with simple rooms and non-private bathrooms. A protected unit for people with dementia is noted. The staff includes a psychologist and physiotherapists. Food is prepared centrally, and there are regular activities. The price is noted as high and increasing.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Pour l'attractivité d'une structure d'accueil au niveau national, à l'aire d'Internet et du regard systématique sur les avis donnés, on « peut mieux faire » ! La concurrence a la partie belle pour se positionner.

- ✚ La délibération du conseil municipal prescrivant la révision du POS en PLU, le 21 décembre 2009 (il y a 14 ans !), énonçait déjà dans l'exposition des souhaits de la commune « *permettre la réalisation d'importants projets de développement pour la commune : création d'une brigade de gendarmerie, d'une maison médicale pluridisciplinaire et construction d'un hôpital* » et « *travailler sur la relation entre la ville de Tarascon et le Parc Pyrénéen de la Préhistoire en recherchant des liaisons afin de rapprocher les deux entités* »

Déjà, nous nous trouvons en présence de deux caractéristiques essentielles et préliminaires au projet de reconstruction d'aujourd'hui, et que personne ne conteste :

- La vétusté avérée de l'établissement Jules Rousse de Tarascon
- L'ancienneté de l'intention locale de le reconstruire

- ✚ Après de multiples vicissitudes... (dont Mme le commissaire enquêteur s'est imprégnée à travers la pléthore d'écrits consultés) qui sont émaillées à travers ce rapport d'enquête dans chaque rubrique concernée,

- sur la reconstruction de cet EHPAD d'importance départementale, in situ ou en délocalisation selon des choix maintes fois remaniés
- sur les positionnements politiques locaux différenciés qui ont parasité tant de temps (et parasitent encore mais dans une moindre mesure, *semble-t-il*) l'avancée de ce projet de reconstruction

... la commune de Tarascon et l'EHPAD Jules Rousse/CHIVA sont aujourd'hui à une croisée de chemins, avec un projet d'équipement structurant et d'envergure, plus avancé que jamais, correspondant aux critères de politique médico-sociale départementale, qu'il est urgent de mettre en œuvre pour des raisons humaines et financières, et une implantation possible sur un terrain gratuit pour le maître d'ouvrage que tout porterait à accepter *illico*

si le choix du terrain pressenti (acté par délibération de cession par le CD 09 le 2 décembre 2019), eu égard au zonage dans lequel il se situe, n'avait pas besoin d'emporter l'adhésion du SCoT vallée de l'Ariège (2015) et du PLU de Tarascon (2016), deux documents d'urbanisme ayant déjà émis des prescriptions protectrices sur le foncier concerné, chacun en ce qui le concerne, l'un étant obligatoirement en compatibilité avec l'autre, depuis leurs approbations respectives et qu'il s'agit ici de mettre en compatibilité...avec le projet, par la procédure de « déclaration de projet »

- ✚ En effet, sur le site choisi, des raisons environnementales non négligeables, à l'heure d'avancées législatives notoires sur le sujet et pour toutes les raisons collatérales qui s'y greffent (analysées en 2^e partie de ce rapport d'enquête), font que le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, depuis longtemps médiatisé localement, divise et alimente les différends entre les institutions et leurs représentants.

L'enjeu majeur de ce site de projet sur le plan environnemental, est

- d'une part, le déclassement nécessaire d'une partie d'une zone classée Atvb1, avec reconnaissance d'un corridor écologique, par le PLU de Tarascon en 2016 en compatibilité avec le SCoT, sur environ 8 900 m² (le reste, classé en UL, étant déjà considéré comme constructible sur les PLU et SCoT en vigueur)
- d'autre part, la révision d'un PPRN sur Tarascon dont l'enquête publique s'est tenue concomitamment à celle de la déclaration de projet et dont il faut attendre la décision d'application, révision qui modifierait l'aléa du risque ruissellement en période exceptionnelle (décennale et centennale) sur le zonage d'implantation du futur l'EHPAD, depuis que des travaux d'aménagement conséquents réalisés par le CD 09 au printemps 2022, après étude hydraulique du printemps 2021 commandée par la municipalité de Tarascon après délibération du 25 septembre 2020, en ont réduit la vulnérabilité. (voir extrait compte-rendu conseil municipal dans le développement sur les « effets collatéraux de la déclaration de projet : PPRN » et leur analyse, en 2^e partie de ce rapport)

À noter

que la DDT dans un courrier du 30 juillet 2021 a souhaité que les travaux consécutifs aux résultats de l'étude hydraulique soient finalisés au moins 10 mois avant l'approbation de la révision du nouveau PPRN proposé, soit avant mai 2022

(courrier figurant en annexes, à la numérotation correspondante citée lors de l'analyse détaillée du sujet en « IIe Partie Éléments d'analyse » de ce rapport)

que les conclusions de l'enquête sur la révision du PPRN/PPRI rendues le 1^{er} mars 2023, expriment par une réserve à lever avant approbation, la volonté de réaliser une contre-étude, post-travaux, de celle réalisée en 2021 pour conforter la non-vulnérabilité des lieux. À ce jour d'écriture du rapport de l'enquête publique sur la déclaration de projet, aucune approbation préfectorale du nouveau PPRN n'est actée.

qu'aucune association environnementale locale ne s'est manifestée ni en amont, ni durant aucune des deux enquêtes publiques menées cet hiver sur notre déclaration de projet ainsi que sur la révision du PPRN/PPRI.

D. CADRE JURIDIQUE DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Entre intérêt général et déclaration de projet, nouvelle procédure de révision accélérée des documents d'urbanisme, cette enquête publique est régie par :

1) Législation d'ordre général :

- Code de l'action sociale et des familles, art L 311-1 et suiv, sur les missions d'intérêt général et d'utilité sociale, l'action sociale et médico-sociale des EHPAD.
- Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 qui proposait déjà une procédure d'urgence pour permettre aux communes de réviser leur PLU rapidement dans le cas où un projet de développement serait freiné par ce même PLU.
- Loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 a remplacé la révision d'urgence du PLU par une procédure de révision simplifiée dans deux cas : la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé présentant un intérêt général, ou un projet d'extension des zones constructibles qui ne portait pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comportait pas de graves risques de nuisance.
- Loi Borloo n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a créé une procédure de mise en compatibilité accélérée des documents d'urbanisme (SCoT et PLU) par le biais de la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme, pour des opérations d'aménagement, et notamment de rénovation urbaine.
Après l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 300-6 ainsi rédigé : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics d'aménagement créés en application de l'article L. 321-1 peuvent, après enquête publique effectuée dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre. Les articles L. 122-15 et L. 123-16 sont alors applicables* ».
- Loi ENL n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a été étendue à l'État ainsi qu'à ses établissements publics cette possibilité, réservée au départ aux seules collectivités territoriales.
- L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, ratifiée par la loi ALUR, fait désormais de **la déclaration de projet, la procédure unique permettant à des projets privés ne nécessitant pas**

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La procédure de révision simplifiée du PLU – qui s'appliquait notamment à la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général – ayant été supprimée par cette ordonnance.

- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 crée les articles R 153-15 et R 153-16 du code de l'urbanisme (ce dernier, modifié par le décret n°2022-976 du 1er juillet 2022) et précise l'application de l'art L 300-6 précité : le président du conseil d'administration de l'établissement public (CHIVA-Jules Rousse ici) mène la procédure de mise en compatibilité, l'organe délibérant de l'EPIC (communauté de communes du Pays de Tarascon ici, compétente en matière de PLUI à compter du 1^{er} janvier 2018) ainsi que l'organe délibérant du syndicat mixte du SCoT adoptent la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU (et du SCoT avec lequel il doit être compatible) sur lesquelles chaque organe délibérant doit se prononcer dans les deux mois.
En l'absence de délibérations dans ce délai ou en cas de désaccord, il revient au préfet d'approuver la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, SCoT et PLU, et de notifier sa décision aux présidents des établissements publics concernés.

2) Réglementation d'application plus ciblée :

- L'art L 153-54 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, prévoit que :
« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :
1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou **l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence** ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Cet examen conjoint a eu lieu le 12 juillet 2022 et sera étudié un peu plus avant dans ce rapport, au paragraphe consacré aux avis des PPA.

- **L'art L 300-6 du code de l'urbanisme, avant dernier alinéa, stipule :** « Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une **évaluation environnementale**, au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin

2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

L'avis requis de la MRAe Occitanie a été obtenu le 9 septembre 2022 et sera étudié un peu plus avant dans ce rapport, au paragraphe consacré aux avis des PPA.

- **9 juillet 2020** : Note de **déclaration d'intérêt général** + Délibération n° 2020.2 du conseil de surveillance de « l'hôpital » **Jules Rousse** (le conseil de surveillance deviendra le conseil d'administration lors du transfert de compétence de l'établissement sanitaire vers l'établissement médico-social EHPAD) + décision n° 2020.1 du directeur de « l'hôpital »
- **En rapport de compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège** approuvé le 10 mars 2015 et mis en révision par prescription du 29 juin 2021
- **ainsi qu'avec le PADD associé au PLU de Tarascon-sur-Ariège**, approuvé le 11 avril 2016 avant que n'intervienne le transfert de la compétence PLUi valant PLUiH à l'EPCI Communauté de communes du Pays de Tarascon à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que la prescription de ce PLUiH le 20 février 2020.

E. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au code de la commande publique (entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 après abrogation du code des marchés publics), le maître d'ouvrage Résidence Jules Rousse/CHIVA a



procédé à un appel d'offre, à l'issue duquel le bureau d'étude ALTEREO a été désigné (courrier du 13 décembre 2021) pour réaliser les études et procédures de cette « déclaration de projet de reconstruction de la résidence emportant mise en compatibilité des SCoT et PLU ».

Le BE Altereo est basé à VENELLES 13770, « au service des collectivités depuis 33 ans, regroupant 200 collaborateurs ». La personne référente sur le projet durant l'enquête publique étant Mme Adèle CHAIZE-RIONDET, cheffe de projet en urbanisme.

Le besoin en expertises techniques a conduit le BE Altereo à solliciter

- un cabinet spécialisé en environnement (agence MTD A) qui a été associé au groupement pour réaliser l'évaluation environnementale notamment au vu de passages d'experts faunistiques et floristiques sur le site de projet
- un consultant en géologie, hydrogéologie et environnement (ASO Cédric) qui, en sous-traitance, a effectué la reconnaissance pédologique de zone humide ou non sur le terrain pressenti pour le projet de reconstruction de l'EHPAD

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Le BE Altereo a ainsi produit les études, mené la concertation jusqu'au PV d'examen conjoint et au dossier d'enquête publique requis.

1) Dossier d'enquête publique initial :

Intitulé intégral :

« Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE »

La composition minimale du dossier d'enquête en matière de déclaration de projet est induite par l'art L. 153-54 du code de l'urbanisme, devant comprendre les documents nécessaires à la démonstration de l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du SCoT et du PLU concernés.

En l'occurrence, la composition initiale du dossier d'enquête, est la suivante :

- ✚ résumé non technique, daté de juin 2022, 11 pages (non paginé d'origine)
- ✚ notice explicative, datée de juin 2022, 40 pages (très petits caractères)
- ✚ État initial de l'environnement et évaluation environnementale, juin 2022, 117 pages
- ✚ OAP PLU doc 4.1, juin 2022, 33 pages
- ✚ Règlement graphique A1 doc 4.2, échelle 1 : 5000, mise en compatibilité 2022
- ✚ Règlement écrit doc 4.1, mise en compatibilité 2022, 92 pages
- ✚ Document d'Orientations et d'Objectifs DOO mars 2015, intégrant le projet de mise en compatibilité suite à déclaration de projet 2022, 130 pages
- ✚ PV de séance-Examen conjoint de la procédure de DP, 12 juillet 2022, 34 pages recomptabilisées (3 pages de résumé + 31 pages d'annexes-réponses PPA)
- ✚ Avis de la CDPENAF, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, 18 août 2022, 1 page
- ✚ avis de la MRAe, 9 septembre 2022, 10 pages et Mémoire en réponse à l'autorité environnementale par le BE du CHIVA de septembre 2022, 4 pages
- ✚ Délibération conseil de surveillance Hôpital Jules Rouse (ancienne dénomination avant requalification) du 29 novembre 2021, prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général, 4 pages
- ✚ Délibération du conseil d'administration Résidence Jules Rouse du 8 juillet 2022, approuvant le bilan de concertation réalisé en amont de l'enquête publique, 2 p.
- ✚ Délibération du conseil d'administration Résidence Jules Rouse du 6 octobre 2022, prescrivant l'enquête publique, 2 pages
- ✚ Arrêté préfectoral Ariège du 20 janvier 2023, d'ouverture de l'enquête publique, 4 pages

2) Compléments au dossier :

Mme le commissaire enquêteur a souhaité que soient rajoutés les documents suivants :

- ✚ Bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'étude du projet, en amont de l'enquête publique, daté de juin 2022, 8 pages
- ✚ Accompagné du livret explicatif didactique, remis par le BE Altereo lors de la réunion de concertation menée auprès des citoyens de Tarascon, le 3 février 2022, reprenant l'ensemble des composantes de la déclaration de projet, 8 pages
- ✚ Les justificatifs d'insertion publicitaire sur les journaux d'annonces légales par la préfecture Ariège, autorité organisatrice de l'enquête publique, insérés au dossier d'enquête au fur et à mesure de leur parution, 6 pages

Un total de 507 pages constitue ce dossier d'enquête publique tel que proposé à la connaissance citoyenne, en format papier au siège de l'enquête, en mairie de Tarascon-sur-Ariège, ainsi que sur les sites, supports électroniques et registre numérique, accessibles aux contributions du public, tels que mentionnés à l'art 13 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 20 janvier 2023.

Le dossier d'enquête peut être considéré comme complet, conforme à l'art L. 153-54 du code de l'urbanisme

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Demande d'enquête

Par courrier du 21 octobre 2022², transmis par mail, la préfecture de l'Ariège pour le compte de la résidence Jules Rousse/CHIVA, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a demandé à monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse, de désigner un commissaire enquêteur pour « l'enquête publique relative à la déclaration de projet afin de déclarer d'intérêt général le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège et de procéder à la mise en compatibilité du PLU de cette commune et du SCoT de la vallée de l'Ariège ». (*art. R 123-5 du code de l'environnement*).

² Annexe 1b *Légalité de l'enquête publique, page 136*

2) Décision de nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 21 octobre 2022³, la présidente du tribunal administratif de Toulouse, a nommé Mme Dominique ROGOS en qualité de commissaire enquêteur.

3) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2023⁴, émanant de la Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, la préfecture de l'Ariège à Foix a prescrit l'enquête publique unique sur la déclaration de projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme PLU de Tarascon sur Ariège et SCoT vallée de l'Ariège, pour une durée de 30 jours du jeudi 16 février 2023, 9 h 30 au vendredi 17 mars 2023, 17 h 00.

Durant cette période, aux heures d'ouverture de la mairie de Tarascon désignée comme siège de l'enquête, le public a pu venir consulter les pièces du dossier et déposer ses observations dans le registre mis à sa disposition.

Les dates et heures de permanence retenues ont été les suivantes :

- jeudi 16 février 2023 de 9 h 30 (démarrage de l'enquête) à 12h 00
- mercredi 1^{er} mars 2023 de 09 h 00 à 12 h 00 (jour de marché hebdomadaire)
- vendredi 17 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête)

Les supports de dépôt des contributions ont été les suivants :

- Site de la préfecture de l'Ariège dédié à l'enquête publique

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/TARASCON-SUR-ARIEGE-DECLARATION-DE-PROJET-VALANT-MISE-EN-COMPATIBILITE-DU-PLU-ET-DU-SCOT/Projet-de-reconstruction-de-l-etablissement-Jules-Rousse>

- Site du registre numérique Publilegal ouvert pour l'enquête

<https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>
residencejulesrousse-tarascon@mail.registre-numerique.fr

- Registre d'enquête publique sous format papier

32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Mme le commissaire enquêteur

³ Annexe 1c *Légalité de l'enquête publique, page 132*

⁴ Annexe 1d *Légalité de l'enquête publique, page 138*

B. PUBLICITÉ CONSACRÉE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE, légale et complémentaire

L'avis d'enquête publique⁵ édité par l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture de l'Ariège, a servi de support à toutes les parutions, insertions et à tous les affichages sur sites et panneaux dédiés.

La Dépêche du Midi Toulouse		La Gazette Ariégeoise		Tarascon infos « Proche de vous »	
1^{ère} parution aux annonces légales (LDDM330808, n° 195289)	Mardi 31 janvier 2023	1^{ère} parution aux annonces légales (n° 04, page 18)	Vendredi 27 janvier 2023	<i>Pas de parution du n° 6 ce début d'année malgré information donnée assez en amont.</i>	
2^{ème} parution aux annonces légales (LDDM330814, n° 195290)	Mardi 21 février 2023	2^{ème} parution aux annonces légales (n° 7, page 19)	Vendredi 17 février 2023	Résidence Jules ROUSSE	
				Affichages réglementaires (cf. Arrêté du 9 septembre 2021) : Site actuel, rue Lafrau Site Banat Le vendredi 27 janvier 2023	
Site Internet Mairie		Affichage		Notre territoire.com	
Arrêté d'ouverture d'enquête + Dossier enquête mis en ligne via Calamèo En page « accueil » et « actualités »	lundi 23 janvier 2023	3 Panneaux en Mairie principale de Tarascon + Mairie de Banat + En 3 lieux d'affichage municipal usuels à Tarascon + sur 2 panneaux lumineux numériques	Lundi 23 janvier 2023 En renouvellement quotidien du 26 01 23 au 17 03 23	Par le fait de la parution en JAL La dépêche du Midi, Insertion automatique sur le site Notre territoire .com	Jeudi 16 février 2023

⁵ Annexe 2a Publicité de l'enquête publique, page 142

Réseaux sociaux					
Application PanneauPocket	Jeudi 26 janvier 2023, en parution continue jusqu'au samedi 18 mars 2023	Facebook Ville de Tarascon-sur-Ariège	Jeudi 26 janvier 2023 Événement créé sur le fil de parution durant toute la durée de l'enquête	Instagram tarasconsurariege	Jeudi 26 janvier 2023 Événement créé sur le fil de parution durant toute la durée de l'enquête

Les **formalités publicitaires légales** ont été correctement menées, dans les délais, par l'autorité organisatrice de l'enquête, cellule Environnement de la préfecture de l'Ariège. Les **parutions dans les JAL** ont été programmées en amont (LDDM⁶ et Gazette ariègeoise⁷).

Cependant, d'une part, les justificatifs reçus ont consisté, au départ, en des scans de pages du journal lui-même alors qu'il y avait la possibilité d'obtenir des documents officiels justificatifs personnalisés que Mme le commissaire enquêteur a dû réclamer, ayant pour habitude de les verser au dossier de l'enquête au fur et à mesure de leur édition, en vertu de l'art. L123-13 II (et R 123-14) du code de l'environnement « Le commissaire enquêteur peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ; »

ce qui, d'autre part, a paru surprenant à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Bien qu'effectivement aucun texte réglementaire n'impose l'ajout de ce document précis, les maîtres d'ouvrage et/ou autorités organisatrices n'ont jusqu'à présent, jamais remis en cause cette prérogative donnée à Mme le commissaire enquêteur de faire compléter le dossier d'enquête selon son souhait 1) si le document est existant, 2) si le responsable du projet (et/ou autorité organisatrice) peut se le procurer aisément, 3) si sa divulgation ne viole aucun secret ou toute forme de confidentialité protégée par la loi.

En l'occurrence c'est le cas ici et Mme le commissaire enquêteur le justifie par le fait que s'agissant des journaux, l'avis d'enquête publique étant publié dans la rubrique des annonces légales, il est notoire que l'information atteint peu de lecteurs, en dehors des associations ou de professionnels davantage habitués à rechercher ce type d'informations. Le fait de disposer dans le dossier soumis au regard du public, d'une justification de parution officielle, peut asseoir la légitimité et la complétude du dossier.

⁶ Annexe 2b Publicité de l'enquête publique, pages 143 et 144

⁷ Annexe 2c Publicité de l'enquête publique, pages 145 et 146

Une publicité sur le terrain menée correctement, par le maître d'ouvrage CHIVA-EHPAD Jules Rousse avec **le certificat d'affichage**⁸ à l'appui, dans les normes de couleur et dimension requises, disposée, comme souhaité par Mme le commissaire enquêteur, aux lieux actuel et projeté de l'établissement concerné.

Puis, affichage par **le service urbanisme de la ville de Tarascon**, certificat à l'appui⁹, selon le format qu'il a choisi puisque l'obligation du format d'affichage ne lui était pas opposable, n'étant pas maître d'ouvrage du projet, en ses points habituels d'information (y compris vers le hameau de Banat où le projet de reconstruction de la résidence est pressenti), dans les délais légaux et même bien en amont de l'enquête (de 21 à 25 jours avant son démarrage).

Puis, par **le service communication de la ville de Tarascon, les réseaux sociaux, Facebook ville de Tarascon-sur-Ariège et Instagram**¹⁰ tarasconsurariege ainsi que **l'application PanneauPocket** ont été renseignés dès le 26 janvier 2023 : « Au service des habitants avant tout. Grace à l'application gratuite PanneauPocket, les alertes de votre Mairie et les panneaux d'information de votre lieu de vie vous accompagnent partout. Vous recevez en temps réel sur votre téléphone des notifications dès que la Mairie publie une nouvelle information vous concernant ». :

«



PanneauPocket

<https://app.panneaupocket.com> > ville > 719165078-ta...

Avis d'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le ... »

Les fils d'actualités de ces réseaux ont été maintenus à jour durant toute la durée de l'enquête.

Le site internet de la mairie a été renseigné et alimenté du dossier d'enquête de 496 pages le 23 janvier 2023, bien en amont des délais légaux, dès que l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la composition définitive du dossier d'enquête à mettre à la disposition du public ont été validés, en concertation avec Mme le commissaire enquêteur et transmis par l'autorité organisatrice de l'enquête, cellule Environnement de la préfecture de l'Ariège, à toutes les parties prenantes de cette déclaration de projet.

La CCPT a été sollicitée par Mme le commissaire enquêteur afin d'apposer l'affichage de l'avis de l'enquête aux abords de son siège, en tant que compétente en matière de PLU sur le territoire. Après s'être assurée de la bonne forme juridique de cette transmission d'information, sans être le maître d'ouvrage de cette déclaration de projet, l'affichage par

⁸ Annexe 2d Publicité de l'enquête publique, page 147

⁹ Annexe 2e Publicité de l'enquête publique, page 148

¹⁰ Annexe 2f Publicité de l'enquête publique, page 149

la CCPT a été réalisé le 1^{er} février 2023 ainsi que l'avis d'enquête inséré en page d'actualité du site internet de l'EPCI.

Comme assez souvent, et c'est regrettable, l'insertion dans le journal d'information municipal « Proche de vous » n'a pas été réalisée avant l'ouverture de l'enquête.

Pourtant, cette fois, le timing était bon, le texte de l'avis d'enquête terminé pour un magazine municipal devant paraître en janvier. Ce délai de parution a été retardé pour diverses raisons et l'information n'a pas pu être distribuée dans les quelques 1890 foyers de la ville.

Mme le commissaire enquêteur aurait été en droit de demander au maître d'ouvrage et/ou autorité organisatrice de l'enquête de faire procéder à une distribution de l'avis en BAL des foyers, mais étant donné les « impatiences » rencontrées au sujet de toute la publicité complémentaire, légitimement demandée, Mme le commissaire enquêteur y a renoncé en reconnaissant que l'information numérique a été complète et très vite réalisée.

Pourtant, on constate généralement que les personnes participant aux permanences d'enquêtes publiques, y viennent parce qu'informées de manière rapprochée et palpable en format papier, soit par le journal municipal, soit par un flyer reçu en BAL.

On peut supposer dans le cas présent, pour un projet si ancien, si conflictuel et si prégnant dans le tissu local, avec une réunion de concertation déjà menée il y a un an, que le public aura pu être, assez tôt, correctement informé (parce que sensibilisé), qu'une enquête publique avait lieu sur le sujet.

The screenshot shows the website of the Municipality of Tarascon-sur-Ariège. At the top, there are navigation links: 'MENTIONS LÉGALES | PLAN DU SITE' on the left and 'CONTACTEZ-NOUS | COMMENT VENIR' on the right. Below this is a banner with the logo of the 'VILLE DE TARASCON ARIÈGE' and the slogan 'L'ÉTAPE INCONTOURNABLE AU CARROUSEAU DES VALLÉES'. The banner contains three images: a group of people walking in a valley, a building by a river, and a person on a bicycle. Below the banner is a navigation bar with categories: 'VOTRE MAIRIE', 'DÉCOUVRIR TARASCON', 'VIVRE À TARASCON', 'VOS DÉMARCHES', 'VIE ASSOCIATIVE', and 'CULTURE - ANIMATIONS'. The main content area is divided into three columns. The left column is titled 'PRATIQUE' and lists services like 'La crèche', 'Les menus du restaurant scolaire', 'Billetterie', 'Cinéma', etc. The middle column is titled 'ACTUALITÉS' and features three news items: 'Enquête publique - déclaration de projet EHPAD Jules Rousse', 'Recensement 2023 de la population à Tarascon', and 'Eclairage public'. The right column is titled 'CONTACTER LA MAIRIE' and provides contact information: 'Horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi', 'L'accueil physique est ouvert : de 8h30 à 12h00', and 'L'accueil téléphonique : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00'. At the bottom, there is a search bar, a 'PHOTOTHEQUE' section, and two buttons: 'LE PASS JEUNES : DE 12 À 25 ANS' and 'ECLAIRAGE PUBLIC'.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

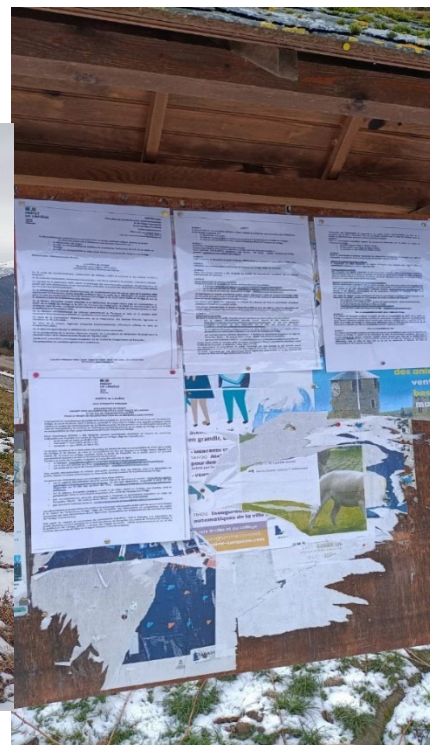
Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS



Affichages : Tarascon sur Ariège, à la communauté de communes, sur site Jules Rousse actuel, sur site Jules Rousse futur, mairie de Banat



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

C. MODALITÉS PRATIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Réunions préalables à l'enquête ou en cours d'enquête avec les différentes parties prenantes

Réunion préalable du vendredi 6 janvier 2023

- ✚ Après envoi via France transfert (dossier numérique-fichier zip) à Mme le Commissaire enquêteur, des premiers documents à consulter pour cette enquête
 - le mardi 8 novembre 2022
 - par Mme Sylviane RÉGALON, bureau de l'appui territorial, cellule environnement, Préfecture Ariège à Foix,
 - doublé par l'envoi postal (colissimo avec signature) de ce même dossier
 - reçu le samedi 12 novembre 2022,

- ✚ nous avons convenu d'un entretien préalable le jeudi 05 janvier 2023, de 14 h à 16 h 00, à la préfecture de l'Ariège, Foix, pour le compte de la résidence Jules Rouse, direction commune par le CHIVA, Mme Nathalie SANMARTIN, directrice adjointe en charge du projet de reconstruction de la résidence, maitre d'ouvrage référencée sur tous les supports.

- ✚ À la demande de Mme SANMARTIN (qui n'était même pas présente finalement), cette réunion programmée a été déplacée et notifiée le mercredi 21 décembre 2022 par M. Thierry CANDEBAT, chef du bureau de l'appui territorial, cellule environnement, Préfecture Ariège à Foix,
 au **vendredi 06 janvier 2023, de 14 h à 16 h.**

Ci-dessous, mail de confirmation de la date et de l'ordre du jour

Mercredi 21 décembre 2022

Bonjour,

À la demande du pétitionnaire et en raison d'une indisponibilité du bureau d'études chargé de l'opération, je vous ai contacté avec l'accord du commissaire enquêteur pour envisager un déplacement de la réunion relative à l'enquête publique de déclaration de projet de l'établissement Jules Rouse à Tarascon.

Je vous confirme donc ce changement de date :

- la réunion, prévue le 5 janvier 2023, est reportée au **vendredi 6 janvier 2023** ;
- le lieu et l'heure sont inchangés : la réunion se tiendra à Foix à la préfecture de l'Ariège à **14h en salle Pierre Bayle**.

Je vous rappelle que cette réunion technique a pour objet de :

1. répondre aux interrogations ou demandes d'informations du commissaire enquêteur sur les différentes parties de l'enquête : la déclaration de projet, la mise en compatibilité du SCOT et la mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège ;
2. déterminer les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

Comptant sur votre présence, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Thierry

Chef du bureau de l'appui territorial (BAT), cellule « Environnement », préfecture Ariège

Candebat

✚ En effet, en accord avec M. Candebat, Mme le commissaire enquêteur a adressé à chaque membre invité à cette réunion, 2 types de documents :

- Liste de questionnements issus, au fil de la lecture, des documents reçus à titre de « Dossier d'enquête », soit une 60aine d'interrogations émanant des 6 dossiers principaux transmis. Premières interrogations visant à mieux comprendre le contexte, les tenants et aboutissants, les termes et considérations techniques, etc. ; celles que pourraient se poser un citoyen *lambda* à la lecture de ces documents, tels que publiés sur les sites dédiés à l'enquête en cours. Mais surtout, interrogations qui constituent des « premières réactions » avant toute connaissance approfondie du contexte et de toutes les informations complémentaires acquises durant l'enquête qui peuvent largement réorienter l'analyse et provoquer de nouveaux questionnements
- Liste de documents complémentaires à fournir qui paraissent utiles à consulter, toujours pour une meilleure compréhension du projet, voire pour certains, utiles à compléter le dossier d'enquête initial avant le démarrage de l'enquête publique.

✚ Cette journée de réunion préalable s'est déroulée en 3 temps :

- Rencontre préalable avec M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et Mme Marie-Hélène GUILBAUD, Directrice de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT), toujours en présence de M. Thierry CANDEBAT, chef du bureau de l'appui territorial (BAT) et « guide » pour cette journée.

Il a s'agit ici de faire connaissance, d'énoncer les souhaits organisationnels de part et d'autre concernant le déroulement de l'enquête et ce qui devait en être dit lors de l'assemblée de l'après-midi.

La liste de questionnements citée plus haut, adressée à toutes les parties prenantes en mélangeant les genres, a été jugée quelque peu inopportune dans la mesure où Mme le commissaire enquêteur n'avait pas connaissance du contexte relationnel très sensible,

voire conflictuel entre ces mêmes parties, au risque de raviver les tensions préalables au consensus fragile atteint aujourd’hui sur ce projet.

- Réunion préalable à l’enquête, en présence d’une 10aine de parties prenantes intéressées au projet, en tant qu’autorité organisatrice de l’enquête, maître d’ouvrage du projet, financeurs et institutions territoriales concernées.

Sans évoquer ici de question de fond, en remettant les réponses aux éclaircissements divers demandés à de prochains échanges plus individualisés, les modalités du déroulement de l’enquête ont été précisées et arrêtées, afin que chacun se sente rassuré sur la bonne avancée procédurale de ce projet soumis aujourd’hui à enquête publique : dates et siège de l’enquête, rappel des obligations légales concernant le rapport d’enquête, souhaits en matière de publicité de l’enquête, souhait de mise en place d’un registre numérique d’enquête, rajout dans le dossier d’enquête soumis au public du bilan de la concertation ayant eu lieu sur le projet en février 2022.

Chacun ayant accepté de se mettre à la disposition de Mme le commissaire enquêteur pour évoquer ses questionnements, chacun pour ceux qui les concernent.

M. Francis DÉJEAN, Directeur général des services du Conseil Départemental Ariège et Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale 09 de l’ARS, ont souhaité une très prochaine rencontre pour échanger sur leur rôle de financeurs du projet et pour le CD 09, sur la justification de leur réaction face à l’avis environnemental de la MRAe de septembre 2022 sur la localisation de ce projet.

Mme Amandine COUREAU, directrice du SCOT Vallée de l’Ariège, très satisfaite de ces questions écrites, propices à un certain cadrage, souhaite également un échange avant le démarrage de l’enquête.

On peut noter l’absence de Mme SANMARTIN, maître d’ouvrage du projet, à l’origine de la date de cette réunion, représentée par M. Fabien CLÉMENCEAU, attaché hospitalier aux affaires générales à la résidence Jules Rousse, qui ne s’est pas exprimé.

Ainsi que la présence en mode Visio, de Mme Adèle CHAIZE-RIONDET, représentant le bureau d’études ALTEREO qui a transmis sans délai le bilan de la concertation tel que demandé pour le dossier d’enquête.

Un compte-rendu de cette réunion préalable¹¹ a été établi par le service appui territorial de la préfecture.

- Visite guidée sur site, à Tarascon, des lieux d’implantation actuel, proposés et finalement choisi de la Résidence Jules Rousse, objet du projet soumis à l’enquête, entraînant les

¹¹ Annexe 3a Spécificités concernant l’objet de cette enquête publique, page 150

prises en compatibilité des textes et plans d'urbanisme qui conditionnent une telle (re)construction.

Mme le commissaire enquêteur a pu prendre des photos, se rendre compte de visu des terrains concernés, de leur pente et aménagements, des différentes vues paysagères qu'ils offrent, de leurs proportions et contraintes.

Les explications géographiques et historiques sur la ville de Tarascon à la croisée de plusieurs vallées de l'Ariège, relatées par M. Thierry CANDEBAT de manière didactique, ont été également très édifiantes pour comprendre l'évolution de la ville aujourd'hui.

Réunion CD 09, DSD, ARS du vendredi 20 janvier 2023

M. Francis DÉJEAN, Directeur général des services du Conseil Départemental Ariège et Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale 09 de l'ARS, conformément à leur souhait initial, ont organisé une entrevue avec Mme le commissaire enquêteur, de manière très facilitatrice, à la mairie de son domicile.

Mme Christine SÉVERIN, directrice de la solidarité départementale de l'Ariège, les a accompagnés et a exposé une note de présentation de 15 pages et 19 pièces jointes en annexe, d'un très grand intérêt, spécialement réalisée pour cet entretien, commentée et explicitée durant deux heures et demie par chacun des participants. (on verra plus loin que cette même note a été déposée au registre-papier de l'enquête publique lors de la dernière permanence).

Il a s'agit de présenter de manière très fouillée, du point de vue des financeurs, porteurs conjoints du futur projet de « l'EHPAD de demain », les tenants et les aboutissants de ce projet dans sa genèse, dans sa justification, dans ses contraintes et modalités de réalisation envisagées.

Puis surtout, dans ce qu'il a d'inéluctable et d'urgent, selon leur point de vue.

- Le caractère d'intérêt général et de primauté du projet au sein du territoire concerné,
 - le soutien qu'il reçoit des services sociaux et médico-sociaux au sein de l'agence régionale de santé (le sanitaire n'étant plus à l'ordre du jour pour cette structure),
 - les considérations territoriales d'urbanisme et d'environnement qu'il provoque,
 - les liens institutionnels qu'il va permettre de développer
- ont été au cœur du plaidoyer de ces parties prenantes lors de cet échange bien préparé.

L'ensemble des questionnements de Mme le commissaire enquêteur a pu librement être évoqué jusqu'aux contraintes qui pourraient constituer des obstacles avant de parvenir à l'aboutissement du projet. (cf. les développements thématiques en 2^e partie de ce rapport)

Réunion avec le maître d'ouvrage CHIVA du mercredi 1er mars 2023

- ✚ À la demande de Mme le commissaire enquêteur et à la faveur d'une fin de permanence au siège de l'enquête publique, **une rencontre a été possible avec la maîtrise d'ouvrage de la déclaration de projet en cours**, en la personne de

Nathalie SANMARTIN

Directrice adjointe (achats ; logistique ; travaux ; patrimoine ; biomédical ; sécurité)

Administratrice du GCS de biologie médicale de l'Ariège

Directrice achats du GHT des Pyrénées ariégeoises

Centre hospitalier des vallées de l'Ariège (Sites de Foix, St Jean de Verges, Pamiers et Lavelanet)

Résidence Jules ROUSSE (Tarascon) direction commune

Directrice par intérim de l'EHPAD Portes d'Ariège Pyrénées (Saverdun Mazères)

BP 90064

09017 FOIX cedex

L'entretien s'est déroulé très brièvement au sein même de la résidence Jules Rouse dont il est question, afin d'échanger sur :

- le statut de l'établissement, passant de sanitaire à médico-social
- les tergiversations de longue date sur la localisation du projet et le désabusement ressenti devant les blocages territoriaux subis
- le choix du maître d'œuvre, anticipé du fait que l'avancée du dossier d'enquête, dont l'évaluation environnementale à présenter à la MRAe, était conditionnée à la production d'une esquisse du projet, que seul le maître d'œuvre retenu pouvait procurer
- les coûts comparatifs entre le choix d'une réhabilitation in situ et celui d'une relocalisation, surtout si le terrain est proposé gratuitement (par le CD 09).

Mme le commissaire enquêteur a demandé un tableau de financement comparatif à insérer dans le rapport d'enquête, tant il semble nécessaire de consolider l'argumentaire du choix effectué, aux yeux de nombreux administrés qui se questionnent sur le sujet

... tous ces sujets qui fâchent dans le contexte conflictuel de ce projet et pour lesquels des réponses concrètes n'étaient pas nécessaires sauf à constater le retard induit par tous les aléas politico-administratifs, depuis plus de vingt ans.

- ✚ Mme le commissaire enquêteur a profité de sa visite pour questionner, parmi les membres du personnel, **M. Iliès BONNOT responsable en activité physique adaptée et animation au sein de la résidence Jules Rouse**, avec qui elle s'est entretenue

- sur le degré de dépendance des résidents (très dépendants),
- les réelles capacités de sorties autonomes des résidents vers la ville (1 seule personne à ce jour),
- le planning événementiel sur la structure en plus des activités hebdomadaires régulières : beaucoup d'intervenants extérieurs, des sorties toujours à l'aide des navettes appartenant à la résidence dont des sorties au restaurant ou des pique-niques,

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

à la belle saison, en des lieux accessibles des Pyrénées ariègeoises environnantes « *qui ont toujours fait partie du paysage des résidents locaux* »

2) Ouverture d'un registre numérique

- Dès le 18 janvier 2023, afin de renseigner l'arrêté d'ouverture d'enquête au plus tôt, après une mise en concurrence rapide, le CHIVA, maître d'ouvrage du projet, a communiqué les coordonnées du prestataire choisi pour l'ouverture et la gestion d'un registre dématérialisé, mis à la disposition du public dans le cadre de cette enquête :

publilégal®

1 rue Frédéric Bastiat-75008 Paris

spécialisé dans les enquêtes publiques (2000) et registres dématérialisés (2015).

- Le compte utilisateur de Mme le commissaire enquêteur a été ouvert le 20 janvier 2023 et quelques échanges ont été nécessaires pour libeller correctement l'objet de l'enquête ainsi que noter les bonnes dates des permanences, en lieu et place du maître d'ouvrage.
- Le registre dématérialisé créé a été accessible durant toute la durée de l'enquête à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>

REGISTRE NUMERIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE



Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution



**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU SCOT VALLÉE DE L'ARIÈGE ET DU PLU
DE TARASCON SUR ARIÈGE POUR LE PROJET DE
RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE JULES ROUSSE**

OUVERT LE 16/02/2023 À 09 HEURES 30 PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE, CE REGISTRE SERA CLOS LE
17/03/2023 À 17 HEURES

- Tenu et renseigné en parallèle durant l'enquête publique, le journal de consultation du registre-numérique mentionne
 - 163 documents visualisés par 83 visiteurs différents (certains étant revenus visualiser plusieurs fois des documents différents)
 - 30 % de ces visites ont été faites directement sur le registre numérique et 15 % via le site Ariège. Gouv
 - 53 téléchargements de fichiers effectués

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

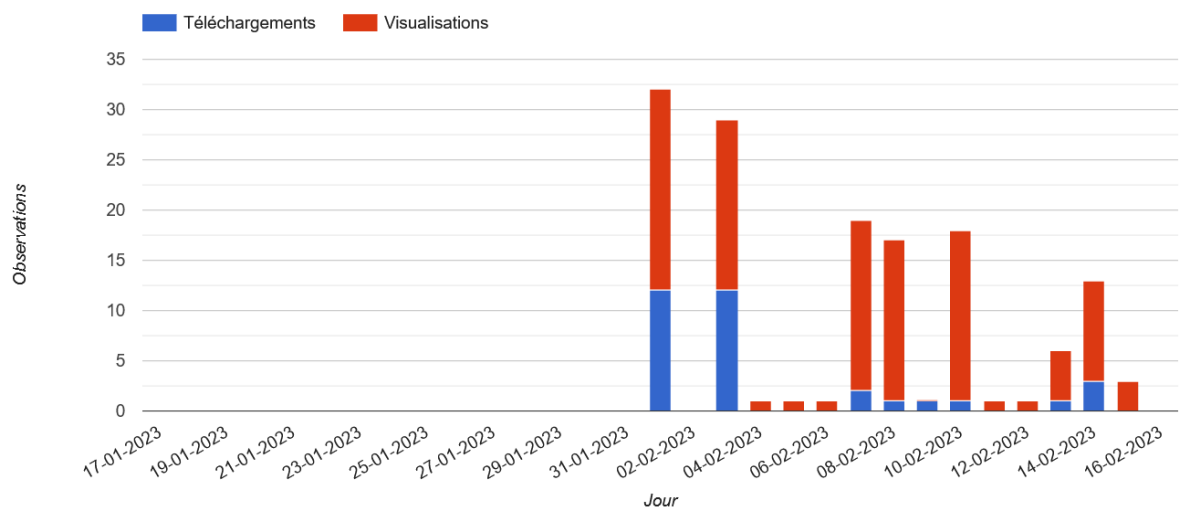
Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

À noter que c'est Mme le commissaire enquêteur qui a adressé au prestataire, en lieu et place du maître d'ouvrage, les contributions du registre papier, au fur et à mesure de leur déposition.

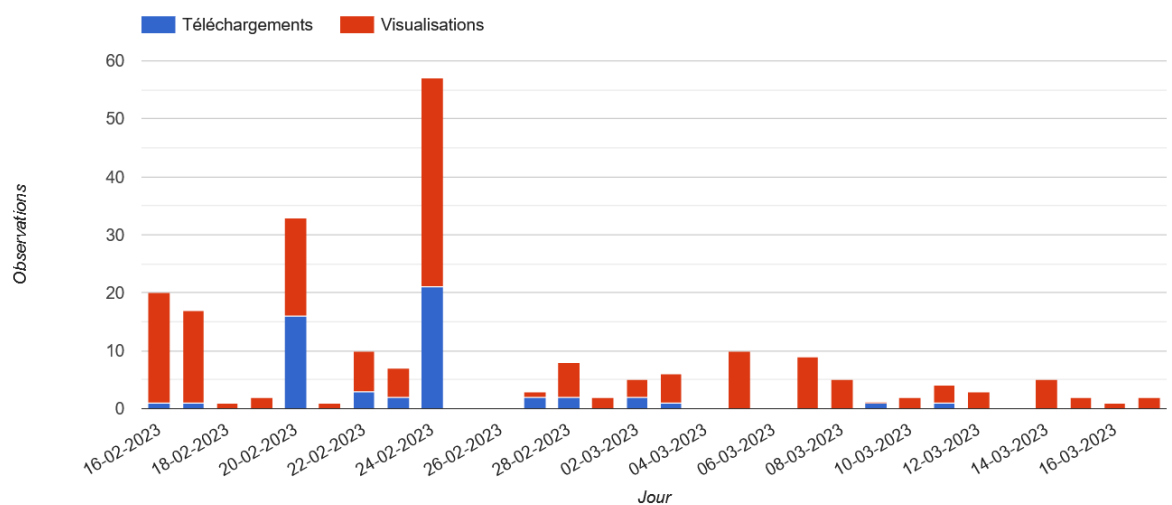
Au vu du nombre de visualisations et de téléchargement de documents, on peut constater que les administrés semblent apprécier de consulter plus tranquillement depuis chez eux le lourd dossier d'enquête et de ne contribuer que s'ils le souhaitent, sans pression ni de temps ni d'écriture sur le registre papier.

En l'occurrence pour cette enquête, les contributions effectives sont équivalentes entre le registre dématérialisé et le registre papier.

*statistiques du registre numérique : avant le démarrage de l'enquête publique



*statistiques du registre numérique : pendant l'enquête publique



3) Première permanence

Elle s'est tenue le jeudi 16 février 2023, de 9 h 30 à 12 h 00, dans la salle des élus, mise à la disposition de Mme le commissaire enquêteur.



Une mise au point de dernière minute, émanant de la préfecture 09 à destination du siège de l'enquête en mairie de Tarascon, a été rendue nécessaire sur le maintien de cette matinée de permanence alors qu'un mouvement de grève national était susceptible d'en empêcher la tenue. (*Échange de mails du lundi 13 février 2023*)

À l'occasion de cette première permanence, point de démarrage du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été coté, paraphé par Mme le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public ainsi que le dossier complet sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse.

Le tout a pu, dès lors, être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête pouvant être complétés au fur et à mesure de leur arrivée par des courriers éventuels, des éléments d'information réglementaires (l'insertion des justificatifs des publicités légales ayant été demandée par Mme le commissaire enquêteur et joints par elle).

M. le Maire, Alain SUTRA, est venu faire connaissance et présenter à Mme le commissaire enquêteur l'historique du projet et des aléas rencontrés depuis son émergence sur la commune mais aussi au niveau départemental.

1 personne, habitant la commune de Surba, est venue prendre connaissance du futur projet et apporter son commentaire oral sur le manque de visibilité de l'option « réhabilitation » qui ne figure pas dans le dossier d'enquête, de manière chiffrée et comparative avec l'option choisie de relocalisation. Cette personne a également dénoncé l'aspect « imposé » de ce projet qui, pour elle, n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation, la réunion d'information menée par le BE le 3 février 2022 n'en ayant eu que le nom.

N'a pas déposé dans le registre papier et s'est proposée de le faire au moyen du registre numérique.

4) Deuxième permanence

Elle s'est tenue le mercredi 1^{er} mars 2023, de 9 h 00 à 12 h 00, dans la salle des élus, mise à la disposition de Mme le commissaire enquêteur. La date choisie était celle d'un jour de marché à Tarascon afin de permettre aux administrés de profiter de leur éventuel déplacement pour venir à la permanence : personne ne s'est présenté ce jour.

Le registre d'enquête format papier avait été complété de 4 contributions et aucune dans le registre numérique entre les deux premières permanences.

5) Troisième et dernière permanence

Elle s'est tenue le vendredi 17 mars 2023, de 14 h 00 à 17 h 00, dans les mêmes conditions que précédemment.

À noter que M. le Maire est venu saluer Mme le commissaire enquêteur à chacune de ses permanences, tout en « tâtant le terrain » sur les éventuelles visites d'un public particulièrement absent.

Lors de cette dernière permanence, M. Jean-Pierre SABLÉ, directeur adjoint à l'autonomie au sein du service de la solidarité départementale de l'Ariège est venu déposer en mains propres et pour le compte de Mme Christine TÉQUI, présidente du CD 09, une note de 14 pages reprenant l'argumentaire de l'intérêt général de cette déclaration de projet afin qu'elle soit déposée au registre-papier de l'enquête publique dans les délais requis (le même document, sans les pièces jointes, remis à Mme le commissaire enquêteur lors de la réunion préalable tripartite du 20 janvier 2023). Dont acte.

Le registre d'enquête format papier avait été complété de 4 contributions et 8 dans le registre numérique entre les deux dernières permanences.

Lors de cette dernière permanence,

- l'enquête et le registre unique ont été clôturés par Mme le commissaire enquêteur et, après photocopies à emporter,
- le registre a été remis à 17 h 00 à Mme Aïda RIBEIRO, responsable de l'urbanisme à la mairie de Tarascon, pour le compte du maître d'ouvrage qui n'est venu le récupérer que plusieurs jours après

	Personnes reçues	Ont déposé dans le registre d'enquête papier	Courriers ajoutés au registre d'enquête	Contribution via le registre numérique
1 ^{re} permanence	1			
Entre permanences 1 et 2		4		
2 ^e permanence	néant			
Entre permanences 2 et 3		4		8
3 ^e permanence	1		1	
TOTAL		8	1	8

2 personnes reçues dont une qui a déposé plus tard dans le registre numérique et une autre venue annexer un courrier au registre papier pour un total de 17 contributions

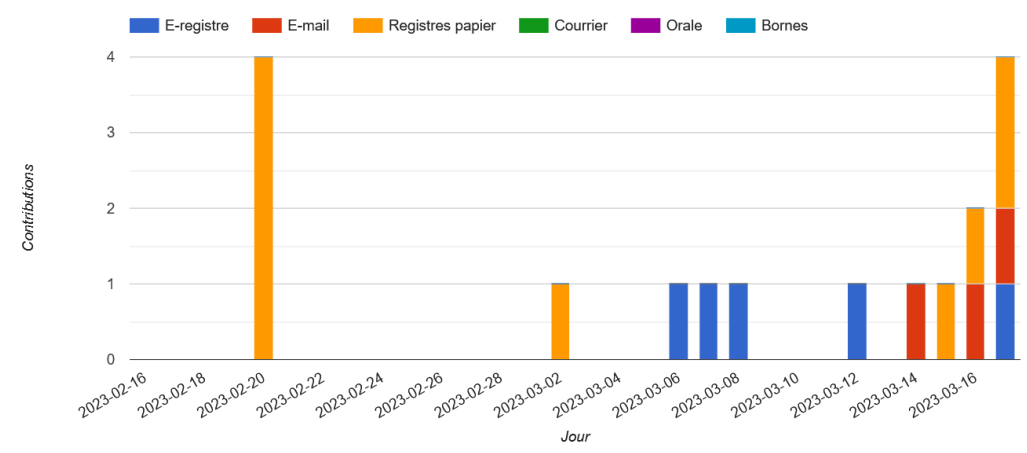
Pour un sujet aussi ancien, ayant soulevé tant de polémiques locales, étant si médiatisé par la presse locale depuis fort longtemps, on ne peut pas dire qu'une mobilisation massive se soit manifestée dans un sens ou un autre !

Cela pourrait démontrer que la formule de déclaration de projet valant mise en conformité du SCoT et du PLU serait une formalité pour un projet acté, voire accepté après avoir été tant souhaité, par les Tarasconnais. Un peu comme l'aboutissement d'un long processus, une « Arlésienne » dont on verrait enfin l'issue, vaille que vaille, même si quelques désaccords subsistent en ayant perdu de leur virulence au fil du temps...

Ou alors que les personnes campent sur leur position de désaccord et, eu égard à la mobilisation de quelques élus et aux mêmes arguments toujours évoqués, que ces contestataires-là pourraient s'en être remis à ces porte-parole-ci...

En l'occurrence, dans cette enquête, personne en tout cas, ne remet en cause l'intérêt général et l'urgence du projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, ici ou ailleurs.

***Statistiques du registre numérique :**



6) Échange contradictoire des observations recueillies

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement,

par courriel en date du vendredi 24 mars 2023 (fin de l'enquête le vendredi 17 mars 2023), Mme le commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage (Mme Nathalie SANMARTIN, Directrice adjointe du CHIVA, en charge de ce dossier) ses observations reçues du public et questionnements, **valant Procès-Verbal de synthèse des observations du public.**

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Le mardi 04 avril 2023, le maître d’ouvrage a apporté ses réponses et a retransmis par voie informatique à Mme le commissaire enquêteur ce PV complété, couramment dénommé « **Mémoire en réponse** », pour servir au rapport d’enquête.

Les délais d’envoi et de retour de ce PV de synthèse des observations et du Mémoire en réponse correspondant, ont été respectés de part et d’autre.

Toutes les observations reçues, assorties des réponses du maître d’ouvrage, constituant ce PV de synthèse-Mémoire en réponse de 19 pages, figurent dans la 3^e partie « Annexes » de ce rapport d’enquête publique, pages 193 à 211

Leur bilan comptable et leur contenu synthétique, figurent dans cette 1^{re} partie - III « Bilan des observations recueillies durant l’enquête ».

L’analyse des 10 thèmes de questionnements récurrents au sein de ces observations conduisant à l’avis donné par Mme le commissaire enquêteur, constitue l’intégralité de la 2^e partie de ce rapport.

D. CLIMAT GÉNÉRAL DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

✚ Dès le départ, après sa nomination par le TA, Mme le commissaire enquêteur a contacté le service urbanisme de la mairie de Tarascon, dont la responsable accompagnait une enquête en cours sur la révision du PPRN qui « n’était pas au courant d’une enquête sur la déclaration de projet » dont il était question.

L’autorité organisatrice de l’enquête, service environnement de la préfecture de Foix, contactée également, « n’était pas au courant d’une enquête sur le PPRN ».

✚ Aussi, pour permettre une meilleure connaissance et parce que beaucoup de parties prenantes semblaient relever de l’objet de cette enquête, une liste de questionnements et de pièces complémentaires réclamées à la lecture des premiers documents du dossier d’enquête reçu, a été adressée à 6 techniciens de collectivités. Sans discernement, il est vrai, entre les fonctions ou représentativités de chacun (préfecture, SCoT, Pays de Tarascon, mairie de Tarascon, CHIVA et son BE, DDT) provoquant un « *mélange des genres* » et des craintes de réactivation des « *fonctionnements conflictuels* » mettant en péril le consensus acquis pour une « *enquête emblématique* ».

La réaction a été vive de prime abord parce que « *le contexte était méconnu* ».

La réunion préalable explicative menée en amont de l’enquête a permis un apaisement de ce premier contact et des rapports plus cordiaux par la suite.

- ✚ Mais il est indéniable que cette enquête, à l'objet très médiatisé, voire politisé, sur un sujet ancien et vu comme un « serpent de mer », a imposé beaucoup de prudence, de discernement et somme toute d'impartialité absolue (ce qui doit être le propre de tout commissaire enquêteur désigné), pour être menée à bien.
Le choix du registre numérique pour le recueil des observations du public, relève aussi de ce souhait de transparence et de probité.
- ✚ Il y a eu beaucoup d'échanges par mails (environ 235 !) avec chaque institution, partie prenante impliquée et leurs agents et services techniques divers, qui ont majoritairement cherché à satisfaire toutes les demandes de pièces complémentaires de la part de Mme le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête était lui-même conséquent mais assez répétitif dans certains arguments et limité pour d'autres, ces compléments ont été nombreux pour garantir une meilleure compréhension des enjeux de cette déclaration de projet.
- ✚ Plusieurs éclaircissements téléphoniques ou par Visio ainsi que des documents complémentaires, ont pu être demandés à divers interlocuteurs, PPA ou autres : MRAe, DDT, UDAP 09, atelier d'architecture REC, BE hydrauliques, pédologiques et écologiques, Syndicat des eaux du Sabarthès, SMDEA 09, SDIS 09, SESTA, riverains du site de projet, etc. (en application des prérogatives du commissaire enquêteur, art. L 123-13 du code de l'environnement).
- ✚ D'une manière générale, au cours de l'enquête et des nombreux contacts sollicités, les techniciens des structures techniques et territoriales en lien avec ce projet se sont tous plaint d'un manque de dialogue et de réelle concertation en amont du projet, de la part du maître d'ouvrage. On ressent surtout que deux mondes socio-économiques, le médico-social et l'aménagement du territoire via l'urbanisme, l'environnement et les contraintes économiques locales, se sont ici affrontés et peu compris... voire peu respecté mutuellement.

Mme le commissaire enquêteur a pu ressentir en cours d'enquête une certaine lassitude un peu désabusée des instances du CHIVA, constituées en maître d'ouvrage, depuis les années que dure cette période d'avant-projet. Une certaine impatience aussi face aux procédures à respecter et à la prolongation de temps qu'elles impliquent. La défense de leur projet médico-social paraît bien relayée il est vrai, par les financeurs que sont les instances de solidarité départementale et l'ARS.
- ✚ Enfin, après l'intéressante première visite-guidée par le chef du bureau de l'appui territorial à la préfecture de Foix, Mme le commissaire enquêteur s'est rendue seule et de sa propre initiative en différents lieux de la commune concernés par l'objet de cette enquête afin de vérifier l'affichage ou prendre des photos utiles à l'illustration des observations du public reçues ou à l'argumentaire développé dans ce rapport.

III- BILAN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. LES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LES INSTITUTIONS

Sont comptabilisés et synthétiquement répertoriés ci-dessous **les avis institutionnels** requis dans le cadre de cette « déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse » :

- celui de l'autorité environnementale MRAe Occitanie
- ceux émis par les PPA dans le cadre de l'examen conjoint

1) Décision de la MRAe Autorité environnementale

L'art L 300-6 du code de l'urbanisme, avant dernier alinéa, stipule : « *Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.* »

Par ailleurs, **l'art L 122-1 VI du code de l'environnement (article modifié par la L n° 2023-175 du 10 mars 2023)**, stipule : « *Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'art L 123-19.* »

Conformément à cette réglementation,

- ✚ la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLU a été **soumise à évaluation environnementale**.

La saisine de l'autorité environnementale MRAe Occitanie a été effectuée par courrier le 9 juin 2022. Cette demande était accompagnée du « Rapport de saisine de la MRAe » produit par le BE Altereo, mandaté par le CHIVA/résidence Jules Rouse.

Dans les 3 mois réglementaires, soit le 9 septembre 2022, la MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie, a produit une décision 2022AO78 valant avis sur ce qu'il est effectivement plus juste d'appeler :

« **La mise en compatibilité du PLU et du SCoT vallée de l'Ariège par déclaration de projet pour la reconstruction d'une résidence (pour personnes âgées) à Tarascon-sur-Ariège** », et non l'inverse comme écrit tout le long de la procédure (question de point de vue...)

✚ cet avis ainsi que le mémoire en réponse à l'autorité environnementale émis par le maître d'ouvrage, ont bien été intégrés au dossier d'enquête publique et publiés de fait lors de l'ouverture de l'enquête publique le 20 janvier 2023.

Le mémoire en réponse informe de la prise en compte des recommandations de la MRAe par le maître d'ouvrage.

<p>DREAL MRAe Occitanie Département Autorité environnementale</p> <p><u>Formulaire de demande d'évaluation environnementale et rapport de saisine</u> fourni par le BE Altereo via CHIVA et Résidence Jules Rousse</p> <p>Enregistrés sous la saisine n° 2022-010661</p>	<p>9 juin 2022</p>	<p>9 septembre 2022</p>	<p>Décision 2022AO78 d'évaluation environnementale</p> <p>en préalable : <u>la justification du choix du site</u> est estimée suffisante, avec l'ensemble des critères convenablement étudiés sous la forme d'un faisceau d'indices propres à déterminer les moindres impacts environnementaux ou structurels rencontrés (ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas d'impacts, juste qu'ils sont moindres en un lieu par rapport aux autres) <u>la démarche ERC</u> est bien détaillée dans le rapport de présentation</p> <p>A considéré que : <u>relevait d'un cas de force majeure le fait que l'évaluation des enjeux environnementaux</u> n'ait pas pu porter <u>sur une partie ouest du terrain de projet</u> dont les caractéristiques écologiques initiales ont été en partie anéanties par une crue centennale puis lors des travaux de prévention de ces ruissellements issus de la Combe de la Lauze exigés dans un délai contraint par la DDT (révision PPRN en cours) et ayant malencontreusement coïncidé avec l'étude écologique également en cours.</p> <p><u>La réalisation d'un inventaire des éventuelles zones humides</u> du site devait compléter l'étude De même que <u>la réalisation d'une étude hydraulique en amont de la révision du PPRN</u> sur les éléments de maîtrise du risque ruissellement, toujours sur cette partie ouest du site, qu'il faudrait intégrer dans l'OAP correspondante</p> <p><u>des contraintes architecturales et paysagères</u> devaient exister dans l'OAP du projet, au regard du respect du paysage et du périmètre de protection de 2 éléments protégés au titre des monuments historiques</p> <p><u>les incidences de mobilité</u> du fait de la situation excentrée du projet <u>devaient être affinées</u> et les moyens évoqués pour leur atténuation davantage formalisés</p>
---	--------------------	---------------------------------	--

2) Examen conjoint des Personnes Publiques Associées dites PPA

✚ L'art. L 153-54 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, stipule : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

✚ Nous sommes ici dans un tel cas, de mise en œuvre de la « procédure intégrée » issue de l'art L 300-6 du code de l'urbanisme et c'est dans ce cadre que, à l'issue des 10 réunions techniques de concertation tenues par le BE Altereo pour le compte du maître d'ouvrage en présence des différentes PPA concernées, de janvier 2021 à mai 2022, le CHIVA a convié par mail du 8 juin 2022 l'ensemble des PPA pour **une réunion d'examen conjoint le mardi 12 juillet 2022** afin de se prononcer sur l'intérêt général du projet et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon sur Ariège :

«

Objet : Réunion d'examen conjoint pour la procédure de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion d'examen conjoint relative à ce projet, qui se déroulera le :

Mardi 12 juillet 2021 à partir de 15H00

en Mairie de Tarascon-sur-Ariège

Ordre du jour :

- Présentation de la déclaration de projet
- Présentation de la mise en compatibilité du SCoT de la Vallée de l'Ariège
- Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Nous vous remercions de confirmer votre réponse par retour de mail au bureau d'études en charge de la procédure à l'adresse suivante : a.chaizeriondet@altereo.fr

Un dossier numérique vous sera transmis par mail au plus tard 30 jours avant la réunion. »

 La synthèse des avis émis est la suivante :

	Avis sollicités par mail du maître d'ouvrage CHIVA via son BE	Avis exprimés et retournés	Pas d'avis écrit dans les délais requis, valant Avis favorable	Inclassable car disent ne pas avoir eu la bonne info (UDAP 09)
PPA et PPC + gestionnaires des réseaux	14	10	3	1

AVIS DES PPA Personnes Publiques Associées sous la forme d'un examen conjoint valant pour les procédures de déclaration de projet (art. L153-54 du code de l'urbanisme)				
	AVIS SOLLICITÉS sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité SCoT vallée Ariège et PLU Tarascon-sur-Ariège pour reconstruction résidence Jules ROUSSE	ENVOI	RÉCEPTION	RÉPONSE
1	DDT Direction départementale des Territoires, service Aménagement-Urbanisme-Habitat	8 juin 2022	12 juillet 2022	avis favorable Avec demande que soit proposée à l'information la cartographie de zonage de révision du PPRN qui est connue ainsi que de veiller à la limitation de l'artificialisation du sol par le projet
2	CDPENAF	8 juin 2022	18 août 2022	Avis requis du fait de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers, conséquence du projet de construction de la résidence Jules Rousse : avis favorable Recommande au porteur de projet de garantir les fonctionnalités du corridor écologique et notamment sa continuité
3	CONSEIL RÉGIONAL Occitanie	8 juin 2022		avis non transmis Transfert interne de la demande d'avis et finalement sans réponse

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

4	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 09	8 juin 2022	12 juillet 2022	<p style="text-align: center;">avis très favorable</p> <p>avec argumentation apportée sur les points litigieux du projet :</p> <p>ruissellements pluvieux sur le terrain canalisés et hors implantation du bâti projeté, choix du site, et son adaptation à la dépendance de la population âgée accueillie</p>
5	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège	8 juin 2022		<p style="text-align: center;">avis non transmis</p> <p>Semblent ne pas avoir eu la bonne information pour cette réunion qu'ils pensaient relative à l'emplacement <u>actuel</u> de la résidence !</p>
6	CHAMBRE AGRICULTURE, Pôle urbanisme/aménagement	8 juin 2022	21 juillet 2022	<p style="text-align: center;">avis favorable</p> <p>intérêt général du projet</p>
7	CCI Chambre de commerce et de l'industrie de l'Ariège	8 juin 2022	12 juillet 2022	<p style="text-align: center;">avis favorable</p> <p>enjeux de santé publique en cause et urgence mais rappel de la trajectoire zéro artificialisation nette à respecter le plus possible</p>
8	CMA Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ariège	8 juin 2022		<p style="text-align: center;">avis non transmis</p> <p>Pas de réponse</p>
AVIS DES PCC Personnes Compétentes Concernées				
9	SCoT Vallée de l'Ariège	8 juin 2022	7 juin 2022	<p style="text-align: center;">Prend acte de la déclaration de projet</p> <p><u>Reconnait son intérêt général et son urgence</u> mais réclame</p> <p>Une justification plus importante de la non-réhabilitation du site actuel et un traitement de la friche qu'il va constituer, un complément d'infos sur les incidences sur l'environnement et le paysage, être associé aux recherches de solutions de desserte alternatives à la voiture individuelle du fait de l'éloignement du centre-ville</p>

10	Communauté de communes du Pays de Tarascon	8 juin 2022	11 juillet 2022	<p style="text-align: center;">Avis assorti de réserves</p> <p>Estime que tous les choix d'implantation n'ont pas été proposés et que les arguments proposés pour écarter certains choix ne sont pas fondés ; que le site proposé a une fonction écologique à enjeux reconnus ainsi qu'un risque avéré d'inondabilité malgré les travaux effectués que ce site appartiendra incessamment au Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises en révision ; que le Parc de la préhistoire ne collaborera pas plus qu'aujourd'hui à une complémentarité intergénérationnelle avec le nouvel EHPAD ; que l'accès vers Banat n'est réellement possible qu'en voiture individuelle Enfin, que le choix d'éloignement est contraire à toute la doctrine nationale sur l'inclusion des personnes âgées en centre-bourg et non compatible avec la réduction de l'artificialisation des sols</p>
11	Mairie de Tarascon-sur-Ariège	8 juin 2022		<p style="text-align: center;">Avis favorable</p> <p>Mise en sécurité nécessaire des résidents qui ne peuvent plus circuler librement, dans un lieu plus adapté et ce, de manière urgente. L'établissement actuel n'étant plus aux normes.</p>
Éléments de contexte de la part des gestionnaires des réseaux				
12	SMDEA Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement	8 juin 2022	12 juillet 2022	Propose son accompagnement en matière d'assainissement à privilégier
13	Syndicat des eaux du Sabarthès	8 juin 2022	12 juillet 2022	Une modification du réseau de distribution de l'eau potable sera effectuée pour sécuriser l'alimentation qualitative et quantitative de l'établissement, même en cas de pic de consommation ou d'incident technique (alimentation directe, branchement de secours, défense incendie)
14	SDE Syndicat départemental de l'énergie	8 juin 2022		avis non transmis

B. LES OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

1) Bilan comptable des observations recueillies

✚ Il y a eu, pendant toute la durée de l'enquête, encadrée de 3 permanences :

- 9 Contributions déposées sur le registre d'enquête papier
 - 8 Contributions déposées sur le registre d'enquête numérique
- soit un total de **17** contributions du public,

soit 0,0055 % d'une population totale de **3044** habitants (1890 foyers) ! (dernier recensement partiel Insee 2020, portant effet au 1er janvier 2023).

À noter les contributions discordantes de plusieurs élus, celles plus unanimes de quelques agents de la résidence Jules Rousse et le peu de participation des citoyens lambda du Tarasconnais

À noter aussi que le calcul ne serait pas bien différent si on comptabilisait exactement les seuls Tarasconnais ayant contribué en éliminant les 2 élus, les 3 agents de la résidence Jules Rousse, et 3 autres citoyens, habitants de communes voisines et qui se sont aussi exprimés par ce biais-là.

Ne resterait alors que l'expression de 9 Tarasconnais dans le cadre de cette enquête publique, soit 0.0029 % de la population totale !

✚ 2 personnes se sont présentées lors des permanences :

- En première permanence de Mme le commissaire enquêteur, le jeudi 16 février 2023, qui a déposé par la suite sur le registre numérique.
- En troisième et dernière permanence de Mme le commissaire enquêteur, le vendredi 17 mars 2023, qui a déposé un courrier annexé ce même jour au registre papier, pour le compte de Mme la présidente du Conseil départemental de l'Ariège.

✚ Le registre numérique, alimenté des contributions-papier exclusivement par Mme le commissaire enquêteur durant toute l'enquête et jamais ouvert, ni par le maître d'ouvrage, ni par son BE (confirmation électronique par le prestataire du registre, le mot de passe n'ayant jamais été activé), fait état de :

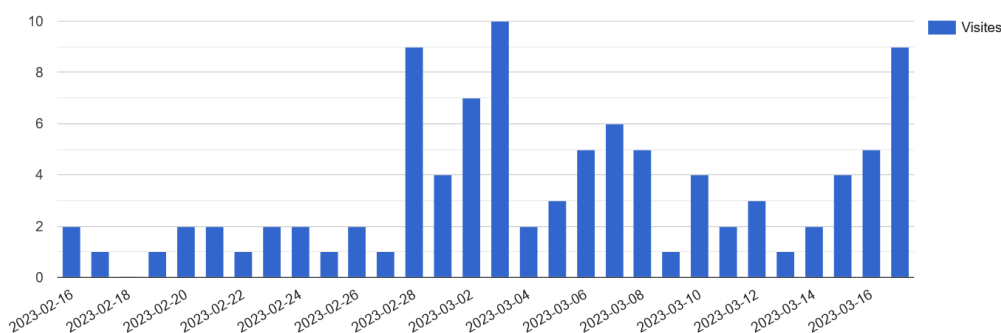
- 33 téléchargements de pièces du dossier d'enquête en ligne et 110 visualisations de ce dossier avant l'ouverture de l'enquête
- 53 téléchargements de pièces du dossier d'enquête en ligne (de la notice et du résumé non technique en priorité) et 163 visualisations de ce dossier pendant la durée de l'enquête

Le peu de public qui s'est exprimé, l'a fait essentiellement en dehors des permanences et sans contact direct avec Mme le commissaire enquêteur.

Si Mme le commissaire enquêteur les avait rencontrés, aurait-on pu savoir, parmi ces 17 contributeurs, lesquels ont déjà franchi le seuil d'un EHPAD aujourd'hui, celui de Jules Rousse à Tarascon en particulier ?

Une seule personne en a parlé dans sa contribution en espérant un secteur fermé pour les résidents désorientés et fugueurs (impossibilité de concrétiser convenablement un tel secteur dans les bâtiments actuels)

Grâce au registre numérique, on peut déceler que les visites au dossier d'enquête, ont été effectuées plutôt en 2^e partie de la durée de l'enquête.



Certains contributeurs n'ont sans doute pas pris connaissance des documents composant le dossier d'enquête publique, ni lu les avis d'enquête publique affichés, comme un élu qui écrit à « Monsieur » le commissaire enquêteur ...

2) Synthèse du contenu des observations recueillies

- ✚ Sur les **17 contributions reçues**, **6** sont **favorables** au projet et **11 ne le sont pas**. Chacune des 11 personnes défavorables au projet, cite une ou plusieurs des **10 mêmes raisons à son opposition**, sans faire aucune contre-proposition exploitable.

Ces 10 thèmes récurrents d'opposition systématique sont les suivants (recopiés tels qu'énoncés et tels que repris dans le tableau de synthèse des observations remis au maître d'ouvrage dans le cadre du « PV de synthèse des observations du public ») (cf. page 193)

Concernant l'EHPAD lui-même

1. L'opposition entre une reconstruction et une réhabilitation (moins coûteuse mais aucun chiffre avancé, pas étudiée, pas proposée, pas concertée alors que réalisable par tranches puisque l'établissement ne fonctionne pas à plein)

Mme le commissaire enquêteur a sollicité le maître d'ouvrage en milieu d'enquête sur la transparence de l'information sur ce thème qui serait à même de désamorcer cette suspicion, en produisant un tableau sur les comparaisons financières très

certainement réalisées en leur temps au moment des choix émis. De fait, un tableau du genre lui a été transmis au travers de divers documents requis, faisant état de valeurs chiffrées en novembre 2019 et septembre 2020 et qu'il conviendrait juste de réactualiser et de compléter par les divers (co- et auto) financements programmés.

2. L'éloignement du futur établissement par rapport au centre-bourg et aux lieux de vie, contraire à toutes les préconisations allant dans le sens d'une inclusion des personnes âgées
3. La surestimation de la capacité d'accueil proposée pour le futur EHPAD en rapport avec la baisse démographique du Tarasconnais
4. Le devenir de l'établissement actuel une fois désaffecté de son usage questionne certains administrés (3 personnes se sont exprimées sur le sujet).

Mme le commissaire enquêteur se permet de convenir que ce thème lui paraît hors-sujet de l'enquête en cours et largement prématuré, que l'observation écrite soit pour ou contre l'état de friche ou le siège d'un projet social intégré tel que présenté récemment par le CD 09.

Concernant l'environnement de la nouvelle localisation

5. L'inondabilité maintenue sur le futur terrain malgré les travaux réalisés et la désignation de zone blanche dans la proposition de révision du PPRN
6. Le développement touristique (et donc économique) de Tarascon compromis du fait de l'implantation du nouvel EHPAD sur le site du Parc de la préhistoire qui renonce ainsi à son extension et à son attrait
7. Un corridor écologique et une TVB « dégradés » par la future implantation du projet et un paysage naturel « enlaidi »

Concernant les paramètres techniques collatéraux à cette localisation

8. Des futurs modes de déplacements coûteux, à la mise en place « utopique », estimés dangereux et polluants, induits par l'éloignement ressenti du centre-bourg. Aucune garantie qu'ils soient mis en place.
9. Un approvisionnement du futur EHPAD en eau potable et un assainissement, induisant de lourds travaux, coûteux et pas « réfléchis » (seules 2 observations ont soulevé ce point)
10. Un surcoût et des contraintes liés au périmètre de protection des monuments historiques dans le futur secteur proposé (seule 1 observation a soulevé ce point)

✚ Étant entendu **qu'aucune des personnes ayant déposé leurs observations, ne remet en cause l'intérêt général que revêt le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse** afin d'offrir de meilleures conditions d'hébergement et de soins aux personnes âgées et de meilleures conditions de travail au personnel de cet établissement.

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

- ✚ À noter aussi que la dernière contribution remise en mains propres à Mme le commissaire enquêteur par le directeur adjoint à l'autonomie à la direction de la solidarité départementale, pour le compte de Mme Christine TÉQUI, **Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, présente** sur 14 pages (le même document remis à Mme le commissaire enquêteur lors de la réunion préalable du 20 janvier 2023), **les contre-arguments à quasiment tous les points évoqués ci-dessus...en lieu et place du maître d'ouvrage, CHIVA-EHPAD Jules Rousse**, seul censé répondre au PV des observations du public qui lui a été adressé.

De quoi s'y perdre dans les parties prenantes à ce projet mais aussi de quoi mieux appréhender les tenants et aboutissants de cette déclaration de projet, du point de vue d'une institution, à la fois financeuse et porteuse de projets médico-sociaux dans le département qui, tout en défendant ses projets, induit bien évidemment les conflits entre les différents élus de cette même entité.

- ✚ Le « **Mémoire en réponse** » du maître d'ouvrage, a été produit le mardi 4 avril 2023 soit 11 jours après l'envoi du « PV de synthèse des observations du public » par Mme le commissaire enquêteur





Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

– 2e PARTIE –

Après analyse, conclusions et avis motivé de Mme le commissaire enquêteur

sur la déclaration de projet pour la reconstruction de la
résidence Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège
valant mise en compatibilité du SCoT vallée de l'Ariège
et du PLU de Tarascon-sur-Ariège

PRÉAMBULE

✚ Les 46 pages du rapport qui précèdent constituent **la première partie** du présent document et contiennent, en vertu de l'art. R 123-19 du code de l'environnement :

- L'objet et le contexte de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse
- Son cadre territorial et juridique ainsi que la composition du dossier d'enquête publique
- L'exposé du déroulement de cette enquête
- Le bilan et l'analyse des observations recueillies durant l'enquête (MRAe, PPA, PCC et public reçu)

✚ **La deuxième partie qui suit sur 86 pages**, constitue l'analyse, suivie des conclusions et avis de Mme le commissaire enquêteur, sur chacun des objets différenciés de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse Présentés sous forme de tableaux pour une meilleure lisibilité, l'analyse de ces différents thèmes de l'enquête ainsi que l'avis motivé qui en résulte, se nourrissent de la propre appréciation de Mme le commissaire enquêteur des particularités locales, des dossiers consultés ainsi que des observations recueillies et des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage atypique de cette déclaration de projet (art. L 300-6 du code de l'urbanisme).

Ces deux parties du rapport sont complémentaires et indissociables.

Pourtant, parce qu'elles sont susceptibles d'être lues indépendamment, un bref rappel introductif à cette deuxième partie est nécessaire, concernant l'objet et le déroulement de l'enquête publique menée.

✚ À noter qu'une **troisième partie sur 80 pages** comprenant les nombreuses annexes attestant la véracité des propos avancés, contient plus particulièrement sur les 19 dernières pages, l'intégralité du « Procès-verbal des observations du public et du Mémoire en réponse apporté par le maître d'ouvrage », en application de l'art. R 123- 18 du code de l'environnement.

I- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE SON DÉROULEMENT

A. OBJET et PROTAGONISTES de L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- ✚ **La résidence Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège** est aujourd'hui un établissement public autonome, de statut médico-social (fonction publique hospitalière) à vocation d'hébergement et de soins de personnes âgées dépendantes (**EHPAD**), dont la direction est commune avec le Centre intercommunal des vallées de l'Ariège (CHIVA) à St Jean de Verges, établissement support désigné par l'ARS le 22 juin 2016.
- ✚ En application des dispositions des art. L 300-6 et R 153-16 du code de l'urbanisme, cet établissement public est habilité à se porter **maître d'ouvrage d'une procédure de déclaration de projet**, visant à réaliser la reconstruction relocalisée de la résidence Jules Rousse, estimée **d'intérêt général**, sur la commune de Tarascon-sur-Ariège. L'autorité organisatrice de l'enquête publique afférente est Mme la préfète de l'Ariège.
- ✚ En vertu de ces mêmes articles et des art L 153-54 et L 153-55 du code de l'urbanisme, l'opération projetée n'étant pas compatible avec les dispositions en vigueur des SCoT Vallée de l'Ariège (approuvé le 10 mars 2015) et PLU de Tarascon-sur-Ariège (approuvé le 11 avril 2016), il convient de **mener l'enquête publique à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme qui en sont la conséquence**.
Il reviendra aussi à Mme la préfète de l'Ariège, en fin de procédure, de prendre la décision de mise en compatibilité de ces schéma et plan, si un désaccord de leurs organes délibérants subsistait.
- ✚ Pour cette déclaration de projet, l'intérêt général du projet et les dispositions proposées pour la mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme en vigueur précités, la mission régionale d'autorité environnementale **MRAe Occitanie, a été consultée pour avis** dans le cadre d'une évaluation environnementale, avis rendu le 9 septembre 2022

Et les **personnes publiques associées**, PPA réglementaires, ont été consultées dans le cadre d'un **examen conjoint** qui s'est tenu le 12 juillet 2022, à l'issue de 10 comités de pilotage technique et d'une **réunion de concertation publique** du 3 février 2022, menés en amont par le maître d'ouvrage via son bureau d'étude ALTEREO, missionné pour ce projet
- ✚ Le 21 octobre 2022, le tribunal administratif de Toulouse a désigné la soussignée Dominique ROGOS, commissaire enquêteur sur ce projet.
- ✚ **Par arrêté du 20 janvier 2023, la préfecture de l'Ariège à Foix a prescrit l'enquête publique sur la déclaration de projet** de reconstruction de la résidence Jules Rousse emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme PLU de Tarascon sur Ariège et SCoT vallée de l'Ariège, pour une durée de 30 jours du jeudi 16 février 2023, 9 h 30 au vendredi 17 mars 2023, 17 h 00.

B. ORGANISATION et DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête ont été respectées :

- ✚ **Publications et affichages** de l'enquête respectés, en amont et en cours d'enquête, dans les formats et délais requis par l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage. À noter une large diffusion publicitaire supplémentaire, par supports papier, réseaux sociaux et site Internet, menée par la mairie de Tarascon qui n'était pas maître d'ouvrage du projet.
- ✚ **Un registre numérique** a été ouvert par le maître d'ouvrage CHIVA/résidence Jules Rousse auprès du prestataire Publilegal pour couvrir cette enquête publique
- ✚ **3 permanences** ont été tenues, aux jours et heures cités dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Un unique registre d'enquête a été correctement renseigné au cours de ces permanences et laissé à la disposition du maître d'ouvrage dès que clos par Mme le commissaire enquêteur.
- ✚ **Le dossier d'enquête** mis à disposition du public était conforme à ce que la réglementation impose en matière de déclaration de projet : présentation du projet concerné comportant à la fois la démonstration de son caractère d'intérêt général et les éléments nécessaires à la mise en compatibilité des SCoT et PLU concernés.
 - arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et toutes les délibérations de prescriptions de la part de l'organe délibérant de la Résidence Jules Rousse
 - justificatifs des publicités légales auprès des JAL, insérés dès leur réception
 - notice explicative du bureau d'étude, résumé non technique et état de l'environnement initial valant rapport de présentation du projet ainsi que bilan de la concertation menée en amont de l'enquête publique
 - règlements, graphique et écrit du PLU, intégrant les caractéristiques du projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse issue de cette déclaration de projet et l'OAP qui lui est dédiée, sur le nouveau zonage créé
 - DOO du SCoT intégrant la modification structurelle nécessaire à sa compatibilité avec la déclaration de projet
 - avis d'évaluation environnementale de la MRAe Occitanie et mémoire en réponse du maître d'ouvrage
 - PV de séance d'examen conjoint des PPA intégrant les avis reçus y compris de la CDPENAF
- ✚ **concernant ces avis de PPA** repris dans un tableau et développés par Mme le commissaire enquêteur en première partie de ce rapport (*Bilan et analyse des observations recueillies durant l'enquête publique : III-A, ainsi qu'en annexe des pages 193 à 211*), on peut sommairement souligner ici que les avis exprimés sont tous favorables à la déclaration de

projet pour la reconstruction de l'EHPAD Jules Rouse dans ce qu'elle revêt d'intérêt général et d'urgence (le projet ayant tout de même vingt ans d'ancienneté dans les tiroirs !)

mais que les tenants et aboutissants de cette déclaration de projet n'emportent pas l'adhésion de toutes les collectivités qui en sont parties prenantes, certaines émettant quelques réerves sur les effets collatéraux que cette reconstruction relocalisée induit, effets dont il est question dans tout le développement d'analyse par Mme le commissaire enquêteur, thème par thème, qui suit cette partie introductive.

En précisant que la question du choix de localisation est aujourd'hui actée et que c'est uniquement sur cette localisation adoptée que porte l'enquête publique menée.

- ✚ **17 personnes dont seulement 9 tarasconnais** (sur 3044 habitants) **ont eu l'occasion de s'exprimer** au cours de l'enquête publique sur ce qui leur a paru relever des objets de cette déclaration de projet.

Étant entendu que la frontière était trop mince entre les trois objets principaux de cette enquête publique (intérêt général et éléments techniques de mise en compatibilité des deux documents d'urbanisme que sont le SCoT et le PLU) et tous les effets collatéraux induits (qui vont être détaillés et analysés ci-après), pour que les avis ne s'expriment pas uniquement sur ces derniers, au même titre que les réserves formulées par les personnes publiques concernées, parties prenantes du projet, évoquées ci-dessus.

- ✚ **À noter que 2 réunions préalables à l'enquête publique se sont tenues** l'une, souhaitée par Mme le commissaire enquêteur pour exposer au maître d'ouvrage et à toutes les parties prenantes, les modalités de l'enquête à retenir et l'autre, souhaitée par le conseil départemental et l'antenne départementale de l'ARS pour justifier tout l'intérêt général porté par ce projet, qu'ils soutiennent entièrement en tant que financeurs.

De nombreux entretiens avec les collectivités et services concernés ont émaillé l'enquête publique en application des prérogatives du commissaire enquêteur, art. L 123-13 du code de l'environnement, tant le sujet était rendu complexe, les écrits abondants et le contexte local éminemment sensible.

Ces modalités pratiques de l'enquête publique dans son déroulement et son climat particulier sont largement développées en 1^{re} partie de ce rapport II. C. et D.

- ✚ **Le PV des observations du public** transmis par Mme le commissaire enquêteur et le **Mémoire en réponse reçu de la part du maître d'ouvrage CHIVA/EHPAD Jules Rouse**, font état de plusieurs questionnements thématiques récurrents de la part des différents contributeurs, consécutifs à cette déclaration de projet de reconstruction d'EHPAD et de laquelle on ne peut les dissocier.

Les trois termes-titres de l'objet de cette enquête unique que sont :

- La déclaration de projet (dont l'unique justification en est l'intérêt général du projet)
- La mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse
- La mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse

sont indissociables des paramètres techniques collatéraux induits par la future localisation retenue pour ce nouvel EHPAD, que sont :

- La (dé)valorisation du Parc de la Préhistoire, premier voisin du futur EHPAD
- Le périmètre de protection du château de Lacombe et de l'église de Surba
- Les déplacements provoqués par la nouvelle implantation de l'EHPAD
- Le zonage du PPRN en cours d'autorisation (enquêtes concomitantes)
- La desserte en eau potable de cette nouvelle résidence Jules Rousse

Ce sont ces 8 éléments qui seront analysés dans les développements ci-après.

II- ÉLÉMENTS D'ANALYSE participant à la MOTIVATION DES CONCLUSIONS et AVIS de Mme le commissaire enquêteur

Ci-dessous, développement en termes d'analyse, selon la grille de lecture suivante :

✚ **objet par objet** de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, estimé d'intérêt général et générant des questionnements collatéraux d'enjeux importants

✚ **sous la forme d'un tableau qui englobe à la fois :**

- **les éléments réglementaires et/ou factuels déterminant le contexte et les enjeux associés aux objets différenciés de cette enquête publique dite unique**, confortés s'il y a lieu, par **l'extrait du PV des observations/Mémoire en réponse du maître d'ouvrage** sur le thème concerné

- **la mention** très succinctement rappelée **des avis recueillis sur cet objet** (tant par les PPA que le public reçu, si tant est qu'il y en ait un d'exprimé, pour chaque composante de cette déclaration de projet soumise à l'enquête)
- **l'analyse proprement dite de Mme le commissaire enquêteur** en relevant
- **les points positifs et les points négatifs que lui inspire l'examen des composantes du projet soumis, tels** qu'elle les a évalués, en finissant sur
- **l'avis favorable ou défavorable** qu'elle envisage de soumettre au maître d'ouvrage **assorti assez systématiquement**
- **de recommandations et/ou de réserves** qui, pour leur part, seront reprises sous forme de liste exploitable plus aisément, en toute fin de cette partie consacrée aux avis et conclusions sur l'enquête publique menée et les objets qu'elle recouvrait.

selon le modèle suivant :

1^{er}

<u>Préliminaires</u>	
<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<u>Extrait PV des observations</u>	<u>Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</u> <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u>
<u>Analyse de Mme le commissaire enquêteur</u>	
<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<u>Avec recommandation</u>	<u>Avec réserve</u>

1er L'intérêt général au cœur de la déclaration de projet

Préliminaires

« Le législateur a mis en place de nombreux outils pour concilier la stabilité juridique avec la nécessaire adaptabilité des documents d'urbanisme » (*écologie. Gouv*).

- ✚ **La « déclaration de projet » valant mise en compatibilité avec SCoT et PLU** n'est, ni plus ni moins qu'une procédure d'évolution des documents d'urbanisme parmi d'autres depuis son instauration par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 *d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (art.55), dite Loi Borloo*.

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 *portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme* et son Décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013, font aujourd'hui de la déclaration de projet, se substituant à la révision simplifiée, la procédure unique, permettant à des projets publics ou privés ne nécessitant pas d'expropriation, de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables. (*cf. fiche technique ministérielle du logement et de l'habitat durable de 2017*)

Après de multiples extensions aux statuts publics ou privés des requérants et aux opérations d'aménagement ou de construction applicables, l'art 300.6 du code de l'urbanisme dédié à cette nouvelle procédure de mise en compatibilité accélérée et simplifiée des documents d'urbanisme par le biais de la déclaration de projet, authentifie pleinement cet instrument pour permettre une opération d'aménagement relevant d'un intérêt général.

Le procédé est très apparenté à la procédure de DUP mais sans expropriation à la clé et différent aussi de la procédure de déclaration de projet prise sur le fondement du code de l'environnement, art L 126-1 qui, à titre accessoire, pourrait déboucher sur une mise en compatibilité du PLU affirmant ainsi la responsabilité des porteurs de projets en amont de ceux-ci. (*Cf. DGALN/DHUP/Bureau de la législation de l'urbanisme 2016*).

- ✚ **La notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non*** de mise en œuvre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par une déclaration de projet.

Il faut un intérêt général avéré du projet **ET** que ce projet soit en cohérence avec le parti d'aménagement des collectivités territoriales en cause et donc, les plans et schémas dans lesquels elles le déclinent. En aucun cas il ne doit être porté atteinte aux orientations définies par leurs PADD (*art. L 300-6 al.1 du code de l'urbanisme*).

- ✚ Pour sécuriser la reconnaissance de l'intérêt général, on peut s'inspirer de l'apport de l'arrêt *Ville Nouvelle Est, CE 28/05/1971* qui, en matière d'utilité publique avec expropriation et atteinte à la propriété privée (ce qui n'est pas notre cas ici), consacre **la théorie du bilan coûts/avantages** qu'il va falloir mettre en œuvre ici aussi : **l'intérêt, voire la nécessité, d'une opération doivent être mis en balance avec ses aspects négatifs**. Ces derniers étant, au fil des jurisprudences et tentatives de précision de la notion d'utilité publique (et idem pour

l'intérêt général), appréciables justement dans le domaine des dérogations aux plans d'urbanisme (qui nous concernent ici, art 300-6 du code de l'urbanisme précité),

- tout d'abord **l'appréciation de l'équilibre du coût financier de l'opération**, selon la collectivité qui en est à l'origine (ou les collectivités, en l'occurrence ici)
- puis **l'appréciation des inconvénients d'ordre social ou économiques** engendrés par l'opération, qui ne doivent pas être excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente (le cas examiné des effets collatéraux comme ils seront nommés ici dans la suite des développements)
- l'opération **ne doit pas** non plus **porter atteinte à d'autres intérêts publics** (comme ici par exemple, à l'activité touristique du 1^{er} voisin pressenti : le Parc de la préhistoire) (*CE 20/10/1972 Société civile Sainte-Marie de l'Assomption*)
- l'opération **ne doit pas remettre en cause la protection et la valorisation de l'environnement**, surtout **en matière de paysage remarquable** avec par exemple « un impact très visible de nature à altérer le caractère du site, regardé comme exceptionnel » (*CE 28/06/2021 n° 434327*), ce qui n'est pas le cas ici malgré l'aspect naturel du site à préserver
- L'opération, comportant extensions des zones constructibles « **ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et ne doit pas comporter de graves risques de nuisance** » (*CE, 23/10/2013 n° 350077*)

Attachons-nous dans un premier temps à la

✚ **justification de l'intérêt général**, telle que proposée par le maître d'ouvrage de la déclaration de projet : CHIVA-EHPAD Jules ROUSSE via son BE Altereo, appuyée par les financeurs que sont le CD 09-Direction de la solidarité départementale et l'ARS Ariège, eu égard au statut de l'établissement public médico-social en cause.

En sachant que le critère d'intérêt général d'une opération relève de considérations subjectives et variables dans le temps, critère que la jurisprudence a largement étendu, au fil des opérations concernées, souvent associé à la notion d'urgence.

<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>Aucune remise en cause de l'intérêt général du projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse et de l'urgence qu'il y a à le faire Par aucune des parties prenantes, même les contestataires aux composantes et procédés de la déclaration de projet</p>	<p>3 observations déposées par les membres du personnel de la résidence JR : « <i>l'attractivité, ce n'est pas une notion valable que pour l'économie et le tourisme. Elle existe aussi dans le même degré d'importance pour l'accueil de résidents dans une structure d'hébergement</i> »</p>
<p>Extrait PV des observations</p> <p>1- Sur l'opposition entre une reconstruction et une réhabilitation de la résidence Jules Rousse. Le tableau financier réclamé le 1^{er} mars dernier serait ici le bienvenu (pour rappel, 3 parties : coût réhabilitation/coût</p>	<p>et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p>Le coût de la construction neuve s'élève à 21 683 577 € Toutes dépenses confondues.</p> <p>Une évaluation de la réhabilitation des bâtiments actuels a été réalisée en 2017 ; l'actualisation nécessaire n'est pas finalisée à ce jour.</p>

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

<p>reconstruction/subventions ou aides attribuées)</p> <p>2- Sur la surestimation de la capacité d'accueil proposée pour le futur EHPAD en rapport avec la baisse démographique du Tarasconnais</p>	<p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>La baisse démographique du Tarasconnais ne concerne pas les classes d'âge les plus élevées. En effet, la baisse démographique est attribuable à un faible taux de natalité et à un solde migratoire négatif. Le faible taux de natalité n'a pas d'influence sur la population des personnes âgés à horizon 10, 30, 50 ans. En outre, les migrations hors du territoire ne concernent pas non plus nécessairement les plus âgés. Le phénomène de vieillissement global de la population entraîne des besoins importants dans tous les territoires, y compris ceux qui connaissent une baisse démographique attribuable à la baisse de la natalité et au départ des jeunes actifs.</p> <p>La capacité d'accueil a été calibrée en concertation avec le Conseil départemental de l'Ariège.</p>
---	--

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

sur le fond :

- **l'intérêt général intrinsèque au service rendu par un ESMS** établissement social et médico-social résulte de l'art. L 311-1 du code de l'action sociale et des familles :
« L'action sociale et médico-sociale, au sens du présent code, s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale... Les missions mentionnées aux 1° à 6° du présent article sont accomplies par des personnes physiques ou des institutions sociales et médico-sociales.
Sont des institutions sociales et médico-sociales au sens du présent code les personnes morales de droit public ou privé gestionnaires d'une manière permanente des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 ».
- **l'intérêt général de l'hôpital Jules Rouse de Tarascon** est prescrit par délibération de son conseil de surveillance du 9 juillet 2020¹² qui arrête le principe de « Déclaration d'intérêt général pour la reconstruction du centre hospitalier » selon une note de « Déclaration d'intention permettant d'engager le projet d'intérêt général de la reconstruction de l'EHPAD de Tarascon sur Ariège », adressées toutes deux à Mme la Préfète de l'Ariège le 16 juillet 2020¹³ (après que par lettre du 25 février 2020¹⁴, la préfecture ait adressé à chaque représentant de toutes les collectivités, parties prenantes de ce projet, une « feuille de route » de toute la procédure à suivre jusqu'au dépôt de permis de construire pour la reconstruction de cet établissement, personne n'ayant pu alors s'estimer exclu ou désinformé sur les étapes du projet et les compétences de chacun le concernant).

¹² Annexe **3b** Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 153

¹³ Annexe **3c** Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 155

¹⁴ Annexe **3d** Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 156

À noter qu'une réunion de pré information complète s'était déjà tenue le 1^{er} juillet 2019, à l'initiative de la DDT, où des positionnements de chacun avaient été arrêtés et un courrier explicatif de 13 pages transmis

- **en cours de parcours**, afin de satisfaire à la réglementation en matière de conformité médicale et dans le respect de cette mission d'intérêt général et sur injonction de l'ARS :

perte de la mission sanitaire USLD de l'hôpital Jules Rouse car déclin de l'activité et pertes financières irrécupérables mais aussi risques de soins dans de trop mauvaises conditions car impossibilité de recruter des praticiens hospitaliers
et nécessité de faire évoluer le statut juridique de l'établissement, de sanitaire à médico-social.

Dont acte par délibération n° 2021-02 du conseil de surveillance de l'hôpital du 29 novembre 2021 (qui devient alors le conseil d'administration de l'EHPAD, nouvellement dénommé)¹⁵, corroborée par la délibération du conseil municipal de Tarascon du 30 novembre 2021 (le maire devenant d'office président de ce nouveau conseil d'administration)¹⁶,

la demande de l'ARS par lettre du 11 octobre 2021 étant ferme et sans appel¹⁷ sur cette condition expresse pour la mise en œuvre du projet de reconstruction

- Depuis le temps qu'il mûrit, ce projet de reconstruction, aux yeux des institutions sociales départementales et médico-sociales du CHIVA, est l'occasion de dépasser le cadre du seul EHPAD déplacé.

Le CD 09 en fait l'un des 3 piliers de son « plan d'action en faveur d'une politique autonomie renouvelée à destination des personnes âgées en Ariège¹⁸ », département français concentrant le plus de personnes âgées, dont les plus de 85 ans estimés les plus dépendants, vont doubler d'ici 2040 :

L'hébergement envisagé concerne les personnes âgées vraiment dépendantes nécessitant une véritable structure médicalisée, avec des moyens donnés en termes de lieu de vie, avec un soutien ARS et CD 09 pour une « spécialisation et une expertise orientée vers les personnes les plus en difficulté du territoire allant de Foix à Ax-les-Thermes voire en Andorre en passant par Luzenac et Val de Sos ». Les pays de Foix Haute Ariège et de Portes d'Ariège Pyrénées concentrant chacun près du tiers de la population ariégeoise, c'est sur cet axe de la RN 20 que se retrouvent de fait, les plus fortes listes d'attente pour l'entrée des personnes âgées en institution (la facilité d'accès pour les soignants et les familles étant très naturellement un critère supplémentaire d'attractivité).

Le projet CD 09/CHIVA est d'adosser à cet hébergement une plateforme gérontologique, un réseau de santé du grand âge de proximité coordonné, à destination « de tous les citoyens de la communauté de communes de Tarascon et des environs et

¹⁵ Annexe 3e Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 158

¹⁶ Annexe 3f Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 160

¹⁷ Annexe 3g Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 162

¹⁸ Annexe 3h Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 164

non pas seulement aux personnes accueillies au sein de l'établissement », générateurs « d'attractivité, de partage de pratiques » et d'économies d'échelle en matière d'équipement, en « associant les professionnels de la ville à la vie et aux projets de la résidence » : télémédecine, consultations avancées, maillage médico-social autour de l'EHPAD dans « une démarche de santé de proximité »

- L'éloignement du nouvel EHPAD du centre-bourg (l'actuel établissement sur Lafrau Haut étant lui-même peu accessible et inadapté, malgré sa « forte identité culturelle »), et la proximité du lieu touristique Parc de la Préhistoire, sont défendus par le CD 09, financeur et partie prenante des deux infrastructures (l'une médico-sociale, l'autre touristique), comme étant un atout de partenariat : une fréquentation plus diversifiée des infrastructures du Parc et une image revalorisée de l'EHPAD de Tarascon, très ternie depuis de nombreuses années. Cet éloignement (relatif) doit permettre la « dynamisation de l'espace périphérique » de Tarascon pour ce hameau de Banat annexé en 1973, et doit faciliter l'ensemble des liaisons et mobilités... qui restent à mettre en place, il est vrai.

Comme cité plus haut dans ce rapport dans le paragraphe sur les enjeux du projet (Cf. prescription premier PLU 2009) : « *travailler sur la relation entre la ville de Tarascon et le Parc Pyrénéen de la Préhistoire en recherchant des liaisons afin de rapprocher les deux entités* »

Cet « éloignement » est annoncé par le CD 09 « conforme aux pratiques les plus courantes de restructurations d'EHPAD sur le territoire national ».

Mme le commissaire enquêteur se permet ici une réflexion toute subjective mais qui relève d'une véritable connaissance du sujet, en rajoutant : ... et ce, malgré tout ce qui peut être évoqué, et depuis fort longtemps déjà, par diverses institutions bien-pensantes qui ne mettent pas toujours en pratique (malheureusement) ce qu'elles prônent de vertueux, d'éthique et d'idéal pour nos aînés, par manque de moyens et d'engagement sociétal. (Cf. sur ces déclarations d'intentions nationales, bien sélectionnées, le courrier du 22 octobre 2021¹⁹ de l'EPCI Pays de Tarascon, entre autres positionné contre l'implantation choisie, estimée trop éloignée du centre-bourg).

sur la forme :

- ✚ Comme dit en préliminaire de ce thème, le critère d'intérêt général est souvent associé à la notion d'urgence. Chacun s'accorde à considérer que cette notion d'**urgence** (déjà ancienne...) est **prégnante aujourd'hui pour reconstruire la résidence Jules Rousse**.

Mme le commissaire enquêteur s'est procuré en sus du dossier d'enquête, des documents très variés et anciens concernant l'historique de ce projet de reconstruction

¹⁹ Annexe 3i *Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 171*

(une délibération de la commission permanente du conseil général -ancienne dénomination- du 19 novembre 2012 actait déjà de la « vétusté, l'urgence d'un projet immobilier, la multiplication des efforts pour trouver une parcelle à construire adaptée à ce projet »).

- Au vu de la [masse de documents produite](#), on n'ose évaluer le nombre d'heures et de financements [consacrés à ce projet et à ses variantes](#) (et au maintien en fonctionnement viable de l'établissement en sursis) depuis tant d'années en passant par une si longue phase de recherche de localisation autour de Tarascon, si contraint en possibilités foncières, en rencontrant différents maires environnants, générant des études de faisabilité, des plans, des aménagements proposés pour chaque choix envisagé, des transactions immobilières réalisées, jusqu'à des demandes de certificats d'urbanisme dès que l'espoir d'aboutir enfin, se faisait sentir.
- [Aujourd'hui, la localisation est actée](#) et le projet porte sur cette localisation-là mais on ne peut faire l'impasse d'un petit rappel du parcours de ces choix antérieurs, tant les détracteurs au projet restent campés sur le fait que peu de propositions ont été faites et qu'elles n'ont pas été étudiées, ce qui s'avère particulièrement faux.
 - [Une étude 2015 Michel ASFAUX, ingénieur responsable des études techniques et du développement durable du CHIVA](#), décrit fort bien les raisons techniques rendant impossible la reconstruction sur site (évolution bloquée par proximité immédiate de la montagne et voie d'accès trop pentue, en impasse) ainsi que tous les sites pressentis à l'époque pour sa relocalisation :
 - [2 terrains à Prat de Quié](#), l'un avec des parcelles construites enclavées, l'autre avec une traversée de conduites d'évacuation d'eaux pluviales et usées ainsi qu'une traversée de réseaux de lignes HTB (63 000 V) générant un risque électromagnétique conséquent, nécessitant de lourds travaux d'adaptation (de très nombreuses mesures et simulations ont été faites en leur temps, en collaboration avec RTE, sur la déviation, l'enterrement de ces lignes, leur charge électrique, leur hauteur de câbles, etc...)
 - [Parcelles à acquérir à Tarascon secteur Caujolle](#), classées en future zone N du PLU et près d'un emplacement réservé pour contournement de la ville, petites et mal orientées
 - [Parcelles à acquérir à Tarascon secteur Cagnac](#), classées en future zone AU0 au PLU, pas loin du même emplacement réservé ainsi que de lignes HTA également, avec un accès à réaliser
 - [Parcelles à acquérir à Surba, plaine de Flourac](#), avec un pont à construire pour l'accès et une proximité avec la 2X2 voies Foix-Tarascon
 - [Parcelles sur Saurat](#) proposées mais pas assez grandes
 - [Parcelles ancien hôpital de Sabart à Tarascon](#) mais surface non suffisante et partagée avec surface liée au contournement de la ville

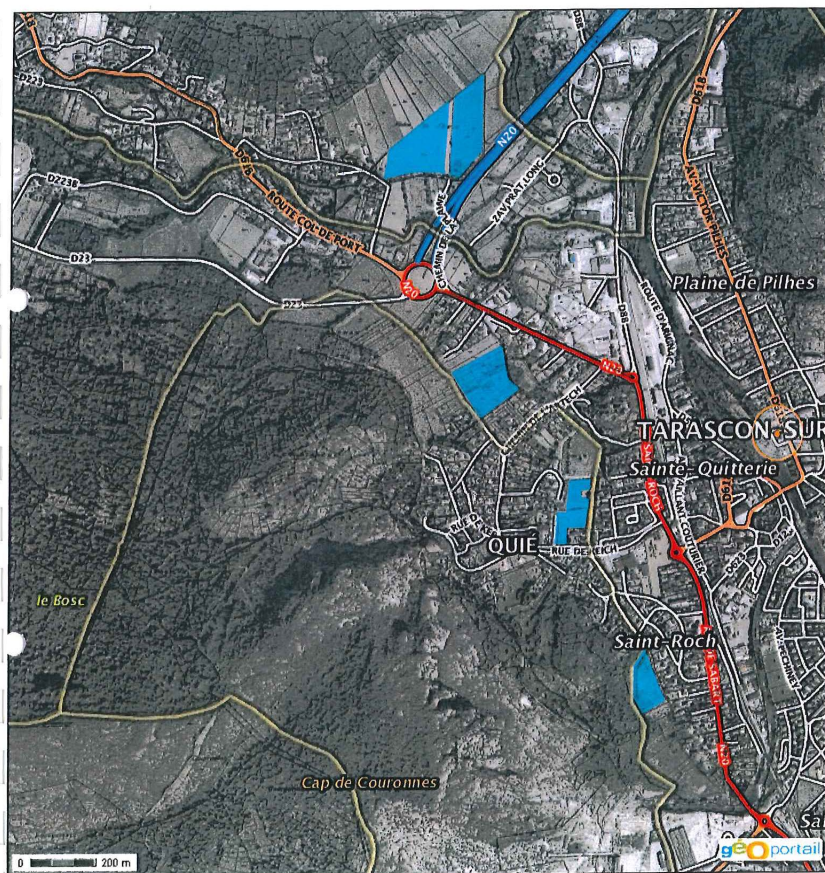
Soit 8 terrains proposés ou potentiellement identifiés !

*petit clin d'œil
sur le fait qu'avec ce projet de localisation aujourd'hui,
Tarascon en serait à son 3^e établissement d'accueil
d'hospitalité en quelques 50 années*



géoportail

Reconstruction de l'hôpital



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 35' 28.0" E
Latitude : 42° 50' 54.0" N

Plan de situation des projets
Sites de QUIE, TARASCON, SURBA

- Une **étude 2016 de a2mo Montauban 82**, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour choisir un terrain en fonction des contraintes et exigences du MO qui chiffrait déjà à l'époque un projet à 20 millions d'euros.
Cette étude reprend quant à elle, **3 des terrains dernièrement proposés** sur :

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Parcelles de Surba (longtemps mises en balance pour sa situation) mais comportant les mêmes contraintes techniques d'accessibilité immédiate, de nuisance sonore et d'acquisition foncière

Parcelle Lacombe en continuité de la zone artisanale Fournié, qui s'avère également pentue, à l'accès étroit, enclavé dans une zone résidentielle et à partager avec elle (vis-à-vis rapprochés et exposition nord majoritaire)

Parcelle Les Pradals à l'entrée de Banat qui, plus éloignée du centre (mais guère plus qu'à Surba), et plus implantée en milieu naturel, reste sur la commune de Tarascon et permet un développement des infrastructures la reliant à son hameau de Banat (desserte en eau potable, transports, économie partagée avec le site touristique en place)

- **Une étude 2017 dite Socofit « société de coordination financière et technique », de Mérignac 33** spécialisée dans les projets en gérontologie, missionnée par l'hôpital Jules Rousse à l'époque pour « l'accompagner dans la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un préprogramme pour la reconstruction de ses établissements ».

Cette étude, la première du genre avant toute avancée dans le projet, **fait encore référence** auprès de nombreuses parties prenantes de la déclaration de projet d'aujourd'hui (des extraits sont encore repris dans divers rapports), et demeure la base en matière de :

-Vérification de l'adéquation du programme aux besoins du centre hospitalier, tels que décrits dans son projet d'établissement

-Réalisation d'une étude d'implantation sur le terrain arrêté pour le projet

-Élaboration du budget prévisionnel d'opération, au regard des contraintes existantes

Elle **listait déjà les contraintes d'implantation** que nous retrouvons bien évidemment aujourd'hui et les moyens de les limiter, de les sécuriser sur le plan réglementaire par tout un arsenal d'études sectorielles complémentaires à mener avant d'aboutir à une **proposition d'implantation optimale** en fonction de tous ces paramètres.

- **Et ce, jusqu'au dernier don officiel du terrain départemental (parcelle C 1080) sur ce site des Pradals**, lieu-dit Lacombe, hameau de Banat, acté aujourd'hui (**délibération 2 décembre 2019** de la commission permanente du conseil départemental²⁰, il y a déjà 3 ans !), à proximité d'un édifice moderne à vocation touristique, pédagogique : le Parc de la Préhistoire, qui demeure un terrain à vocation naturelle (plutôt qu'agricole), dont l'exposition a toujours prêté le flanc à un risque de ruissellements pouvant être torrentiels lors de crues centennales, en provenance de la combe de la Lauze jusqu'aux travaux visant à les contenir, réalisés par le CD 09 au printemps dernier (2022)

²⁰ Annexe 3j *Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 176*

✚ **Aujourd'hui, l'urgence est aussi financière** d'une part parce que le déficit actuel de la structure est chronique (capacité totale autorisée de 128 lits non atteinte, travaux de *maintien à flot* continus et coûteux) et d'autre part parce que les subventions attribuées pour la reconstruction arrivent à leur échéance de validité (financement de la modernisation du système de santé et de l'attractivité des EHPAD en particulier, à travers les **accords du Ségur de la santé** signés le 13 juillet 2020). Cf. *en annexe tout l'argumentaire départemental*²¹

- **Durant tout ce temps de tergiversation**, les collectivités publiques CD 09 et ARS, chacune en ce qui les concerne, ont épongé les déficits annuels (de l'ordre de 600 000 euros par an), participé aux travaux de préservation de l'existant ces dernières années, offert le terrain d'assise du futur EHPAD, financé des travaux de mise en sécurité du terrain face aux aléas du PPR local et s'apprêtent aujourd'hui à financer en grande partie la reconstruction à venir (estimée aujourd'hui à environ 21,7 millions d'euros) et très probablement aussi les opérations propres à faciliter la mobilité qu'il faudra mettre en place assez rapidement pour valoriser le projet.

Il est peut-être temps d'arrêter les frais avec les deniers publics et d'en finir une bonne fois pour toutes avec cette Arlésienne de projet !

- Eu égard à cette urgence, et dans l'application stricte de l'art L 103-2 du code de l'urbanisme qui soumet la mise en compatibilité du SCoT et du PLU nécessitant une évaluation environnementale, à une obligation de concertation associant les habitants, le maître d'ouvrage était tenu, en amont de cette concertation, de « *transmettre un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.* ».

La temporalité du projet, présenté et amendé par les diverses observations des acteurs rencontrés lors des nombreuses réunions techniques, durant tout ce processus et cette longueur de temps, passé de simple programme (esquisse pour évaluer faisabilité et enveloppe financière) à un projet plus architectural, **a imposé le choix préalable d'un maître d'œuvre** pour pouvoir fournir réglementairement un dossier d'enquête publique complet, avec modifications des règlements écrits SCoT et PLU puis OAP correspondante.

Notion discutée en réunion de COPIL du BE Altereo, du 15 décembre 2021 :

« Lien à faire avec le concours d'architecte

>Le dossier de déclaration de projet est aussi dépendant de l'avancement de la définition du projet. En effet, dans cette procédure, ce sont les documents d'urbanisme qui se mettent en compatibilité avec un projet et non le projet qui s'adapte à la réglementation.

À ce jour, le projet n'est pas complètement défini (stationnement, formes architecturales...) et cela pourra poser un problème au niveau de la justification de la mise en compatibilité. Sous réserve de l'avancement de la définition architecturale du projet, une esquisse pourra être intégrée au dossier.

>Le choix est fait de rester souple au niveau des documents règlementaires afin de laisser une marge de manœuvre aux architectes. Seuls les points bloquants et enjeux majeurs sont traités. »

²¹ Annexe 3k Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 178

<u>Points positifs justifiant l'intérêt général du projet</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Personne aujourd'hui, sur le Tarasconnais et le département de l'Ariège, ne remet en cause le caractère d'intérêt général et l'urgence de la mise en œuvre d'un projet visant à redonner les moyens d'un fonctionnement décent à la résidence Jules Rousse.</p> <p>L'intérêt général du projet est avéré, sa non prise en compte peut entraîner une suspension, voire cessation d'activité, au vu des arguments factuels ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vétusté et non-conformité aux normes de sécurité : observations dans tous les rapports de contrôle des installations techniques et dans les rapports périodiques de la commission de sécurité sur ERP de type J, qui contiennent de manière permanente de nombreuses prescriptions et des dérogations d'accessibilité, de portes et espaces coupe-feu tolérés sans être réglementaires et qui font état d'avis défavorables régulièrement donnés puis levés depuis 1994²² (extrait du dernier rapport figurant en annexe de ce rapport d'enquête publique). - Les chambres ne permettent plus de s'adapter aux normes PMR d'aujourd'hui, aux réseaux de communication en vigueur qu'utilisent les personnes âgées de nos jours, au confort lumineux et calorique ; de l'amiante trop lourde à remplacer, à « encapsuler » subsiste dans les bâtiments, etc. Trop de démolitions nécessaires pour rendre à peine un peu plus conforme et confortable ce vieil établissement. La fonction d'EHPAD, telle que convenue aujourd'hui, ne lui correspond plus. - l'ensemble nécessitant des travaux permanents d'adaptation, de solutions d'attente, de 	<p>→ seules des conditions de forme sont déplorées par, certains administrés, le BE des mesures écologiques, la MRAe et les institutions locales en charge de l'aménagement territorial : <u>Sentiment d'être mis devant le fait accompli par le CHIVA, sans concertation réelle et franche</u> autour de la localisation choisie pour la future implantation, ni sur le choix lui-même, ni sur les impacts environnementaux qu'il induit et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.</p> <p>Ce à quoi Mme le commissaire enquêteur oppose un bémol au vu de la multitude de courriers, réunions de copil (10 réunions techniques de concertation tenues par le BE Altereo pour le compte du maître d'ouvrage en présence des différentes PPA concernées, de janvier 2021 à mai 2022) et leurs comptes-rendus, réunions techniques d'initiatives diverses pour faciliter la concertation (ex : DDT le 1^{er} juillet 2019) et délibérations prises par de multiples collectivités, ne serait-ce que depuis 2015, sur toutes ces études menées et options retenues ou écartées, données en information continue à défaut (peut-être) d'avoir été proposées à une discussion, semble-t-il, difficile à engager.</p> <p>Pour les opposants au projet ou du moins à son implantation, ce contexte de « concertation descendante » estimé « affligeant », a « empêché une co-construction et une adhésion au projet ».</p> <p>La <i>feuille de route</i> citée plus haut de Mme la préfète le 25 février 2020, mettait pourtant bien en avant le rôle de la communauté de communes, puisqu'il faut la citer, dans le déroulé de cette procédure de déclaration de projet, du fait de sa compétence en urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018.</p>

²² Annexe 31 Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 183

<p>rapiéçage coûteux (1 129 000 € de salubrité, d'accessibilité, d'hygiène) et à perte sur le plan financier (compte de résultat 2021 déficitaire en exploitation de 287 172.94 €, difficultés de trésorerie générant un délai global de paiement à plus de 100 jours au lieu des 50 réglementaires)</p> <p>- cadre de travail contraignant, inadapté et conditions de travail anxigènes (« usure humaine », « marqueurs de non-qualité et de découragement ») pour le personnel générant de l'absentéisme de longue durée croissant, des départs anticipés pour invalidité, des ruptures conventionnelles coûteuses (totalisant 3.75 équivalents temps plein en 2021). (Source de ces chiffres : rapport financier exercice 2021 présenté en conseil d'administration le 1^{er} juillet 2022)</p> <p>Par ailleurs, aucune opposition connue de la part d'aucun membre du personnel. « Ils appellent tous de leurs vœux cette reconstruction ».</p> <p>Mme le commissaire enquêteur a réalisé elle-même une étude sur les trajets domicile-travail des 115 agents en poste au 08 mars 2023 (liste fournie à sa demande) : le résultat de cette étude figure dans la suite des développements sur le thème des déplacements en tant qu'effets collatéraux du projet.</p> <p>- perte d'attractivité pour les professionnels de santé (dont les médecins tant libéraux qu'hospitaliers) ayant déjà provoqué un désintérêt et un déficit chronique de la fonction sanitaire qui a dû cesser à la demande de l'ARS pour que les subventions réservées à la reconstruction puissent être maintenues (lettre du 11 octobre 2021 à Mme la présidente du conseil départemental, déjà citée et figurant en annexe, comme document majeur d'avancée du projet)</p> <p>- défaut d'accessibilité avec insécurité permanente (pente à 17 % voire 43 % en fin de parcours, accès en impasse vers un site enclavé, voie d'accès unique certes par le centre-ville, mais sans délestage possible car contrainte par</p>	<p>On ne peut que prendre acte de ce ressenti d'exclusion et constater qu'il a parasité l'avancée du projet tout le long de la procédure, les coalitions politiques locales, campant chacune sur leur position ou souhaitant chacune tirer la couverture à soi, générant querelles et désistements divers, responsables de retards et blocages.</p> <p>Noter qu'un conseil municipal à Tarascon le 14 décembre 2022 a même été nécessaire pour y discuter d'une « amélioration significative des relations, d'un fonctionnement rationnel et de la place de Tarascon au sein de l'instance communautaire de communes » !</p> <p>On ne peut nier que les deux mondes socio-économiques que sont le médico-social et l'aménagement du territoire via l'urbanisme, l'environnement et les contraintes économiques locales, se sont ici affrontés et peu compris.</p> <p>→ <u>la déclaration de projet pour reconstruction à neuf telle que décidée unilatéralement par le CHIVA, laisse également un sentiment d'incomplétude</u> : une étude communiquée de (non) faisabilité d'une réhabilitation de l'existant en plus de celle d'une reconstruction en un nouveau lieu, aurait permis d'asseoir de manière factuelle et transparente la légitimité du choix retenu. Par cette non-transmission de l'information en amont, le CHIVA a perdu l'occasion de mieux faire accepter son projet par l'ensemble des parties prenantes.</p>
--	---

les sens uniques instaurés pour la sécurisation de l'école en contre-bas)

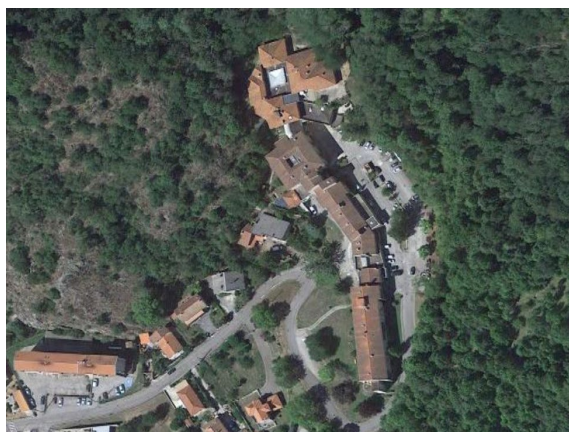
- établissement situé au PPRN en zones aléas rouges et bleues : risques d'éboulement de la falaise surplombant le site ainsi que ruissellements au débouché de deux combes, dirigés à travers le bâtiment (voir développement de ce thème dans tableau ci-dessous sur « effets collatéraux : PPRN en révision ») qui rendent la zone à risque sur le site actuel voire davantage que sur le site pressenti

- superficie de fonctionnement extérieur limitée, utilisée comme parking, sans aménagement paysager, à la limite du respect de l'hygiène : nombreux containers de déchets variés, voire semi-médicaux, et stockages divers « sauvages », espaces de convivialité et de pause du personnel fumeur totalement inexistant et/ou non structurés

- vue en 2 faces antinomiques :

une face sud-ouest exposée vers la ville en surplomb (chambres trop ensoleillées et chaudes lors de la belle saison, à protéger en occultant la vue, seul atout de cette exposition en balcon),

une face nord-est à flanc de falaise sans autre vue que le parking, les poubelles et la barrière montagnaise immédiate, à 20 m du bâtiment.



Source Géoportail google map

La photo ci-dessus décrit d'elle-même l'espace contraint, peu accessible et peu attractif pour la reconstruction d'un établissement de la qualité et de la capacité attendues, hébergeant des services secondaires programmés en tant que plateforme gérontologique, ouverts sur toute la Haute Ariège.

Ces considérations formelles ont ralenti le projet, l'ont parasité sur le plan local et sont à déplorer mais elles sont passées. « L'accouchement s'est fait aux forceps mais aujourd'hui, le bébé est là ! et il faut l'aider à exister... et à être exemplaire », ce qui serait tout de même, à terme, une fierté socio-économique sur l'ensemble du bassin tarasconnais.

l'entrée officielle :



la pause



le salon extérieur :



la vue :



L'accès :



la promenade :



<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	Avis défavorable
<p>à la reconnaissance indiscutable (et d'ailleurs non discutée) de l'intérêt général du projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse à Tarascon sur Ariège</p> <p>pour l'EHPAD lui-même et la <u>bienveillance de ses résidents</u> en priorité, pour le Tarasconnais et pour le département de l'Ariège</p> <p>dans le droit fil de la politique médico-sociale départementale en vigueur, menée selon les caractéristiques socio-démographiques du département de l'Ariège</p>	
<u>Avec recommandation</u>	<u>Avec réserve</u>
	<p><u>La légitimité du choix de reconstruction en un autre lieu</u> que la localisation actuelle de la résidence Jules Rouse serait mieux ressentie par les administrés, si un tableau de financement comparatif venait corroborer cette décision, en appui des considérations techniques, morales et de politique sociale départementale défendues dans cette déclaration de projet et estimées suffisantes par la MRAe pour justifier ce choix (<i>point 5.1 de la décision rendue le 9 septembre 2022</i>).</p> <p><i>De fait, un tableau du genre a été transmis à Mme le commissaire enquêteur au travers de divers documents requis, faisant état de valeurs chiffrées en novembre 2019 et septembre 2020 et qu'il conviendrait juste de réactualiser et de compléter par les divers (co- et auto) financements programmés. <u>Ce tableau a été réclamé pendant toute l'enquête, en vain.</u></i></p> <p><i>La réponse du maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse aux observations, sur ce point d'achoppement évoqué à plusieurs reprises dans ce rapport, est la suivante : Une évaluation de la réhabilitation des bâtiments actuels a été réalisée en 2017 ; l'actualisation nécessaire n'est pas finalisée à ce jour.</i></p>

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Il convient de la finaliser aujourd'hui car il en va de la complétude du dossier mais surtout de l'application stricte de la jurisprudence en matière de bilan coût/avantage d'une telle déclaration de projet qui s'attache à vérifier que **l'équilibre du coût financier de l'opération est bien atteint.**

2e La mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse

Preliminaires

✚ Le document-cadre du SCoT Vallée de l'Ariège a été approuvé le 10 mars 2015.

Sa révision pour en faire un SCoT « 2^e génération », a été prescrite par délibération n° 13-2021 du 29 juin 2021. Elle vise à l'évolution de son contenu en termes d'adaptation aux lois intervenues depuis 2015 et de son positionnement entre SRADDET Occitanie (approuvé le 14 septembre 2022 et déjà en cours de révision pour intégrer les dispositions de la loi CLIRE du 22 août 2021) et PLUi/H du Tarasconnais prescrit le 20 février 2020 par la communauté de communes du Pays de Tarascon mais aussi « d'ajustements entre besoins territoriaux et objectifs de programmations urbaines et de consommation d'espaces ».

✚ Dans la liste des actions menées à réadapter ou à amplifier dans le cadre de cette révision, la déclaration de projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse, impacte les suivantes :

- **Privilégier la densification urbaine plutôt que l'extension** malgré la perte démographique du Tarasconnais, la « légère saturation du foncier disponible » et « le réajustement nécessaire de la délimitation des enveloppes SCoT » ;
- *le foncier de la future résidence Jules Rouse est offert, disponible et en majeure partie, immédiatement constructible, dans un zonage déjà identifié comme urbain. « L'enveloppe bâtie », justifiée par l'intérêt général du projet, a juste besoin d'être « réajustée » en conséquence*

Cela compte tenu que « les possibilités d'extension foncière admises par le SCoT sont loin d'être consommées » et que « le SCoT doit préserver des possibilités d'extension d'intérêt communautaire pour répondre aux besoins des entreprises locales » ;
- *« l'entreprise locale » constituée par l'EHPAD, même de statut public, correspond à un intérêt communautaire et même départemental*
- *Le SRADDET, dans le but d'un « rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires » propose de « favoriser l'accès aux services de qualité » et de « développer un habitat adapté à la diversité sociale des territoires ». La déclaration de projet en cours à Tarascon pour la reconstruction de l'entité médico-sociale telle que souhaitée par les services départementaux de l'Ariège, semble pouvoir s'inscrire dans cette ligne de conduite*
- **Décliner les offres de mobilités interdépendantes** sur le territoire issues des différents engagements déjà actés par le SCoT ;

<ul style="list-style-type: none"> - la nécessaire mise en place d'une offre de mobilité densifiée et régulière due à l'implantation du futur EHPAD, doit s'intégrer dans cette programmation multi modale gérée par le SCoT - même ligne de préconisations de la part du SRADDET « garantir des solutions de mobilités pour tous les usagers » • <u>Consolider « les enjeux de préservation et de protection du socle écologique</u> notamment en matière de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques » ; - <u>après vérification de l'exacte fonctionnalité et localisation attribuée au corridor écologique impacté par le projet de reconstruction de l'EHPAD, il est nécessaire pour le maître d'ouvrage du projet, de mettre en place les mesures préconisées d'ERC Évitement-Réduction-Compensation, afin d'en garantir à moindre impact la réalisation</u> 	
<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>4 avis sur les 10 exprimés et retournés au maître d'ouvrage (dont ceux du SCoT lui-même et CCPT) évoquent par le biais de la trajectoire à privilégier vers une zéro artificialisation nette, l'enjeu environnemental du corridor écologique à préserver issu des prescriptions et/ou recommandations du DOO SCoT.</p> <p>L'avis de la CDPENAF est favorable au projet en « recommandant au porteur de projet de garantir les fonctionnalités du corridor écologique » sans considérer qu'il y ait ici une perte de continuité</p>	<p>9 observations sur les 17 recensées évoquent les impacts environnementaux sur le site choisi (dont 5 émanant d'élus opposants)</p>
<p>Extrait PV des observations</p> <p style="text-align: center;">Sur un corridor écologique et une TVB « dégradés » par la future implantation du projet et un paysage naturel « enlaidi »</p>	<p>Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>L'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet a permis d'inscrire le projet dans une démarche d'Évitement – Réduction – Compensation des incidences écologiques. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage a souhaité traduire au sein des documents d'urbanisme toutes les orientations environnementales qu'il était possible de prendre sans remettre en question la faisabilité du projet, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de toute la partie ouest du site avec une requalification écologique des berges de la noue, - la préservation et la restauration d'une bande de recul boisée le long de la RD23, - la préservation et l'enrichissement de la haie arbustive qui traverse le site du nord au sud. <p>L'ensemble des mesures à prendre en compte est détaillé à partir de la page 91 86 à 37 du rapport d'évaluation environnementale. (correction Mme le commissaire enquêteur) Toutes les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement naturel du site sont intégrées dans le cahier des charges remis à l'architecte qui s'est engagé à les respecter en répondant au marché public lancé pour la reconstruction de l'EHPAD.</p>

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

La mise en compatibilité avec le SCoT par déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse à Banat, doit se faire à 2 niveaux :

- ✚ **Rajouter 1.4 ha de consommation foncière à la rubrique équipements structurants** à court terme (d'ici 10 ans), en tant que construction nécessaire aux services publics ou (« et » en l'occurrence ici) d'intérêt collectif à l'échelle communale ou intercommunale (voir en ce sens, toute l'analyse ci-dessus sur l'intérêt général du projet et son impact sur l'attractivité sociale, médico-sociale, à potentielles retombées économiques et rayonnement départemental)

le compte-rendu du BE Altereo de la réunion copil du 15 décembre 2021, mentionne que « l'extension de cette enveloppe foncière ne modifie pas le potentiel correspondant au projet de relocalisation initialement souhaité sur la commune de Quié » (projet en vigueur lors de l'élaboration du SCoT avant son approbation en 2015, non retenu depuis et ne correspondant plus non plus aux projets médicaux-sociaux du CD 09 en matière de regroupement stratégique des structures) et « qu'une modification du PADD du SCoT ne s'impose pas » puisque les orientations générales et objectifs n'en sont pas modifiés

(cf. plusieurs jurisprudences du Conseil d'État existent dans le sens du « respect de la marge d'appréciation dont dispose la commune dans la détermination du zonage exact »)

pour autant, l'avis de la MRAe du 9 septembre 2022, relève l'augmentation mécanique de l'enveloppe maximale de consommation foncière à vocation d'équipements à court terme du Tarasconnais (Quié ayant gardé son enveloppe attribuée alors) qu'il conviendra d'équilibrer.

Le mémoire en réponse du BE Altereo à l'avis de la MRAe sur l'enveloppe foncière des 1.4 h conclue : « *Le maître d'ouvrage, la mairie de Tarascon-sur-Ariège et l'établissement du SCoT sont favorables à réduire l'enveloppe de consommation foncière sur le territoire communal afin de compenser ce projet. Néanmoins, le cadre strict de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ne permettait pas de justifier une réduction de l'enveloppe foncière impactant des terrains qui ne sont pas directement liés au projet. Les acteurs se sont ainsi accordés pour que le rééquilibrage de l'enveloppe de consommation foncière sur la commune de Tarascon-sur-Ariège soit prévu dans le cadre de la révision générale du SCoT* ».

En effet, une intéressante démarche du maire de Tarascon, en date du 4 janvier 2022, même si elle ne constitue qu'une déclaration d'intention sans aucune garantie opérationnelle, acte le souhait de ne pas artificialiser sa commune plus que prévu et de compenser la consommation de cet espace à Banat par une réduction de l'enveloppe totale d'espaces consommables à terme sur la commune. Le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse étant vraiment un projet d'intérêt général, déjà estimé comme un équipement structurant au sein des préconisations du SCoT lors de son élaboration et approbation en 2015 (l'enveloppe globale alors dédiée à ces équipements structurants à court, moyen et long terme étant de 79.6 ha. (Cf. tableau p 129 du DOO, à corriger d'ailleurs car le calcul n'est pas juste si on intègre le projet en cours)).

La consommation requise de 1.4 ha pour le projet de reconstruction pouvant être considérée par le SCoT comme étant « à la marge » (propos recueillis) dans sa programmation totale d'enveloppe consommable et des rééquilibrages possibles.

Et donc, ne pas être un facteur bloquant.

- ✚ **Respecter les continuités écologiques identifiées** par le SCoT dès son approbation et tout au long de sa politique de conciliation entre développement urbain et préservation de la biodiversité, notamment à travers l'instauration des TVB, trames vertes et bleues.

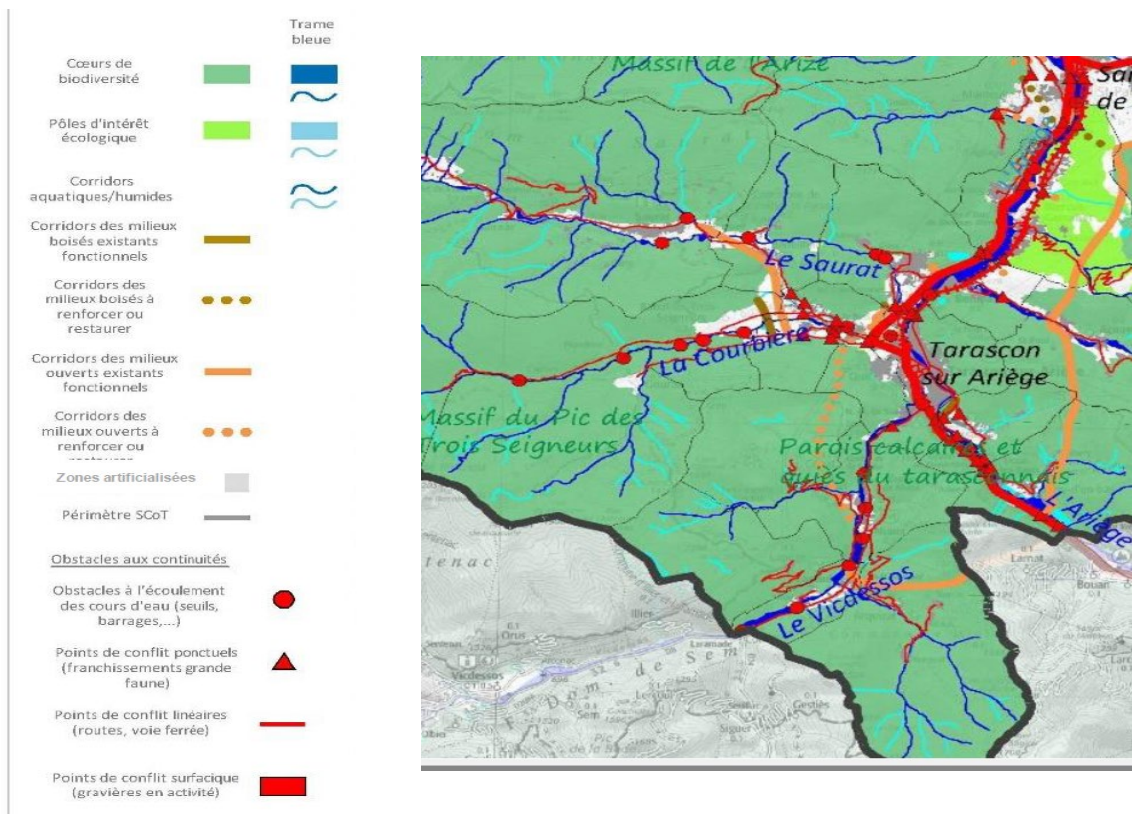
Cette action d'équilibre et de maîtrise de l'espace, dans l'obligation de respect accru par toutes les législations protectrices intervenues depuis (et c'est heureux), constitue l'ADN des SCoT, en lien avec les nombreuses institutions de programmation territoriale de protection des divers espaces et, en ce qui concerne Tarascon-sur-Ariège, du territoire montagnard et pré-montagnard en particulier.

Le SCoT vallée de l'Ariège de 2015 a identifié sur son périmètre territorial des zones à enjeux écologiques à protéger et des recommandations puis des prescriptions (dès lors que le pouvoir des SCoT s'est élargi en ce sens) ont dû être retranscrites dans les PLU des communes membres, à charge de compatibilité.

On ne peut pas nier que la commune de Tarascon sur Ariège, entre autres vers le site de Banat, a fait l'objet d'une telle mesure de protection. Dans le droit fil de son objectif n° 1 du PADD : « un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères »

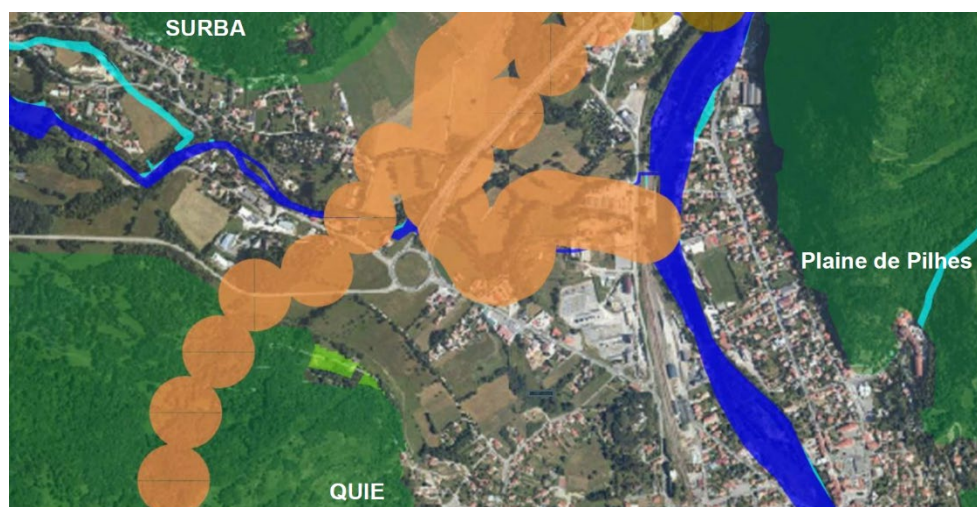
- Encore qu'il faille différencier les zones de réservoir de biodiversité intégrées dans la trame verte et bleue..., que peuvent traverser divers types de corridors écologiques en espaces boisés ou en espaces ouverts, servant de couloirs de circulation aux espèces végétales et/ou animales
Le site de projet, situé en secteur de « nature ordinaire à préserver » semblerait extérieur mais proche d'un tel réservoir de biodiversité (p 49 du document « état initial de l'environnement » du Be Altereo) et seuls les haies et boisements de feuillus conservés au nord, le long du ruisseau de la Courbière, semblent concentrer l'activité d'espèces diverses, sans statut de protection ou de conservation particulier (MTDA visites du site les 12 janvier et 4 avril 2022)

(carte ci-dessous, extraite du DOO 2015 SCoT vallée de l'Ariège, avec une échelle de perception assez large qu'il conviendrait peut-être d'affiner) :



- ... des corridors écologiques stratégiques eux-mêmes par lesquels, soit dit en passant, le secteur du terrain de Surba préalablement pressenti pour le projet de reconstruction de l'EHPAD, semble bien impacté aussi.
Alors qu'aucune cartographie détaillée dans le DOO du SCoT ne reprend une telle implantation plus à l'ouest, vers Banat, où se situe le site du projet en cours.

(carte ci-dessous, extraite du DOO 2015 SCoT vallée de l'Ariège)



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

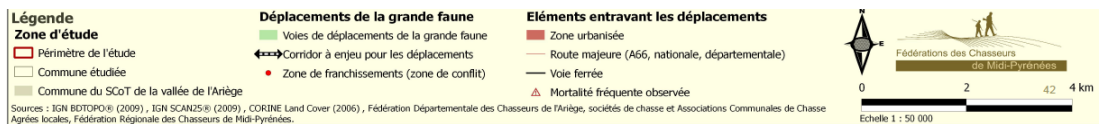
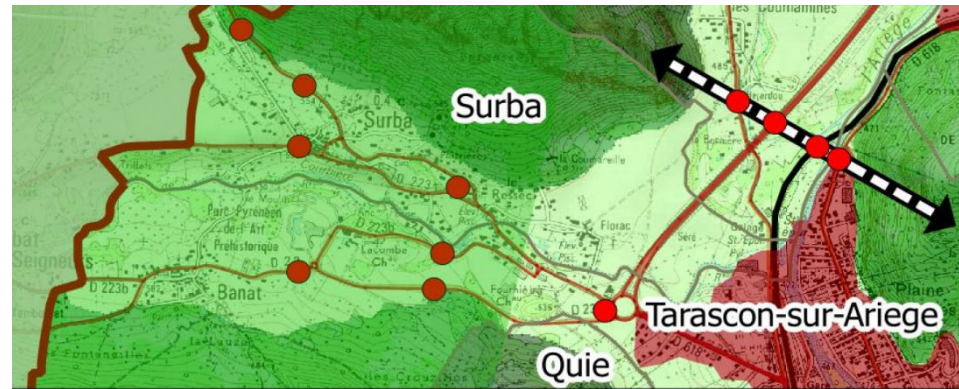
Nous serions donc **en présence d'une continuité écologique**, (Cf. P10 du DOO)

- effectivement référencée dans le PLU en Ntvb (à la marge) et Atvb1
- non stratégique, (Cf. P10 du DOO)
- identifiée sur la base des sous-trames boisées et ouvertes au sein des espaces à vocation agricole et naturelle de la Nature ordinaire (Cf. P10 du DOO)
- à dimensionner sur 50 mètres d'épaisseur minimum de façon variable selon les contraintes locales, (Cf. P10 du DOO)
- où certaines occupations des sols peuvent être envisagées sans remise en cause de leur fonctionnalité, (Cf. P10 du DOO)
- selon les autorisations d'occupation des sols qui pourront être données en fonction des sensibilités mises en évidence (Cf. P10 du DOO)
- hors préconisations sur « zone humide » car non identifiée comme telle (*voir développement suivant concernant les éléments collatéraux de la déclaration de projet sur la révision en cours du PPRN*)
- continuité et fonctionnalité écologiques estimées conservées par l'avis favorable au projet donné par la CDPENAF du 18 août 2022 où siègent l'association des naturalistes de l'Ariège et le comité écologique ariégeois
- en considérant, qu'au gré des (im)précisions cartographiques, les limites de ce corridor sont éminemment fluctuantes... étant même allées jusqu'à « migrer » vers l'ouest lors de l'implantation de la RN 20 en 2X2 voies Tarascon-Foix, arrivant au rond-point principal à juste 1.2 km de là ! (dires d'élus)

mais pour autant

- située en périmètre de ZNIEFF de type II « Parois calcaires de quîès de la haute vallée de l'Ariège », relevant pour la MRAe d'un « point d'attention à avoir » en lien avec les protections d'habitats et de relations d'écosystèmes au sein de la zone
- située à environ 800 m au sud et en contrebas de sites Natura 2000, zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale (au niveau du Roc de Sédour, derrière le village de Surba, de l'autre côté de la Courbière)
- située en traversée de la RD 23 de Banat qui peut représenter une zone de franchissement dite de conflit de type « potentielles collisions routières de faune autour des structures non grillagées » (*comme identifiée sur la carte de la fédération des chasseurs de Midi-Pyrénées, zoomée sur le secteur et reproduite ci-dessous*)





alors que rien pour l'instant ne reflète un quelconque impact sur la circulation d'espèces (cf. *dires de voisinage de la zone de projet* : « ni plus ni moins » qu'avant travaux d'ouvrage hydraulique et noue de l'hiver 2022)

- située à terme dans [le futur PNR, Parc Naturel régional](#) qui, dans sa révision programmée engloberait à présent le Tarasconnais (dans une logique « d'orographie valléenne ») après avoir surmonté différents « obstacles politiques et administratifs » et donné lieu à « un haut niveau de questionnement et des compromis multi-paramètres » vers une cohérence territoriale aujourd'hui envisagée (cf. *note d'enjeu rédigée dans le cadre de la révision de la charte du PNR Pyrénées ariègeoises, envisagée à l'issue de la validité de la charte actuelle, à partir du 28 mai 2024 pour une période à venir de 15 ans jusqu'en 2039*).

La mission de (re)connaissance et de gestion partagée des éléments patrimoniaux et paysagers remarquables pour la valorisation et l'identité territoriale du périmètre couvert par cette charte, conduit le PNR à diagnostiquer les richesses du territoire et à en assurer une **préservation maximale à l'occasion des aménagements à venir** (ex : la future déviation RN 20), tout en composant avec « un foncier rare et contraint » pour, notamment, « revitaliser l'offre de santé » et « prendre en compte les besoins spécifiques des différentes générations » (dont les personnes âgées qui nous intéressent ici dans le cadre du projet structurant « EHPAD du futur »).

Afin de relativiser,

- on parle ici de 13 240 m² (un peu moins de 1.4 ha) de terrain cédé par le CD 09 (délibération de cession en annexe),
- sur les 128 398 ha destinés préalablement à un développement d'ordre touristique en zone UL (cela aurait pu aussi bien être pour des stationnements complémentaires...),
- dans sa portion ouest, sur environ 8900 m²,
- dans ce qu'elle représenterait d'enjeux agricoles (pour une zone Atvb1 d'environ 7900 m²) et naturels (pour une zone Ntvb d'environ 115 m²), le reste étant conservé en Atvb1



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, M^{me} Dominique ROGOS

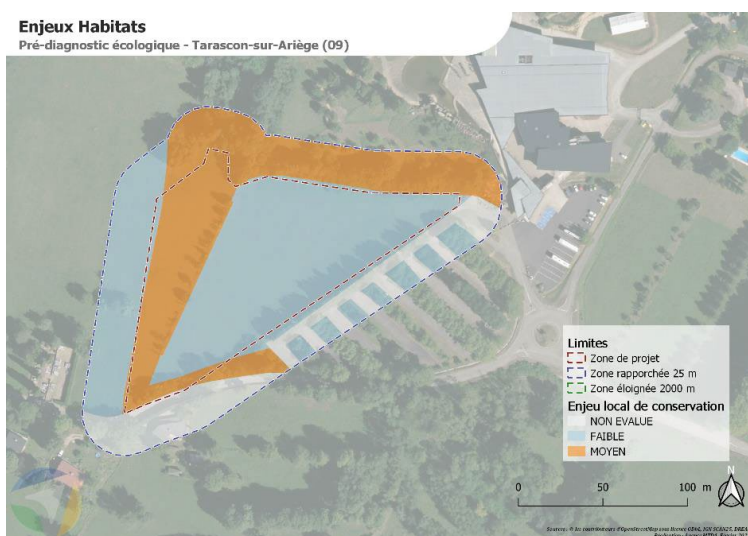
- qui s'inscrit à toute proximité du Parc de la préhistoire et de ses vastes parkings avant et arrière, dans un secteur déjà considéré comme urbanisé sur les cartographies du SCoT



Reste, dans le contexte actuel et justifié de protection environnementale, et afin de permettre une meilleure acceptabilité du projet vis-à-vis de ces atteintes à l'environnement, à **mettre en œuvre effectivement la séquence ERC « éviter-réduire-compenser »** (créée par la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature- art L.122-3 du code de l'environnement, consolidée par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages visant à éviter une perte nette de biodiversité- art L.110-1 du code de l'environnement), telle que recommandée dans l'avis MRAe de septembre 2022, § 5.2, sur les éléments nécessaires à compléter dans le PLU de Tarascon-sur-Ariège pour que le projet de construction soit compatible avec lui.

Le SRADDET Occitanie en cours de concertation, affiche une ambition régionale volontariste en matière de préservation environnementale et propose les mesures d'accompagnement correspondantes : application vertueuse de la séquence éviter-réduire-compenser dans les zones où cela est possible après repérage des espaces à fort potentiel écologique qui restent prioritaires à l'évitement (qui ne semblent pas concerner notre site de projet dit « de nature ordinaire » à l'heure actuelle)

Le DOO du SCoT vallée de l'Ariège, décrit quant à lui, les éléments d'intégration paysagère des équipements structurants (que représente l'EHPAD Jules Rousse) dans sa prescription P86 (page 75 du DOO) : à intégrer impérativement dans les OAP des sites d'extension urbaine concernés : « analyser la végétation existante, valoriser et protéger les plantations pré-existantes, intégration paysagère des bâtiments en termes de volumes bâtis, de hauteur d'orientation des bâtiments et d'aspect extérieur des constructions. »



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

<p>Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, on le voit bien, les documents planificateurs n'empêchent pas tout aménagement en zone protégée et tout est question d'équilibre, de bonne gestion et de bonne concertation (que l'on constate difficile entre les deux mondes socioéconomiques concourant à cette déclaration de projet).</p>	
<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Qu'il s'agisse d'hectares de consommation foncière nette (au sein de l'enveloppe globale des 97 communes et 1 100 km² de superficie totale du SCoT vallée de l'Ariège) ou compensée (si la commune de Tarascon concrétise sa volonté en ce sens pour éviter une artificialisation supplémentaire), les 1.4 ha nécessaires à l'implantation du nouvel EHPAD s'évaluent réellement à la marge au sein du SCoT</p> <p>Le principe du « projet hospitalier » étant déjà acté dans le PADD du SCoT 2015 « en cours de réflexion sur la Haute-Ariège dans le pôle tarasconnais »</p> <p>Si la modération des enjeux du corridor écologique faisant l'objet d'une protection au sein du document SCoT est avérée et surtout si l'atteinte à ces enjeux, même partiellement dégradés, est réduite voire compensée lors de la reconstruction de l'EHPAD, on peut, dans le respect de la législation actuelle, considérer que le projet est compatible avec le SCoT en vigueur</p>	<p>→ les enjeux et la localisation exacte du corridor écologique doivent être affinés (en copil du 17 mai 2022, il aurait été évoqué de « bien vérifier ce qui justifie initialement la qualification du corridor écologique : ce serait plus en lien avec un enjeu flore que faune »)</p> <p>mais il n'en demeure pas moins que le corridor existe et qu'il est voué à être protégé</p>
<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<ul style="list-style-type: none"> - à la modification (à la marge) de l'enveloppe de consommation foncière réservée aux équipements structurants du SCoT et - à la considération d'une atteinte relative, réduite et compensée, à défaut de ne pouvoir être totalement évitée, aux éléments environnementaux protégés par les prescriptions et recommandations du SCoT vallée de l'Ariège 2015 en vigueur <p><u>Avec recommandation</u></p> <p>Par exemple par l'intervention à moindre coût de quelque étudiant en écologie,</p>	<p><u>Avec réserve</u></p> <p>Correction matérielle dans les totaux des tableaux <u>pages 74 et 129</u> du « DOO projet de mise en compatibilité » : lire 69,4 au lieu de 68 concernant les colonnes « enveloppe maximale de consommation foncière à vocation d'équipements à court terme (d'ici 10 ans) » ce qui donne bien un total de 79.6 au lieu de 78.2</p>

<ul style="list-style-type: none"> - une vérification sans ambiguïté de <u>l'exacte localisation du corridor écologique sur Banat,</u> - ainsi que de <u>l'exacte évaluation des enjeux flore-faune non compensés</u> <p>serait à effectuer à présent que le terrain est vierge de toute intervention et pourrait s'avérer utile à l'acceptation plus rationnelle de ce projet de reconstruction de l'EHPAD en ce lieu qualitatif, dont on a dit plus haut dans les développements argumentaires, que les futurs résidents pouvaient aussi bénéficier, la quasi-totalité d'entre eux ayant toujours vécu dans ces pré montagnes ariègeoises qui demeurent leur repère identitaire essentiel</p>	
---	--

3e La mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège induite par cette déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse

Préliminaires

✚ Le PLU de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016.

Le POS qui le précédait datant du 16 juin 1993.

Au moment de l'approbation du PLU en 2016 et même au moment de l'enquête publique du PLU démarrée le 15 septembre 2015, le projet d'implantation à Quié de ce qui était encore *l'hôpital local* Jules Rousse, n'était plus d'actualité.

Alors même que le **PADD**, dans son **axe d'action V** « amélioration du cadre de vie, accompagnement du développement urbain et amélioration des déplacements », **principes d'actions 4.1**, programmat la « relocalisation de l'hôpital local »

✚ Le terrain dédié aujourd'hui à la reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse et dont il n'est pas l'objet ici de remettre en cause le choix, longuement expliqué et justifié par le BE Altereo du CHIVA et acté par la MRAe sous les conditions développées plus avant dans ce rapport, est situé dans le zonage du PLU en vigueur,

- en **UL** pour environ 4 500 m² (propriété départementale à vocation initialement touristique),
- en **Ntvb** pour environ 115 m²
- en **Atvb1** pour environ 8 900 m²

Les préconisations d'occupation du sol du PLU en vigueur pour les zones Atvb1 et Ntvb, sont « d'autoriser sous conditions particulières...les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...considérant le secteur comme étant à forte sensibilité environnementale » (*article A 2 et N 2 du règlement écrit du PLU*).

Il n'y a donc pas de véritable interdiction à bâtir dans ce secteur mais pour autant, aussi *constituant-d'un-service-public* qu'il soit, le projet de résidence pour personnes âgées Jules Rousse ne pourrait pas

s'intégrer dans ces seules autorisations d'occupation du sol, qui ne sont pas destinées à ce type d'équipement structurant. Le secteur n'en serait pas assez protégé, pour aujourd'hui et pour l'avenir.

- ✚ Il est donc proposé **d'adapter le zonage du PLU** afin de permettre la réalisation de cet équipement structurant dans ce lieu et de transformer la parcelle UL cédée au CHIVA/EHPAD Jules Rousse (nouvelle parcelle cadastrée C 1358) ainsi que les portions précitées de parcelles en Atvb1 et Ntvb, **en un seul nouveau zonage intitulé AUM** dans les règlements, écrit et graphique, du PLU à réviser.

Zonage qui disposerait alors de ses propres règles et contraintes et qui serait **corroboré par une Orientation d'aménagement et de programmation OAP** (*dispositif d'urbanisme opérationnel apparu en 2010 avec la loi Grenelle II et codifié à l'art. L.151-6 du code de l'urbanisme*), **dédiée** à la reconstruction de ce bâtiment à destination médico-sociale, telle que décidée de longue date sur la commune de Tarascon.

- ✚ Eu égard aux enjeux environnementaux du secteur où s'insère ce projet, **cette OAP, déclinée en « schéma d'organisation de secteur », se doit d'exprimer de manière précise les ambitions qualitatives et de préservation environnementale** que la commune entend faire respecter en ce lieu qu'elle a elle-même contribué à protéger dans ses documents d'urbanisme antérieurs. Elle se doit de **constituer la preuve de l'application de la séquence éviter-réduire-compenser** ERC préconisée par l'art L.110-1 du code de l'environnement.

- ✚ À l'issue d'un concours de **maîtrise d'œuvre**, le marché de reconstruction de la résidence Jules Rousse a été **notifié le 21 juillet 2022 à l'atelier REC architecture & urbanisme de BLAGNAC (31)**, marché découpé en tranche ferme et tranches optionnelles.

L'ensemble des contraintes naturelles et environnementales ont été spécifiées dans un premier temps dès l'appel d'offres, puis détaillées et réadaptées au fil des échanges avec le maître d'œuvre sélectionné.

<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>Les mêmes que pour les adaptations du SCoT vues ci-dessus :</p> <p>4 avis sur les 10 exprimés et retournés au maître d'ouvrage (dont ceux du SCoT lui-même et CCPT) évoquent par le biais de la trajectoire à privilégier vers une zéro artificialisation nette, l'enjeu environnemental du corridor écologique à préserver issu des prescriptions et/ou recommandations du DOO SCoT.</p> <p>L'avis de la CDPENAF est favorable au projet en « recommandant au porteur de projet de garantir les fonctionnalités du corridor écologique » sans considérer qu'il y ait ici une perte de continuité</p>	<p>Les mêmes que pour les adaptations du SCoT vues ci-dessus :</p> <p>9 observations sur les 17 recensées évoquent les impacts environnementaux sur le site choisi (dont 5 émanant d'élus opposants)</p>

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

sur le fond :

La philosophie intrinsèque de l'atelier d'architectes REC choisi, semble réellement tournée vers un respect environnemental majeur (entretien de plus d'une heure avec le maître d'œuvre en responsabilité du projet retenu pour la reconstruction de l'EHPAD à Banat Les Pradals) :

- dans la conception même d'une implantation et emprise de bâtiments au cœur d'un espace à préserver et à conserver autant que possible, à respecter, à valoriser, à rétablir dans son équilibre, tout en ayant à cœur de conserver une identité paysagère au projet afin qu'il soit intégré dans le milieu pré montagnard et corresponde aux repères spatiaux des futurs résidents issus des hameaux pyrénéens
- dans la conception architecturale à la pointe de la technologie dans son adaptation aux changements climatiques à venir mais aussi par l'usage de procédés techniques de récupération, de respect des milieux, de non-imperméabilisation, d'économie d'exploitation, tout en favorisant le confort et le cadre de vie adapté et qualitatif des personnes accueillies
- dans l'usage de matériaux durables correspondant aux dernières normes techniques en vigueur, visant à réduire la production de GES, à favoriser une économie circulaire et de proximité, prioritairement ariègeoise
- dans la gestion du chantier nécessaire le moins impactant possible par le respect d'une charte environnementale exigeante et dans un partenariat de conception et de suivi avec le voisinage immédiat (Parc de la préhistoire, CD 09 pour l'ouvrage de refoulement récent)



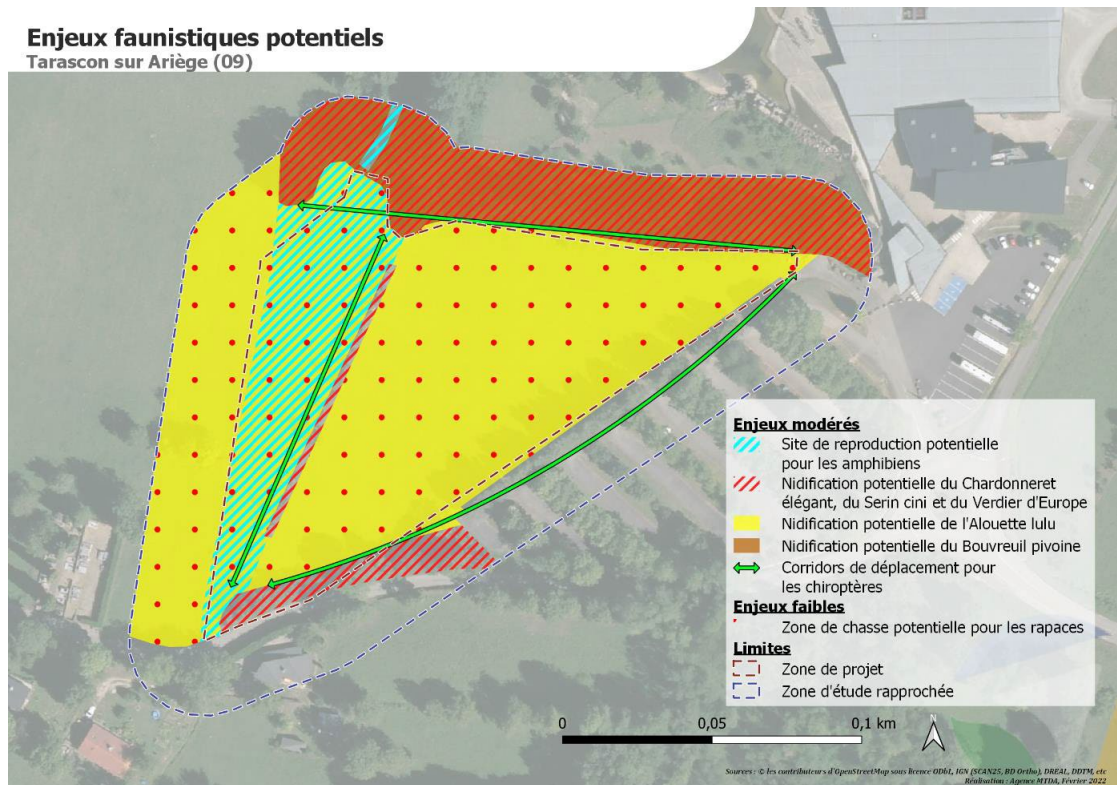
sur la forme

- ✚ Toutes ces intentions (vertueuses s'il en est) sont traduites dans **l'OAP précitée et son « Schéma d'organisation du secteur » nouvellement créé « AUM Les Pradals »**.
Les caractéristiques principales énumérées et constituantes d'un cahier des charges à destination des aménageurs, **peuvent aussi se lire à travers le prisme de la séquence ERC à**

mettre en œuvre sur ce site (le copil du 11 mars 2022, en partie 2.3. liste les mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet) :

- **l'évitement** peut consister en une non-artificialisation des espaces de stationnements situés à l'ouest, en bordure de la trajectoire du corridor écologique identifié, en privilégiant les matériaux drainants et les espaces de pleine terre laissés libres d'écoulement, aussi dans le respect de la pente naturelle du terrain estimée à 9% en limitant les déblais et remblais
- **la réduction** pourrait consister en la préservation voire l'enrichissement des haies arbustives demeurant implantées sur la parcelle, en minimisant les emprises au sol du bâti, en régulant l'usage de l'éclairage non dirigé en hauteur, en laissant un passage facilité pour la petite faune à travers les clôtures en claire-voie suffisamment espacées
- **la compensation** ultime des quelques 4 500 m² d'artificialisation due aux fondations du bâti pourrait être de renaturer tous les espaces autour de la nouvelle construction EHPAD pouvant permettre la continuité écologique partiellement atteinte, en créant des sentiers et cheminements naturels respectueux de l'identité locale et des espèces qui traversent le site, en replantant et en requalifiant en Atvb1 la haie ayant été détruite lors des travaux hydrauliques de mars 2022, en replantant des essences végétales locales en lien avec les enjeux faunistiques, modérés ou faibles, identifiés par les écologues l'hiver 21/22 et en requalifiant la noue enherbée (Cf. préconisations figurant en R7 Recommandations relatives aux corridors écologiques du DOO du SCoT Vallée de l'Ariège 2015)

Enjeux faunistiques potentiels Tarascon sur Ariège (09)



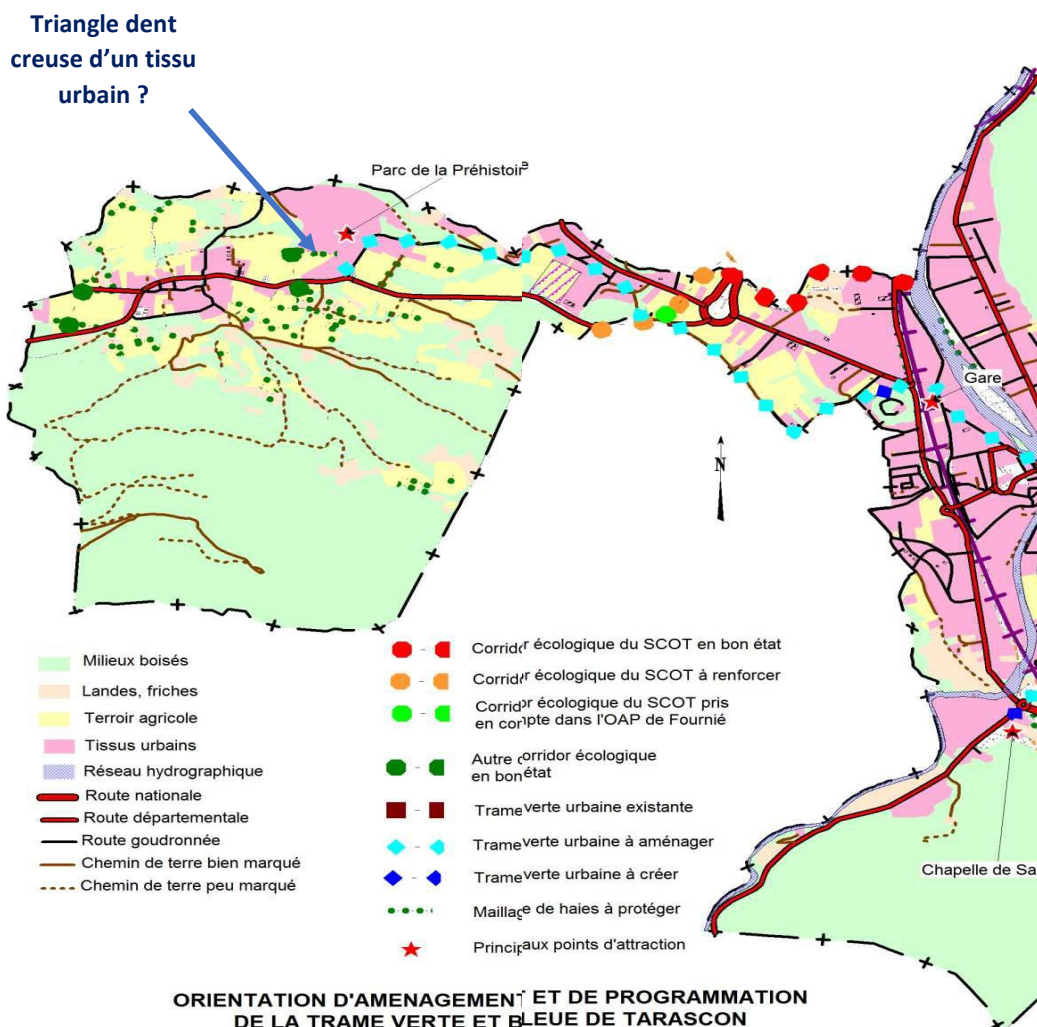
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

- Accessoirement et visuellement parlant, la cartographie retenue par le PLU de 2016 pour **imager l'OAP de la trame verte et bleue à Tarascon**, toujours en vigueur à ce jour, fait état d'un « petit » triangle jaune de terroir agricole encastré dans la zone rose du tissu urbain composant le Parc de la Préhistoire, qu'en d'autres lieux et circonstances de révision plus classique de PLU, on aurait pu qualifier de « **dent creuse** », pour laquelle une mise en constructibilité n'aurait sans doute pas posé autant de questionnements.



Points positifs

On rappelle ici l'intention de compenser l'artificialisation globale du sol tarasconnais émise par le maire de Tarascon dans un courrier du 4 janvier 2022, citée dans le développement précédent sur la compatibilité du SCoT

- Les modifications et ajustements de zonage et de règlement écrit spécifique du PLU intègrent totalement cette nouvelle OAP

Points négatifs

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

« AUM Les Pradals » et l'ensemble des préconisations qui lui sont attachées

Le maître d'ouvrage et la commune de Tarascon ont retenu un consortium d'architectes particulièrement sensibilisés et investis dans la préservation identitaire et environnementale des terroirs.

- Ce qui s'avère nécessaire pour éviter-réduire-compenser l'implantation du projet le long d'un corridor écologique de nature ordinaire
- Ce qui se traduit déjà dans l'OAP rajoutée au PLU en vigueur afin de rendre possible cette reconstruction de la résidence Jules Rousse après cette procédure de déclaration de projet.

Cette OAP vise à imposer aux aménageurs sur cette parcelle dédiée, tous les paramètres de moindre artificialisation des sols et de préservation environnementale ; ce que la maîtrise d'œuvre retenue considère comme un minimum requis puisqu'elle s'engage d'elle-même à rétablir un équilibre écologique avant, pendant et après travaux (un exemple parmi d'autres : planter quelques sujets végétaux en début de chantier, qui va durer minimum deux ans, pour qu'ils fassent partie du paysage d'ores et déjà et qu'ils soient protégés en conséquence durant les travaux, ou implanter des nichoirs sur les végétaux en place pour « fidéliser » la gent ailée en minimisant les nuisances...).

NB. En lien avec la demande d'une administrée anonyme lépidoptériste (*observation n° 11 du 16 mars 2023 au registre-papier*) de préserver les 18 espèces de papillons qu'elle a identifiées sur le secteur, attention cependant à ne pas implanter les faux-amis que sont les buddleia, arbres à papillons, classés en France comme espèce envahissante prenant la place des espèces locales.

Cette même administrée, qui se dit « contemplatrice de la beauté de notre monde »

→ sous réserve, comme vu dans le développement précédent pour le SCoT, de sa localisation et enjeux exacts sur les cartographies opposables

→ ne pas oublier alors, dans cette même optique, de **rajouter sur les documents graphiques de cette OAP**, même s'il appartient à la zone UL du Parc de la préhistoire, l'alignement limitrophe de bouleaux de haute tige, quasi trentenaires, le long du parking, que l'on ne voit pas figurer non plus sur la photo-maquette du projet architectural sur site et



déplore le nouvel impact visuel provoqué par cet EHPAD, qui lui sera imposé, alors que ce site est justement celui « *d'où l'on jouit de la plus belle vue sur les massifs alentours* ».

On ne peut qu'espérer vraiment que son inquiétude ne soit pas confirmée, que l'impact visuel (nouveau) soit très vite approprié par les riverains et que le partage de cette beauté paysagère avec les usagers du futur établissement puisse se faire en toute quiétude.

Gageons que sans l'avoir nécessairement prémédité, la contrainte environnementale sur ce site de projet, aura permis de faire un choix architectural particulièrement vertueux en matière d'adaptation au changement climatique et de respect environnemental et qu'en plus des considérations fonctionnelles d'« Ehpads du futur » par le service de la solidarité départementale, un exemple d'équipement structurant de qualité et de référence, pourra aussi s'inscrire sur le territoire de Tarascon ... lorsque les querelles de clochers se seront dissipées

dont le copil du 15 décembre 2022 dit « *l'idée de préserver les boisements le long du parking du Parc de la préhistoire n'est pas retenue* » !

Alors qu'il a été question verbalement lors de l'entretien entre Mme le commissaire enquêteur et le maître d'œuvre retenu pour le projet, d'un maintien de cette haie de haute tige avec le recul de la voirie logistique prévue à cet endroit afin de préserver ces arbres ainsi que leur système racinaire en conservant des sols meubles au-dessus. Parce qu'ils contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique que l'on ne peut plus négliger aujourd'hui.

On peut aussi concevoir que cette haie naturelle de haute tige remplit un rôle occultant majeur dans le cadre du périmètre de protection des deux éléments de patrimoine classés que sont le Château Lacombe et l'église St Nicolas de Surba (voir développement sur ce sujet ci-dessous)

Quoiqu'il en soit, une collaboration avec le gestionnaire du Parc de la préhistoire s'imposera ici.

NOUVEL EHPAD POUR TARASCON SUR ARIÈGE



28.07.2022

C'est aux pieds du Roc de Sédour, dans un espace ouvert sur les pans rocheux de l'Ariège, qu'apparaîtra la nouvelle résidence Jules Rousse.

Empreint de la connaissance de villages remarquables traditionnels des vallées montagneuses, notre proposition initie un dialogue architectural à travers une image élégante de l'habitat, inspirée de la maison.

L'EHPAD de Tarascon-sur-Ariège développe sur un terrain en pente l'accueil d'une centaine de résidents où de nombreux espaces verts affirmeront les saisons et ses couleurs dans le paysage vallonné. Le béton teinté dans la masse, l'ardoise et le bois orientent une conception éco-responsable pour une livraison en 2025.

Rec architecture remercie ses partenaires : Cédric Munoz architecte, Alayrac économiste, Otéis, Otce, Julie Poirel paysagiste et Emacoustic.

[Voir le projet](#)

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

AUX PIEDS DU ROC DE SÉDOUR, LA RÉSIDENCE JULES ROUSSE EST UN ÉTABLISSEMENT SOUCIEUX DE SON INSCRIPTION SUR LE TERRITOIRE ARIÉGEAIS.

Nous pensons que l'architecture s'appréhende dans toutes ses dimensions par la perception et les sensations vécues. Si l'EHPAD est souvent considéré comme un lieu de soins et de vie, il s'agit pour nous de concevoir aussi et surtout un lieu chaleureux et rassurant. Notre volonté est de concilier des qualités techniques et fonctionnelles à la prise en compte du bien-être pour ne pas créer une rupture trop marquée entre l'ancien habitat et le dernier domicile. L'établissement est un prolongement de la vie passée des résidents par un rappel contemporain des formes architecturales traditionnelles de l'Ariège, avec simplicité et bon sens. Lieu de vie, de soins, de réception, notre conception s'appuie aussi sur la prise de conscience et sur le constat que le projet doit être tourné vers l'extérieur, véhiculant une forme de liberté et d'ouverture sur l'environnement proche. Le projet s'appuie ainsi sur les données programmatiques, fonctionnelles, réglementaires mais aussi sur la notion de l'émotion et des sensations... car nous construisons pour nos aînées, avec la responsabilité de répondre aux aspirations de notre société.



Avis rendu sur cet objet précis

<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<p>À la création de l'OAP AUM Les Pradals dans ce qu'elle offre comme garantie de la préservation environnementale du site ainsi qu'aux modifications consécutives du règlement écrit du PLU de Tarascon-sur-Ariège</p> <p>qui doivent permettre la reconstruction de la résidence Jules Rousse, dans le cadre de cette déclaration de projet</p>	<p><u>Avec réserves</u></p> <p>La volonté affirmée verbalement de préserver la haie de haute tige limitrophe entre le parking du parc de la préhistoire et le site de projet, doit se matérialiser sur le schéma de l'OAP zone AUM et se retrouver dans le texte correspondant</p> <p>De manière matérielle, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corriger et compléter sans erreur la liste des « zones d'urbanisation futures » proposée en page 4 du document PLU 4.1 OAP - de même qu'une relecture s'impose en pages 57 à 63 du règlement écrit PLU 4.1 concernant les caractéristiques de la nouvelle zone AUM - un ajout de l'acronyme AUM est à faire dans la liste de zones AU figurant en page 6 du règlement écrit <p>(Mme le commissaire enquêteur fournit au BE Altereo les corrections et complétudes qu'elle a identifiées)</p>

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

Par ailleurs, **deux mentions sont à vérifier** entre ce qui est noté en page 39 de la « Notice explicative de la déclaration de projet » et les insertions véritablement adaptées dans la proposition de « règlement écrit zone AUM » :

- art AUM 6 sur l'implantation des constructions en retrait de l'axe de la RD 23, qui figure dans un document et pas dans l'autre (oubli ou non ?)
- Art AUM 11 sur l'aspect extérieur des constructions sur la suppression, oui ou non ? des dispositions relatives aux éoliennes qui figurent en zone UL

4e Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet : la (dé)valorisation du Parc de la Préhistoire, premier voisin du futur EHPAD

Préliminaires

Le Parc de la Préhistoire tel qu'il est implanté en contrebas de Banat est opérationnel depuis 1995.

Le bâtiment sur 128 398 m2 de terrain, propriétés du CD 09, accueille en fait deux entités :

- Le siège administratif du SESTA, service d'exploitation des sites touristiques de l'Ariège constitué en EPIC, où travaillent sous statut privé une trentaine de permanents à l'année, à la promotion et à l'exploitation des 6 sites touristiques ariégeois sous label régional



- Le Parc de la Préhistoire, en tant qu'un des 6 sites touristiques gérés, accueillant d'avril à novembre, une partie des 70 saisonniers en horaires modulés, partagés entre tous les sites, pour couvrir les besoins en accueil et en médiation de quelques 55 000 visiteurs dans la saison

Les activités touristiques proposées consistent en de la pédagogie par ateliers d'animations participatives, expériences virtuelles immersives, parc ludique,

espace muséographique, le tout dédié à l'art de la Préhistoire, à « la vie quotidienne de Cro-Magnon » et aux richesses préhistoriques territoriales au paléolithique supérieur.

Les infrastructures d'accueil touristique consistent en un restaurant panoramique et une boutique de souvenirs pyrénéens, potentiellement accessibles à l'année car autonomes du parc lui-même.

« Le Parc de la Préhistoire est également un lieu de visite superbe, au cœur des Pyrénées. Niché au cœur d'un cirque montagneux, avec un circuit de visite sur un parc de 13 hectares, il est jalonné de bassins d'eau, rivières, d'une grande cascade, de bois et même de grottes et gours reconstitués. »

**Terrain cédé
pour le futur
EHPAD**



<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>1 seul avis (exprimé 2 fois, en tant que PPA et public sur registre numérique) par la communauté de communes du pays de Tarascon portant sur le sacrifice effectué de ce terrain « délaissé du parc » (terminologie employée par le SCoT) et l'atteinte ainsi portée au contrat de revalorisation économique par le tourisme</p>	<p>11 observations sur les 17 recensées évoquent cette atteinte (ou non) à l'extension du parc de la Préhistoire sans cette parcelle de terrain qui lui est soustraite (dont 5 émanant d'élus opposants et 2 d'élus de la majorité)</p>
<p>Extrait PV des observations</p> <p>Sur le développement touristique (et donc économique) de Tarascon, compromis du fait de l'implantation du nouvel EHPAD sur le site du Parc de la préhistoire qui renonce ainsi à son extension et à son attrait</p>	<p>Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>En cédant une partie de foncier inutilisé, le Parc de la Préhistoire ne renonce ni à son attrait, ni à ses possibilités d'évolution au sein de son enveloppe actuelle. L'agrandissement du site n'est pas à l'ordre du jour, mais cela ne remet pas en question la continuité de l'activité.</p>

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

- La cession de terrain du CD 09 au CHIVA/résidence Jules Rouse, par délibération du 2 décembre 2019, porte sur 13 240 m² des 128 398 m², soit 10 % du foncier total.
- Classé dans le zonage UL du PLU de Tarascon de 2016, il correspond alors à « un espace urbanisé destiné à accueillir des constructions et équipements à vocation culturelle touristique et/ou de loisirs ». Le PLU, lors de son approbation, n'a pas maintenu d'emplacement réservé qui s'y trouvait car « ne correspondait pas véritablement à un projet d'extension à court ou moyen terme »
De fait, un projet de résidence hôtelière, envisagé un temps sur cette parcelle, n'a pas abouti pour, entre autres raisons, le manque de liaison multi modale entre la gare et le Parc qui aurait pu prendre la forme d'un « billet SNCF-culture », en étant plus fréquent que la navette Préhistoire hebdomadaire en place en saison estivale (*cf. ancien directeur du Parc qui l'a géré pendant 25 ans*) et aussi parce qu'il y a des hôtels à Tarascon ville qu'il ne faut pas fragiliser depuis la perte de la manne économique de Péchiney aujourd'hui disparue (*cf. maire de Tarascon*).
- Aujourd'hui, avec les mêmes contraintes environnementales que lors de l'élaboration du PLU, et qui sont développées dans les chapitres ci-dessus, cette cession de terrain du parc de la Préhistoire au bénéfice de la résidence Jules Rouse semble emporter l'adhésion du plus grand nombre pour peu que les avantages en soient expliqués, étant entendu que « s'il devait y avoir une extension des infrastructures du Parc, la superficie restante en laisserait largement la possibilité ».
- Extension ou développement envisageables que si l'activité du Parc s'avère réellement économiquement rentable. Or, malgré les 55 000 visiteurs/an, les deux infrastructures que sont le restaurant panoramique et la boutique seraient tout juste en équilibre financier. Et les partenariats possibles avec la résidence Jules Rouse pourraient servir les intérêts du Parc en matière de déplacements

Il ne semblerait pas y avoir là une atteinte à l'économie touristique de Tarascon par un « sacrifice » de son pôle d'attraction touristique-phare mais peut-être au contraire une contribution à sa valorisation.

<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Pour autant, aussi circonstanciels qu'ils puissent paraître, il est certain que <u>des échanges de bons procédés vont pouvoir se faire entre les deux structures sous l'angle gagnant-gagnant :</u></p>	<p>→ L'argument développé par le CD 09 concerne une collaboration intergénérationnelle entre l'infrastructure Parc de la Préhistoire et l'EHPAD, à laquelle ne croit pas la CCPT qui la juge « de pure circonstance »</p>

- de manière plus régulière et plus proche, les visites et pique-niques au Parc, comme en d'autres lieux de proximité, par les résidents de la résidence Jules Rousse vont pouvoir se faire au même titre qu'ils se font déjà depuis la localisation actuelle rue Lafrau, à l'aide de la navette de l'établissement, comme une des animations principale et appréciée des résidents aujourd'hui. Le site leur est connu et déjà familier en termes de sortie et de loisir.
- Les visiteurs des résidents et les personnels de l'EHPAD pourront par un cheminement réservé et sécurisé, accéder en toutes saisons au restaurant ou à la boutique
- Et très probablement, au vu des négociations en cours et forces en présence, les navettes saisonnières du Parc à la gare vont pouvoir se transformer en liaison plus régulière et plus pérenne, en partenariat avec la résidence Jules Rousse (voir développement suivant sur les effets de la déclaration de projet sur la mobilité). Les navettes pouvant alors peut-être servir à relier le site aux hôtels locaux.
- Pour avoir interrogé des agents *lambda* du SESTA, souvent domiciliés assez loin de Tarascon, Mme le commissaire enquêteur peut attester qu'aucun *a priori*, aucune gêne sur le futur voisinage ne dérange les agents. Ils y voient plutôt des possibilités de co voiturage et d'échanges mutuels. Certains souhaitent juste que « *les nuisances sonores du chantier dans sa phase de gros-œuvre n'affectent pas leur fonctionnement saisonnier si les guides touristiques du Parc n'arrivent plus à se faire entendre lors de leur médiation à l'extérieur* »
- Des opportunités, des partenariats productifs, des servitudes négociées mais rien qui ne vienne entraver l'activité touristique du secteur. La maîtrise d'œuvre retenue pour l'EHPAD Jules Rousse est déjà en partenariat avec les gestionnaires du Parc



sur des points techniques de co-construction ou de co-aménagement	
Avis rendu sur cet objet précis	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<p>L'implantation de l'EHPAD Jules Rouse à proximité du Parc de la Préhistoire ne va objectivement gêner en rien l'activité touristique du secteur ni en dégrader l'attractivité.</p> <p>Les deux infrastructures de ce nouveau secteur dynamisé, vont sans doute plutôt se valoriser mutuellement et peser davantage dans les négociations sur des besoins de services communs.</p>	

5e Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet : le respect du périmètre de protection du château de Lacombe et de l'église St Nicolas de SURBA

Preliminaires

- les pages 82 et 83 du rapport d'évaluation environnementale établi par le BE Altereo en juin 2022, font état de **deux éléments de patrimoine visés par une protection de monument historique** dont le « périmètre d'étude » (la future résidence Jules Rouse) serait situé à proximité, en limites extérieure des 500 m de protection préconisés par l'art L 621.30 du Code du patrimoine.
- La protection au titre des abords « a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols » dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, selon un critère spatial mais aussi visuel (l'immeuble projeté ne doit pas être co visible depuis les bâtiments remarquables protégés) :
 - Le château de Lacombe, inscrit au titre des monuments historiques le 18 juin 1992 (inscriptions préalables du 21 mars 1983 d'éléments intérieurs)
 - l'église Saint-Nicolas de SURBA, inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 29 juillet 1977
- de fait le PLU en vigueur de Tarascon comporte bien dans sa pièce « Servitudes d'utilité publique légalement constituées » la mention du Château de Lacombe

COMMUNE DE TARASCON

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE LEGALEMENT CONSTITUEES :

Nom officiel de la servitude :	Code	Référence du texte législatif :	Acte d'institution :	Service gestionnaire responsable :
Servitude de protection monuments historiques : - Chapelle de Sabart, - Château de Lacombe Tour Saint Michel	AC 1	Loi du 31.12.1913. Loi du 2 mai 1930	Arrêtés préfectoraux : - 05 / 06 / 1846 - 21 / 03 / 1983 24 / 12 / 1999	Service départemental de l'architecture et du patrimoine Préfecture 09 007 Foix Cedex

Avis des PPA

Aucun avis sur la protection des abords de monuments inscrits au titre des monuments historiques (explications données ci-dessous)

Observations du public

Une seule observation sur cette thématique parmi les contributions reçues a abordé cette contrainte-là dans ce qu'elle peut avoir de surcoût (*voir tableau récapitulatif des observations reçues, en annexe*)

Extrait PV des observations

Sur le surcoût et les contraintes liés au périmètre de protection des monuments historiques dans le futur secteur proposé (étant précisé que l'ABF, contactée par Mme le commissaire enquêteur, dit n'avoir été sollicitée pour avis que sur l'actuelle implantation de l'EHPAD et non sur la future ? ...)

Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ABF a fait l'objet d'une invitation pour la réunion d'examen conjoint de la procédure. L'ABF sera par ailleurs consulté(e) lors du dépôt du permis tel que prévu par la réglementation.

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

De fait, après constat sur place, Mme le commissaire enquêteur convient qu'aucune co visibilité n'est à déplorer entre le site du futur projet de la résidence Jules Rousse et l'un ou l'autre de ces deux éléments patrimoniaux.

- L'église romane de Surba n'est pas visible depuis le site en raison de toute la ripisylve du ruisseau de la Courbière et des massifs forestiers sur le versant où se trouve le village de Surba.

En revanche, les cloches de l'église s'entendent depuis le futur site et c'est plutôt un facteur d'intérêt pour les futures personnes âgées hébergées qui sont accoutumées à cette ambiance sonore, valant repère et mémoire, en tant que fonction et stimulation cognitive.

**Futur
EHPAD**



**Surba
sur
autre
versant**

- Le château de Lacombe est situé en contre-bas, quasiment derrière le bâtiment (pas très « remarquable » lui-même bien qu'intégré) du Parc de la préhistoire.

**1^{er} parking
du Parc
préhistoire**



**Lacombe en
contrebas**

Pour l'église comme pour le château, la haie de bouleaux dont il est question dans un développement précédent a ici tout son rôle occultant en bordure de ces périmètres de protection



<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Ces deux éléments de patrimoine ne semblent comporter aucune visibilité vers le site du futur EHPAD, situé en périphérie du périmètre de protection légal, d'après ce qu'a pu en constater Mme le commissaire enquêteur.</p> <p>Mais il n'est pas de son ressort de se positionner en lieu et place du service départemental de l'ABF.</p> <p>Leur présence bien évidemment, valorise l'aspect paysager et bâti remarquable du secteur, ce qui semble propre à satisfaire (aussi) des résidents d'établissement pour personnes âgées, autant que les personnels et visiteurs sur ce lieu ... ce qui, <u>très subjectivement</u>, comme en matière d'architecture en général, ne serait pas vraiment le cas du bâtiment du Parc préhistoire et siège du SESTA, s'il n'était ainsi dédié à une activité touristique à laquelle les usagers se sont habitués, aussi plat et intégré au lieu qu'il soit.</p>	<p>Le point essentiel est que l'UDAP 09, sollicitée par Mme le commissaire enquêteur qui s'étonnait de n'avoir aucun avis à l'occasion de l'examen conjoint de la déclaration de projet du 12 juillet 2022 à laquelle elle a été conviée par mail du maître d'ouvrage en date du 8 juin 2022 (voir en ce sens <i>1^{re} partie-III-A. 2</i>) du rapport), donne une justification étonnante de sa non-réponse²³ :</p> <p>elle aurait été invitée le 26 avril 2022 (??) à se prononcer sur le site <u>actuel</u> de la résidence Jules Rousse dans la ville de Tarascon « hors espaces protégés des abords de monuments de la ville » (qui semblent, soit dit en passant, bien plus proches et visibles que nos deux éléments du futur établissement, puisque l'établissement actuel surplombe la ville et en est visible d'assez loin)</p> <p>Outre la correction sur les éléments réellement inscrits au titre des monuments historiques du château de Lacombe, non complets dans le rapport d'évaluation du BE Altereo, il est demandé par l'UDAP 09 d'être sollicitée pour avis au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme afin de consolider le projet sur ce point, <u>dans sa nouvelle localisation</u>, dont elle viendrait à peine d'être informée....</p> <p>Peut-être qu'il y a eu erreur de dates d'envoi de sollicitation pour avis ; peut-être qu'il y a eu incompréhension ; en tous les cas, le sujet n'a pas été approfondi en son temps, ce qui fragilise un aspect réglementaire de la procédure qu'il faut corriger.</p>

²³ Annexe 3m Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 188

<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<u>Avec recommandation</u>	<p><u>Avec réserves</u></p> <p>Le rapport d'évaluation environnementale, élément du dossier de cette déclaration de projet, devra comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>La mention exacte du classement et/ou de l'inscription</u> des éléments du château Lacombe, tels que précisés par l'UDAP 09 ● Il est demandé par l'UDAP 09 ABF d'être sollicitée pour avis au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, le sujet n'ayant pas été approfondi en son temps, au moment d'intégrer l'avis initial dans le PV d'examen conjoint <i>de la procédure de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse</i>, ce qui fragilise un aspect réglementaire de la procédure qu'il faut corriger. <p><i>(cf. courrier UDAP 09 à Mme le commissaire enquêteur, figurant en annexe de ce rapport).</i></p>

Vallée de la Courbière au pied du Roc Calamès et du Sédour, village de Surba et Parc préhistoire



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

6e Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet : Les déplacements provoqués par la nouvelle implantation de la résidence Jules Rouse

Préliminaires

- Le site « les Pradals » à Banat est situé sur la RD 23 qui dessert, directement depuis le giratoire d'entrée de ville en venant de Foix, le Parc de la Préhistoire abondamment fléché. La liaison est ainsi directe vers le futur site de projet de l'EHPAD Jules Rouse et ne nécessitera qu'une signalétique routière complémentaire.



- ✚ **concernant la desserte par les transports en commun**, l'étude Socofit de 2017 déjà citée dans les développements ci-dessus, faisait état d'un arrêt de bus de la ligne Gourbit-Tarascon situé à 10 min à pied à Banat-école. Ce transport existe toute l'année, des mercredis aux samedis, (jours de marché à Tarascon). Il est complété par le TAD Transport à la demande, géré par la communauté de communes du tarasconnais, permettant aux usagers de ce secteur, de se rendre au centre de Tarascon, puis en lien avec certaines lignes régulières de bus, à Foix ou au CHIVA, moyennant réservation la veille du trajet.



- la ligne de bus régulière et principale n° 453 reliant Tarascon à Pamiers, ne fait aucun crochet vers la RD 23 pour le moment. Sur information et insistance de la part du SCoT (*Copil des 4 mai 2021 et 28 janvier 2022*), par courrier conjoint du CHIVA, du maire de Tarascon et de la présidente du CD 09 en date du 1^{er} février 2022, la demande a été faite à Mme la présidente du conseil régional Occitanie d'inclure le besoin en desserte du secteur de projet de l'EHPAD (et du Parc de la préhistoire) dans l'étude en cours sur le tracé de cette ligne.
- Pour le moment, depuis Banat-Les Pradals, seule existe la navette saisonnière des weekend, dite « navette Préhistoire » reliant la gare de Tarascon, via le réseau régional liO, aux sites préhistoriques du secteur en période estivale, depuis l'été 2020
- Et surtout, pour les résidents, la navette de la résidence Jules Rousse, déjà en circulation depuis les hauteurs de l'établissement actuel, va poursuivre son action de transports variés, tant individuels que collectifs, selon les besoins recensés et l'animation programmée au sein de la structure

✚ **Concernant la thématique des modes de déplacements, le SCoT vallée de l'Ariège s'est vu reconnaître un rôle moteur** dans les diverses stratégies planificatrices qu'il initie ou centralise autour du Plan Global de Déplacements-plan de mobilité 2019, du Plan Vélo 2021, du Plan Pôles d'Échanges Multimodaux au sein de son territoire (*Cf. délibération n°13-2021 du 29 juin 2021 prescrivant la révision du SCoT, ainsi que les pages 72 à 75 du Rapport d'évaluation du SCoT de juillet 2021 qui parle « d'enjeu similaire - au réseau de transport mis en place pour le CHIVA à St-Jean-de-Verges - dans le cadre de la relocalisation du futur hôpital de Tarascon » -*

(On notera qu'en 2021, la localisation retenue par le SCoT dans ses documents de synthèse et de bilan, est bien celle de Banat et non plus de Quié...)

Le PV de la séance d'examen conjoint du 12 juillet 2022 pour la déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse, comporte la demande expresse du SCoT d'être complètement associé à toute recherche de solutions de desserte alternative à la voiture individuelle, à l'aune des différents engagements déjà actés par le SCoT en matière d'offres de mobilités interdépendantes sur son territoire d'action

La nécessaire mise en place d'une offre de mobilité densifiée et régulière due à l'implantation du futur EHPAD, doit s'intégrer dans cette programmation multi modale gérée par le SCoT.

✚ Et ce, dans le droit fil de « l'objectif OT1.1- Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers » du **SRADDET Occitanie 2040** (*Cf. document de synthèse SRADDET*) :

GARANTIR DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS POUR TOUS LES USAGERS

Objectifs

OT 1.1 – Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers

Assurer l'équité territoriale pour que chacun, quelle que soit sa situation géographique, ait accès à des services de mobilités qui répondent à ses besoins et à ses pratiques ; faciliter les modes innovants de transport collectifs ; développer des modes de mobilité active ; développer la coordination des différents systèmes de mobilité (coopération entre les autorités organisatrices)

Résumé des règles

PEM stratégiques

1. Densifier et développer les projets structurants prioritairement autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques

Réseaux de transport collectif

2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en développant des itinéraires actifs reliés au service public régional LiO, en développant les interconnexions autour des PEM et en s'assurant que les projets d'aménagement permettent le bon fonctionnement des services de mobilité

Services de mobilité

3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux, en articulant les réseaux de transports publics locaux avec LiO et en favorisant une action coordonnée des acteurs

Exemples de mesures d'accompagnement

Service public régional des transports LiO

GART Régional

Programme d'intervention en faveur des PEM

Plan Vélo

Remise à niveau de 6 lignes voyageurs : Montréjeau-Luchon, Carcassonne-Quillan, Alès-Bessèges, Rodez-Millau, Train jaune, rive droite du Rhône

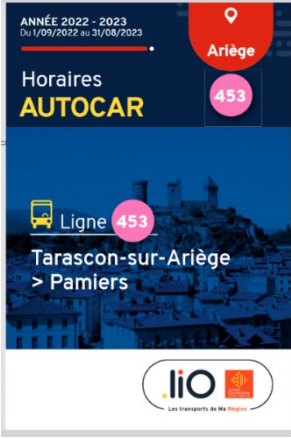
- ✚ Enfin, concernant l'accessibilité et les déplacements induits par la localisation du projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse, il faut également **noter la recommandation de la MRAe dans son avis du 9 septembre 2022** :

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse du trafic supplémentaire induit par la reconstruction de l'établissement Jules Rousse à deux kilomètres du centre-ville de Tarascon-sur-Ariège.

La MRAe recommande de formaliser les études sur les mobilités douces en réalisant par exemple une OAP « *mobilités douces* » entre le secteur du site et la gare de Tarascon-sur-Ariège.

... à laquelle le maître d'ouvrage a répondu :

« Dans le cadre de la procédure actuelle de mise en compatibilité du PLU, il n'est pas envisagé de réaliser une OAP thématique « mobilités douces » qui dépasserait l'emprise du site et impacterait le PLU de manière plus générale. La mise en compatibilité reste centrée sur le projet. Ce point est d'autant plus important que la procédure est à l'initiative d'un établissement qui n'est pas compétent en matière de documents d'urbanisme. »
(*propos du BE Altereo*)

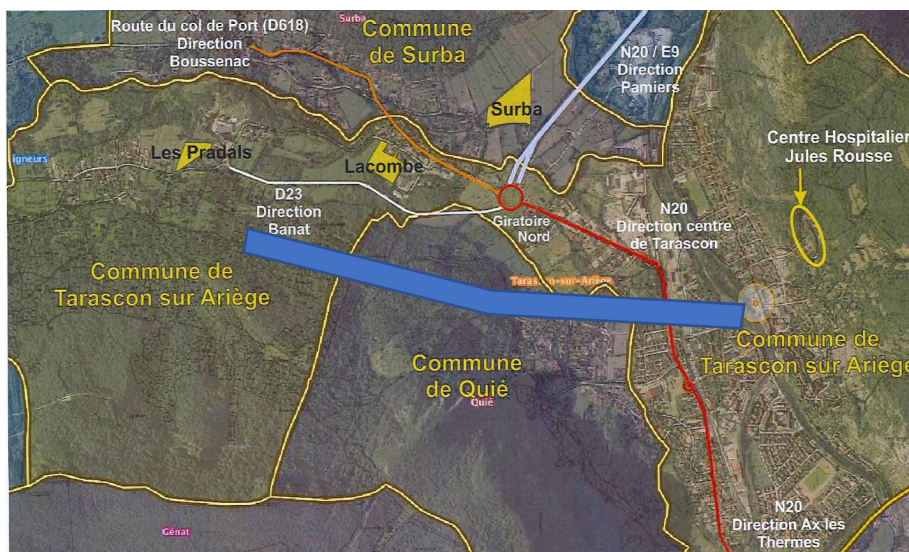
<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p><u>2 avis</u> : CCPT exprimé 2 fois, en tant que PPA et public sur registre numérique portant sur l'improbabilité de transports futurs vers ce lieu éloigné pour cause de coût élevé</p> <p>Et le SCoT sur l'engagement impératif qu'il réclame au maître d'ouvrage, d'être consulté et fortement impliqué dans tout ce qui va concerner les solutions de desserte alternative à la voiture individuelle vers le site de projet Les Pradals</p>	<p>10 observations sur les 17 recensées évoquent le désagrément des déplacements supplémentaires induits par cette implantation éloignée et le surcoût qu'ils vont engendrer (dont 4 émanant d'élus opposants et 2 d'élus de la majorité)</p>
<p style="text-align: center;">Extrait PV des observations</p> <p><u>Concernant les paramètres techniques collatéraux à cette localisation</u></p> <p>Sur les futurs modes de déplacements envisagés pour relier le nouvel EHPAD</p> 	<p>et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>En voiture, le site se situe à 5 minutes du centre-ville.</p> <p>En transports en commun : le site est desservi par le bus reliant Gourbit et le centre-ville de Tarascon. Il y aurait une opportunité d'augmenter la desserte grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mutualisation de la navette touristique pour le parc de la Préhistoire (utilisation saisonnière) - la demande transmise à la Région Occitanie pour rajouter un arrêt supplémentaire pour la ligne n°358- n° 453 Tarascon - Pamiers (correction Mme le commissaire enquêteur) <p>En mobilité douce : le site est accessible en 10 minutes à vélo pour rejoindre le centre de Tarascon. Le projet de voie douce inscrit dans les documents d'urbanismes en vigueur permet de sécuriser ce mode de déplacement.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Analyse de Mme le commissaire enquêteur</u></p> <p>✚ On le voit, la question des mobilités est particulièrement prégnante autour du site du futur projet.</p> <p>Cependant, cette localisation du nouvel EHPAD ne fait que révéler une problématique plus large et surtout plus ancienne, à l'échelle d'un territoire plus vaste dont elle semble n'être que la partie émergée.</p> <p>Sur ce sujet encore, la solution qui sera mise en place, pour la résidence Jules Rouse, servira, à terme, les intérêts de plusieurs collectivités et usagers.</p> <p>✚ À la demande de la MRAe précitée, le maître d'ouvrage, par la voie de son BE répond également : « Le dossier sera complété sur le volet mobilité avec notamment une analyse du trafic supplémentaire. ».</p> <p>Sur la complétude de ce thème, quelques précisions sont disséminées çà et là dans les différents comptes-rendus de copil, dans les divers rapports élaborés ou dans les contributions</p>	

de quelques élus, sur les familles visiteuses des résidents qui se rendent à la résidence actuelle en voiture, sur les quelques agents sportifs qui s'y rendent à vélo, enfin sur le fait que le site

proposé est situé à « plusieurs kilomètres du centre-ville ce qui va compliquer les visites » (Cf. propos d'un maire voisin, observation n° 12 du 16 mars sur registre numérique),
...étant entendu qu'au-delà de 1, on se trouve bien en présence de plusieurs...

- ✚ Mme le commissaire enquêteur a réalisé plusieurs fois le trajet entre le site des Pradals et le centre-ville de Tarascon pour en mesurer la **distance parcourue et le temps de parcours** :
 - du site du futur projet au rond-point de la RN 20, arrivée de la 2X2 voies, **1.2 km**
 - du site du futur projet au pied de l'église Sainte-Quitterie et du centre culturel François Mitterrand dans Tarascon, **3 km**
- Le tout, réalisé entre 4 ou 5 min à des heures différentes dans la journée, à travers les **18 000 véhicules/jour** empruntant la route de cette Porte de l'Ariège

On voit bien ci-dessous qu'à partir du giratoire d'entrée nord de la ville, les distances vers les sites actuel et futur de la résidence Jules Rousse sont les mêmes à vol d'oiseau mais honnêtement, la traversée de ville et la montée vers ce qui est encore fléché « hôpital » s'avère plus longue et plus difficile, voire encombrée à certaines heures et certains jours de marché et plus périlleuse les jours de gel ou de neige des hivers à Tarascon



On peut remarquer sur ce schéma la distance « à vol d'oiseau » quasiment similaire entre le giratoire de l'arrivée de Foix et les deux implantations de la résidence Jules Rousse, actuelle et projetée, sans tenir compte des configurations routières contraignantes d'un centre-ville et de ses dénivelés.



Les rues y sont étroites et pentues et on arrive en impasse sur le parking de l'établissement, ce qui doit bien compliquer les manœuvres des véhicules de livraison divers et fréquents.

Une enquête pourrait aussi s'avérer utile auprès de tous ces livreurs en utilitaires, ambulances et VSL, grimpant quotidiennement vers l'EHPAD.

✚ **Pour ce qui concerne les familles des résidents**, selon la liste fournie par la résidence Jules Rousse des résidents présents au moment de l'enquête publique, Mme le commissaire enquêteur a pu dénombrer

- sur 97 personnes (donc potentiellement 97 familles visiteuses),
- 21 venant de Tarascon-même et 21 venant du Pays de Tarascon, d'une ou l'autre des 20 communes qui le composent, soit 44 % des résidents, à ce jour.
- 4 personnes viennent d'autres départements et les 51 restantes, de toute l'Ariège.

Aucun de ces résidents, même originaire de Tarascon, ne déambule seul, à pied, dans le centre-bourg pour y boire un café ou y acheter le journal !

99 % d'entre eux étaient évalués en GIR 1 à 4 en 2022 (très dépendants)

Comme dans toute structure d'accueil de personnes très dépendantes, c'est la vie extérieure qui vient à elle ou bien, c'est par des moyens de mobilité adaptés et sécurisés que les sorties peuvent se faire et la résidence Jules Rousse ne s'en prive pas, sur la ville de Tarascon ou sur les lieux paysagers alentours.

Cf. ci-après deux exemples de plannings événementiels mensuels récents pour en attester :

"Septembre se nomme le mai d'automne"
Château de Montségur




**Nos événements
Septembre 2022**

- Jeu 08/09 : Messe à Jules Rousse - 15h PIOULOU
- Ven 09/09 : Pique-nique à Amplaing
- Jeu 15/09 : Pique-nique à l'étang de Lers
- Jeu 22/09 : Atelier culinaire 10h PIOULOU & LOTO 15h PIOULOU
- Lun 26/09 : Bal dansant avec Eric & Lily 15h - PIOULOU
- Mer 28/09 : Médiation animale

Planning Janvier 2023

- Jeu 05/01 : Marché d'Hiver à Jules Rousse - Marrons & Vin chaud - 15h à l'extérieur
- Ven 06/01 : Sortie cinéma à Tarascon/Ariège 14h
- Mer 11/01 : Atelier création "déco Carnaval" 10h - Munie
- Mer 18/01 : Balade en traîneau au col du Chioula
- Jeu 19/01 : Vœux de la direction en présence de M. SUTRA Maire de Tarascon/Ariège & président du conseil d'administration avec la coque des Rois au goûter 15h30-16h30 Pioulou
- Mer 25/01 : Restaurant "Déjeuner" au Donjon de Tarascon/Ariège .

Les granges de Cominac - Couserans



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

- ✚ Enfin, concernant **les agents se rendant sur leur lieu de travail à l'EHPAD**, Mme le commissaire enquêteur s'est également procuré une liste exhaustive des membres du personnel au moment de l'enquête publique et a réalisé par elle-même l'enquête des déplacements de ces travailleurs, ce que même le BE Altereo n'avait pas réussi à se procurer !
Sachant bien évidemment qu'en fonction des horaires et roulements de travail, certains peuvent se trouver impactés par une circulation plus ou moins dense.

Selon la carte renseignée manuellement figurant à la suite de ce développement sur les déplacements par rapport aux deux localisations, actuelle et future, de la résidence Jules Rouse, les résultats à ce jour sont les suivants pour un total de **115 agents en exercice** (dont un minimum de 60 en poste par 24 heures) :

Selon une ligne séparant le nord et le sud par rapport à la ville de Tarascon,

- 99 agents viennent du nord de Tarascon (CCPT et ville de Tarascon comprises)
- 16 viennent du sud

En affinant un peu, on dénombre,

- 21 agents venant de Tarascon-même
- 44 agents venant de la communauté de communes du pays de Tarascon (hors Tarascon)
Notons au passage que le bassin tarasconnais procure 57 % du personnel de la résidence Jules Rouse

En affinant les autres provenances,

- 8 agents viennent du long de la RN 20 vers les vallées d'Ax
- 14 viennent du long de la D 117 vers Lavelanet
- 15 viennent de Foix ou de sa périphérie
- 13 viennent de Pamiers ou de sa périphérie, ou au-dessus encore, dont 1 personne de Toulouse

Aux dires du service des ressources humaines de la résidence Jules Rouse, aucun ne vient travailler en utilisant le train, à qui pourrait profiter la gare en entrée de Tarascon.

Alors qu'une vraie opportunité de transport multimodal en ce sens pourrait se défendre pour la desserte de l'établissement relocalisé à Banat, en collaboration avec les agents du SESTA au Parc de la préhistoire.



<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
	→ en l'état de desserte du site de Banat, restreinte et/ou discontinuée, on doit reconnaître que les déplacements vers le lieu de travail n'ont pas vraiment d'autre possibilité que de se faire en véhicule personnel

<p>→ ...</p> <p>Mais pas plus qu'ils ne se pratiquent déjà jusqu'à la résidence actuelle, dont témoigne un agent de l'établissement actuel (<i>observation n° 2 du 20 février sur registre papier</i>) : « même s'il est situé dans l'agglomération, c'est un nid d'aigle qui permet difficilement le contact avec la ville. C'est un paradoxe, nous sommes bien visibles et pourtant terriblement isolés ...les difficultés du site actuel, accès et stationnement, ce sont surtout les professionnels et les familles des résidents qui les rencontrent ». Tout est dit !</p> <p>Il faut juste reconnaître que les trajets en voiture vers la résidence future ne seront <u>pas plus nombreux qu'aujourd'hui</u> et qu'ils seront moins difficiles pour les 86 % de salariés qui viennent de Tarascon et d'au-dessus, via le giratoire d'arrivée de la 2X2 voies.</p> <p>L'accès et le stationnement seront facilités pour toutes les livraisons, tous les transports sanitaires et tous les déplacements médico-sociaux engendrés quotidiennement par l'activité de l'EHPAD</p>	<p>...</p>
<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<p><u>Avec recommandation</u></p> <p>Il n'est pas envisageable de donner un avis favorable pour une desserte <u>exclusive</u> en voiture individuelle</p> <p>Plutôt considérer cette nouvelle localisation comme un levier d'actions multi-territoriales à enclencher au niveau communautaire pour rationaliser les dessertes multimodales possibles du lieu, profitant autant à l'EHPAD qu'à l'attractivité du site touristique voisin, participant ainsi à la dynamisation et valorisation économique de cette structure touristique.</p>	<p><u>Avec réserve</u></p> <p>Avec un intérêt majeur à profiter de toutes les études et programmations déjà menées sur le sujet global des déplacements par le SCoT Vallée de l'Ariège : le maître d'ouvrage CHIVA/résidence Jules Rouse devra impérativement associer cette dimension territoriale à ses démarches de concertations et de négociations pour mettre en place des solutions de desserte alternative à la voiture individuelle</p>

7e Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet : les propositions de zonage du prochain PPRN en cours d'enquête publique pendant celle de la déclaration de projet

Preliminaires

- ✚ Des services différents en préfecture de l'Ariège ont prescrit **deux enquêtes sur Tarascon pour lesquelles les désignations de commissaires enquêteurs par le TA ont été quasi simultanées**
 - Arrêté préfectoral du 10 août 2018 prescrivant la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Tarascon, avec un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif le 20 octobre 2022, pour une enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023
 - Délibération de la résidence Jules Rousse/CHIVA n° 2021-03 du 29 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet valant mises en conformité de documents d'urbanisme qui nous préoccupe ici, sur la commune de Tarascon, avec une désignation de commissaire enquêteur par le tribunal administratif du 21 octobre 2022, pour une enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 17 mars 2023

D'où la 1^{re} question du questionnaire initial transmis par Mme le commissaire enquêteur dès la réunion préalable du 6 janvier 2023 : *Pourquoi cette enquête de déclaration de projet est-elle programmée alors qu'une enquête est en cours sur la modification du PPRN qui concerne, en partie la zone dite « anciennement inondable » de Pradals (localisation de la déclaration de projet) ? Avant même que ne soient développées, connues et intégrées les conclusions de cette enquête ?*

- ✚ Outre la méconnaissance de la coexistence de ces enquêtes publiques, de la part des services préfectoraux et municipaux au démarrage de notre enquête (telle que décrite en 1^{re} partie-II-D. climat général de l'enquête, de ce rapport), il est à noter qu'aucun échange n'a été possible entre les deux commissaires enquêteurs. Celui en charge de l'enquête publique sur le PPRN, dans le respect de la déontologie, a « *décidé de ne pas communiquer sur le dossier du PPRN de Tarascon tant qu'il ne sera pas approuvé par Mme la Préfète de l'Ariège* ».

Aussi respectable, déontologique et prudente dans un contexte sensible, que soit sa décision, il faut tout de même reconnaître que la rédaction du rapport d'enquête remis (consulté dès lors qu'il a pu être visible en mairie de Tarascon) a grandement porté sur le terrain des Pradals qui nous préoccupe ici, utilisant, à l'appui de ses conclusions, des pièces de dossier d'enquête de notre déclaration de projet qu'il s'est procuré de son propre chef, sans communiquer non plus avec Mme le commissaire enquêteur, pourtant collègue, générant des contacts divers qui ont été pris en double alors qu'ils auraient pu être partagés.

- ✚ Générant surtout un avis motivé donné concernant cette parcelle d'implantation du futur EHPAD qu'il est difficile de méconnaître et de ne pas considérer, en amont de l'avis rendu par l'enquête en cours sur la déclaration de projet, dans l'attente de l'issue décisionnelle qui sera donnée à la révision du PPRN.

Et ce, bien qu'aucune observation du public (non) reçu lors de cette première enquête PPRN, n'ait pu étayer la conclusion rendue, alors que le sujet a été fréquemment évoqué dans les observations du public lors de l'enquête en cours qui nous occupe ici, de déclaration de projet.

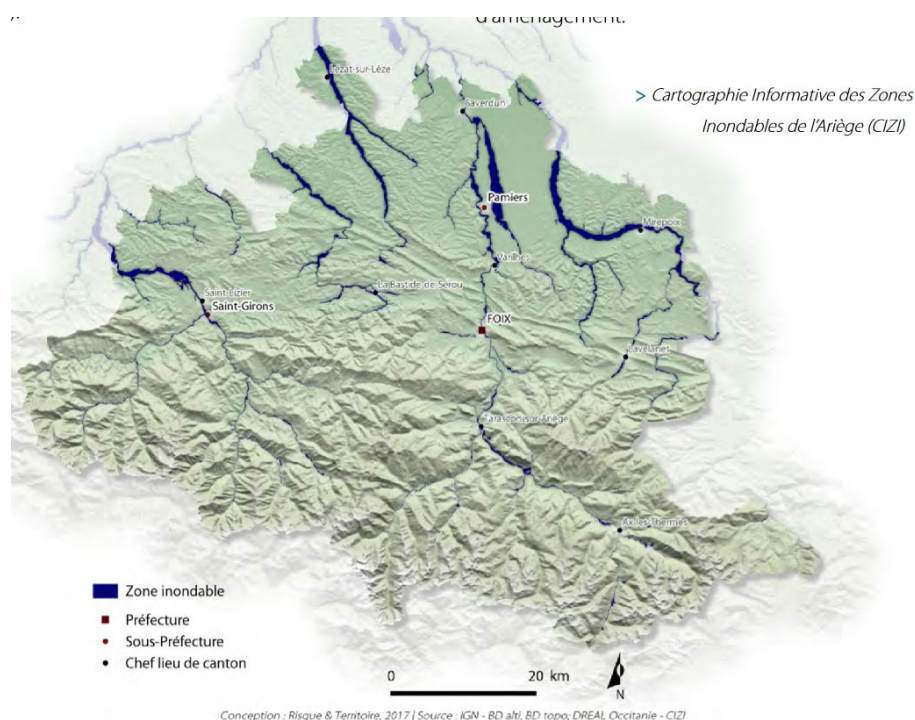
Le principe de précaution mis en avant dans le rapport d'enquête « révision PPRN » ne pouvant et ne devant pas être remis en cause, concernant un site où se projette un établissement d'accueil pour personnes âgées éminemment vulnérables.

✚ **Il n'est pas question de refaire ici une enquête sur la révision du PPRN, cependant quelques données et actions méritent d'être rappelées, notamment dans leur chronologie.**

Étant entendu que toujours les mêmes élus s'affrontent et qu'à un moment donné, il faudra bien cesser de faire réaliser des études et contre-études sur un sujet qui demeurera éternellement subjectif et aléatoire, aussi aléatoires que le sont et le seront les bouleversements climatiques que nous sommes tous amenés à vivre.

La particularité de Tarascon étant sa sensibilité reconnue de tous temps aux risques provoqués par l'eau, rendant le foncier urbanisable très contraint, au moins autant que par les risques de mouvements de terrains et chutes de blocs sur la commune, et ayant obligé les institutions à protéger les habitants des inondations (im)prévisibles, qu'il s'agisse majoritairement de la confluence des deux rivières Vicdessos-Ariège qui traversent la ville, du ruisseau de la Courbière mais aussi de tous les « cônes de déjection » des nombreux torrents alentours pouvant provoquer des phénomènes de ruissellement le long des versants montagneux.

Le « Dossier départemental sur les risques majeurs de l'Ariège » de 2018 donne une vision globale du risque inondation en Ariège



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>3 avis de PPA portent expressément (et entre autres) sur cette thématique : le même EPCI communauté de communes qui s'inscrit en contre, le même CD 09 qui justifie étude, travaux et amélioration du site et la DDT 09 qui réclame la totale transparence du PPRN révisé</p>	<p>6 observations sur cette thématique parmi les contributions reçues ont abordé cette contrainte-là (<i>voir tableau récapitulatif des observations reçues en annexe</i>), dont 1 favorable qui estime le terrain hors de danger après les travaux effectués, 4 autres restant dubitatifs et la 5^e de l'EPCI communauté de communes qui s'est repositionné là, en formelle opposition</p>
<p>Extrait PV des observations</p> <p>Sur l'inondabilité maintenue sur le futur terrain malgré les travaux réalisés et la désignation de zone blanche dans la proposition de révision du PPRN, alors que la RD23 resterait en zone rouge</p>	<p>Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Il s'agit de préciser le type de risque auquel le site a pu être exposé : il n'y a jamais eu de risque inondation par débordement de cours d'eau mais un risque lié au ruissellement des eaux de pluie dans le cadre d'événements exceptionnels.</p> <p>Les travaux réalisés par le Conseil départemental au printemps 2022 ont été engagés pour justement répondre à cette problématique de ruissellement et protéger le site du Parc de la Préhistoire et son parking. La création d'un fossé le long de la départementale et d'une large noue sur le côté ouest du site permet de redonner à l'eau de ruissellement son axe d'écoulement historique qui n'impacte plus ni le site du Parc de la Préhistoire, ni la parcelle dédiée au projet.</p> <p>Le maître d'ouvrage n'est donc pas d'accord avec la notion d'inondabilité maintenue. La révision du PPRN est en cours de finalisation.</p>

Analyse de Mme le commissaire enquêteur

Le secteur de l'EHPAD ACTUEL

dénommé *Hôpital* dans la note de présentation du **cabinet Alp 'Géorisques** (38420 Domene) établie lors de la prescription du PPRN en août 2018, a été identifié comme un lieu d'exutoire de combes, en l'occurrence la combe de la Frau et la combe du bois de Boulié, nécessitant le zonage bleu aléa faible sur ce secteur. Mais aussi un lieu exposé aux chutes de blocs du secteur de la Flouranine, nécessitant un zonage rouge aléa sur ce secteur.

- Concernant l'aléa ravinement et ruissellement sur versant dont il est question ici

(le même aléa que pour la combe de la Lauze sur Banat), pour les combes de Boulié et de la Frau, les écoulements d'eau empruntent les ruelles en pente du bourg au sommet de l'une desquelles se situe la résidence Jules Rousse aujourd'hui. La traversée aménagée dans un bâtiment de la résidence pour les ruissellements de ces combes, semble résiduelle mais pas très confortable non plus et soumise aux mêmes inconnues en situation météorologique exceptionnelle !

Cf. ci-dessous, le développement et ses illustrations de la note précitée de 2018 (pages 56-57) :



«

La combe de la Frau provenant de la crête de la Flouranine débouche au niveau de l'hôpital. Un petit bassin de rétention est aménagé sur son parcours, à l'amont du parking de l'établissement. De faible capacité, il sera rapidement saturé en cas de crue et surversera en direction de l'hôpital. La lame d'eau débordante peut s'étaler sur le parking jusqu'aux bâtiments.

Figure 3.26: débouché de la combe de La Frau à l'amont de l'hôpital (vue du petit bassin d'orage très encombré par la végétation).

Un passage est aménagé à travers le bâtiment de l'hôpital, au point bas du parking (ouverture communiquant entre les façades amont et aval du bâtiment). Il permet l'évacuation de l'eau et empêche tout stockage contre la façade. D'après la mairie, aménagement a été spécialement demandé dans le permis de construire pour la prise en compte du risque hydraulique.



ainsi
cet

Figure 3.27: débouché de la combe de La Frau à l'amont de l'hôpital. Les débordements peuvent atteindre le parking et la façade de l'établissement puis s'évacuer par un passage aménagé (petite flèche).

Une seconde combe plus petite drainant une partie du bois de Boulié débouche également sur le parking de l'hôpital au niveau du local à poubelle. Elle s'ajoute aux écoulements de la combe de La Frau, sans toutefois représenter un gros apport d'eau supplémentaire (très petit bassin versant).



Un petit fossé suivi d'une buse est présent à l'aval de l'hôpital, en bordure de la rue de Lafrau. Les débordements provenant du parking transitent à ce niveau mais ne peuvent pas être intégralement interceptés par ce fossé de section trop petite. Ils peuvent donc se poursuivre sur la chaussée de la rue de Lafrau puis se diffuser dans le bourg, selon le même principe que la combe de Boulié, avec une dispersion possible au carrefour avec la rue Jean Moulin.

Figure 3.28: rue Lafrau que les débordements de la combe de La Frau peuvent emprunter. »

<p>Ruissellement / ravinement</p>	<p>Secteur de l'hôpital</p>	<p>Le site hospitalier se situe au débouché de deux combes sans exutoire. Ces axes d'écoulement peuvent déborder sur le parking de l'hôpital puis s'évacuer en direction de la rue de Lafrau en empruntant un passage prévu à cet effet (ouverture aménagée dans le bâtiment principal).</p>
-----------------------------------	-----------------------------	--

- **Concernant l'aléa mouvement de terrain et chutes de blocs**



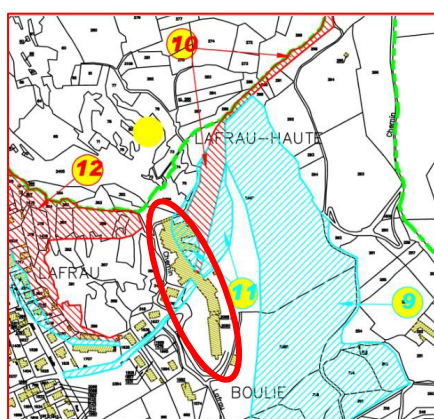
« De nombreux enjeux bâtis sont exposés aux chutes de blocs du secteur de la Flouranine. La zone d'arrêt des blocs est en effet en grande partie urbanisée (urbanisation lâche). **Le site hospitalier est notamment concerné avec un bâtiment directement situé sous l'une des extrémités sud de la falaise inférieure.** Du sud au nord, on peut également signaler un bâtiment HLM et ses garages déjà touchés par de petites chutes de blocs (HLM de la rue de Lafrau), puis plusieurs pavillons de la rue Jean Moulin situés en pied de versant. Ces derniers sont exposés à une falaise peu élevée, ce qui devrait limiter les propagations des blocs à leur niveau.

Figure 3.44: vue plongeante sur le toit d'un des bâtiments de l'hôpital depuis l'affleurement rocheux le dominant.

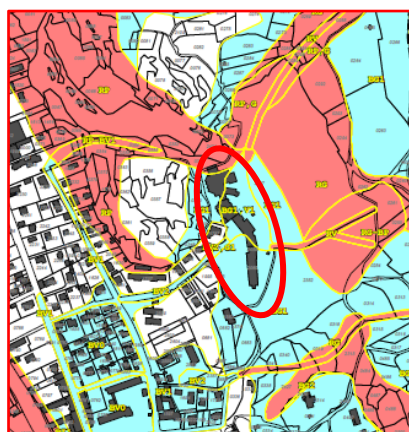
Chutes de blocs

Secteur de Plaine de Pilhes entre l'hôpital et la limite communale avec Bompas

Le versant de la Flouranine génère des chutes de blocs qui se propagent jusqu'à la zone de plaine (aléas fort, moyen et faible). Un bâtiment de l'hôpital de Tarascon est notamment exposé à de l'aléa fort à l'extrémité sud de ce vaste secteur.



La résidence Jules Rouse **actuelle** dans zonage aléas rouge et bleu PPRN en 2005



La résidence Jules Rouse **actuelle** dans zonage aléas toujours rouge et bleu dans PPRN en 2023

Le secteur de l'EHPAD FUTUR

Pour le secteur de projet d'implantation du futur EHPAD, nous nous trouvons, en bordure ouest du terrain, sur environ 1 590 m², en aval d'un ruisseau descendant de la Combe de la Lauze qui s'écoule naturellement par gravité vers le ruisseau plus conséquent de la Courbière situé en contrebas de la parcelle C 1080 concernée. Les cartes historiques d'État-Major du XIX^e siècle identifiaient déjà la continuité de ce ruisseau.

La même note de présentation du **cabinet Alp'Géorisques** établie lors de la prescription du PPRN en août 2018, identifiait déjà le risque de débordement de la combe de la Lauze « pour cause de buse de trop faible diamètre »

Cf. ci-dessous, le développement et ses illustrations de la note précitée de 2018 (page 57) :



«

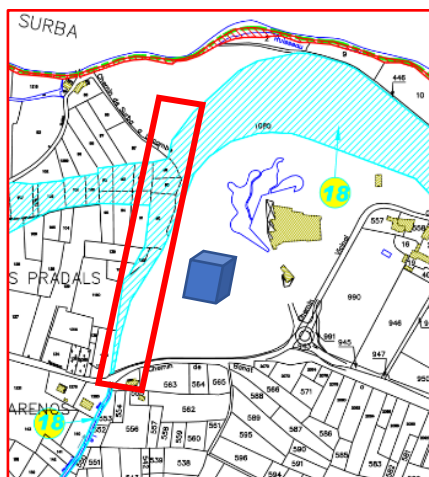
La combe de La Lauze draine une partie de la forêt domaniale de Banat. Elle débouche sur la RD23 au droit du cimetière de Banat, puis elle longe cette route dans un fossé jusqu'au rond-point du Parc Pyrénéen Préhistorique. **Le franchissement de la RD23 est assuré par une buse de très faible diamètre en partie obstruée.**

Figure 3.29: combe de La Lauze au franchissement de la RD23 (ouvrage de faible diamètre et encombré).

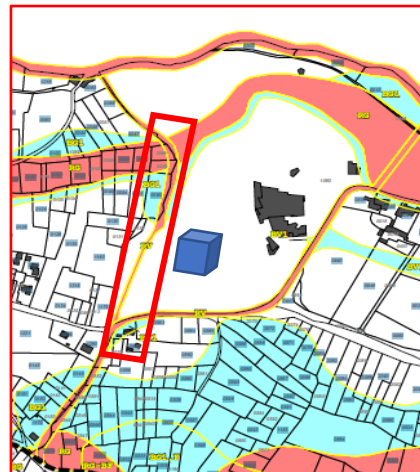
Des débordements peuvent se produire sur la RD23 et atteindre un terrain à l'aval de cette route. Une partie de l'eau peut être reprise par un fossé parallèle à la RD23 (continuité aménagée de la combe), le reste se résorbera sur le terrain. Le fossé de la RD23 atteint le rond-point du Parc Pyrénéen Préhistorique puis il longe la RD223b en direction du torrent de la Courbière. Des débordements sont possibles sur cette route avec formation d'une faible lame d'eau à l'aval, où d'autres écoulements routiers se jettent également. L'ensemble peut s'écouler sur un terrain en direction de la combe du Château Lacombe, puis atteindre le torrent de la Courbière. »

le tout situé en contrebas, au-delà du terrain du futur site EHPAD

La résidence Jules Rousse **future**
dans zonage aléas PPRN de 2005



La résidence Jules Rousse **future**
dans zonage aléas PPRN de 2023



- ✚ **Dans l'optique d'une sécurisation maximale du site**, parce que le PPRN en vigueur identifiait cette zone en aléa moyen et faible (zone bleue), et en l'absence de l'évaluation environnementale de ce PPRN (décision MRAe du 18 juin 2018 après examen au cas par cas)

- **Après présentation du projet de PPRN en phase d'enquête administrative par la DDT de l'Ariège le 6 février 2020, évoquant la possibilité d'amélioration de la situation à risque par un aménagement de l'exutoire de la combe de la Lauze,**

par délibération du 25 septembre 2020, la municipalité de Tarascon a souhaité que soit réalisée une étude de vulnérabilité du site Les Pradals cédé par le CD 09 pour l'implantation du futur EHPAD

Ci-dessous, extrait de compte-rendu conseil municipal pour demande d'une étude hydraulique, approuvée à l'unanimité de ses 23 membres :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE POUR L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PPRN.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une étude de vulnérabilité sur le bassin du Parc de la Préhistoire, dans le cadre de la révision du PPRn. Il indique que cette étude va permettre de préciser les données concernant le risque d'inondation d'une partie de ce secteur et de prévoir, le cas échéant, des aménagements pour y remédier.

Le Maire précise qu'après consultation et avis de DDT (Direction Départementale Territoriale), c'est le bureau d'étude HYDRETUDES qui a été choisi pour réaliser la mission pour un montant de 12 595 € HT.

Pour financer cette étude, le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège

Il propose le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 12 595 € HT

Conseil Départemental de l'Ariège (50%) 6 297.50 €

Autofinancement {50%} 6 297.50 €

- **Le 11 mars 2021, le rapport de cette étude hydraulique** par modélisation 2D (40 pages), servant de base aux travaux réalisés de réduction de vulnérabilité de l'aléa ruissellement de la combe de la Lauze, **a été rendu par la société Hydrétudes** - Grand Sud Pyrénées - de Toulouse.

Il n'est pas dans l'objet de notre enquête en cours d'en décrire la technicité, la véracité, l'applicabilité, critères normalement développés au sein de l'enquête parallèle menée sur le PPRN

- Quoiqu'il en soit, les travaux préconisés d'« *organiser différemment les écoulements du secteur* », entraînant de facto une modification de la carte des aléas proposée à la révision du PPRN, **la DDT service environnement-risques, par courrier du 30 juillet 2021²⁴ a enjoint à la commune de Tarascon** d'effectuer, dans le délai contraint de validité de la révision du PPRN (18 mois maximum) « *les travaux envisagés et décrits par le bureau d'études* », soit « *pour le mois de mai 2022 au plus tard* ». Sinon, « *le PPRN ne pourrait pas prendre en compte la réduction de l'aléa envisagée, ce qui augmentera sensiblement la zone bleue (BV1, y interdisant la construction des ERP sensibles dont les structures d'accueil de type J), notamment sur le terrain à l'ouest du parking du Parc de la Préhistoire.* »
- **Dont acte du 8 février au 15 avril 2022**, tel que titré par la presse le 10 février 2022 ci-dessous (et présenté aux riverains le 30 novembre 2021) :

²⁴ Annexe 3n Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, page 190

«

Ariège. Les travaux préparatoires de la future résidence Jules-Rousse ont commencé

Le terrain de Banat, à Tarascon-sur-Ariège (Ariège) a connu ses premiers coups de pioche avant d'accueillir la future résidence Jules-Rousse.

C'est ici que s'élèvera la future résidence Jules-Rousse.
(©Département de l'Ariège)

Par [Fabien Hisbacq](#) Publié le [10 Fév 22 à 13:04](#)

Actu Occitanie

Les travaux actuels, programmés **jusqu'au 15 avril**, visent à prévenir tout risque de crue centennale du ruisseau de la Lauze. Il s'agit donc de recalibrer le lit du ruisseau de la Combe de la Lauze situé en amont et aval de la RD23. Mais aussi de remplacer l'ouvrage hydraulique qui permet au ruisseau de franchir la route départementale sous la chaussée, de réorganiser le ruissellement en cas de crue (*dispositif écrêteur en sortie de l'ouvrage hydraulique*) et de redimensionner le fossé routier.



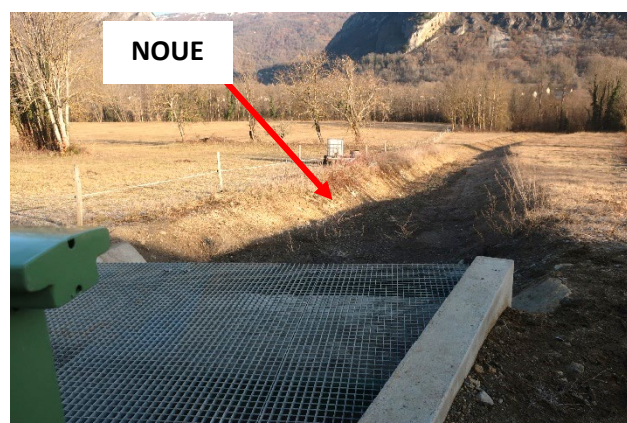
Le montant total des travaux conduits par le Département s'élève à **262 000 euros.** »

L'erreur stratégique des protagonistes ayant été, à ce moment-là, d'afficher une méconnaissance des études écologiques en cours, au bénéfice du projet de reconstruction de l'EHPAD, commandées par le BE Altereo du maître d'ouvrage du projet Résidence Jules Rouse/CHIVA au prestataire associé MTDA (études actées en Copil technique du 11 mars 2022, en présence des parties prenantes... les travaux ayant déjà commencé).

En effet, les 9 et 10 janvier 2022, une crue de niveau « centennal » en provenance de la combe de la Lauze est venue confirmer la nécessité d'effectuer les travaux de contention et déviation des écoulements d'eau, sous peine de voir l'eau traverser la partie ouest du site de projet et de s'y répandre.

Les écologues venus faire leur étude sur site le 12 janvier 2022 (un délai important s'étant écoulé entre leur mandatement et leur intervention (?)) n'ont pu la réaliser dans ces conditions. Il semblerait que leur projet de revenir sur le terrain en avril suivant n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les services départementaux ayant engagé les travaux ou bien trop tardivement (relais MTDA-Altereo-CHIVA-CD 09, sans doute mal aiguillé mais on a bien vu, comme expliqué précédemment, que les informations n'étaient pas toujours fluides entre protagonistes de la révision du PPRN, pour les travaux, et ceux de la déclaration de projet, pour les prospections de bureaux d'études en cours).

De sorte que les conclusions d'étude du passage d'avril n'ont pas pu être réalisées dans de meilleures conditions que les précédentes.



Photos Mme le commissaire enquêteur, ouvrage hydraulique réalisé pour sécuriser les ruissellements versants

Ci-dessous, un extrait du compte-rendu d'une des réunions techniques de concertation (Copil 17 mai 2022) menées par le BE Altereo, en amont de l'enquête, en présence des diverses parties prenantes et concernant la justification du CD 09 sur la périodicité des travaux réalisés, en sus d'un courrier du 20 septembre 2022²⁵ de Mme Christine TÉQUI, présidente du CD 09 sur cette même justification :

«

> Les travaux liés à la gestion du risque inondation (creusement d'un fossé) ont impacté une superficie importante sur le site en raison du remblai qui a été fait jusqu'à la haie centrale créant des difficultés pour l'investigation écologique du site.

> Il était nécessaire que ces travaux aient lieu à ce moment-là pour être pris en compte dans la révision du PPRN. Les eaux de ruissellement avaient été déviées de l'axe naturel par de précédents aménagements. Une étude complémentaire sur le ruissellement (à récupérer si possible) a démontré que la crue centennale risquait d'impacter une grande partie du site jusqu'au parking du parc de la préhistoire. Cela explique le dimensionnement et la réalisation « express » de ce fossé pour rétablir l'axe naturel d'écoulement de l'eau. **Ce contexte doit être bien explicité dans le dossier.**

> Le caractère de « zone humide » n'ayant pu être vérifié, **il s'agit d'être plus prudent avec cette qualification et de bien appuyer le caractère exceptionnel de l'épisode pluvieux ayant amené de l'eau sur le site en janvier 2022.** De plus, ce phénomène confirme bien que l'axe d'écoulement naturel se situe sur la partie où a été aménagée la nouvelle noue. »

²⁵ Annexe 3o Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique, Page 192

Ce à quoi rétorque M. Philippe PUJOL, président de la CCPT, dans son avis sur la révision du PPRN du 18 août 2022 :

«

En effet, au vu des bouleversements climatiques spectaculaires qui affectent désormais notre quotidien à tous, il paraît difficile de considérer avec certitude que les travaux entrepris par le Conseil Départemental (et réalisés par la société Hydrétudes) au premier trimestre 2022 sont de nature à faire cesser définitivement les débordements récurrents observés.

Il semble dès lors inconcevable de classer les parcelles concernées par ces phénomènes d'inondations notoires en « zone sans contrainte spécifique » comme cela est le cas dans votre projet de zonage. »

- Pour finir, **une étude hydrogéologique complémentaire portant sur la reconnaissance pédologique** du site de projet, a été menée à base de sondages **le 27 octobre 2022** (hors crue et hors travaux cette fois), par CA Consultant, 46 300 Payrignac (missionné en sous-traitance du BE Altereo après acceptation d'un devis du 14 octobre 2022)

Le rapport établi en novembre 2022 **confirme le caractère intrinsèquement NON humide de la zone de projet du futur EHPAD** selon les critères réglementaires en vigueur. La différence devant se faire entre une zone inondable et une zone humide, les caractéristiques de l'une n'étant pas celles de l'autre. En l'occurrence, la zone est même plutôt estimée très sèche dans sa nature !

«

Les investigations pédologiques de terrain ont permis de décrire et d'observer les différents types de sols en présence par le biais de 7 sondages pédologiques. Les sols sont très homogènes sur le site, avec 1 seul type de sols : colluviosol calcaire très caillouteux et très peu évolué sur moraines fluvio-glaciaires. En l'absence d'hydromorphie, aucune zone humide n'a ainsi été mise en évidence selon le critère pédologique.

Ces résultats sont conformes à l'analyse bibliographique effectuée dans le cadre de cette étude. Le contexte physique du site est défavorable aux zones humides et il ne permet pas à une zone humide de se développer.

Enfin, les habitats en présence ne correspondent pas à des habitats de zones humides et il n'y a pas de végétation hygrophile. Il n'y a donc aucune zone humide sur le site selon les critères botaniques et pédologiques, soit selon la réglementation en vigueur. »

<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Des risques de ruissellement au sortir de deux combes ainsi qu'un risque d'éboulement sont présents et identifiés au-dessus et à travers l'établissement Jules Rousse dans son implantation actuelle et depuis sa création en 1983, sans que personne n'en ait pris ombrage jusqu'à ce jour.</p> <p>La position géographique du bâtiment actuel n'est donc pas si idyllique et la prise en compte de ces risques devrait logiquement s'inscrire dans les projets futurs de réaménagement de ces lieux après leur désaffectation.</p>	<p>→ L'aléa risque-ruissellement de l'entrée en amont ouest du terrain de projet de l'EHPAD prête aujourd'hui tellement à controverse qu'il aurait peut-être fallu, en vertu de l'art 3 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur l'enquête publique <u>que Mme le commissaire enquêteur fasse désigner un expert chargé de l'assister</u>, nommé par le TA et d'un coût à la charge du maître d'ouvrage, en raison de cette spécificité technique si prégnante. L'expertise réclamée aurait été alors exempte de toute suspicion de parti pris, de commande « par juge et partie » comme entendu dans le cours de cette enquête.</p>

Selon les développements ci-dessus, **4 bureaux d'étude différents, depuis 2018**, ont analysé, évalué et/ou proposé des aménagements propres à limiter voire supprimer le risque de ruissellement (torrentiel centennal) en provenance de la combe de la Lauze sur la partie ouest du site de projet du futur EHPAD, partie où de toute façon, aucune construction d'hébergement n'est raisonnablement envisagée selon la maquette de projet du maître d'œuvre.

Que ce soit Alp'Géorisques de l'Isère en 2018 puis Hydrétudes de la Haute-Garonne en 2021 dans le cadre de la révision du PPRN ou que ce soit Altereo MTDA des Bouches-du-Rhône puis CA consultant du Lot en 2022 dans le cadre des études écologiques et podologiques de cette parcelle C 1080, **aucun d'eux n'étant d'implantation locale, intéressé par le projet**, tous s'accordent à reconnaître un risque d'aléa faible ou nul (pas de zone humide identifiée selon les critères reconnus) qui ne puisse être levé par des aménagements adaptés.

Les travaux réalisés par le CD 09 de février à avril 2022 **paraissent de nature à lever ce risque** de ruissellement sur la partie ouest des Pradals (ils sont même jugés « surdimensionnés » par un certain expert).

→ Il aurait très certainement fallu différer l'enquête publique en cours, de déclaration de projet, dans l'attente de l'approbation de la révision du PPRN et ne pas mener ainsi deux enquêtes publiques qui se sont chevauchées sur un thème en partie commun.

Sachant que la demande de la DDT dans son avis émis lors de la procédure d'examen conjoint de « *faire figurer à titre informatif au dossier de l'enquête publique sur la déclaration de projet, pour l'éclairer, les éléments relatifs à la révision du PPRN* », **demande relayée par la MRAE** dans son avis d'évaluation environnementale n'ont pas été suivie d'effet.

Mme le commissaire enquêteur s'étant plutôt heurtée à une « méconnaissance respective exprimée » des deux projets (comme relaté en 1^e partie II D. de ce rapport au paragraphe très édifiant du « climat général de l'enquête publique ») ainsi qu'au refus de communication du collègue commissaire enquêteur sur le PPRN (comme relaté ci-dessus) et ayant dû trouver par elle-même les documents informatifs en question.

Pour autant, l'enjeu vis-à-vis de l'implantation d'un établissement public recevant des sujets vulnérables ne peut pas être négligé et des garanties peuvent encore venir étoffer la prise de décision finale, en admettant que toutes les garanties puissent être données, de manière exhaustive, face aux phénomènes climatiques qui nous attendent demain, où que ce soit que nous habitons.

En l'occurrence ici, et en dehors de toute considération partisane, chaque risque doit être ramené à sa juste mesure, autant que faire se peut :

Ils profitent en tous les cas également aux premiers voisins concernés qui ont ainsi, par ricochet, obtenu gain de cause sur le redimensionnement de la buse au sortir du ruisseau de Combe de la Lauze qu'ils appelaient de leurs vœux

quand des écoulements d'eau « non dommageables » parvenaient jusqu'à leur terrasse nécessitant de « creuser un peu là où ça s'écoulait » alors que « le ruisseau est plutôt très majoritairement à sec sur l'année ».

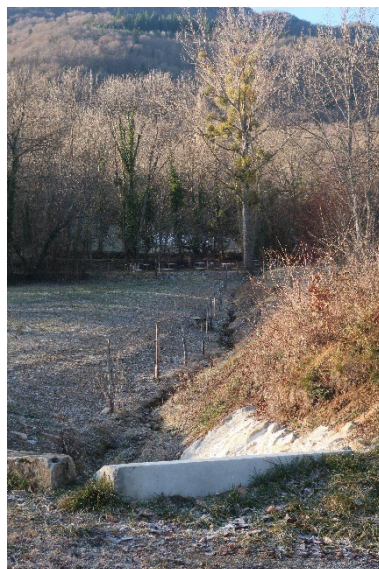


Photo étude SOCOFIT 2017
état initial du fossé le long de la RD 23



- crue torrentielle provoquant inondation ou ruissellement ?
- ruisseau créant un véritable cône de déjection ou non ?
- aléa de risque fort ou pas
- construction à risque sur le passage présumé de l'eau ou pas ?
- travaux de régulation du passage des eaux suffisants ou pas ?



Photo Mme le CE 2023
état du fossé remanié le long de la RD 23



<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<p><u>Avec recommandations</u></p> <p>Pour continuer à sécuriser le projet, en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, art 40-1 modifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des <u>travaux d'entretien réguliers de l'ouvrage hydraulique créé</u> au printemps 2022 et le contrôler lors de tout épisode pluvieux d'envergure • Effectuer une <u>surveillance régulière et suivie de l'état de la combe de la Lauze</u> sur toute sa longueur à titre préventif • <u>aménager la noue en zone paysagère nouvelle</u> (pouvant aussi être considéré comme une « renaturation » du secteur et conforter une continuité du corridor écologique identifié depuis les abords du cimetière de Banat jusqu'à la limite de cette parcelle C 1080) • <u>n'envisager aucune artificialisation du sol sur cette partie ouest de la parcelle</u>, ni aucun bâti principal destiné à l'hébergement des personnes accueillies par l'EHPAD • profiter d'une meilleure accessibilité des lieux qu'elle ne l'est en haut de l'impasse Lafrau actuellement, pour <u>organiser et anticiper des mesures régulières de prévention, d'interventions et d'évacuation</u> en cas de survenance de phénomènes extrêmes • <u>accorder une vigilance particulière aux caractéristiques techniques de construction de l'EHPAD projeté</u>, (drainage de ceinture de la construction en lien avec un niveau de fondation adapté, revêtements de sols et murs sensibles à l'humidité, systèmes d'obturation des ouvertures, dispositifs de coupure de réseaux 	<p><u>Avec réserve</u></p> <p>Parce qu'il est impossible de le concevoir autrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attendre l'applicabilité de la révision PPRN, <u>après levée de la réserve émise lors de l'enquête publique dédiée</u>, avant de prendre la décision de permis de construire sur cette parcelle sauf à produire toutes les contraintes architecturales et paysagères qui seront mises en œuvre pour ne pas prêter le flanc à ce risque de ruissellement centennal identifié et <i>peut-être</i> persistant (dans une moindre mesure tout de même) malgré les travaux préventifs réalisés. • En effet, la MRAe saisie en juin 2022, ne disposait pas de l'étude hydraulique Hydrétudes de mars 2021 qui doit impérativement figurer au dossier du projet de reconstruction de l'EHPAD aujourd'hui, dans le sens où elle « démontrerait bien que le risque inondation est maîtrisé et le cas échéant qu'elle préciserait les mesures à mettre en place pour le pallier » • La MRAe dans son avis d'évaluation environnementale recommandait aussi que « les éléments relatifs à la révision du PPR, menée en parallèle, figurent à titre informatif au dossier », ce qui n'a pas été fait. Il est donc nécessaire à présent de compléter le règlement du PLU et l'OAP du nouveau secteur créé AUM, par les nouvelles mesures applicables du PPR dès son approbation afin d'introduire au dossier, non plus de l'enquête publique mais du projet de reconstruction lui-même, tous les

<p>électriques, éléments vulnérables hors d'eau, etc.) <u>et à la limitation de l'artificialisation du sol</u>, plus nécessaire ici que jamais.</p>	<p>éléments de prévention de risques le concernant.</p>
--	---

8e Les effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet : les conditions de desserte en eau potable pour la future résidence Jules Rousse

Préliminaires

Concernant la distribution de l'eau potable géré par le syndicat intercommunal des eaux du Sabarthès

- ✚ Depuis l'étude Socofit de 2017 citée plus haut, les acteurs de ce projet savent qu'il y a une « incertitude à pouvoir alimenter le bâtiment dans de bonnes conditions » (rappel en copil du 17 mai 2022) et que « le projet semble conditionné au redimensionnement du réseau d'eau potable, notamment du bassin de stockage desservant la zone »

Concernant plus précisément le besoin pour la défense incendie, le rapport de présentation du PLU de 2016 mentionnait déjà que « le Parc de la Préhistoire n'avait pas fait l'objet de mesures » et donc toute la zone UL qui lui était dédiée non plus, dont le terrain de projet actuel.

- ✚ Dans le cadre de la déclaration de projet proposée aujourd'hui, en raison des besoins de l'EHPAD futur sur le secteur des Pradals à Banat, il a été nécessaire pour le syndicat des eaux du Sabarthès de faire réaliser une étude « d'assistance technique à la gestion patrimoniale » afin de poser un diagnostic des capacités du réseau et de préconiser des solutions techniques à son amélioration :

L'agence PURE Ingénierie de Toulouse a produit le 28 juillet 2022 une étude en ce sens.

Concernant la collecte et le traitement des eaux usées, gérés par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

- ✚ Depuis la création de la STEP d'Arignac en 2018, correctement dimensionnée (12 200 EH), le SMDEA n'a plus de problème pour intégrer les projets en cours du tarasconnais.

L'EHPAD n'est pas un équipement nouveau à Tarascon ; il ne fait que se déplacer.

Sur Banat, un réseau gravitaire le long de la Courbière est disponible pour accueillir les nouveaux rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

L'étude Socofit de 2017 précitée et les PV de copil du BE Altereo actaient déjà cette capacité d'intégration au réseau d'assainissement collectif sans autre adaptation que

- la traversée de parcelles privées, en rajoutant environ 350 ml de conduites à la charge du CHIVA/résidence Jules Rousse et
- et la servitude d'usage à prévoir avec le Parc de la préhistoire, usager du même réseau.

<u>Avis des PPA</u>	<u>Observations du public</u>
<p>La Présidente du CD 09 rappelle dans sa note déposée au registre d'enquête lors de la 3^e permanence, que « le raccordement obligatoire aux réseaux d'eau potable et d'assainissement » représente un enjeu « réglé ou en attente de solutions »</p>	<p>Deux observations d'administrés relèvent ce point technique de l'alimentation en eau et en assainissement pour la future implantation</p>
<p>Extrait PV des observations</p> <p>Sur l'approvisionnement du futur EHPAD en eau potable et en modalité d'assainissement</p>	<p>Et mémoire en réponse du maître d'ouvrage</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage :</u></p> <p>Les études techniques sont engagées avec le syndicat des eaux du Sabarthès (eau potable) et le SMDEA (traitement des eaux usées) pour le raccordement de la future résidence.</p> <p>La sécurisation de l'approvisionnement en eau et la mise en place d'un assainissement adapté au type d'établissement projeté sont indispensables et d'intérêt général.</p> <p>La modification du réseau d'approvisionnement en eau est à même de garantir une alimentation suffisante à l'EHPAD, même en cas de besoin exceptionnel (incendie).</p>
<p><u>Analyse de Mme le commissaire enquêteur</u></p> <p>Même si le réseau d'alimentation en eau potable est jugé satisfaisant par la commune, le besoin identifié aujourd'hui pour l'EHPAD Jules Rouse est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 m³/jour sont nécessaires pour couvrir un besoin stable de consommation humaine (sans fuites ni aléas particuliers) • 390 m³ sur 2 heures ou en débit instantané sont nécessaires pour assurer le fonctionnement simultané des trois bornes incendie du futur établissement <p>En l'état actuel de l'installation, seul le besoin stable d'eau pour la consommation humaine peut être garanti.</p> <p>Pour garantir un fonctionnement optimal du réseau de distribution d'eau potable et satisfaire tous les nouveaux besoins identifiés sur le secteur, il faudrait au mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une possibilité de déconnexion d'un réservoir d'alimentation intermédiaire (Rabat) pour une liaison directe et autonome vers l'EHPAD (amont réservoir de Lacombe), engendrant 200 m de conduites à installer • Garantir la qualité constante de l'eau par un système <u>automatisé</u> de chloration (il est manuel à ce jour) et donc électrifier la zone de réservoir concernée (Rabat) dont la localisation sur roche et la petite taille ne le permettent pas aisément • Rajouter un traitement UV comme l'exige la réglementation dans le domaine de la santé <p><u>Schéma hydraulique d'alimentation actuelle de la zone du projet :</u></p>	

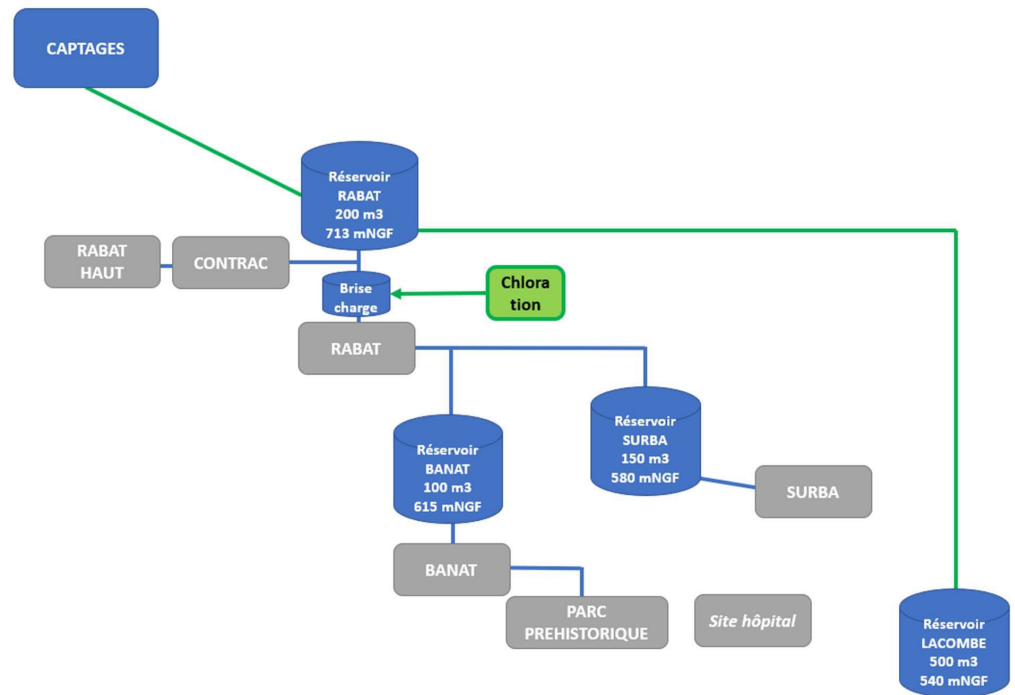
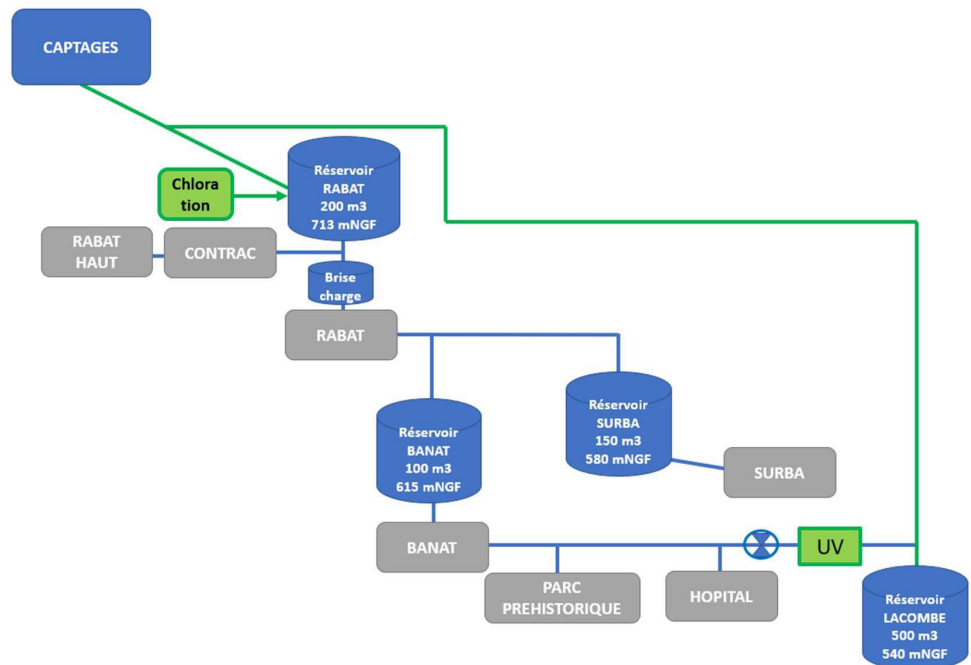


Schéma hydraulique d'alimentation remaniée de la zone du projet :



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

<u>Points positifs</u>	<u>Points négatifs</u>
<p>Considérant en préalable, que le SMDEA 09 en matière d'assainissement, précise que la prise en compte des eaux usées « assimilées domestiques » du futur EHPAD, ne pose aucun problème ni en matière de raccordement gravitaire au réseau collectif existant le long de la Courbière, ni en capacité de traitement totalement absorbable par la STEP d'Arignac récemment créée et correctement dimensionnée pour tous les projets du tarasconnais.</p> <p>Le syndicat des eaux du Sabarthès quant à lui, est en recherche active de solutions, à moindre coût, pour ne pas entraver le projet d'installation en cours et améliorer son réseau de distribution de l'eau potable face à ce nouveau besoin, amélioration préconisée depuis le PLU de 2016 concernant la défense incendie sur le secteur de Banat et l'étude plus générale de Socofit en 2017, sans qu'aucune suite n'y ait été donnée.</p> <p>Des travaux de dévoiement de conduite d'eau ont déjà été effectués à l'occasion du nouvel ouvrage hydraulique de traversée de la RD 23 menés par le CD 09 de février à avril 2022.</p> <p>Bien évidemment, il est impératif de conditionner la faisabilité du projet de reconstruction de l'EHPAD sur ce terrain à la distribution quantitative et qualitative de l'eau d'alimentation humaine et de secours.</p> <p>Cependant, cette condition s'avèrera indispensable à remplir au moment des travaux effectifs de reconstruction de la résidence. Elle ne semble pas aujourd'hui un élément bloquant sur l'objet précis de cette enquête qui porte sur la mise en compatibilité du PLU de Tarascon et du SCoT vallée de l'Ariège</p> <p>On peut légitimement considérer que l'argent public serait mieux utilisé ici, destiné à l'amélioration d'un service public rendu, que pour toutes les études, contre-études et déficits de fonctionnement épongés chaque année pour le compte de la résidence Jules Rousse</p>	<div data-bbox="1034 331 1433 544" data-label="Image"> </div> <p>→ les retards de réactions aux différents constats de sous dimensionnement font que l'urgence se précise pour cet enjeu technique alors que se révèlent toutes les contraintes techniques et naturelles (sol très rocheux) des solutions d'amélioration envisagées</p> <div data-bbox="1098 972 1350 1240" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="1002 1249 1471 1682" data-label="Image"> </div> <p>→ comme souvent au cours de l'élaboration de ce projet, un manque de dialogue semble déploré entre les auteurs du projet de reconstruction de l'EHPAD et les acteurs techniques de terrain</p>

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

<u>Avis rendu sur cet objet précis</u>	
<u>Avis favorable</u>	<u>Avis défavorable</u>
<p><u>Avec recommandation</u></p> <p>La nécessaire alimentation qualitative et quantitative du futur EHPAD devra être effective au moment de la réalisation des travaux de construction mais idéalement pas au rabais car elle vise l'amélioration d'un service public de base servant à toute la commune</p>	<p><u>Avec réserve</u></p>

III- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE MME LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

- ✚ En cohérence avec les partis pris d'aménagement de la commune de Tarascon-sur-Ariège (PADD du PLU 2016, axe d'action 5) et du SCoT vallée de l'Ariège (DOO 2015 chapitre 7.7), et sans remettre en cause l'économie générale d'aucun des PADD correspondants, la reconstruction de la résidence Jules Rousse revêt un caractère d'intérêt général manifeste justifiant cette déclaration de projet pour adapter les documents d'urbanisme au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis et ce, dans l'objectif affiché d'une préservation environnementale optimale.
- ✚ Le choix d'un terrain autre que celui proposé ici n'est pas à l'ordre du jour de cette enquête : elle porte, après un long temps de tergiversations politiques locales, sur un projet de reconstruction d'EHPAD sur un terrain acté et cédé gratuitement pour ce projet à Tarascon, hameau de Banat.

L'enquête publique ne porte pas non plus sur le devenir de la friche du site délaissé par la résidence Jules Rousse actuelle, en haut de la rue LAFRAU à Tarascon.

- ✚ Les développements qui précèdent ont cherché à démontrer
 - que le **bilan inconvénients (coût)/avantages est largement en faveur de ce projet de reconstruction** qui relève d'un **intérêt général** avéré et reconnu par chaque partie prenante, en plus de servir un enjeu d'évolution de la politique médico-sociale départementale.
 - que **les adaptations du SCoT vallée de l'Ariège qu'il nécessite** pour pouvoir se réaliser dans le respect de ce document de planification territoriale sont mineures pour la part d'extension foncière urbanisable autorisée pour la ville de Tarascon (et possiblement compensable),

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON -sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules ROUSSE de la commune de TARASCON-sur-Ariège, 09400

Enquête publique du 16 février au 17 mars 2023

Référence E 22000164/31

Commissaire enquêteur, Mme Dominique ROGOS

un peu moins négligeable pour le respect de l'espace protégé que constitue un **corridor écologique** longeant le futur site de projet mais pour lequel on a pu démontrer que les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact** étaient largement présentes dans le cahier des charges de ce projet pour que ce couloir naturel ne perde pas sa fonctionnalité

- que **les adaptations du PLU de Tarascon-sur-Ariège qu'il nécessite** pour pouvoir se réaliser dans le respect de ce document d'urbanisme consistent en la **création d'une zone AUM** dédiée à cet équipement structurant pour la commune et au complément correspondant dans le règlement écrit du PLU le tout, développé au sein d'une **OAP « Les Pradals »** fixant les **règles d'aménagement pour ce secteur**, dans un respect majeur (voire vertueux) de ses caractéristiques environnementales

✚ **Les développements qui précèdent ont également porté sur les « pierres d'achoppement »** pour l'acceptabilité de ce projet, exprimées par une poignée d'administrés, en majorité élus opposants au maire de Tarascon et donc aux modalités d'exécution du projet qu'il défend.

Les arguments évoqués ne sont pas faux mais pas irréfutables non plus. Outre le fait de camper sur un choix de localisation qui ne leur convient toujours pas et qui n'est plus à l'ordre du jour maintenant, **les effets collatéraux évoqués par chacun** qui sont issus de la localisation retenue, **constituent des points de vigilance non négligeables** à prendre en compte pour une réalisation de ce projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rouse dans les meilleures conditions possibles :

- l'incidence sur le secteur choisi, d'un PPR en cours de révision et d'autorisation
- les nécessaires adaptations à moindre coût d'un réseau d'alimentation en eau, encore sous-dimensionné pour le site de projet
- la prise en compte légale d'un périmètre de protection de bâtiments classés au titre des monuments historiques dans le secteur (château Lacombe, église de Surba)
- la réelle interaction à développer avec un site historique majeur du département (mais non naturel) dont le futur EHPAD va devenir le premier voisin, sans contrevenir à l'attractivité et à l'évolution écotouristique du site (Parc de la Préhistoire)
- la réelle mise en œuvre de tous les modes de déplacements nécessaires à l'attractivité du nouvel établissement (profitant au site touristique voisin), en les associant aux programmations en cours du SCoT vallée de l'Ariège sur ce thème

✚ Tout est ensuite histoire **d'acceptation sociale**, de non résistance aux changements et de dépassement des querelles politiques locales pour faire de ce projet **une réalité la plus exemplaire possible**, dans ses fonctions d'accueil et de soins de qualité aux personnes âgées dépendantes, dans ses fonctions de plate-forme gérontologique décroissant, dans sa conception architecturale et paysagère respectueuse de l'environnement et du cadre de vie majestueux qui est offert aux résidents de l'EHPAD Jules Rouse à Tarascon.

L'enjeu est d'obtenir ce résultat avec une **cohésion multi partenariale** plus marquée qu'elle n'a semblé l'être dans la conception du projet ; chacun des deux mondes - médico-social et territorial – devant se respecter mutuellement et se compléter plutôt que s'ignorer ou chercher à se nuire.

La co-conception a peut-être été un peu « loupée » pour ce projet structurant du Tarasconnais mais il reste la co-construction et la co-exploitation pour faire leurs preuves sur les sujets rassembleurs qui concernent tout un chacun :

la prise en charge qualitative du grand âge ET le respect de la nature qui nous entoure.

Mme le commissaire enquêteur ...

au terme de l'enquête publique unique sur

1. la déclaration de projet pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège revêtant un caractère d'intérêt général
2. valant mise en compatibilité du SCoT vallée de l'Ariège
3. valant mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège

relatée de manière détaillée dans la 1re partie de ce rapport et en vertu des différents avis émis tout le long de ce rapport, et développés dans la 2e partie « Éléments d'analyse participant à la motivation des conclusions et avis de Mme le commissaire enquêteur »

pour chacun des objets dénommés « effets collatéraux principaux induits par cette déclaration de projet » que sont

4. la (dé)valorisation du Parc de la Préhistoire, premier voisin du futur EHPAD
5. le périmètre de protection du château de Lacombe et de l'église de Surba
6. les déplacements provoqués par la nouvelle implantation de l'EHPAD
7. le zonage du PPRN en cours d'autorisation (enquêtes concomitantes)
8. la desserte en eau potable de la nouvelle résidence Jules Rousse

tous sujets analysés dans cet ordre dans les développements qui précèdent,

et considérant :

- ✚ Après avoir vérifié que la déclaration de projet s'intègre dans l'ensemble du cadre réglementaire qui lui est opposable
- ✚ que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté d'ouverture d'enquête produit par son autorité organisatrice
- ✚ que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête et qu'il a pu consulter un dossier complet, s'exprimer librement pendant toute la durée de l'enquête, soit à l'aide du registre numérique mis à sa disposition, soit en étant reçu par Mme le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences qu'elle a tenues (où seulement 0,0029 % de la population de Tarascon-sur-Ariège a participé, essentiellement sur les effets collatéraux induits par cette déclaration de projet, listés ci-dessus)
- ✚ Après étude des documents mis à disposition du public et de Mme le commissaire enquêteur ainsi que des nombreux contacts pris auprès des PPA et techniciens-experts,
- ✚ Après analyse des 17 observations recueillies auprès du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage selon le canevas thématique des observations émises, concernant les effets collatéraux précités de la déclaration de projet
- ✚ Qu'aucun avis défavorable des PPA n'est à enregistrer pour cette déclaration de projet dans ce qu'elle revêt d'intérêt général et dans ce qu'elle nécessite comme mise en compatibilité des documents d'urbanisme auxquels elle se rapporte
- ✚ Que de fait, l'intérêt général est avéré dans le cadre de cette déclaration de projet, dans l'urgence qu'il y a à traiter la vétusté de l'EHPAD actuel, la prise en charge non optimisée des résidents très dépendants hébergés, les conditions de travail démotivantes d'un personnel usé, le respect difficile des normes techniques et de sécurité pour un bâtiment dégradé et maintenu artificiellement à flots et le déficit chronique de fonctionnement et d'investissement induit, la situation géographique périlleuse du point de vue de l'accès, de la circulation et des aléas de risques naturels encourus par cet établissement en sursis et en perte d'attractivité,
Mais aussi dans ce que ce projet de restructuration s'engage à promouvoir d'innovant et de participatif au sein de l'action sociale et médico-sociale départementale ariégeoise pour une « politique autonomie rénovée à destination des personnes âgées en Ariège »
- ✚ Que les effets collatéraux engendrés par la nouvelle localisation du projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, et sur lesquels des désaccords subsistent entre quelques-unes des parties prenantes de cette déclaration de projet, sont analysés chacun comme comportant plus d'avantages que d'inconvénients ou comme pouvant se résorber d'eux-mêmes à court terme dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à d'autres intérêts

publics et où le foncier ne constitue pas un surcoût ni pour le maître d'ouvrage, ni pour la commune de Tarascon

- ✚ Que la déclaration de projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement qui ne soient évitables, réductibles ou compensables, au vu de l'évaluation environnementale réalisée par la MRAe Occitanie, des différents avis émis par les personnes publiques associées et du cahier des charges soumis au maître d'œuvre retenu
- ✚ Qu'elle ne remet en cause aucun des partis pris d'aménagement au sein des PADD du SCoT et du PLU concernés par la mise en compatibilité à réaliser
- ✚ Et donc que le bilan inconvénients/avantages, tel que réalisé tout le long de ce rapport d'enquête penche vers la nécessité de mettre en œuvre la déclaration de projet au plus tôt afin de réaliser l'opération de reconstruction délocalisée de l'EHPAD Jules Rouse sans qu'aucun des effets collatéraux engendrés ne demeurent bloquants à ce jour

... donne un AVIS FAVORABLE

**à la déclaration de projet émise par le CHIVA/EHPAD Jules Rouse
valant mise en compatibilité du SCoT vallée de l'Ariège
et du PLU de Tarascon-sur-Ariège
pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse de Tarascon**

Avis assorti de :

9 recommandations

10 réserves

listées ci-dessous :

Sous l'objet 1

La déclaration de projet pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse à Tarascon-sur-Ariège revêtant un **caractère d'intérêt général**

1 réserve :

La légitimité du choix de reconstruction en un autre lieu que la localisation actuelle de la résidence Jules Rouse serait mieux ressentie par les administrés, si **un tableau de financement comparatif** venait corroborer cette décision, en appui des considérations techniques, morales et de politique sociale départementale défendues dans cette déclaration de projet et estimées suffisantes par la MRAe pour justifier ce choix (*point 5.1 de la décision rendue le 9 septembre 2022*).

*De fait, un tableau du genre a été transmis à Mme le commissaire enquêteur au travers de divers documents requis, faisant état de valeurs chiffrées en novembre 2019 et septembre 2020 et qu'il conviendrait juste de réactualiser et de compléter par les divers (co- et auto) financements programmés. Ce tableau a été réclamé pendant toute l'enquête, en vain. La réponse du maître d'ouvrage dans son Mémoire en réponse aux observations, sur ce point d'achoppement évoqué à plusieurs reprises dans ce rapport, est la suivante : *Une évaluation de la réhabilitation des bâtiments actuels a été réalisée en 2017 ; l'actualisation nécessaire n'est pas finalisée à ce jour.**

- **Il convient de la finaliser aujourd'hui** car il en va de la complétude du dossier mais surtout de l'application stricte de la jurisprudence en matière de bilan coût/avantage d'une telle déclaration de projet qui s'attache à vérifier que **l'équilibre du coût financier de l'opération est bien atteint.**

Sous l'objet 2

La déclaration de projet valant **mise en compatibilité du SCoT** vallée de l'Ariège

1 recommandation :

- Par exemple par l'intervention à moindre coût de quelque étudiant en écologie,
 - une vérification sans ambiguïté de l'exacte localisation du corridor écologique sur Banat,
 - ainsi que de l'exacte évaluation des enjeux flore-faune non compensés

serait à effectuer à présent que le terrain est vierge de toute intervention et pourrait s'avérer utile à l'acceptation plus rationnelle de ce projet de reconstruction de l'EHPAD en ce lieu qualitatif, dont on a dit plus haut dans les développements argumentaires, que les futurs résidents pouvaient aussi bénéficier, la quasi-totalité d'entre eux ayant toujours vécu dans ces pré montagnes ariégeoises qui demeurent leur repère identitaire essentiel

1 réserve :

- Correction matérielle dans les totaux des tableaux pages 74 et 129 du « DOO projet de mise en compatibilité » : lire 69,4 au lieu de 68 concernant les colonnes « enveloppe maximale de consommation foncière à vocation d'équipements à court terme (d'ici 10 ans) » ce qui donne bien un total de 79.6 au lieu de 78.2

Sous l'objet 3

La déclaration de projet valant **mise en compatibilité du PLU** de Tarascon-sur-Ariège

2 réserves :

- La volonté affirmée verbalement de préserver la haie de haute tige limitrophe entre le parking du parc de la préhistoire et le site de projet, doit se matérialiser sur le schéma de l'OAP zone AUM et se retrouver dans le texte correspondant
- De manière matérielle, il convient de :
 - corriger et compléter sans erreur la liste des « zones d'urbanisation futures » proposée en page 4 du document PLU 4.1 OAP
 - de même qu'une relecture s'impose en pages 57 à 63 du règlement écrit PLU 4.1 concernant les caractéristiques de la nouvelle zone AUM
 - un ajout de l'acronyme AUM est à faire dans la liste de zones AU figurant en page 6 du règlement écrit

(Mme le commissaire enquêteur fournit au BE Altereo les corrections et complétudes qu'elle a identifiées)

Par ailleurs, deux mentions sont à vérifier entre ce qui est noté en page 39 de la « Notice explicative de la déclaration de projet » et les insertions véritablement adaptées dans la proposition de « règlement écrit zone AUM » :

- art AUM 6 sur l'implantation des constructions en retrait de l'axe de la RD 23, qui figure dans un document et pas dans l'autre (oubli ou non ?)
- Art AUM 11 sur l'aspect extérieur des constructions sur la suppression, oui ou non ? des dispositions relatives aux éoliennes qui figurent en zone UL

<p>✚ <u>Sous l'objet 4, effet collatéral</u></p> <p>La (dé)valorisation du Parc de la Préhistoire, premier voisin du futur EHPAD</p>
<p>1 recommandation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Saisir l'opportunité de collaboration de moyens entre l'infrastructure du parc de la Préhistoire et la future résidence Jules Rousse, dans le but de peser davantage dans les négociations sur des besoins de services communs.

<p>✚ <u>Sous l'objet 5, effet collatéral</u></p> <p>Le périmètre de protection du château de Lacombe et de l'église de Surba</p>
<p>2 réserves :</p>
<p>Le rapport d'évaluation environnementale, élément du dossier de cette déclaration de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • devra comporter <u>la mention exacte du classement et/ou de l'inscription</u> des éléments du château Lacombe, tels que précisés par l'UDAP 09 • Il est demandé par l'UDAP 09 ABF d'être sollicitée pour avis au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, le sujet n'ayant pas été approfondi en son temps, au moment d'intégrer l'avis initial dans le PV d'examen conjoint de la <i>procédure de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse</i>, ce qui fragilise un aspect réglementaire de la procédure qu'il faut corriger. <p><i>(cf. courrier UDAP 09 à Mme le commissaire enquêteur, figurant en annexe de ce rapport).</i></p>

<p>✚ <u>Sous l'objet 6, effet collatéral</u></p> <p>les déplacements provoqués par la nouvelle implantation de l'EHPAD</p>
<p>1 réserve :</p>
<p>À vouloir considérer cette nouvelle localisation comme un levier d'actions multi-territoriales à enclencher au niveau communautaire pour rationaliser les dessertes multimodales possibles du lieu, profitant autant au nouvel EHPAD qu'à l'attractivité du site touristique voisin, participant ainsi à la dynamisation et valorisation économique de cette structure touristique,</p>

- il y a un intérêt majeur à profiter de toutes les études et programmations déjà menées sur le sujet global des déplacements par le SCoT Vallée de l'Ariège : **le maître d'ouvrage CHIVA/résidence Jules Rousse devra impérativement associer cette dimension territoriale à ses démarches** de concertations et de négociations pour mettre en place des solutions de desserte alternative à la voiture individuelle

Sous l'objet 7, effet collatéral

le **zonage du PPRN** en cours d'autorisation (enquêtes concomitantes)

3 réserves :

Parce qu'il est impossible de le concevoir autrement :

- Attendre l'applicabilité de la révision PPRN, après levée de la réserve émise lors de l'enquête publique dédiée, avant de prendre la décision de permis de construire sur cette parcelle sauf à produire toutes les contraintes architecturales et paysagères qui seront mises en œuvre pour ne pas prêter le flanc à ce risque de ruissellement centennal identifié et *peut-être* persistant (dans une moindre mesure tout de même) malgré les travaux préventifs réalisés.
- En effet, la MRAe saisie en juin 2022, ne disposait pas de l'étude hydraulique Hydrétudes de mars 2021 qui doit impérativement figurer au dossier du projet de reconstruction de l'EHPAD aujourd'hui, dans le sens où elle « démontrerait bien que le risque inondation est maîtrisé et le cas échéant qu'elle préciserait les mesures à mettre en place pour le pallier »
- La MRAe dans son avis d'évaluation environnementale recommandait aussi que « les éléments relatifs à la révision du PPR, menée en parallèle, figurent à titre informatif au dossier », ce qui n'a pas été fait.
Il est donc nécessaire à présent de compléter le règlement du PLU et l'OAP du nouveau secteur créé AUM, par les nouvelles mesures applicables du PPR dès son approbation afin d'introduire au dossier, non plus de l'enquête publique mais du projet de reconstruction lui-même, tous les éléments de prévention de risques le concernant.

6 recommandations :

Pour continuer à sécuriser le projet, en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs, art 40-1 modifié.

- Effectuer des travaux d'entretien réguliers de l'ouvrage hydraulique créé au printemps 2022 et le contrôler lors de tout épisode pluvieux d'envergure
- Effectuer une surveillance régulière et suivie de l'état de la combe de la Lauze sur toute sa longueur à titre préventif

- aménager la noue en zone paysagère nouvelle (pouvant aussi être considéré comme une « renaturation » du secteur et conforter une continuité du corridor écologique identifié depuis les abords du cimetière de Banat jusqu'à la limite de cette parcelle C 1080)
- n'envisager aucune artificialisation du sol sur cette partie ouest de la parcelle, ni aucun bâti principal destiné à l'hébergement des personnes accueillies par l'EHPAD
- profiter d'une meilleure accessibilité des lieux qu'elle ne l'est en haut de l'impasse Lafrau actuellement, pour organiser et anticiper des mesures régulières de prévention, d'interventions et d'évacuation en cas de survenance de phénomènes extrêmes
- accorder une vigilance particulière aux caractéristiques techniques de construction de l'EHPAD projeté, (drainage de ceinture de la construction en lien avec un niveau de fondation adapté, revêtements de sols et murs sensibles à l'humidité, systèmes d'obturation des ouvertures, dispositifs de coupure de réseaux électriques, éléments vulnérables hors d'eau, etc.)

et à la limitation de l'artificialisation du sol, plus nécessaire ici que jamais.

Sous l'objet 8, effet collatéral

la **desserte en eau potable** de la nouvelle résidence Jules Rouse

1 recommandation :

- La nécessaire alimentation qualitative et quantitative du futur EHPAD devra être effective au moment de la réalisation des travaux de construction mais idéalement pas au rabais, car elle vise l'amélioration d'un service public de base, servant à toute la commune

Le 26 avril 2023

Mme Dominique ROGOS
Commissaire enquêteur

– 3e PARTIE –

Documents annexés

Table des matières propre aux annexes, telles que référencées en bas de pages tout le long de ce rapport

1. Légalité de l'enquête publique

- a) Délibération n° 2021-03 du conseil de surveillance du centre hospitalier Jules Rouse (ancienne dénomination) de Tarascon-sur-Ariège du 29 novembre 2021, portant déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse et mise en compatibilité du PLU et du SCOT
- b) Courrier préfecture de Foix, bureau appui territorial, cellule environnement du 21 octobre 2022, demandant au tribunal administratif de Toulouse de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête sur la déclaration de projet
- c) Décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 30 novembre 2021, désignant Mme Dominique ROGOS en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse de Tarascon avec mise en compatibilité du PLU de cette commune et du SCoT de la vallée de l'Ariège
- d) Arrêté préfectoral de Mme la préfète de l'Ariège du 20 janvier 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur la déclaration de Projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse de Tarascon, la mise en compatibilité du SCoT de la vallée de l'Ariège, la mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège

2. Publicité de l'enquête publique

- a) Avis d'enquête publique tel que publié par la préfecture de l'Ariège, publié dans les journaux d'annonces légales et affiché en tous lieux
- b) Publications légales d'avis d'enquête publique sur la déclaration de projet dans La Dépêche du Midi, rubrique « annonces légales » : 1^{re} parution le 31 janvier 2023, 2^e parution 21 février 2023

- c) Publications légales d'avis d'enquête sur la déclaration de projet dans La Gazette Ariègeoise, rubrique « avis divers » : 1^{re} parution le 27 janvier 2023, 2^e parution le 17 février 2023
- d) Certificat d'affichage sur les deux sites (actuel et futur) par la résidence Jules Rouse, sur panneaux réglementaires
- e) Certificat d'affichage et de diffusion de l'information sur les supports publicitaires usuels de la mairie de Tarascon-sur-Ariège
- f) Insertion relayée sur site Mairie de Tarascon-sur-Ariège et sur Instagram

3. Spécificités concernant l'objet de cette enquête publique

- a) Compte-rendu réunion préalable à l'enquête publique en préfecture de Foix le 6 janvier 2023
- b) Délibération n° 2020-02 du conseil de surveillance du centre hospitalier Jules Rouse (ancienne dénomination) de Tarascon-sur-Ariège du 9 juillet 2020 portant déclaration de projet et intérêt général du projet de reconstruction du centre hospitalier (avant transformation statutaire)
- c) Courrier du 16 juillet 2020 de transmission de la délibération ci-dessus et de la Note de présentation du projet à Mme la préfète de l'Ariège
- d) Courrier du 25 février 2020 de la préfecture, énonçant les étapes préalables au dépôt du permis de construire et donc toute la procédure de déclaration de projet, de concertation et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- e) Délibération n° 2021-02 du conseil de surveillance du centre hospitalier Jules Rouse (ancienne dénomination) de Tarascon-sur-Ariège du 29 novembre 2021 portant cessation de son activité sanitaire et transfert de ses activités médico-sociales à l'EHPAD Jules Rouse
- f) Délibération du conseil municipal de Tarascon-sur-Ariège du 30 novembre 2021 prenant acte du changement de statut de l'établissement Jules Rouse et nommant les représentants municipaux au nouveau conseil d'administration, dont M. le maire en tant que président
- g) Courrier de l'ARS du 11 octobre 2021 sur le devenir statutaire, financier et de géolocalisation de l'EHPAD Jules Rouse
- h) Rapport spécial du CD 09 du 11 janvier 2021 portant Plan en faveur d'une politique autonomie renouvelée à destination des personnes âgées en Ariège

- i) Courrier du 22 octobre 2021 de la communauté de communes du Pays de Tarascon-sur-Ariège au CD 09 argumentant contre les procédés de cette déclaration de projet et contre la localisation choisie
- j) Délibération du 2 décembre 2019 du CD 09 portant cession à titre gratuit de la parcelle C1080 à Les Pradals, Banat pour le compte de la résidence Jules Rouse
- k) Délibération du 25 octobre 2021 du CD 09, dossier n° 502, portant argumentaire sur le projet de reconstruction subventionné du centre hospitalier Jules Rouse (ancienne dénomination)
- l) Procès-verbal de la commission de sécurité SDIS du 17 mai 2022 rendant un avis favorable après travaux avec prescriptions et extrait du rapport technique du 8 février 2022 où figurent toutes les dérogations accordées à l'actuelle résidence Jules Rouse en sursis de fonctionnement
- m) Courrier du 16 mars 2023 de l'UDAP 09 ABF à Mme le commissaire enquêteur sur périmètre de protection au titre des monuments classés pour le château Lacombe et l'église de Surba
- n) Courrier du 30 juillet 2021 de la DDT 09 sur la temporalité des travaux de sécurisation du site de Banat à mener en lien avec le PPRN en cours de révision
- o) Courrier du 20 septembre 2022 du CD 09 au BE Altereo en réaction à l'avis rendu par la MRAe le 19 septembre 2022

4. Procès-verbal de synthèse des observations du public et Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage (version intégrale sur 19 pages)

5. Lettre de transfert du rapport d'enquête publique et de remerciements de Mme le commissaire enquêteur au maitre d'ouvrage et parties prenantes à ce projet



CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE DE TARASCON SUR ARIEGE

SEANCE DU : 29 novembre 2021
Président de séance : Monsieur Alain SUTRA

Membres titulaires avec voix délibérative :

Monsieur Alain SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-France VILLAPLANA	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Philippe PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marielle CONQUET-GABRIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Bruno ANEL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Christian CHEVALIER	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Claudine AMIEL	<input type="checkbox"/> Excusée
Monsieur Denis DENJEAN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Christine SANS	<input checked="" type="checkbox"/>

Membres titulaires avec voix consultative :

Madame Marie DUNYACH	<input checked="" type="checkbox"/>	
Monsieur Pierre RICORDEAU	Représenté par Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL – ARS	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Neïla TROTABAS	<input type="checkbox"/> Excusée	

Invités :

Madame Catherine COLETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Olivier OOGHE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Laurent BENAÏOUN	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Nathalie SANMARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Virginie CHATEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Edith IZQUIERDO-JAIME	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Claude LAGARDE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Pierre-Alexandre DE BONO	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Fabien CLEMENCEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Quentin DUMOULIN	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Nathalie RYCKEBUSCH	<input checked="" type="checkbox"/>

DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

DÉLIBÉRATION N° 2021-03 du Conseil de surveillance du 29 novembre 2021

DELIBERATION pour fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L103-3 du Code de l'urbanisme) dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et du SCOT (articles L153-54 et suivants du Code de l'urbanisme)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le projet de construction d'un établissement neuf nécessite de mettre en compatibilité le PLU de Tarascon-sur-Ariège et le SCOT de la vallée de l'Ariège.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, L 143-44 et suivants, L300-6, L103-2 et suivants, L133-1 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et du SCOT ;

Vu les articles R153-20, R 153-21 relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le schéma de cohérence territorial de la vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège approuvé le 11 avril 2016;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il :

- Constitue une opération destinée à la reconstruction d'un service public ;
- Présente un caractère immobilier ;
- Est porté par un établissement public.

Considérant que le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation qui seront mises en œuvre (réunions de travail avec les personnes publiques associées, les services de l'Etat et les élus, réunion publique avec les habitants, enquête publique) ;

Considérant que le site actuel de l'hôpital Jules Rouse présente les difficultés suivantes :

- Bâtiment actuel situé en zone PPR ;
- Conception inadaptée aux conditions d'accueil requises pour des personnes âgées ;
- Etablissement difficilement maintenable ;
- Sécurité (Electrique ; incendie ; hygiène) rendue impossible à moyen terme sans de lourds travaux de restructuration bâtimantaire ;
- Accès par une voie pentue et proximité immédiate de la montagne qui nuisent à son accessibilité ;
- Conditions de travail dégradées ;
- Sectorisation des prises en charge, imposée par le profil architectural de l'établissement et compromettant les efforts d'amélioration de l'organisation sur le plan économique.

Le déplacement de l'établissement s'avère donc plus que nécessaire pour y remédier.

Un terrain d'assiette a été finalisé en sortie de commune au lieudit BANAT, secteur « Les Pradals », en contiguïté du Parc de la Préhistoire.

Le choix de ce terrain, mis gracieusement à disposition par le Conseil départemental de l'Ariège, a fait l'objet d'une étude de faisabilité entre 3 implantations potentielles. Le choix de ce site constitue le meilleur compromis en terme d'accueils des résidents, de fonctionnalités et d'enjeu économique.

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil de surveillance décide :

1. D'engager la procédure de déclaration de projet ayant pour conséquence la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Tarascon sur Ariège et du schéma de cohérence territorial de la vallée de l'Ariège ;
2. Que les personnes publiques seront associées à la procédure conformément aux articles L132-7 et suivants du Code de l'urbanisme et que la présente délibération leur sera notifiée ;
3. De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, la déclaration de projet, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Pendant toute la durée de l'étude du projet, les modalités de concertation seront les suivantes : réunions de travail avec les personnes publiques associées, les services de l'Etat et les élus, réunion publique avec les habitants, livret d'information, panneaux d'information, enquête publique) ;
Le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique.
4. Que l'autorité environnementale sera saisie et que son avis sera joint au dossier d'enquête publique ;
5. Qu'il sera organisé une réunion d'examen conjoint conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, avec les personnes publiques mentionnées au L132-7 et suivants du CU. Le procès-verbal de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique ;
6. Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département ;
7. Que la délibération sera versée au Géoportail de l'urbanisme conformément à l'article L133-2 à L133-3 du Code de l'urbanisme.

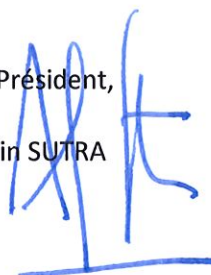
Voix **CONTRE** : 0

ABSTENTION : 0

Voix **POUR** : 6

Le Président,

Alain SUTRA





**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariego.gouv.fr

Foix, le **21 OCT. 2022**

La Préfète

à

Madame la présidente du tribunal administratif de
Toulouse

Objet: Désignation d'un commissaire enquêteur - Déclaration de projet
Réf du dossier : Tarascon-sur-Ariège -Résidence Jules Rousse

La résidence Jules-Rousse, établissement médico-social membre du groupement hospitalier de territoire des Pyrénées ariégeoises, a déposé un dossier de déclaration de projet afin de déclarer d'intérêt général le projet de reconstruction de la résidence Jules-Rousse à Tarascon-sur-Ariège et de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune et du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège.

Je vous serais obligée de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour soumettre à enquête publique cette déclaration. Il s'agit d'une enquête unique régie par les dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, dont la durée minimale est de 30 jours. Elle pourrait se dérouler en janvier 2023.

Le maître d'ouvrage est :

Résidence Jules Rousse – BP 20150 – 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Interlocutrice : Mme Nathalie SANMARTIN – 05 61 03 33 63 –

nathalie.sanmartin@chi-val-ariege.fr.

Cette déclaration de projet constitue un préalable indispensable à la relocalisation de la résidence Jules-Rousse, établissement public autonome à vocation d'hébergement et de soins de personnes âgées dépendantes. Vous trouverez ci-joint la notice explicative, qui précise notamment les différents enjeux de ce dossier au long cours, structurant pour le territoire et sensible localement, ainsi que la particularité de la procédure appliquée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Dominique FOSSAT

DECISION DU
21/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E22000164 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/10/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la demande, présentée par la Résidence Jules-Rousse, établissement médico-social membre du groupement hospitalier de territoire des Pyrénées ariégeoises, de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules-Rousse sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège avec mise en compatibilité du PLU de cette commune et du SCOT de la vallée de l'Ariège ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE



ARTICLE 1 : Madame Dominique ROGOS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Madame Dominique ROGOS.

Fait à Toulouse, le 21/10/2022

Le magistrat délégué

Briac LE FIBLEC



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14
Courriel : pref-environnement@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse et portant sur :

- la déclaration de projet ;
- la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège ;

Pétitionnaire : Résidence Jules Rousse

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-40 à L.143-50 et les articles L.153-49 à L.153-59 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Résidence Jules Rousse en date du 6 octobre 2022 approuvant le lancement d'une enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet préalable pour la mise en conformité du PLU de Tarascon-sur-Ariège et du SCOT de la Vallée de l'Ariège en vue de la reconstruction de la Résidence Jules Rousse ;

Vu le dossier d'enquête unique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et reçu en préfecture le 14 octobre 2022 ;

Vu la décision n°E22000164/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 octobre 2022 nommant Mme Dominique ROGOS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 18 août 2022 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie (MRAE) en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire à l'autorité environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rousse du 12 juillet 2022 ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse et portant sur :

- la déclaration de projet ;
- la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège ;

Article 2

Le porteur de projet est la Résidence Jules Rousse.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Mme Nathalie SANMARTIN, Résidence Jules Rousse – BP 20150 – 09400 Tarascon-sur-Ariège – courriel : nathalie.sanmartin@chi-val-ariège.fr.

Article 3

Cette enquête se déroulera du jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 inclus.

Article 4

L'enquête sera ouverte dans la commune de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête.

Article 5

Mme Dominique ROGOS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Article 6Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera consultable :

- à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>,
- sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le site de la mairie de Tarascon-sur-Ariège : <http://www.mairie-tarascon.com>.

Un exemplaire du dossier sous format papier restera déposé à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ce dossier sera également disponible aux heures de présence de Mme le commissaire enquêteur précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les locaux de la préfecture de l'Ariège.

Article 7Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>. Ce site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège.
- par correspondance adressée directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 30, avenue Victor Pilhes – 09400 TARASCON-SUR-ARIÈGE ;
- par courriel à l'adresse suivante : residencejulesrousse-tarascon@mail.registre-numerique.fr.

Seules seront prises en compte celles qui seront parvenues à Mme le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, le vendredi 17 mars 2023 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'article 6.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Mme le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège

- le jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h00
- le mercredi 1^{er} mars 2023, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Article 9

Mme le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à Mme le commissaire enquêteur et clos et signé par elle.

Procès-verbal de synthèse

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, Mme le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine au porteur de projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire en retour ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions de Mme le commissaire enquêteur

Mme le commissaire enquêteur aura un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT), par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ariede.gouv.fr, le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Une copie du rapport et des conclusions de Mme le commissaire enquêteur restera déposée, à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Tarascon-sur-Ariège,
- à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement),
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <http://www.ariede.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le site de la mairie de Tarascon-sur-Ariège : <http://ww.mairie-tarascon.com>.

Mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège

Article 10

À la clôture de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège, le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le pétitionnaire au syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois ou en cas de désaccord, la décision de mise en compatibilité du SCOT reviendra au préfet.

Mise en compatibilité du PLU

Article 11

A la clôture de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tarascon-sur-Ariège, le rapport et les conclusions de Mme le commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le pétitionnaire à l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Tarascon. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois ou en cas de désaccord, la décision de mise en compatibilité du PLU reviendra au préfet.

Article 12

Au terme de la procédure d'enquête, les décisions qui seront susceptibles d'être adoptées sont :

- la déclaration de projet de la résidence Jules rousse ayant pour objet la reconstruction de l'établissement ;
- la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège.

Publicité de l'enquête**Article 13**Publication dans la presse

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1er avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 27 janvier 2023 ,
- 1er avis dans la Dépêche du Midi le mardi 31 janvier 2023,
- 2nd avis dans la Gazette Ariégeoise le vendredi 17 février 2023,
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi le mardi 21 février 2023.

Publication sur support électronique

Cet avis sera également publié :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>.
- sur le site internet des services de l'État dans l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le site de la mairie de Tarascon-sur-Ariège : <http://ww.mairie-tarascon.com>.

Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de Tarascon-sur-Ariège, en ses divers supports de communication usuels. Cette formalité sera certifiée par le maire, au démarrage de l'enquête. Le certificat d'affichage sera transmis à la préfecture et annexé au dossier d'enquête consultable par le public.

Affichage sur site

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné :

- les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la résidence Jules Rousse, le président du syndicat mixte du SCOT Vallée de l'Ariège, le président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, le maire de Tarascon-sur-Ariège et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **20 JAN. 2023**

P/La préfète et par délégation


Le secrétaire général

Dominique FOSSAT



PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT VALLÉE DE L'ARIÈGE ET DU PLU DE TARASCON-SUR-ARIÈGE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE JULES ROUSSE

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, du jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse portant sur la déclaration de projet, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège.

Mme Dominique ROGOS a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, les :

- jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h,
- mercredi 1^{er} mars 2023, de 9h à 12h,
- vendredi 17 mars 2023, de 14h à 17h.

Un dossier constitué de la déclaration de projet, du dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et du dossier de mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège restera déposé à la mairie de Tarascon-sur-Ariège pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera mis en ligne :

- à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>,
- sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le site de la mairie de Tarascon-sur-Ariège : <http://ww.mairie-tarascon.com>.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>. Ce site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Mme le commissaire enquêteur, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège,
- par correspondance adressée directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 30, avenue Victor Pilhes – 09400 TARASCON-SUR-ARIÈGE,
- par courriel à l'adresse suivante : residencejulesrousse-tarascon@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège susmentionné.

Une copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM330808, N°195289) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 09**

Date de parution : 31/01/2023

Fait à Toulouse, le 20 Janvier 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM330814, N°195290) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 09**

Date de parution : 21/02/2023

Fait à Toulouse, le 20 Janvier 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

INSERTIONS LÉGALES
LA GAZETTE ARIÉGEOISE
Ruffié - 09000 FOIX
Tél. 05 61 02 91 72 - Fax. 05 61 65 27 49

Reçu pour insertion dans «LA GAZETTE ARIÉGEOISE»
N° 04 du 27 janvier 2023

La Directrice,

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet Valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-SUR-ARIÈGE Pour le projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, du **jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00** à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse portant sur la déclaration de projet, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège. Mme Dominique ROGOS a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, les : jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h, mercredi 1er mars 2023, de 9h à 12h, vendredi 17 mars 2023, de 14h à 17h. Un dossier constitué de la déclaration de projet, du dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et du dossier de mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège restera déposé à la mairie de Tarascon-sur-Ariège pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera mis en ligne : à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>, sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le site de la mairie de

Tarascon-sur-Ariège : <http://www.mairie-tarascon.com>. Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège. Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations : sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>. Ce site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Mme le commissaire enquêteur, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, par correspondance adressée directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - 30, avenue Victor Pilhes - 09400 TARASCON-SUR-ARIÈGE, par courriel à l'adresse suivante : residencejulesrousse-tarascon@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège susmentionné.

Une copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT - bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

0423-01/114

1^{er} avis.

Depuis le 1er janvier 2013, la publication relative aux sociétés et fonds de commerce, est complétée par une publication dans une base de données numérique centrale : actulegales.fr

SA LES CARNETS DE L'ALPHA

Siège social : Domaine de Ruffié 09000 FOIX - Adresse postale : BP800 25 - 09001 FOIX CEDEX - Tél. 05 61 02 91 72 - Fax. 05 61 65 27 49
Au capital de 40.000 Euros - RCS FOIX B 404 707 770 00016.

Site : www.gazette-ariègeoise.fr
email : gazette.ariègeoise@wanadoo.fr

INSERTIONS LÉGALES
LA GAZETTE ARIÉGEOISE
Ruffié - 09000 FOIX
Tél. 05 61 02 91 72 - Fax. 05 61 65 27 49

Reçu pour insertion dans «**LA GAZETTE ARIÉGEOISE**»
N° **07** du **17 février 2023**

La Directrice,

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet Valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de TARASCON-SUR-ARIÈGE Pour le projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, du **jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00** à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse portant sur la déclaration de projet, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège. Mme Dominique ROGOS a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, les : jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h, mercredi 1er mars 2023, de 9h à 12h, vendredi 17 mars 2023, de 14h à 17h. Un dossier constitué de la déclaration de projet, du dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et du dossier de mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège restera déposé à la mairie de Tarascon-sur-Ariège pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête sera mis en ligne : à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>, sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le site de la mairie de

Tarascon-sur-Ariège : <http://www.mairie-tarascon.com>. Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera, par ailleurs, mise à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège. Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations : sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/residencejulesrousse-tarascon>. Ce site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Mme le commissaire enquêteur, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, par correspondance adressée directement à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - 30, avenue Victor Pilhes - 09400 TARASCON-SUR-ARIÈGE, par courriel à l'adresse suivante : residencejulesrousse-tarascon@mail.registre-numerique.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège susmentionné.

Une copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT - bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

0423-01/114

1^{er} avis.

Depuis le 1er janvier 2013, la publication relative aux sociétés et fonds de commerce, est complétée par une publication dans une base de données numérique centrale : actulegales.fr

SA LES CARNETS DE L'ALPHA

Siège social : Domaine de Ruffié 09000 FOIX - Adresse postale : BP800 25 - 09001 FOIX CEDEX - Tél. 05 61 02 91 72 - Fax. 05 61 65 27 49
Au capital de 40.000 Euros - RCS FOIX B 404 707 770 00016.

Site : www.gazette-ariègeoise.fr
email : gazette.ariègeoise@wanadoo.fr



CERTIFICAT AFFICHAGE PANNEAU

Je, soussignée, Nathalie SANMARTIN, directrice adjointe du centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège, en direction commune avec le Résidence Jules ROUSSE, atteste avoir fait procéder à l'installation de 2 panneaux informant le public de l'ouverture de l'enquête publique, l'un sur le futur site de construction et l'autre sur le site actuel.



Site de Banat



Site actuel

Le 27 janvier 2023 à Tarascon sur Ariège



N. Sanmartin

Nathalie SANMARTIN

Directrice adjointe



République Française
Département de l'Ariège

CERTIFICAT D’AFFICHAGE


Je soussigné Alain SUTRA, Maire de la commune de Tarascon sur Ariège certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, relative à la mise en compatibilité du PLU et du SCOT concernant la déclaration de projet de l'établissement Jules ROUSSE de la commune de Tarascon sur Ariège.

A été affiché à la mairie de Tarascon sur Ariège du **23 janvier 2023 au 17 mars 2023 inclus.**


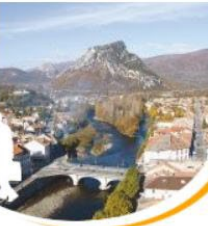
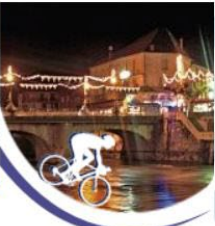
Fait à Tarascon sur Ariège, le 17 mars 2023

Le Maire,
Alain SUTRA





**VILLE DE
TARASCON
ARIÈGE**
L'ÉTAPE INCONTURNABLE AU CARREFOUR DES VALLÉES !

VOTRE MAIRIE
DÉCOUVRIR TARASCON
VIVRE À TARASCON
VOS DÉMARCHES
VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - ANIMATIONS

AGENDA ET ACTUALITÉS

LA REPRISE DES SERVICES DE LA MAIRIE

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT "CONFINEMENT"

PRATIQUE

- La crèche
- Les menus du restaurant scolaire
- Billetterie
- Cinéma
- Comment organiser une manifestation ?
- Comptes-rendus des conseils municipaux
- Le Centre social
- Le Relais Petite Enfance (ex RAM)
- Les publications
- Tarascon : les films !

RECHERCHE

PHOTOTHEQUE

Accueil > Actualités > Agenda et actualités > **Enquête publique - déclaration de projet EHPAD Jules Rouse**

Enquête publique - déclaration de projet EHPAD Jules Rouse

Avis d'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse.

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Tarascon-sur-Ariège, du jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00 à une enquête publique unique relative au projet de reconstruction de la Résidence Jules Rouse portant sur la déclaration de projet, la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tarascon-sur-Ariège.

Mme Dominique ROGOS a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, les :

- jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h,
- mercredi 1er mars 2023, de 9h à 12h,
- vendredi 17 mars 2023, de 14h à 17h

Vous pouvez consulter le dossier constitué de la déclaration de projet, le dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège ci-dessous :

[Dossier Enquête Publique Jules Rouse](#)



Enquête publique

Concernant la déclaration de projet EHPAD Jules Rouse

www.mairie-tarascon.com


tarasconsurariege
...

tarasconsurariege #PROJETS ···· Enquête publique - projet EHPAD Jules Rouse 🏠💎👤

Avis d'enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse du jeudi 16 février 2023 à 9h30 au vendredi 17 mars 2023 à 17h00.

Mme Dominique ROGOS a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, les :

- jeudi 16 février 2023, de 9h30 à 12h,
- mercredi 1er mars 2023, de 9h à 12h,
- vendredi 17 mars 2023, de 14h à 17h.

Vous pouvez consulter le dossier constitué de la déclaration de projet, le dossier de mise en compatibilité du SCOT de la Vallée de l'Ariège et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège en ligne, sur le site de la Mairie : shorturl.at/DGOY3

Une version papier est disponible à l'accueil de la Mairie (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00).

2 h

[Voir les statistiques](#)

👍🗨️📌

3 J'aime

IL Y A 2 HEURES

😊 Ajouter un commentaire... Publier



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon

Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariede.gouv.fr

Foix, le 17 janvier 2023

**Enquête publique – Déclaration de projet
Établissement Jules Rousse et mise en compatibilité PLU
Tarascon et SCoT
Compte-rendu de la réunion du 6 janvier 2023**

Le 6 janvier 2023, une réunion relative à la préparation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT Vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse était organisée à la préfecture de l'Ariège, salle Pierre Bayle, sous la présidence de M. Dominique FOSSAT, secrétaire général de la préfecture.

Étaient présents :

Mme Dominique ROGOS, commissaire enquêteur
M. Francis DÉJEAN, Directeur général des services du Conseil Départemental
Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, déléguée départementale de l'ARS
Mme Aïda RIBEIRO, service urbanisme de la mairie de Tarascon-sur-Ariège
M. Fabien CLÉMENCEAU, résidence Jules Rousse
Mme Amandine COUREAU, directrice du SCOT Vallée de l'Ariège
Mme Sonia PERSCHKE, service planification DDT
Mme Marie-Hélène GUILBAUD, Directrice de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT)
M. Thierry CANDEBAT, chef du bureau de l'appui territorial (BAT)
Mme Sylviane RÉGALON, BAT – cellule environnement

Visioconférence :

Mme Adèle CHAIZE-RIONDET, bureau d'études ALTEREO

Cette réunion a été organisée à la demande de Mme Dominique ROGOS, commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Toulouse dans le cadre de l'enquête publique citée ci-dessus.

En préambule, Mme ROGOS souhaite apporter des éclaircissements sur sa méthodologie.

En effet, elle a pour habitude de noter toutes les interrogations que lui inspire la lecture du dossier d'enquête reçu et de les soumettre aux différentes parties prenantes. Aussi, la veille de la réunion, elle a transmis à l'ensemble des participants, une liste de questions relatives au projet. Ce document, qui a pu soulever quelques interrogations et réactions des destinataires, est uniquement destiné à améliorer sa compréhension du dossier.

Elle rappelle que les commissaires enquêteurs sont tenus à un devoir d'impartialité et doivent rendre un avis très circonstancié. Aussi, il ne faut voir aucun parti pris dans sa démarche qui consiste à un questionnement d'ordre technique et qui vise à répondre à toute interrogation que tout lecteur attentif serait à même de se poser.

Ce document n'appelle pas de réponse immédiate. Toutefois, il serait souhaitable que les éclaircissements demandés lui soient apportés en amont de l'enquête publique.

Cette enquête pourrait se dérouler dès la mi-février pour une durée de 30 jours, à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête. Mme ROGOS envisage d'assurer trois permanences d'une demi-journée au cours de l'enquête : une en début, une au milieu et une à la fin pour la clôture de l'enquête. À l'issue de l'enquête, un procès-verbal de synthèse sera adressé au pétitionnaire dans les 8 jours qui aura 15 jours maximum pour y répondre. Le rapport définitif devant être rendu dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, cela ne laisse que 8 jours réels pour en terminer la rédaction.

Mme ROGOS souhaite qu'une attention particulière soit apportée à la publicité de l'enquête qui doit être portée à la connaissance d'un maximum de personnes. Aussi, elle a sollicité la mairie de Tarascon-sur-Ariège afin que l'intention de l'enquête soit insérée dans le journal municipal.

Elle évoque également la possibilité d'avoir recours au registre numérique qui permet à un plus grand nombre de personnes d'apporter sa contribution. La mise en place d'un registre numérique est à la charge du pétitionnaire et représente un coût compris entre 600 et 700 €. Le lien permettant d'y accéder doit être inséré dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que dans l'avis au public. En conséquence, le pétitionnaire doit prendre contact très rapidement avec les différents prestataires et communiquer le lien de connexion à la préfecture pour la rédaction de l'arrêté préfectoral.

À ce jour, aucune réunion publique n'est prévue au cours de l'enquête. Toutefois, Mme ROGOS se réserve la possibilité d'en demander l'organisation en fonction des observations qui lui seront rapportées.

M. DÉJEAN rappelle que l'ordre du jour de la réunion mentionne la réponse aux interrogations du commissaire enquêteur. Aussi, il souhaite exprimer les questionnements du conseil départemental face à l'évocation par Mme ROGOS de l'avis de la MRAe concernant les travaux entrepris sur le terrain pour endiguer les inondations, travaux qui auraient dénaturé le site en lui faisant perdre tout son intérêt écologique d'origine.

Il tient à préciser que les travaux ont été réalisés en 2021 et étaient donc antérieurs à la crue de 2022. Ces travaux faisaient suite à une étude hydraulique sollicitée par le conseil départemental dans la perspective de la révision du PPRN et d'un projet d'extension du parc de la préhistoire. Il rappelle également qu'une obligation de travaux avant mai 2022 était imposée par l'État. Il est vrai que ces travaux ont eu un effet défavorable sur les inventaires des écologues, ce qui est dommageable mais non intentionnel.

Mme PERSCHKE confirme les explications de M. DÉJEAN et ajoute que la DDT a signalé à la MRAe cette erreur d'interprétation.

M. le secrétaire général rappelle que l'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et qu'il importe de s'assurer de la complétude du dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Mme ROGOS fait état de deux pièces manquantes au dossier d'enquête :

- le bilan de la concertation du public : ce document lui sera transmis dans les meilleurs délais par le bureau d'études ;
- un avis de l'ARS en date du 27/06/2022 mentionné dans le dossier : la DDT explique qu'il s'agit d'une consultation effectuée par la DREAL dans le cadre de la préparation de l'avis de la MRAe. Cet avis n'est pas nécessaire pour le dossier d'enquête mais sera transmis au commissaire enquêteur pour sa complète information.

Mme COUREAU souhaite remercier Mme ROGOS pour l'organisation de cette réunion et pour la transmission de ses questions qui permettront au syndicat du SCOT d'apporter des réponses précises et circonstanciées. Dans cette optique, elle se tient à sa disposition.

De plus, elle souhaite avoir connaissance d'un calendrier prévisionnel concernant notamment les échéances post-enquête : délai de révision du dossier, délai de délibération. Un calendrier précis sera transmis à l'ensemble des participants avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Mme ROGOS précise que les permanences seront organisées pendant les heures d'ouverture de la mairie, dans la mesure où plusieurs moyens sont mis à disposition des usagers pour apporter leur contribution : courrier, registre numérique. Toutefois, si nécessaire, elle n'est pas opposée à organiser des rendez-vous en dehors des heures de permanences.

Mme COUREAU souhaite connaître les conditions et modalités d'une éventuelle demande d'extension d'enquête. Mme ROGOS explique qu'il est rare de demander une extension de la durée d'enquête. Cela peut éventuellement se produire lorsqu'une réunion publique s'avère nécessaire. Il arrive plus fréquemment que le commissaire enquêteur sollicite un délai supplémentaire pour rendre son rapport.

En conclusion, il est envisagé que l'enquête publique débiterait aux environs du 14 février 2023 pour une durée de 30 jours. Une permanence se tiendra le 1^{er} jour et une autre le dernier jour. Mme ROGOS prendra contact avec Mme RIBEIRO pour déterminer la date de la permanence intermédiaire. Les dates et horaires définis seront transmis à la cellule environnement de la préfecture pour insertion dans l'arrêté préfectoral d'ouverture.

D'ici la première permanence, des entrevues seront organisées entre Mme ROGOS et les différents acteurs afin de lever toutes ses interrogations. Mme AUDRIC-GAYOL souhaite un rendez-vous conjoint avec le conseil départemental compte-tenu de leurs intérêts communs en qualité de financeurs.

Afin de faciliter les prises de contact, les coordonnées de chacun seront transmises à l'ensemble des participants (document en pièce jointe).

À 15h00, le Président remercie les participants de leur présence et lève la séance.

Le Président,



Dominique FOSSAT,
Secrétaire Général de la préfecture



CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE DE TARASCON SUR ARIEGE

SEANCE DU 09 juillet 2020

Président de séance : Monsieur Alain SUTRA

Membres titulaires avec voix délibérative :

Monsieur Alain SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Nadège DENJEAN-SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marielle CONQUET-GABRIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Bruno ANEL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Christian CHEVALIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Claudine AMIEL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Denis DENJEAN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Christine SANS	<input checked="" type="checkbox"/>

Membres titulaires avec voix consultative :

Monsieur Jean-Marc VIGUIER	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Pierre RICORDEAU	Représenté par Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL - ARS
Madame Neïla TROTABAS	Représentée par Mme Véronique LOUREIRO - CPAM

Invités :

Madame Martine BARBET	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Olivier OOGHE	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Virginie CHATEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Philippe ORGEBIN	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Jean-Christophe CHARET	Excusé
Monsieur Pierre-Alexandre DE BONO	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Philippe PUJOL	Excusé
Madame Nathalie RYCKEBUSCH	<input checked="" type="checkbox"/>

DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

DÉLIBÉRATION N° 2020-02

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L6143-1 sur les compétences du Conseil de Surveillance,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles les articles L1 et L1112-2,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles les articles L102-2 et L102-3,

Le Conseil de surveillance arrête le principe de Déclaration de projet d'Intérêt Général pour la reconstruction du centre hospitalier suivant la note jointe.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général sera portée par le centre hospitalier en lien avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Ariège, le SCOT, la communauté de communes et la mairie.

A cette fin, le centre hospitalier désignera un bureau d'études spécialisé en urbanisme qui réalisera toutes les études nécessaires jusqu'à révision du PLU.

La note de déclaration d'intérêt général sera mise à disposition du public à la mairie de Tarascon sur Ariège après information dans la presse locale.

Le Président,


Alain SUTRA



Centre hospitalier Jules Rouse

Tarascon le, 16 juillet 2020

Madame la Préfète de l'Ariège
2 rue de la Préfecture Claude Erignac
09000 FOIX

LR/AR n° 1 A 166 012 7023 0
N/REF : JMV/PO/MPR - 2020/44

Après un certain délai imputable à la crise sanitaire que nous avons connue, j'ai l'honneur de faire suite à votre courrier du 25 février 2020 relatif à l'organisation des tâches à mener à bien en perspective d'édifier le futur EHPAD de Tarascon sur Ariège.

A cet effet je vous présente ci-après la délibération du Conseil de Surveillance n° 2020-02 du 09 juillet 2020 accompagnée de ma demande de déclaration de projet d'intérêt général pour la reconstruction du centre hospitalier Jules Rouse sur le site dit « Banat ».

Suivant l'article R 102-1 du Code de l'Urbanisme, je vous demande de qualifier ce projet de projet d'intérêt général et, si vous l'acceptez, de prendre l'arrêté correspondant.

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

- La note de déclaration d'intérêt général,
- La délibération n° 2020-2 du Conseil de surveillance du 09 juillet 2020,
- La décision du directeur n° 2020-1 du 09 juillet 2020.

Je vous informe de mon intention de solliciter les partenaires définis dans votre courrier afin que les frais de l'étude en cause soient partagés entre eux.

Le Directeur,

Jean-Marc VIGUIER

Pièces jointes : 3

Copie :

- M. le maire de Tarascon sur Ariège
- M. le président de la communauté des communes du Pays de Tarascon
- M. le président du syndicat mixte du SCOT Vallée de l'Ariège
- Mme la présidente du Conseil départemental de l'Ariège
- Mme la déléguée départementale de l'ARS Occitanie
- M. le directeur départemental DDT de l'Ariège



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

25 FEV. 2020

Foix, le

La préfète de l'Ariège

à

Madame la présidente du conseil
départemental,Monsieur le président de la communauté des
communes du Pays de Tarascon,

Monsieur le maire de Tarascon,

Monsieur le directeur du CHIVA ,

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial

Dossier suivi par : BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL

Tél : 05.61.02.10.81

Courriel : pref-appui-territorial@ariefge.gouv.frObjet : Projet de reconstruction du Centre Hospitalier Jules Rouse à Tarascon-sur-Ariège

Comme annoncé lors de la réunion du 13 février 2020 relative au projet de reconstruction du Centre Hospitalier Jules Rouse à Tarascon-sur-Ariège, je vous confirme les étapes préalables au dépôt de permis de construire, et plus particulièrement à la procédure de modification du PLU et du SCOT.

Cette reconstruction est un projet majeur et l'État l'accompagnera en proposant une procédure simplifiée de modification des documents d'urbanisme, la déclaration de projet et par une accélération de la consultation des collectivités avant enquête publique par une réunion d'examen conjoint. Ces procédures doivent cependant respecter un cadre réglementaire précis qui ne peut se réaliser en urgence. Il est donc primordial de respecter les étapes en précisant les rôles respectifs de chacun des acteurs.

- Le centre hospitalier Jules Rouse (CHJR):

Il lui revient d'engager les démarches suivantes :

- X ◦ délibération par le conseil d'administration du centre hospitalier initiant la procédure de déclaration d'intention et soulignant l'intérêt général; → Fait (10/11)
- X ◦ élaboration du cahier des charges de recrutement du bureau d'études par le conseil d'administration du centre hospitalier; → Fait (10/11)
- X ◦ recrutement du bureau d'études par le conseil d'administration du centre hospitalier; C en cours avec 10/11
- préparation du dossier d'enquête publique par le bureau d'études. Le dossier devra présenter et justifier : l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité du PLU, et la mise en compatibilité du SCOT. L'attention est attirée sur la nécessité de produire un dossier argumenté justifiant du choix de la localisation, tant sur les aspects urbanisme que sur les impacts environnementaux.


- La communauté de communes du Pays de Tarascon :
Elle détient la compétence urbanisme et est en charge de l'élaboration du PLUi. Elle est également responsable de la validation de la révision du PLU de Tarascon. A ce titre, elle devra a minima être associée au choix du bureau d'études ainsi qu'à l'élaboration du dossier. Après l'enquête publique, elle devra délibérer sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tarascon.
- Le syndicat mixte du SCOT Vallée de l'Ariège :
Après l'enquête publique, il devra délibérer sur la mise en compatibilité du SCOT.
- Les services de l'État :
Le préfet de département, via la DDT, instruit le dossier remis par le centre hospitalier :
 - réunion d'examen conjoint pilotée par l'État, associant le CHJR, la Communauté de communes, le syndicat mixte du SCOT et les personnes publiques associées précisées par le code de l'urbanisme. Le compte rendu de cette réunion vaudra avis et sera joint au dossier d'enquête publique ;
 - mise à l'enquête publique puis avis du commissaire enquêteur ;
 - à l'issue de l'enquête publique et suivant avis du commissaire enquêteur approbation, décision du préfet de département, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Pour le préfet de région au titre de l'autorité environnementale, évaluation environnementale du dossier ; l'avis est joint à l'enquête publique.

La durée de cette procédure de déclaration de projet est estimée à 9 mois après réception par l'État du dossier complet et argumenté du bureau d'études. La procédure de dépôt de permis de construire pourra débuter dès la fin de l'enquête publique si celle-ci conclut favorablement.

Si l'hôpital Jules Rousse est justifié comme "chef de file" sur le pilotage du projet de construction (programmation, conception/réalisation, permis de construire, plan de financement), dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, la communauté de communes du Pays de Tarascon, seule collectivité compétente en urbanisme sur ce territoire, est légitime à assurer le pilotage de cette procédure en lien avec le centre hospitalier et en associant les collectivités concernées.

Simultanément à cette procédure, le changement de statut pour le transfert de responsabilité au nouvel EHPAD devrait être réalisé courant 2020 afin de permettre à ce projet d'aboutir dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de l'accompagnement par l'État de ce projet, la DDT est responsable de l'instruction de ce dossier et assurera l'articulation avec l'autorité environnementale. Aussi, il serait souhaitable qu'elle soit associée, pour avis et conseil aux différentes phases de cette déclaration de projet


Chantal MAUCHET

Copie :

Mme la déléguée départementale de l'ARS
M. le directeur départemental de la DDT
M. le président du SCoT



CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE DE TARASCON SUR ARIEGE

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Président de séance : Monsieur Alain SUTRA

Membres titulaires avec voix délibérative :

Monsieur Alain SUTRA	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-France VILLAPLANA	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Philippe PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marielle CONQUET-GABRIÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Bruno ANEL	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Christian CHEVALIER	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Claudine AMIEL	<input type="checkbox"/> Excusée
Monsieur Denis DENJEAN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Marie-Christine SANS	<input checked="" type="checkbox"/>

Membres titulaires avec voix consultative :

Madame Marie DUNYACH	<input checked="" type="checkbox"/>	
Monsieur Pierre RICORDEAU	Représenté par Mme Marie-Odile AUDRIC-GAYOL – ARS	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Neïla TROTABAS	<input type="checkbox"/> Excusée	

Invités :

Madame Catherine COLETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Olivier OOGHE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Laurent BENAÏOUN	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Nathalie SANMARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Virginie CHATEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Edith IZQUIERDO-JAIME	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Claude LAGARDE	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Pierre-Alexandre DE BONO	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Fabien CLEMENCEAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Quentin DUMOULIN	<input type="checkbox"/> Excusé
Madame Nathalie RYCKEBUSCH	<input checked="" type="checkbox"/>

CHANGEMENT DE STATUT DU CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE**DÉLIBÉRATION N° 2021-02 du Conseil de surveillance du 29 novembre 2021****LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Vu l'arrêté de l'ARS Occitanie en date du 6 mai 2016 portant acceptation de la création d'une activité de soins de longue durée par redéploiement de lits de soins de suite et de réadaptation

Vu la décision de l'ARS Occitanie en date du 4 avril 2019 portant sur le transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée détenue par le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sur le site de l'EHPAD Bellissen à Foix.

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 2 janvier 2018 et son avenant n°1 en date du 16 juillet 2020

Vu le courrier adressé par le Directeur général de l'ARS Occitanie à la présidente du Conseil départemental de l'Ariège le 11 octobre 2021 demandant le changement de statut de l'établissement Jules Rousse avec un effet pour le 1er janvier 2022

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2021 sur la nécessité de faire évoluer le statut du centre Hospitalier Jules Rousse

Son Président entendu, après avoir délibéré : **DECIDE** :

D'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un établissement social et médico-social (ESMS) public autonome, sis rue Lafrau à Tarascon sur Ariège, dénommé Résidence Jules Rousse.

D'approuver la cession des autorisations d'activités médico-sociales du centre hospitalier Jules Rousse (CHJR) vers le nouvel établissement public autonome au 1er janvier 2022, le transfert des éléments de l'actif et du passif du CHJR vers le nouvel établissement, le transfert des conventions de coopération du CHJR vers le nouvel établissement et l'intégration des personnels avec maintien du statut des personnels régis par les statuts généraux et particuliers de la fonction publique hospitalière

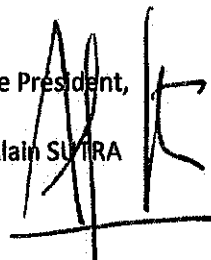
Voix **CONTRE** : 1

ABSTENTION : 0

Voix **POUR** : 6

Le Président,

Alain SUIRA



République française

Département de l'Ariège

COMMUNE DE TARASCON SUR ARIEGE**Séance du 30 novembre 2021****Membres en exercice :**
23

Date de la convocation: 25/11/2021

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain SUTRA***Présents : 17****Votants: 23****Pour: 20****Contre: 0****Abstentions: 3****Présents :** Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Marie-Hélène BOUDENNE, Elisabeth BOUSQUIÉ, Ginette CHALONS, Florence CORTÈS, Jonathan CUBAL, Marie-Josée DELCROIX, Nadège DENJEAN, Floria GENTIL, Rachid KHOJANE, Georges LAGUERRE, Jean MACIEL, Bastien PITARRESI, Fabien QUERCI, Martine SERRANO, Alain SUTRA**Représentés:** Emile CEBRIAN par Marie-Thérèse BAULU, Stéphanie FORNASARI par Martine SERRANO, Lionel KOMAROFF par Alain SUTRA, Alain MANENC par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ par Nadège DENJEAN, Antoine VINHAS par Jonathan CUBAL**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Jean MACIEL**Objet: CHANGEMENT DE STATUT DE L'HÔPITAL JULES ROUSSE - 2021_045**

VU l'arrêté de l'ARS Occitanie en date du 6 mai 2016 portant acceptation de la création d'une activité de soins de longue durée par redéploiement de lits de soins de suite et de réadaptation

VU la décision de l'ARS Occitanie en date du 4 avril 2019 portant sur le transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée détenue par le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège sur le site de l'EHPAD Bellissen à Foix.

VU la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège et le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 2 janvier 2018 et son avenant n°1 en date du 16 juillet 2020

VU le courrier adressé par le Directeur général de l'ARS Occitanie à la présidente du Conseil Départemental de l'Ariège le 11 octobre 2021 demandant le changement de statut de l'établissement Jules Rousse avec un effet pour le 1^{er} janvier 2022

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 25 octobre 2021 sur la nécessité de faire évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rousse.

VU les délibérations du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon sur Ariège en date du 29 novembre 2021 sur la création au 1^{er} janvier 2022 d'un établissement social et médico-social (ESMS) public autonome sis rue LAFRAU à Tarascon sur Ariège et sur la cession des autorisations d'activités médico-sociales du Centre Hospitalier Jules Rousse (CHJR) vers le nouvel établissement public autonome au 1^{er} janvier 2022, le transfert des éléments de l'actif et du passif du CHJR vers le nouvel établissement, le transfert des conventions de coopération du CHJR vers le nouvel établissement et l'intégration des personnels avec maintien du statut des personnels régis par les statuts généraux et particuliers de la fonction publique hospitalière

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE

- De l'arrêt des activités sanitaires du Centre Hospitalier Jules Rousse.
- De la création d'un établissement social et médico-social (ESMS) public autonome sur la commune de Tarascon sur Ariège, dénommé Résidence Jules ROUSSE.
- De la cession des autorisations des activités médico-sociales du Centre Hospitalier Jules Rousse vers le nouvel établissement social et médico-social (ESMS) public autonome implanté sur la commune de Tarascon sur Ariège.
- De nommer les 3 membres qui siégeront au conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 2022 :
 - Alain SUTRA, Maire
 - Marie Hélène BOUDENNE
 - Nadège DENJEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et sa publication

**Le Maire,
Alain SUTRA**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31000 Toulouse dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/ 12/ 2021 et publié ou notifié le 01/ 12/ 2021
--

- l'inscription de ce projet sur la liste des projets structurants Ségur investissement médico-social pour la reconstruction de cet établissement sur un autre site.

Si la condition de changement de statut n'était pas mise en œuvre, mes engagements envers cet établissement seraient annulés.

Je vous rappelle que des crédits dès 2021 ont été octroyés par l'ARS à cet établissement pour des travaux de sécurité et de mise en conformité (80% du coût des travaux), le solde étant financé par vos soins.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente du Conseil Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

RAPPORT SPECIAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Plan en faveur d'une Politique autonomie renouvelée à destination des
Personnes Âgées en Ariège**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département mène une politique en faveur des personnes âgées ayant pour ambition de répondre aux besoins croissants d'accompagnement de ces personnes tout en veillant au respect de leur choix de vie et à l'adaptation de réponses institutionnelles. Il accompagne les parcours de vie des personnes âgées **favorisant le maintien à domicile qui est la demande première des personnes** et renforçant la prévention et les accessibilités.

Par ailleurs, la question de la place de l'EHPAD dans le parcours de vie de la personne âgée est essentielle, le fait de s'interroger sur la ou les formes de l'EHPAD de demain en Ariège est primordial.

Il est temps de sortir d'une vision trop binaire opposant « maintien à domicile » contre EHPAD. On assiste à une multiplicité d'initiatives créant des ponts entre les deux univers. L'offre de solutions intermédiaires se développe et nous devons y réfléchir.

Il faut donc assurer et réaffirmer un parcours fluide de la personne correspondant à ses choix de vie :

- en favorisant le maintien à domicile,
- en diversifiant les choix de domicile,
- en faisant entrer l'EHPAD plus tôt dans le quotidien de vie des personnes à domicile

1. Contexte national :

L'évolution sociodémographique en cours se caractérise par une population âgée en croissance, vivant plus longtemps en bonne santé et donc accueillie plus tardivement en EHPAD, et enfin, une nouvelle génération exprimant de nouveaux besoins.

À ces facteurs, s'ajoutent un souhait domiciliaire renforcé, une perte d'attractivité et une contraction des marges de manoeuvre des structures d'accueil (notamment financières). Telles sont les données de la nécessaire transformation du modèle de l'EHPAD.

Les projections démographiques de l'INSEE prévoient une augmentation du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus de 10,4 millions entre 2007 et 2060. Cela représente une hausse de 80 % pour atteindre 23,6 millions en 2060.

La part des personnes âgées de 60 ans et plus passerait de 26,4 % en 2020 à 32,1 % de la population en 2060.

De même, la part des personnes âgées de 75 ans et plus passerait de 9,4 % de la population en 2020 à 16 % en 2050 et 16,2 % en 2060.

La croissance de la population âgée intervient de manière significative en début de période, entre 2020 et 2040, correspondant ainsi à l'arrivée de la population du « baby boom » dans le grand âge.

2. Contexte territorial : évolution des populations

a) La population âgée en Ariège

Le département de l'Ariège comptabilise au 1er janvier 2020 : **52 425 personnes âgées de plus de 60 ans dont 19 811 personnes âgées de plus de 75 ans et 5360 personnes âgées de plus de 85 ans.**

La population de plus de 60 ans représente 34.4 % de la population ariégeoise 13% pour les plus de 75 ans et 3.52% pour les plus de 85 ans.

Au niveau national, la France de province compte 28.2% de personnes de plus de 60 ans dont 10.2% de plus de 75 ans.

L'Ariège reste donc encore aujourd'hui l'un des départements de France les plus âgés.

Parmi cette population, le grand âge va connaître une très forte croissance.

Les analyses précédentes, que ce soit concernant les prestations à domicile que les prestations en établissements, montrent que la population de plus de 85 ans est celle qui est essentiellement concernée par l'APA ou l'entrée en institution. Ils sont bien évidemment les plus concernées par les différentes prestations et sont un poids important de la politique d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Toutefois, les plus de 75 ans doivent être pris en compte concernant les politiques de prévention à venir.

Plusieurs scénarios ont été prévus concernant l'évolution des populations âgées dans notre département.

Le plus évident a été retenue dans le schéma de l'autonomie 2016-2020 et prévoit une augmentation de 0.04% des populations.

Le département de l'Ariège a eu ces dernières années un rythme d'accroissement annuel faible (+ 0,1 %), celui de Midi-Pyrénées (+ 0,9 %) et celui de la France métropolitaine (+ 0,5 % par an). La crise actuelle et le besoin des citadins de trouver des lieux de villégiature plus excentrés des villes sans en être détaché, nous permet d'envisager un taux de croissance identique à celui de Midi Pyrénées soit de 0.9% par an au titre des années à venir.

L'analyse par pays montre que les pays de Foix Haute Ariège et de Portes d'Ariège Pyrénées concentrent chacun près du tiers de la population ariégeoise. Ces deux pays vont enregistrer la plus forte hausse de population à l'instar des analyses précédentes qui enregistraient entre 1999 et 2011 une hausse démographique respectivement de +10,4% et +21,3%. Tandis que le Pays de Couserans croissait de 6,8% et que celui des Pyrénées Cathares restait égal.

Plus en détails, les projections établies à l'horizon 2040 tablent sur une progression de 80% du nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans par rapport au nombre relevé en 2015. Avec corrélativement, un vieillissement de la population et un relèvement de l'âge moyen de la population ariégeoise.

Tableau 20 – Evolution et projection de la population de plus de 60 ans en Ariège

Tranches d'âges	En 2008		En 2020		En 2040	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Plus de 60 ans	42632	28.38%	52 425	34.40%	72100	37.50%
Dont plus de 75 ans	18422	12.26%	19 811	13%	34 100	17.73%
Selon le détail suivant :						
De 75 à 84 ans	13 488	8.97%	14 411	9.45%	22 100	11,50%
Et 85 ans et plus	4 934	3.28%	5360	3.52%	12 000	6,20%
Ensemble	150 201	100	152398	100	192 300	100

Répartition en 2020 de la population âgée par pays sur la base des 52 425 personnes âgées de plus de 60 ans.

Tableau 21 – Répartition de la population âgée par territoires

	Ariège	Pays du Couserans	Pays de Foix Haute Ariège	Pays des Pyrénées Cathares	Pays des Portes d'Ariège Pyrénées
Plus de 60 ans	52 425 personnes	22.70%	30.50%	18.80%	28.00%
Plus de 75 ans	19 811 personnes	23.80%	28.70%	18.38%	29.11%
Plus de 85 ans	5 360 personnes	23.62%	28.47%	17.92%	29.98%

b) Concernant la population et les bassins de vie :

L'augmentation des populations des plus de 60 ans et de plus de 75 ans, (27% en 20 ans), va permettre d'envisager une politique de prévention dynamique.

Le même constat est attendu pour la population des plus de 85 ans, qui va elle doubler.

Par ailleurs, la proportion de population âgée par pays va rester identique à la répartition actuelle. Il n'y aura donc aucune diminution brutale, ni de désertification ni de zone en net repli au profit d'une autre.

Dans ce sens, les besoins en prestations et en places devront être augmentées de manière proportionnelle sur l'ensemble des territoires.

A plus long terme (c'est-à-dire à plus de 25 ans) la population qui va devoir bénéficier des prestations APA et de places en établissement sera plus concentrée sur les bassins de Foix et des Portes d'Ariège.

Pour autant les territoires des Pays des Pyrénées Cathares et du Couserans vont connaître une augmentation importante mais moindre que celle des bassins de Foix et des Portes d'Ariège.

Il faut donc anticiper le besoin en équipement et en place (résidence autonomie ou accueil familial) sur l'ensemble du territoire avec une vision à long terme en retenant une augmentation des populations sur les territoires qui longent la RN20.

Nous constatons que la demande première des personnes quelque que soit le territoire demeure le maintien à domicile tant que possible. Elle traduit la politique dynamique du département en cette matière depuis de nombreuses années.

3. Propositions phares pour une politique autonomie rénovée :

Ainsi, la population va augmenter sur tous les bassins de vie du territoire et les besoins en places ainsi qu'en prestation APA vont progresser au fil des années à venir.

L'approche d'un parcours classique (domicile suivi de l'entrée en EHPAD) de la personne âgée n'est pas systématique. On rentre au même âge à l'APA et en EHPAD, la différence étant la santé et le cognition. Un changement de paradigme doit être opéré dans le parcours de la PA et une autre approche du parcours doit être envisagée.

Ainsi, une gradation des actions à mettre en place en fonction de l'âge des populations doit être anticipée : De la prévention au maintien à domicile (largement plebiscité) jusqu'à l'EHPAD de demain.

Dans le rôle de chef de filât de l'action sociale, le Conseil Départemental doit pouvoir accompagner l'ensemble des populations âgées. C'est le sens des derniers textes et dispositifs tel que le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), la Communauté 360°, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), la loi ASV, la création de la 5^{ème} branche et la future loi Autonomie Grand âge.

Il convient donc aujourd'hui de proposer trois grands piliers de politique publique pour l'autonomie en Ariège, relatifs à trois grands moments de la vie des personnes pour répondre au vieillissement des Ariégeois et des Ariégeoises que sont :

- la prévention,
- le maintien à domicile et la diversification des modes d'accueils,
- l'EHPAD de demain en tant que plateforme gérontologique d'appui.

Pilier 1 : Renforcer la prévention :

La politique spécifique à la prévention doit être amplifiée. Elle cible essentiellement les populations les plus autonomes mais qui accompagnent bien souvent un proche en perte d'autonomie.

Elle doit se caractériser par :

- un renforcement de la politique de l'aménagement du domicile,
- un développement des projets de prévention pour expérimenter de nouvelles actions (CFPPA/Acteurs du territoire),
- Un développement de la politique en faveur des aidants : renforcement des places de répit : Hébergement Temporaire (13 places), et Accueil de jour (24 places) : distribuées aussi bien en Résidence Autonomie, qu'en Accueil familial, qu'en EHPAD.

Pilier 2 : Confirmer le maintien à domicile et la diversification des modes d'accueils :

Le maintien à domicile, choix largement souhaité par tous les Ariégeois et les Ariégeoise , et politique phare du département fonctionne globalement correctement .

Pour autant, des leviers supplémentaires doivent être activés pour faciliter encore ce maintien à domicile et mettre le département en position d'anticiper les futures évolutions réglementaires et/ou difficultés qui s'amplifient pour les Services d'aides à domicile (SAAD) :

- Signer des CPOM avec tous les SAAD autorisés permettant plus de souplesse dans la mise en place des plans d'aide, dans l'organisation de leur planning et de leur accompagnement, tout en maintenant la répartition AED/AVS, gage de la qualité d'accompagnement que nous souhaitons,
- La mise en place de la télédéclaration et la télégestion obligatoire pour assurer la vérification et le suivi des plans d'aides,
- Accompagner les SAAD via l'ingénierie du CD et l'économie sociale et solidaire pour recruter ou former des AVS dont le territoire est très déficitaire,
- Mettre en place une communication forte du CD sur les métiers d'accompagnement du grand âge : organisation de journées dédiées, plaquette...
- Simplifier le parcours de la personne âgée grâce au renforcement du rôle de la Maison Départementale de l'Autonomie ,

- Développer et créer des places en accueil familial et en Résidence Autonomie comme une alternative au domicile simple ou à l'institutionnalisation directe en EHPAD.

- Ainsi Créer 185 places de Résidence Autonomie et 29 places d'accueil familial.

Pilier 3 : l' EHPAD de demain en Ariège :

a) La rénovation architecturale des EHPAD

L'accompagnement des EHPAD dans la rénovation architecturale autant pour accueillir les personnes en perte d'autonomie que les populations âgées du territoire seront également un élément clef de la future politique médico-sociale.

Le CD 09 accompagne depuis de nombreuses années l'humanisation des EHPAD par le biais des subventions, toutefois aujourd'hui l'enveloppe d'investissement pour les maisons de retraite est peu utilisée. Elle ne porte aujourd'hui que sur des reconstructions d'EHPAD (Mirepoix, Tarascon, Lavelanet, CHAC). Or, les EHPAD vieillissent et de nouveaux investissements sont à prévoir dans les futures années.

Sans intervenir dans la gouvernance des EHPAD, le CD doit être un outil d'accompagnement des projets de l'EHPAD de demain dès lors que le gestionnaire en exprimera le besoin. Les projets devront être accompagnés par le CD financièrement mais également en terme de soutien et d'ingénierie.

Plus offensivement, il serait opportun d'établir un référentiel des EHPAD en Ariège avec notamment le respect des exigences architecturales compatibles avec une ambiance de domicile.

b) Le renforcement des crédits grandes dépendances :

Les EHPAD sont de plus en plus sanitaro-centrés et cette situation va perdurer. Il sera donc nécessaire de pouvoir, en premier lieu, accompagner les EHPAD dans l'accueil de la Grande dépendance, comme cela a été fait pour les EHPAD public hospitalier à fort GIR Moyen Pondéré (GMP) en 2019 et 2020. L'aide à l'investissement grâce à du matériel adapté à la perte d'autonomie (lits alzheimer, rampe au plafond, matériel d'animation adapté...) sera à privilégier ainsi qu'un accompagnement du personnel à la fin de vie (formation adaptée...).

Toutefois, l'EHPAD doit également s'ouvrir vers l'extérieur. Dans ce sens , les EHPAD pourraient également devenir des centres de ressources du grand âge, améliorant ainsi une image uniquement sanitaire pour la fin de vie.

c) Promouvoir un EHPAD de demain en tant que plateforme gériatrique d'appui :

Il s'agit de sortir du dualisme EHPAD /domicile, dominant aujourd'hui le paysage de la prise en charge des personnes âgées. La maison de retraite médicalisée est vue comme une solution pour les aînés en forte perte d'autonomie et/ou avec des troubles cognitifs majeurs. Pour

autant, l'EHPAD de demain pourrait également offrir une variété de services aux personnes âgées.

Ainsi il conviendrait d'accompagner certains EHPAD de notre territoire afin :

- de diversifier l'offre (Hébergement temporaire (HT), Accueil de jour (AJ) sur un territoire de proximité adapté à cette population,
- de devenir porteur de Résidences Autonomie (résidences autonomies habilitées partiellement à l'aide sociale et ayant des places d'HT,
- de devenir une plateforme de service et de ressources à destination des services intervenants à domicile (la formation aux AF et RA aux SAAD et mutualisation de personnels vers RA, AF, SAAD), le portage de repas...). Au moins une plateforme par pays,
- de développer un vrai projet d'animation via des personnels supplémentaires tels que animateur, psychologue, AMP...Projet d'animation qui pourrait également être porté au sein des Résidences Autonomies portées par les EHPAD, permettant ainsi de développer un parcours au sein de l'EHPAD possédant des dispositifs diversifiés.



Tarascon, le 22 octobre 2021

**Madame la Présidente
Conseil Départemental de l'Ariège
Hôtel du Département
5-7, rue Cap de Ville
09000 FOIX**

Nos réf. : PP/MA/AB

Objet : Reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse

Madame la Présidente,

La lecture du rapport intitulé « Reconstruction Centre Hospitalier Jules Rousse-Tarascon sur Ariège » destiné à la préparation de la séance plénière de l'assemblée départementale du 25 octobre 2021, appelle de ma part un certain nombre de remarques.

C'est, en effet, avec surprise que je constate votre volonté d'acter dès maintenant le choix de la future implantation de ce que l'on devra malheureusement appeler dorénavant l'EHPAD Jules Rousse alors qu'une procédure de déclaration de projet est actuellement en cours.

Cette dernière, comme vous le savez, est destinée à étudier et éventuellement à justifier la possibilité de déroger aux règles d'urbanisme actuellement en vigueur concernant le terrain jouxtant le Parc de la Préhistoire de Banat.

Le PLU de Tarascon sur Ariège ainsi que le SCOT de la Vallée de l'Ariège sont, en effet, aujourd'hui incompatibles avec une telle construction. Cette procédure engagée par le CHIVA et financée par le Conseil Départemental, la commune de Tarascon sur Ariège et la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et menée par le cabinet d'étude ALTEREO, n'est pas terminée.

Comme vous le savez, les conclusions de cette procédure devront être soumises, après une consultation du public, à l'examen préalable des assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et du SCOT de la Vallée de l'Ariège avant qu'un arrêté préfectoral entérine éventuellement cette démarche et emporte modification du PLU de Tarascon sur Ariège et du SCOT.

Autant d'étapes que vous avez validées, et qui nécessitent que l'on en respecte le bon déroulement pour acter le sérieux et la probité d'une telle décision.

Comment pouvez-vous alors présager de l'issue de cette procédure ?



L'urgence du dossier, comme l'ont rappelé Madame la Préfète et les services de la Direction Départementale des Territoires lors d'une réunion du 13 février 2020, ne saurait justifier le non-respect des procédures tant sur le fond que sur la forme. Réunion où il fut clairement rappelé qu'une présentation précise et argumentée de toutes les disponibilités foncières envisageables devait être faite afin de respecter le principe en matière d'atteinte aux règles d'urbanisme : « éviter, limiter et en dernier ressort, compenser », signifiant ainsi clairement la nécessité d'examiner de façon sérieuse et approfondie toutes les solutions alternatives (nouveaux délaissés sur la zone de Sabart à Tarascon/A, « Prat de Quié », Secteur de « Lobit » sur Ussat...).

Je dois donc vous avouer mon incompréhension vis-à-vis de votre volonté de faire délibérer notre assemblée départementale sans que cette décision soit issue de la procédure de déclaration de projet telle qu'exposée ci-dessus et ne reposant pas sur une faisabilité avérée.

Un vote sur l'implantation du futur EHPAD Jules Rousse me semble donc aujourd'hui dénué de sens sauf à considérer le respect des règles démocratiques comme un simple habillage de décisions prises de façon discrétionnaires.

Au-delà, le chantage de l'ARS dont vous vous faite l'écho, consistant à conditionner la prise en charge d'une partie du déficit de l'établissement à la décision de transformer ce dernier en simple EHPAD me semble parfaitement scandaleux et inacceptable.

En clair, il s'agit de faire valider aux élus locaux un acte de démantèlement du service public de santé à l'heure où tous les territoires ruraux luttent contre la désertification médicale. Pensez-vous réellement qu'au moment où le Pays de Tarascon s'engage de façon volontaire dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé, ce renoncement puisse être une décision politique cohérente ?

De surcroit, affirmer qu'une fois supprimé, ce service pourra revenir est malheureusement totalement illusoire comme la Directrice départementale de l'ARS a pu nous le confirmer expressément lors d'une réunion en préfecture le 30 septembre dernier.

Il me semble que les élus que nous sommes sont là pour impulser des actions et des orientations politiques motivées par des valeurs et des principes qui ne peuvent se limiter aux seuls dictats de techniciens.

Comme j'ai pu vous l'indiquer à l'occasion de la réunion de lundi dernier, ce dossier de reconstruction de l'hôpital Jules Rousse est avant tout un enjeu d'aménagement du territoire sur lequel les élus du Pays de Tarascon souhaitent être entendus.

Je me dois donc de vous renouveler, au nom d'une large majorité de mes collègues élus, mes plus fortes réserves vis-à-vis de cette implantation sur le site de Banat.

Si cette option était retenue, nous réaliserions non pas l'EHPAD de demain mais bien celui du siècle passé en isolant nos anciens hors les murs de la cité.

J'ai bien pris connaissance de vos quelques exemples de délocalisations d'établissements à l'extérieur des centres urbains. Mais comme vous le savez, l'exception ne saurait confirmer la règle. Je me permets donc et à titre d'illustration, de vous citer quelques déclarations d'experts ou institutions de référence en ce domaine :

❖ **Dans son avis du 16 mai 2018, relatif aux Enjeux éthiques du vieillissement, le Comité Consultatif National d'Ethique constate :**

« L'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes et leur concentration entre elles génèrent des situations parfois indignes, qui, réciproquement, sont source d'un sentiment d'indignité de ces personnes. Leur exclusion de fait de la société, ayant probablement trait à une dénégation collective de ce que peut être la vieillesse, la fin de la vie et la mort, pose de véritables problèmes éthiques, notamment en termes de respect dû aux personnes.

(...)

*Il semble essentiel de développer les expériences intergénérationnelles [...] en réponse à la « concentration-exclusion » des personnes âgées dans des établissements dédiés. [...] Ces dynamiques devraient se situer **en cœur de ville ou de village**, pour contribuer au maintien de l'insertion des uns et des autres dans la société, pour faciliter l'accès aux services et l'accès des services. (...)*

*Enfin, il serait préférable pour les EHPAD de demain de réhabiliter l'ancien **dans les centres des villes ou dans les secteurs appelés à devenir des centres ou des zones animées.***

❖ **Le Rapport Libault, rapport de la concertation nationale sur le Grand âge, publié en mars 2019 confirme :**

Les Français révèlent une attente forte, indissociable de l'affirmation de la pleine citoyenneté et du libre choix de la personne âgée, celui « d'être chez soi, quel que soit son lieu de vie ».

Cette notion d'« être chez soi » recoupe trois dimensions fondamentales dont aucune n'est accessoire :

- *le logement, qui sécurise des activités fondamentales que sont par exemple manger, dormir, se sentir en sécurité ;*
- *l'intimité, entendue comme la faculté d'arranger son temps comme on veut, de décider de l'agencement de ses temps de vie, de disposer de moments pour soi ;*
- *le fait d'être dans un lieu dont on se sent habitant, **au cœur d'un voisinage et d'un environnement de vie (commerçants, services, relations avec le monde social, etc.).***

« La personne avançant en âge ne doit pas être exilée hors de la vie de la cité ».

Et le rapport se conclut sur une phrase de Pierre Laroque (initiateur de la Sécurité Sociale) en 1962 :

« Tout en évitant de faire naître, chez les personnes âgées, un sentiment de dépendance, pourra-t-on respecter le besoin qu'ils éprouvent de conserver leur place dans une société normale, d'être mêlés constamment à des adultes et à des enfants »



❖ **Les recommandations de bonnes pratiques émises pour la qualité de vie en EHPAD par l'ANESM Incluent l'ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur :**

« D'une part, faciliter la venue à l'intérieur de l'établissement : des familles, des bénévoles, des partenaires, des visiteurs... L'établissement est alors une ressource pour l'environnement. D'autre part, aller vers l'extérieur de l'établissement afin d'intégrer les personnes accueillies dans la ville ou le village, sensibiliser cet environnement social à l'accueil des personnes et créer les conditions d'un enrichissement mutuel. L'établissement s'appuie sur les ressources de l'environnement ».

Les avantages sont nombreux pour la structure. En premier lieu, le maintien du rôle social des résidents dans la cité et de leurs liens avec leur environnement habituel (les commerçants, les associations, les loisirs). Ensuite, améliorer la perception de l'établissement par le grand public, la population locale et les familles. Enfin, mettre en valeur la qualité du travail des équipes et des prestations proposées aux résidents.

❖ **Alexandre Faure, spécialiste des personnes âgées et du vieillissement, précise « A quoi ressemblera l'EHPAD du futur » :**

« L'Ehpad du futur sera pensé pour et par ses résidents

« L'Ehpad du futur sera inclusif, intégré à la cité »

« Beaucoup trop d'Ehpad sont encore construits en périphérie des villes. Comment réussir une société inclusive sans penser une organisation des territoires plus adaptée ? »

❖ **Dans un article de la Gazette Santé Social le 20 septembre 2019 intitulé « Quelle stratégie pour l'immobilier médico-social ? », on peut lire :**

La localisation des équipements est majeure.

« L'éloignement des nœuds de communication, des services et des commerces pose le problème de l'inclusion des résidents et du recrutement des personnels qui travaillent dans les établissements », souligne Jean-Victor Babeau, responsable des accompagnements à l'Uriopss IDF.

La construction sur les délaissés, qui induit la relégation des usagers et la dégradation de la qualité de vie au travail pour les personnels, entre en contradiction avec les objectifs d'inclusion de la politique publique en faveur des personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'un accompagnement social.

❖ **Les orientations du Ministère des solidarités et de la santé sont les suivantes :**

L'Etat investit pour construire l'EHPAD de demain, plus ouvert sur l'extérieur, intégré au cours de la vie de la cité, véritable lieu de vie et favorisant le lien entre les générations.

Je pourrais ainsi multiplier ces préconisations allant toutes dans le sens d'une démarche inclusive et non exclusive qu'un isolement à plusieurs kilomètres d'un lieu de vie caractérise.

Je me permettrais également de citer **Lawrence BORIES**, Gériatre au CHIVA et médecin coordonnateur de l'EHPAD de Tarascon, qui nous avait fait l'amitié de participer à un Conseil des Maires sur le sujet le 7 décembre 2020. Son intervention avait été très claire : « Malgré l'urgence unanimement admise par tous, ce serait une grave erreur, de ne pas réaliser ce nouvel établissement au cœur d'un espace de vie » avait-il affirmé conformément à toutes les orientations préconisées pour réaliser l'EHPAD de demain.



Enfin, au-delà des règles en matière d'urbanisme et de conception d'un tel établissement, comment peut-on sacrifier un foncier destiné fort logiquement au développement touristique de par sa proximité avec un des sites touristiques majeurs du département et parfaitement en cohérence avec le processus de reconversion économique engagé depuis plusieurs années par le territoire ?

Ce sont les raisons pour lesquelles, vous comprendrez qu'il m'est impossible de voter une telle délibération que je vous demande de bien vouloir retirer de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Départemental prévu le 25 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Philippe PUJOL



Copie du présent courrier adressé à :

- Mesdames, Messieurs les Conseillers départementaux de l'Ariège,
- Mesdames, Messieurs les Elus du Pays de Tarascon.



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le : _____ (Préfecture Foix)
Affiché le : _____ (Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal
des
**Délibérations de la commission permanente
du Conseil Départemental**

Réunion du : 2 décembre 2019

Présents :

MM. BARI, BERDOU, Mmes BORDES, DENJEAN-SUTRA,
MM. DONZE, FERRE, Mme GASTON, MM. ICART, NAUDY, Mmes PONS,
QUILLIEN, M. SANCHEZ, Mmes TEQUI, VILAPLANA.

DOSSIER N° 212

**CESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU PARC DE LA PREHISTOIRE
SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 1080, COMMUNE DE
TARASCON**

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Agissant par délégation,

Considérant qu'en 1990, le Département a acquis un terrain de 128.398 m² (parcelle section C n° 1080) sur la commune de Tarascon sur Ariège au lieu dit LACOMBE afin d'y implanter le Parc de la préhistoire.

Considérant que le SESTA gère le site depuis 1996,.

Considérant que le 11 janvier 2018, Monsieur Alain SUTRA, Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Jules ROUSSE de Tarascon sollicite le Conseil Départemental en vue de la cession d'une partie de la parcelle section C n° 1080 pour une superficie d'environ 14.000 m², afin d'y bâtir un établissement médico-social.

Considérant qu'après passage du géomètre, et prise en compte des impératifs d'accès au Parc de la Préhistoire, le Conseil Départemental céderait une parcelle de 13.240 m² pour permettre la réalisation de ce projet.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Article 1 : Approuve la cession foncière, à titre gratuit, de la nouvelle parcelle cadastrée section C numéro 1358 pour une superficie de 13 240 m² au lieu-dit Lacombe sur la commune de TARASCON, au profit du Centre Hospitalier Jules ROUSSE pour y implanter la construction

EXCLUSIVE d'un établissement médico-social dans une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte de cession.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment de désigner Monsieur Alain NAUDY, Vice Président du Conseil Départemental pour représenter le Département lors de la signature de l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme
La PRESIDENTE,

Christine TEQUI



Conseil Départemental de l'Ariège

Transmis le 04 NOV. 2021
(Préfecture Foix)
Affiché le : 04 NOV. 2021
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du : 25 octobre 2021

Présents :

Mme AURIAC, MM. BERDOU, BLASQUEZ, Mmes BORDES, CANAL, M. CID,
Mmes ESTEBAN, EYCHENNE, M. FERRE, Mme FREYCHE, M. GUICHOU, Mme MIQUEL,
M. NAUDY, Mme PONS, MM. PUJOL, RATON, Mme RUMEAU, MM. SANCHEZ, SOLER,
Mme TEQUI, MM. TOMEO, VIGNEAU, Mme VILAPLANA.

Absents :

Mme NENY (Procuration à M. VIGNEAU), M. PICHAN (Procuration à Mme VILAPLANA),
Mme QUILLIEN (Procuration à Mme BORDES).

DOSSIER N° 502

**RECONSTRUCTION CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE
TARASCON-SUR -ARIEGE**

Le Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant qu'en 2013, ont été arrêtées les perspectives d'évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale concernant le projet de reconstruction du Centre hospitalier Jules Rousse (CHJR) de Tarascon.

Considérant qu'elles s'inscrivent dans la continuité des politiques publiques de l'Assemblée Départementale visant à encourager et maintenir une gestion publique ou non commerciale de l'accueil de nos aînés.

Considérant qu'à ce titre le Centre Hospitalier Jules Rousse, établissement sous gestion publique, le plus important du Département en capacité, retient toute l'attention.

Considérant que le projet prévoit dans le cadre du renforcement de la filière gériatrique, une opération de reconstruction sur un nouveau site, la création d'une USLD de 30 lits, laquelle viendrait s'ajouter aux activités médico-sociales portées par le CHJR (EHPAD, accueil de jour, SSIAD) avec un capacitaire total de 120 places.

Considérant qu'à ce jour, les activités du Centre Hospitalier de Tarascon-sur-Ariège sont : la gestion d'un EHPAD de 128 lits d'hébergement permanent, d'un SSIAD Personnes Agées de 29 places et d'un accueil de jour de 6 places.

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2016, l'établissement a cessé son activité de SSR (15lits) et a ouvert en lieu et place 30 lits d'USLD. La difficulté à mettre en place un plateau technique suffisant, notamment au niveau des médecins, n'a pas permis d'assurer un fonctionnement sécuritaire de cet USLD. L'ARS a décidé de la fermeture de cette unité au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la vétusté de l'établissement, très vieillissant depuis de nombreuses années, s'est encore grandement aggravée, amputant d'autant son attractivité, malgré les efforts reconnus dans les prestations offertes en terme d'accompagnement des personnes âgées.

Considérant que la conjugaison de plusieurs facteurs : obsolescence du bâti, fermeture de l'USLD, problématiques RH ont contribué à dégrader très fortement ses capacités financières.

Considérant qu'à ce jour la situation financière après affectation des résultats 2020 relève un déficit de plus de 3 250 000€.

Considérant qu'il est urgent désormais que la reconstruction se réalise le plus rapidement possible.

I. Concernant la reconstruction :

a) Sur le terrain :

Considérant que l'offre foncière sur le territoire de Tarascon sur Ariège est limitée et la reconstruction sur site a été exclue par la gouvernance de l'hôpital devant son caractère irréalisable d'un point de vue architectural mais surtout opérationnel. La gouvernance du CHJR avait depuis longtemps, et sans succès, engagé une réflexion pour le choix d'un terrain d'implantation.

Considérant que pour accélérer et faciliter la reconstruction, le Département a successivement proposé deux terrains dont il est propriétaire. Un premier terrain situé à QUIE n'a pas pu être retenu à cause d'obligations sanitaires liées à la présence de trois lignes à haute tension surplombant le terrain. Un second situé au lieudit « Banat » à Tarascon sur Ariège (09) en contiguïté du parc de la préhistoire, correspond aux besoins et bénéficie d'un emplacement de qualité de par sa proximité avec l'axe majeur du Département (N20). Ce terrain est classé en zone constructible dans le PLU de la Commune mais réservé à un aménagement touristique. Une procédure allégée de révision du PLU pour réalisation d'un projet d'intérêt général est donc nécessaire. Cette procédure relève de la compétence de la Communauté des Communes.

Considérant que le positionnement de ce terrain, hors du tissu urbain de Tarascon a été accepté sans réserve par la direction du CHIVA pour des raisons évidentes d'évolution des besoins des résidents accueillis dont l'autonomie est très faible.

Considérant qu'il convient également de noter que deux autres établissements de type EHPAD à Mirepoix et Saint-Girons ont opté pour une reconstruction selon le même principe (hors du centre-ville) que celui proposé à Tarascon.

Considérant que le centre hospitalier Jules Rousse n'accueille en moyenne que 20% de résidents originaires de la commune de Tarascon sur Ariège. 80% viennent donc de l'extérieur et les visites de leurs familles nécessitent un moyen de transport qui sera identique pour le site de Banat.

Considérant que pour les 20% de résidents originaires de la commune, l'accès à l'établissement actuel présente une réelle difficulté pour un accès piétonnier.

Considérant que, la localisation à Banat impose cependant une réflexion pour faciliter l'accès aux familles qui souhaitent utiliser un autre moyen de déplacement que la voiture.

Considérant que l'aménagement d'une voie à mobilité douce reliant le cœur de ville à Banat doit être envisagé. De la même façon, une rotation de navette tant pour le personnel que pour les visiteurs doit être étudiée avec l'ensemble des collectivités compétentes. Ce transport collectif, pourrait présenter un grand intérêt pour l'attractivité touristique du Parc de la Préhistoire ; mais aussi pour le hameau de Banat.

Considérant que le Département a décidé de donner à titre gratuit ce terrain sur le lieu-dit « Banat » au Centre Hospitalier Jules Rousse.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, par laquelle le conseil de surveillance du Centre hospitalier Jules Rousse à Tarascon sur Ariège a procédé à une déclaration d'intention permettant d'engager la déclaration de projet pour la reconstruction du CH Jules Rousse sur le terrain proposé par le Département.

b) Sur les subventions financières :

Vu la délibération du 12 janvier 2012, par laquelle le Conseil Départemental de l'Ariège a conditionné son appui à la rénovation ou à la reconstruction d'établissements médico-sociaux de sa compétence sur la base de différents critères.

Considérant le caractère stratégique et structurant de cet établissement pour ce territoire de la Haute Ariège, le Conseil Départemental a pris la décision de déroger à ses critères pour une participation financière plus importante et un engagement sur un montant de 2,66 millions d'euros de subventions d'investissement, soit 19,7% du montant des travaux hors taxes.

c) Une nouvelle demande de subvention pour 2021 :

Considérant que le CHJR a déposé une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant la prise en charge des travaux urgents pour assurer la continuité et la sécurité des résidents de l'EHPAD sur le site actuel en attente de la reconstruction.

Considérant que plus de 1,1 Millions d'euros de travaux sont prévus entre 2021 et 2022 constitués notamment de travaux de mise en conformité électrique, de mise en conformité des ascenseurs, et de mise en conformité de la cuisine.

Considérant que la nature de ces travaux témoigne de l'état de ce bâtiment. Ces aménagements sont cependant nécessaires pour assurer un fonctionnement dans des conditions de sécurité élémentaires pendant une période transitoire.

Considérant que les problèmes structurels de l'établissement ne sont pas solutionnés car ils tiennent à la conception globale de ce bâtiment qui répondait, lors de sa construction, à une problématique de décohobitation, alors qu'aujourd'hui on lui demande d'assurer la prise en charge d'une dépendance de plus en plus élevée.

Considérant que de façon exceptionnelle, le Conseil Départemental de l'Ariège pourrait une nouvelle fois décider de dé plafonner les aides à l'investissement qu'il attribue, en s'engageant sur une subvention exceptionnelle de 20 % du montant des travaux qui seront effectués pour assurer la sécurité et le bien-être des personnes âgées accueillies dans le site actuel de l'EHPAD de l'hôpital Jules Rousse à TARASCON.

II. Sur la nécessité de faire évoluer le statut:

Considérant que la procédure nécessite les délibérations concordantes du Centre Hospitalier Jules Rousse et de la Commune de Tarascon qui crée un nouvel établissement public autonome.

Considérant qu'une telle évolution est demandée au 1^{er} janvier 2022 par le directeur général de l'ARS Occitanie.

Vu le courrier adressé au Département le 11 octobre 2021 par lequel ce dernier vient de confirmer ces propos et dans lequel l'ARS prend l'engagement :

- d'apurer la dette sanitaire de l'établissement. Des crédits de 561 620 € sont d'ores et déjà prévus,
- de participer à la compensation du déficit médico-social généré par l'EHPAD au titre des activités relevant de la compétence ARS par la reprise de la réserve de compensation positive à hauteur de 659 638 €,
- d'inscrire ce projet dans la liste des projets structurants « Ségur Investissement médico-social » pour la reconstruction sur un autre site,
- en contrepartie, cet établissement doit passer sous statut médico-social au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que Madame Joëlle ECHEYNNÉ, Messieurs Philippe PUJOL et Jean-Noël VIGNEAU, ont décidé de ne pas participer au vote de ce dossier.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention de 225 800 € (20% du montant des travaux hors taxes sur la base de 1 129 000 euros TTC de travaux prévus en 2021-2022), qui doit permettre d'assurer un financement suffisant à l'établissement au regard de sa situation financière et de ses aménagements.

Article 2 : Approuve le projet de reconstruction de cet établissement sur la parcelle, propriété du Conseil Départemental de l'Ariège, sise à « Banat ».

Article 3 : Décide d'inscrire le Centre Hospitalier Jules Rousse dans la dynamique de l'« EHPAD de Demain ».

Article 4 : Approuve l'accompagnement de l'évolution de la procédure du statut juridique de l'établissement sollicitée par l'ARS, dans les conditions et engagements rappelés par le Directeur Général de l'ARS dans son courrier du 11 octobre 2021.

Article 5 : Décide de solliciter la commune de Tarascon sur Ariège et la communauté des Communes du Pays de Tarascon pour demander d'approuver par délibération :

- les engagements pris par le Directeur Général de l'ARS dans son courrier du 11 octobre 2021 et par le Conseil Départemental de l'Ariège
- la reconnaissance de l'urgence à engager le projet de reconstruction pour les motifs tenant à la vétusté du bâtiment actuel et au déséquilibre financier de ses comptes
- l'acceptation du projet de reconstruction dans ces conditions sur la parcelle donnée par le Conseil Départemental de l'Ariège sise à « Banat ».

Article 6 : Décide de solliciter tous les partenaires et collectivités organisatrices pour l'amélioration de mobilités douces reliant le centre urbain de Tarascon sur Ariège à Banat

Article 7 : Décide de solliciter la Communauté des Communes du Pays de Tarascon pour que la modification allégée du PLU soit engagée et conduite avec diligence.

Article 8 : Décide de solliciter la commune de Tarascon sur Ariège et l'Etat pour que la procédure de révision en cours du PPRN n'apporte aucun obstacle à l'aménagement projeté.

Article 9: Autorise Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 10: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Adopté avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Géraldine PONS et Monsieur Jean-Michel SOLER).

2 élus ont décidé de ne pas participer au vote de ce rapport (Madame NENY et Monsieur VIGNEAU)

2 élus ont décidé de faire un refus de vote de ce rapport (Madame EYCHENNE et Monsieur PUJOL)

Pour extrait conforme
La PRESIDENTE,

Christine TEQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Tequi', written over a horizontal line.

PREFECTURE DE L'ARIEGE
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'ARIEGE
Secrétariat des commissions
de sécurité incendie
Bureau prévention

31 bis, avenue du Général de Gaulle
CS 90123
09003 FOIX CEDEX

TEL. : 05 61 05 48 00

PROCES VERBAL

VISITE DE SECURITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC

(CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)
(DECRET DU 8 MAI 1995. ARRETE PREFECTORAL DU 17
JUILLET 1995)

LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE FOIX CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC A PROCEDE LE : 17/05/2022 A 14:30.

A UNE : VISITE LEVEE D'AVIS DEFAVORABLE DE L'ETABLISSEMENT SUIVANT :

CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE
LIEU DIT LA FRAU HAUT
09400 TARASCON-SUR-ARIEGE

TYPE: J CATEGORIE: 4

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RAPPORTS ET AVIS TECHNIQUES DES SERVICES ET MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE OU CONSULTATIVE, LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE FOIX :

- NE PROPOSE PAS DES PRESCRIPTIONS.
 PROPOSE DES PRESCRIPTIONS.

CELLES-CI, RELEVES DANS LES RAPPORTS TECHNIQUES ET LE COMPTE - RENDU, ONT ETE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT AU COURS DE LA VISITE. ELLES SERONT NOTIFIEES AU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE ET DEVRONT ETRE REALISEES DANS LES DELAIS FIXES PAR L'AUTORITE DE POLICE.

APRES DELIBERATION ET VOTE :

- A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
 A L'UNANIMITE

PROPOSE UN AVIS : FAVORABLE DEFAVORABLE

- A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE (AT 009-306-21-00006)
 A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE CET ETABLISSEMENT (levée d'avis défavorable)

LE PRESIDENT



Romain COSTIL



Groupement Opérations
Prévention
Secrétariat des
Commissions de sécurité

Foix, le 08/02/2022

SECURITE CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE

N/Réf : 09-306-00000
N° Courrier : D-2022-000144
N° Courrier départ
Aff. suivie par la CNE Sophie GULLINO
Tél : 05.61.05.48.20

RAPPORT TECHNIQUE D'ÉTUDE DE DOSSIER

Code de la construction et de l'habitation

*(Décret du 8 mars 1995 modifié par le décret 2006-1089 du 30 août 2006 –
Arrêté préfectoral du 08 mars 2007)*

I. REFERENCE DU DOSSIER

Commune :	09400 TARASCON-SUR-ARIEGE
Interlocuteur :	
Désignation de l'établissement :	CENTRE HOSPITALIER JULES ROUSSE
Numéro fichier départemental :	09-306-00000
Numéro d'archivage :	J-04-66-a/b/c
Type principal :	U – Établissement de soins
Type(s) secondaire(s) :	
Catégorie :	3
Classement proposé :	U 3
Adresse :	LIEU DIT LA FRAU HAUT
Identité du demandeur :	CHIVA
Procédure :	AUTORISATION DE TRAVAUX
N° d'enregistrement du dossier :	AT-009306-21-00006
Objet de la demande :	Réaménagement et rénovation des chambres du Centre hospitalier
Date de dépôt du dossier :	27/01/2022
Date d'arrivée au SDIS :	27/01/2022
Situation administrative :	Cet établissement fonctionne sous avis Défavorable.

II. PREAMBULE

Établissement sous avis défavorable depuis la visite de commission de sécurité du 12/01/2022 pour les motifs suivants :

- Dysfonctionnement du système de désenfumage après coupure sur l'arrêt pompier.
- Dysfonctionnement du dispositif de déverrouillage d'une issue de secours.
- Présence de potentiel calorifique (stockage) dans des locaux non isolés
- Présence de rupture dans l'isolement des locaux à risque (trous dans les murs, plafond etc.).
- Absence d'exercice d'évacuation.

Il s'agit d'un établissement sous-direction commune du CHIVA.

La périodicité pour cet établissement est de 36 mois.

III. RAPPEL DES DEROGATIONS

Cet établissement a fait l'objet de demandes de dérogation. Ces dernières qui ont reçu un avis favorable en sous-commission départementale de sécurité sont reprises ci-dessous :

En séance du 04/10/2010 :

Dérogation 1 : Article U7

L'accès des véhicules de secours sur une deuxième façade n'est pas réalisable. Seule la façade EST est accessible, mais le passage entre Sédour A et B permet d'approcher, depuis la plateforme Ouest.

Mesure compensatoire:

Créer un espace libre permettant l'accès à une façade supplémentaire de la MRS.

Dérogation 2 : Article U10

Les portes pleines des chambres de MUNIÉ sont conservées car assimilées à des portes pare flamme 1/2h.

Mesure compensatoire:

Les portes concernées ne seront conservées que si la commission de sécurité est destinataire d'une attestation, justifiant que ces portes sont conformes à la norme NFP 23-502 et que leur mise en œuvre a été effectuée suivant les dispositions du DTU36-1.

En l'absence de ces éléments, elles devront être remplacées.

Dérogation 3 : Article U10

Le maintien des salons/salles à manger ouverts sur les circulations.

MUNIÉ : les petites dimensions de la pièce et les liaisons fonctionnelles ne permettent pas de créer un dégagement.

SÉDOUR A et B : Les salons sont localisés en partie centrale du bâtiment donc obscurs. Leurs fermetures les rendraient inutilisables

Mesure compensatoire:

Ces locaux sont pris en compte dans les volumes à désenfumer. Ils seront intégrés dans la zone de détection incendie et ils ne comporteront pas d'appareils électriques dont la puissance unitaire est supérieure à 3.5Kw.

Dérogation 4 : Article U10

Le maintien dans la galerie du R+1 entre « Sédour » et « MRS » de la partie basse vitrée non coupe-feu

Mesure compensatoire :

Les galeries au RDC et R+1 seront vides de tout équipement et matériaux pouvant apporter un potentiel calorifique à un début d'incendie.

IV. PROCEDURE A RECEPTIONNER LORS DE LA PROCHAINE VISITE

AT n°009-306-21-00006 objet du présent rapport

V. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT AVANT TRAVAUX

L'établissement classé de type U et de 3^{ième} catégorie est scindé en 3 bâtiments non isolés au sens de la réglementation incendie :

- « Munié »
- « Sédour » A / B et « Castella » au R+2
- « MRS » et « Montcalm » au R+2

L'établissement est adossé au relief avec des sorties de plain-pied directes sur l'extérieur en étages.

Annexe relative à l'historique de l'établissement

Ordre de chronologie inversé

DATES	AVIS	OBJETS
12/01/2022	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
29/06/2021	AVIS DEFAVORABLE	Autorisation de travaux N° AT-009-306-21-00006
09/01/2019	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
24/02/2017	AVIS FAVORABLE	Visite de réception de travaux n° AT-009-306-16-00002
18/02/2016	AVIS FAVORABLE	Autorisation de travaux N° AT-009-306-16-00002
20/01/2016	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
26/11/2013	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
10/09/2012	AVIS FAVORABLE	Levée d'avis défavorable
05/01/2012	AVIS DEFAVORABLE	Visite Périodique
03/11/2011	AVIS DEFAVORABLE	Visite de validation de dérogations
04/11/2010	AVIS FAVORABLE	Autorisation de travaux N° DT-009-306-07-C0060
05/05/2008	AVIS FAVORABLE	Autorisation de travaux N° AT-009-306-07-C0012
04/10/2007	AVIS FAVORABLE	Autorisation de travaux N° DT-009-306-07-C0060
24/05/2007	AVIS DEFAVORABLE	Levée d'avis défavorable
05/03/2007	AVIS DEFAVORABLE	Visite Périodique
22/01/2004	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
22/01/2001	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
09/01/1998	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
05/06/1997	AVIS FAVORABLE	Permis de construire N°PC009-306-97-J0004
25/05/1996	AVIS FAVORABLE	Visite Périodique
22/05/1995	AVIS FAVORABLE	Levée d'avis défavorable
28/11/1994	AVIS DEFAVORABLE	Visite Périodique

République Française
Département de l'Ariège

Tarascon sur Ariège, le 22 juin 2022

Le Maire,

à

Hôpital Jules Rousse
Madame DUNYACH Marie
Lieu dit Lafrau
09400 Tarascon sur Ariège

Objet : Visite de sécurité du 17 mai 2022

N/Réf. : Service Urbanisme -Cabinet du Maire/AS/PP/AR/SL

PJ : Rapport de visite et prescriptions

Madame,

Suite à la visite de contrôle de votre établissement effectuée par le SDIS de l'Ariège en date du 17 mai 2022, je vous transmets ci-joint le rapport technique qui a émis un avis favorable à la réception des travaux N° AT 009 306 21 00006 et à la poursuite de l'exploitation assorti de prescriptions à respecter et à mettre en œuvre.

Je vous remercie de me tenir informé du calendrier des dispositions prises par vos services avant le 30 juillet prochain.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Alain SUTRA





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La cheffe de l'UDAP 09
Architecte des Bâtiments de France

à

Madame Dominique ROGOS
Commissaire enquêteur 31

Affaire suivie par : Quitterie MARQUEZ
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.36.21
Courriel : udap.ariège@culture.gouv.fr

Foix, le 16/03/2023

Objet : Projet de la résidence Jules Rousse de Tarascon s/ Ariège
Réf. : QM / N° 20
Envoi : courriel domy.rogos@gmail.com

Madame,

Vous nous contactez pour information dans le cadre de votre mission de commissaire enquêteur en cours sur le projet cité en objet.

Nous vous en remercions et vous prions de noter les points suivants.

Nous avons reçu une invitation le 26/04/2022 du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège pour participer à une réunion de pré-examen du projet. A l'époque, la localisation était renseignée sur le site de l'ancien hôpital, au Nord-Est de Tarascon, hors espaces protégés des abords de monuments de la ville. Aussi, nous n'avons pas donné suite à la sollicitation.

Aujourd'hui, vous nous informez d'une nouvelle localisation du projet sur terrain nu, parcelle Las Pradals, à proximité immédiate de l'actuel musée de la préhistoire. Comme indiqué dans le rapport environnemental d'Altereo page 82, je vous confirme que la parcelle est située, en tout ou partie suivant le cas, en abords de deux monuments historiques ; l'église Saint Nicolas sur la commune de Surba et le château de Lacombe sur la commune de Tarascon.

En revanche, et contrairement à l'information donnée dans le rapport sur la seule protection d'éléments intérieurs, je précise que le château de Lacombe est inscrit en totalité au titre des monuments historiques (à l'exclusion de deux cheminées intérieures préalablement classées) par arrêté du 18 juin 1992.

Les abords du château génèrent une protection servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

A ce titre, tout projet élaboré aux abords du monument fera l'objet d'une instruction pour avis de l'ABF suivant l'article L621-30 du Code du patrimoine.

Dès lors, il sera judicieux de nous associer aux prochaines réunions faisant l'objet de décisions ou de nous faire parvenir les pièces et comptes rendus en amont du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme afin d'orienter au mieux le projet et lui assurer un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

L'Architecte urbaniste de l'État
Architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine,



Quitterie MARQUEZ

Copie :

Dominique FOSSAT, Sous-préfet arrondissement de Foix et Secrétaire général
Alain SUTRA, Maire de Tarascon s/ Ariège



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement-risques

Affaire suivie par Jean-Pierre CABARET

Tél : 05 61 02 15 02

Courriel : jean-pierre.cabaret@ariège.gouv.fr

Foix, le 30 juillet 2021

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de votre commune, vous avez pris l'initiative, suite à la présentation du projet de document en phase d'enquête administrative, de faire réaliser une étude complémentaire afin de préciser l'aléa ruissellement de la combe de la Lauze sur le secteur de Banat. La cartographie des aléas du projet de PPRN révisé étant réalisée à dire d'expert avec la méthode hydrogéomorphologique (conformément aux préconisations nationales du ministère de la Transition écologique), vous avez commandé une étude par modélisation 2D. L'objectif de cette étude était de préciser l'aléa ruissellement issu de la combe de la Lauze afin de définir des solutions de réduction de la vulnérabilité du secteur face à cet aléa.

Le rendu de cette étude (cf. vos envois des 26 mai et 16 juin), réalisée sous votre maîtrise d'ouvrage, a mis en avant une zone impactée par l'aléa ruissellement, principalement d'intensité faible, plus étendue que dans la cartographie initialement retenue dans le projet de PPRN révisé sur le secteur. A partir de ce constat, l'étude propose la réalisation de travaux permettant de réduire sensiblement la vulnérabilité du secteur.

Au regard des éléments que nous avons reçu, vous trouverez en annexe la cartographie des aléas résiduels sur le secteur de Banat prenant en compte l'impact de la réalisation de ces travaux. En organisant différemment les écoulements du secteur, ces derniers permettront ainsi de retirer de la cartographie des aléas des zones qui concernaient les parcelles de Banat situées à l'ouest du parking du Parc de la Préhistoire. Des secteurs d'aléas résiduels V3 demeureront le long des fossés existants ou à créer (le long de la D23 et du chenal de décharge à créer). Pour le zonage réglementaire, le V3 de la présente carte des aléas sera classé en zone rouge (RV) au PPRN et le V1 sera classé en zone bleue (BV1).

Afin que cette cartographie puisse être prise en compte dans le PPRN révisé, il est nécessaire que les travaux envisagés et décrits par le bureau d'études soient réalisés avant l'approbation du PPRN. Une fois les travaux effectifs, la poursuite de la procédure de révision du PPRN débutera par une nouvelle consultation des services et personnes associés (enquête administrative). Il est donc nécessaire de prendre en compte le temps nécessaire à la finalisation de la procédure dans notre planning commun de travail.

Dans ce cadre et comme évoqué lors de nos derniers échanges, une prorogation de 18 mois de l'arrêté de prescription a permis de repousser l'échéancier prévisionnel de fin de procédure au 9 février 2023. Au regard de cette échéance finale, le calendrier prévisionnel devra comprendre les étapes suivantes :

- préparation enquête administrative (1 mois),
- enquête administrative (2 mois),
- préparation enquête publique (2 mois),
- enquête publique (30 jours minimum),

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

- remise du rapport par le commissaire enquêteur (1 mois),
- délais approbation (3 mois).

En conséquence, il est attendu que les travaux soient finalisés pour le mois de mai 2022 au plus tard.

Dans le cas contraire, le PPRN ne pourrait pas prendre en compte la réduction de l'aléa envisagée, ce qui augmentera sensiblement la zone bleue (BV1), notamment sur le terrain à l'ouest du parking du Parc de la Préhistoire.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires



Stéphane DEFOS

Monsieur Alain SUTRA
Maire de Tarascon sur Ariège
30 avenue Victor Pilhes
09400 Tarascon-sur-Ariège

Destinataire en copie : Conseil départemental de l'Ariège



Foix, le 20 septembre 2022

LA PRÉSIDENTE

Cabinet ALTERO
Madame Adèle Chaize-Riondet
Cheffe de projet en urbanisme

2, avenue Madeleine Bonnaud
Parc Activités, Point Rencontre
13770 VENELLES

Madame,

Par message électronique en date du 16 septembre 2022, vous me communiquez l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur le projet de relocalisation de la résidence Jules Rouse.

Pour donner suite aux recommandations émises, vous souhaitez intégrer dans le dossier l'étude hydraulique réalisée au moment de la révision du PPRN. Cette étude a été menée sous maîtrise d'ouvrage communale mais en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ariège qui a participé à son financement.

Je me permets de vous adresser ci-joint un exemplaire de cette étude qui a été publiée le 11 mars 2021. Cette date est particulièrement importante compte tenu de l'affirmation portée par l'Ae (page 9 de son avis) : « une crue a notamment eu lieu sur cette partie de la parcelle au printemps 2022, à la suite de laquelle des travaux de terrassement avec réalisation d'une noue ont été réalisés en urgence afin de protéger le secteur des incidences d'une nouvelle inondation ».

Cette crue a eu lieu précisément les 9 et 10 janvier 2022. Ce n'est pas en urgence par rapport à cet évènement que les travaux ont été réalisés puisque le Conseil départemental de l'Ariège disposait déjà depuis près d'un an de l'étude d'incidences et de l'ingénierie des travaux à réaliser. Cette crue a simplement confirmé le bien-fondé de l'étude et des travaux réalisés.

Il serait donc important d'apporter cette précision dans le dossier.

De la même façon, il est impossible que ce terrain soit inondé compte tenu de la configuration des lieux. Il s'agit de ruissellement qui ne concerne plus aujourd'hui le terrain d'assise du futur projet.

Je serais très attachée à ce que ces remarques soient portées à la suite de l'avis de l'Autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les plus attentionnés.

Christine Téqui
Présidente du Conseil départemental
De l'Ariège

ariege.fr

Procès-verbal de Synthèse des observations du public et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet, le CHIVA Foix

Établi conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement après
clôture de l'enquête

Déclaration de projet

valant mise en compatibilité des SCoT Vallée Ariège

et PLU Tarascon sur Ariège

pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rousse

Commune de TARASCON-sur-ARIÈGE (09400)

Enquête du jeudi 16 février au vendredi 17 mars 2023

Réf : E 22000164/31

Commissaire enquêteur : Madame Dominique ROGOS

Désignée par T.A. Toulouse le 21 octobre 2022

✚ Étant entendu qu'il y a eu, pendant toute la durée de l'enquête, encadrée de 3 permanences :

- 9 Contributions déposées sur le registre d'enquête papier
- 8 Contributions déposées sur le registre d'enquête numérique

soit un total de **17** contributions du public,

soit 0,0055 % d'une population totale de **3044** habitants (1890 foyers) ! (*dernier recensement partiel Insee 2020, portant effet au 1er janvier 2023*).

À noter les contributions discordantes de plusieurs élus, celles plus unanimes de quelques agents de la résidence Jules Rousse et le peu de participation des citoyens lambda

✚ 2 personnes se sont présentées lors des permanences :

- En première permanence de Mme le commissaire enquêteur, le jeudi 16 février 2023, qui a déposé par la suite sur le registre numérique.
- En troisième et dernière permanence de Mme le commissaire enquêteur, le vendredi 17 mars 2023, qui a déposé un courrier annexé ce même jour au registre papier, pour le compte de Mme la présidente du Conseil départemental de l'Ariège.

✚ Le registre numérique, alimenté des contributions-papier exclusivement par Mme le commissaire enquêteur durant toute l'enquête et jamais ouvert, ni par le maître d'ouvrage, ni par son BE (confirmation électronique par le prestataire du registre, le mot de passe n'ayant jamais été activé), fait état de :

- 33 téléchargements de pièces du dossier d'enquête en ligne et 110 visualisations de ce dossier avant l'ouverture de l'enquête
- 53 téléchargements de pièces du dossier d'enquête en ligne (de la notice et du résumé non technique en priorité) et 163 visualisations de ce dossier pendant la durée de l'enquête

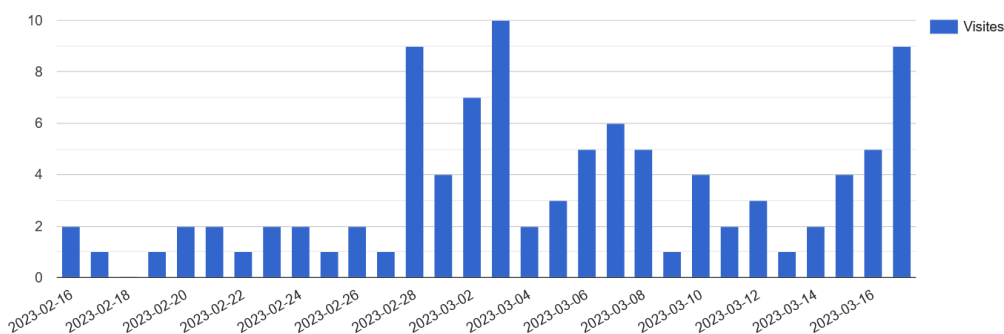
Le peu de public qui s'est exprimé, l'a fait essentiellement en dehors des permanences et sans contact direct avec Mme le commissaire enquêteur.

Si Mme le commissaire enquêteur les avait rencontrés, aurait-on pu savoir, parmi ces 17 contributeurs, lesquels ont déjà franchi le seuil d'un EHPAD aujourd'hui, celui de Jules Rousse de Tarascon en particulier ?

Une seule personne en a parlé dans sa contribution en espérant un secteur fermé pour les résidents désorientés et fugueurs (~~impossibilité de concrétiser un tel secteur dans les bâtiments actuels~~) Réponse du MO : dans les locaux actuels, il est tout à fait

possible d'aménager un secteur sécurisé, ce qui est fait en partie dans le secteur VALIER.

Grâce au registre numérique, on peut déceler que les visites au dossier d'enquête, ont été effectuées plutôt en 2^e partie de la durée de l'enquête.



Certains contributeurs n'ont sans doute pas pris connaissance des documents composant le dossier d'enquête publique, ni lu les avis d'enquête publique affichés, comme un élu qui écrit à « Monsieur » le commissaire enquêteur ...

- Sur les **17 contributions reçues**, **6** sont **favorables** au projet (couleur jaune dans le tableau ci-dessous) et **11 ne le sont pas**

Chacune des 11 personnes défavorables au projet, cite les **10 mêmes raisons à son opposition**, sans faire aucune contre-proposition exploitable.

Ces 10 thèmes récurrents d'opposition systématique sont les suivants (recopiés tels qu'énoncés et tels que repris dans le tableau ci-dessous de synthèse des observations) :

Concernant l'EHPAD lui-même

1. **L'opposition entre une reconstruction et une réhabilitation** (moins coûteuse mais aucun chiffre avancé, pas étudiée, pas proposée, pas concertée alors que réalisable par tranches puisque l'établissement ne fonctionne pas à plein)

Mme le commissaire enquêteur a sollicité le maître d'ouvrage en milieu d'enquête sur la transparence de l'information sur ce thème qui serait à même de désamorcer cette suspicion, en produisant un tableau sur les comparaisons financières très certainement réalisées en leur temps au moment des choix émis.

2. **L'éloignement du futur établissement par rapport au centre-bourg et aux lieux de vie**, contraire à toutes les préconisations allant dans le sens d'une inclusion des personnes âgées

3. La surestimation de la capacité d'accueil proposée pour le futur EHPAD en rapport avec la baisse démographique du Tarasconnais
4. Le devenir de l'établissement actuel une fois désaffecté de son usage questionne certains administrés (3 personnes se sont exprimées sur le sujet).

Mme le commissaire enquêteur se permet de convenir que ce thème lui paraît hors-sujet de l'enquête en cours et largement prématuré, que l'observation écrite soit pour ou contre l'état de friche ou le siège d'un projet social intégré tel que présenté récemment par le CD 09.

Concernant l'environnement de la nouvelle localisation

5. L'inondabilité maintenue sur le futur terrain malgré les travaux réalisés et la désignation de zone blanche dans la proposition de révision du PPRN
6. Le développement touristique (et donc économique) de Tarascon compromis du fait de l'implantation du nouvel EHPAD sur le site du Parc de la préhistoire qui renonce ainsi à son extension et à son attrait
7. Un corridor écologique et une TVB « dégradés » par la future implantation du projet et un paysage naturel « enlaidi »

Concernant les paramètres techniques collatéraux à cette localisation

8. Des futurs modes de déplacements coûteux, à la mise en place « utopique », estimés dangereux et polluants, induits par l'éloignement ressenti du centre-bourg. Aucune garantie qu'ils soient mis en place.
9. Un approvisionnement du futur EHPAD en eau potable et un assainissement, induisant de lourds travaux, coûteux et pas « réfléchis » (seules 2 observations ont soulevé ce point)
10. Un surcoût et des contraintes liés au périmètre de protection des monuments historiques dans le futur secteur proposé (seule 1 observation a soulevé ce point)

Dans le cadre de « l'échange contradictoire des observations du public » et dans le respect de son rôle d'interface entre le porteur du projet et le public en attente d'information (*art L 123-13 du code de l'environnement*), **Mme le commissaire enquêteur**

sollicite le maître d'ouvrage de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des SCoT Vallée Ariège et PLU Tarascon sur Ariège pour le projet de reconstruction de la résidence Jules Rouse (le CHIVA-Résidence Jules Rouse)

afin d'obtenir les réponses/justifications/observations/précisions qu'il estime utile de donner, et sous la forme qu'il jugera appropriée à rassurer ou conforter les contributeurs, en guise de « Mémoire en réponse du maître d'ouvrage »

sur chacun des 10 thèmes abordés par les contributions du public ayant déposé, afin d'asseoir la légitimité du projet proposé à l'enquête.

- ➔ Étant entendu qu'aucune des personnes ayant déposé leurs observations, ne remet en cause l'intérêt général que revêt le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rouse afin d'offrir de meilleures conditions d'hébergement et de soins aux personnes âgées et de meilleures conditions de travail au personnel de cet établissement.
- ➔ Étant entendu aussi que la dernière contribution remise en mains propres à Mme le commissaire enquêteur par le directeur adjoint à l'autonomie à la direction de la solidarité départementale, pour le compte de Mme Christine TÉQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, présente sur 14 pages (le même document remis à Mme le commissaire enquêteur lors de la réunion préalable du 20 janvier 2023), les contre-arguments à quasiment tous les points évoqués ci-dessus...en lieu et place du maître d'ouvrage, CHIVA-EHPAD Jules Rouse, seul censé répondre au PV des observations du public ci-joint.

De quoi s'y perdre dans les parties prenantes à ce projet mais aussi de quoi mieux appréhender les tenants et aboutissants de cette déclaration de projet, du point de vue d'une institution, à la fois financeuse et porteuse de projets médico-sociaux dans le département qui, tout en défendant ses projets, induit bien évidemment les conflits entre les différents élus de cette même entité.

En document ci-après : le tableau récapitulatif des 17 contributions reçues durant l'enquête publique (reportées en l'état) :

Suivi des questions de Mme le commissaire enquêteur auxquelles il conviendrait de répondre, sur ce même document, de manière différenciée en police ou couleur, avant signature et retour dans les délais requis.

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES															
	DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE				Sur l'environnement de la nouvelle localisation			Sur les paramètres techniques collatéraux		
						Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bât désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits	Alim eau + assainissement	Périmètre bât de France
1	20 févr.	X		Mme Arnaud M de Quié	X			Projet : Capacité adaptée							
2	20 févr.	X		Mme Sans MC d'Ignaux	X			Actuel : Accessibilité, stationnement diff.	Actuel : Nid d'aigle visible mais isolé						
3	20 févr.	X		Mme Blondel C	X			Actuel : Trop flanc de colline							
4		X		Mme Bonnaillie C de Banat				Pas de comparatif de faisabilité fourni et isolement sur site choisi	Pas assez de sites proposés				Difficultés de circulation RD23		

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES																	
	DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE						Sur l'environnement de la nouvelle localisation			Sur les paramètres techniques collatéraux		
						Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bât désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits	Alim eau + assainissement	Périmètre bât de France		
8	12 mars		X	Gilbert de Foix		Rien sur la faisabilité et le comparatif de coût. Quel coût final ?	Pas assez de sites proposés (ttes sol possibles art L151-5 CEnv)	Démographie en baisse, quel taux d'occupation et liste d'attente auj	Friche ou « vague projet » annoncé		Blocage évolution de la zone, axe de dévpt important	Perte surf. naturelle non compensée	Pas de transports en commun Quel surcoût ?	Travaux à prévoir pour eau potable et ANC prévu			
9	14 mars		X	« un élu du Tarasconais »		Éloignement centre urbain facteur isolément aggravant Requalif existant moins cher	Offres plus proches et rationnelles non étudiées et quel surcoût ?			Zone inondable malgré travaux et PPRN met la route en zone rouge	Zone dédiée au tourisme à préserver	TVB inscrite au SCoT + corridor écol déjà détruit avec 2X2 voies					

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES													
	DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE			Sur l'environnement de la nouvelle localisation		Sur les paramètres techniques collatéraux		
						Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité accueil trop grande	Devenir du bât désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits
10	15 mars	X		Mme Cortès F (élue opposition à Tarascon EELV)		Quelle rénovation possible ?	Aînés éloignés de la ville mais OK sur normes construction nouvel Ets	OK travaux mais tjrs risques de cheminement naturel de l'eau	Fléchage touristique faussé par projet Ehpapad		Étroitesse RD23 et risques trafic routier (ntmt chantier) Navettes à étudier en mat. de pollution		
11	16 mars	X		anonyme		Les résidents fugueurs ne pourront plus être ramenés par les citadins					Nuisance visuelle + papillons : Cadre de vie Courbière et massifs autour vont se trouver <i>enlaidis</i>		

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES														
DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE			Sur l'environnement de la nouvelle localisation		Sur les paramètres techniques collatéraux				
					Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bât désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits	Alim eau + assainissement	Périmètre bât de France
12			M. Araud B Maire d'Ornolac Usat les Bains		Examen solutions alternatives non-approuvées ni sérieuses	Site situé à <i>plusieurs km</i> de la ville à l'encontre du caractère inclusif préconisé	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bât désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Possibilités de développement économique <i>compromis</i>	Dégradation de la liaison nord-sud du corridor	Complication des déplacements visiteurs et flux accrus		
13			M. Pitarrosi B, élu Tarascon	X	Chantier permanent pour maintien aux normes				Travaux effectués pour sécuriser et aussi consolider le PPRN	Terrain offert par CD 09 et en grande partie constructible		Accès au CHIVA et visites des familles facilités		

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES												
			Sur EHPAD Jules ROUSSE			Sur l'environnement de la nouvelle localisation			Sur les paramètres techniques collatéraux			
			Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bâtiment désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits	Alim eau + assainissement	Périmètre bât de France
		AVIS POSITIFS										
		IDENTITÉ des contributeurs										
		REGISTRE NUMÉRIQUE										
		REGISTRE PAPIER										
		DATE										
14	17 mars											
15	17 mars											
			Localisation actée sans concertation entre élus locaux et moins coûteux de réhabiliter l'actuel Ets	Éloignement lieux de vie contre toutes préconisations	2 nvx Ets générateurs d'emplois	Projet départ. innovant maison du répit aux aidants	Risque inondation persistant	Privation d'une parcelle stratégique pour le développement touristique	TVB en incompatibilité avec le projet	Coût trop élevé pour croire à des transports vers le bourg-centre		
			Reconstruction déjà actée par le SCOT.					Terrain en grande partie constructible sans grosse modif du PLU	Peu de contraintes sur le site nouveau			

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES												
DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE			Sur l'environnement de la nouvelle localisation		Sur les paramètres techniques collatéraux		
					Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité accueil trop grande	Devenir du bâtiment	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistoire condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits
16			Mme Eychenne J		moins coûteux de réhabiliter l'actuel Ets par tranches car parties inoccupées	Quelles possibilités de sorties en ville pour les résidents			Terrain à vocation touristique ne demandant qu'à se développer	Le corridor traverse la parcelle		Approvisionnement en eau est-il réfléchi

THÉMATIQUES RÉCURRENTES DES OBSERVATIONS REÇUES														
DATE	REGISTRE PAPIER	REGISTRE NUMÉRIQUE	IDENTITÉ des contributeurs	AVIS POSITIFS	Sur EHPAD Jules ROUSSE			Sur l'environnement de la nouvelle localisation		Sur les paramètres techniques collatéraux				
					Pourquoi pas réhabilitation	Trop éloigné du bourg	Capacité d'accueil trop grande	Devenir du bâtiment désaffecté	Inondabilité de la parcelle	Parc préhistorique condamné	Paysages corridor écologique	Déplacements induits	Alim eau + assainissement	Périmètre bât de France
17 mars	X		Mme Tequic, Présidente CD 09	X	Hétérogénéité du bâti avec difficultés de fonctionnement et dégradations, paupérisation du bâti, malgré travaux de maintien ; terrain exigü, à pentu, à flanc de relief ;	Opportunité de dynamiser l'espace périphérique de Tarascon ; très grande accessibilité pour un « réseau de santé » de proximité	155 résidents dont 15 patients en SSR occupent l'Ets les années 2000, la capacité de 120 retenue aujourd'hui correspond au besoin évalué	Annonce hors document écrit remis, d'un pôle social de type « maison du répit » sur laquelle travaille le CD 09 en ce moment	Risque de ruissellement identifié mais pas de crue ni d'inondation. PPRN en cours de validité et étude préalable réalisée (dès 2021)	Foncier disponible classé en UL en majeure partie pour installation s d'intérêt collectif ou services publics Atout d'un partenariat avec le Parc pour un partage des lieux et services en plus d'un cadre privilégié	Préservation de cordons boisés, préservation de 15 m de large de corridor vert, mesures de respect des essences locales, de circulation petite faune,	Proximité des axes routiers, sécurité des abords, stationnements PMR et deux-roues	Raccordement obligatoire aux réseaux eau potable et assain.	

Possibilité de répondre en une couleur ou une police différente et de dater le retour si vous le voulez bien.

Concernant l'EHPAD lui-même

- 1- Sur l'opposition entre une reconstruction et une réhabilitation de la résidence Jules Rouse. Le tableau financier réclamé le 1^{er} mars dernier serait ici le bienvenu (pour rappel, 3 parties : coût réhabilitation/coût reconstruction/subventions ou aides attribuées)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le coût de la construction neuve s'élève à 21 683 577 € Toutes dépenses confondues.

Une évaluation de la réhabilitation des bâtiments actuels a été réalisée en 2017 ; l'actualisation nécessaire n'est pas finalisée à ce jour.

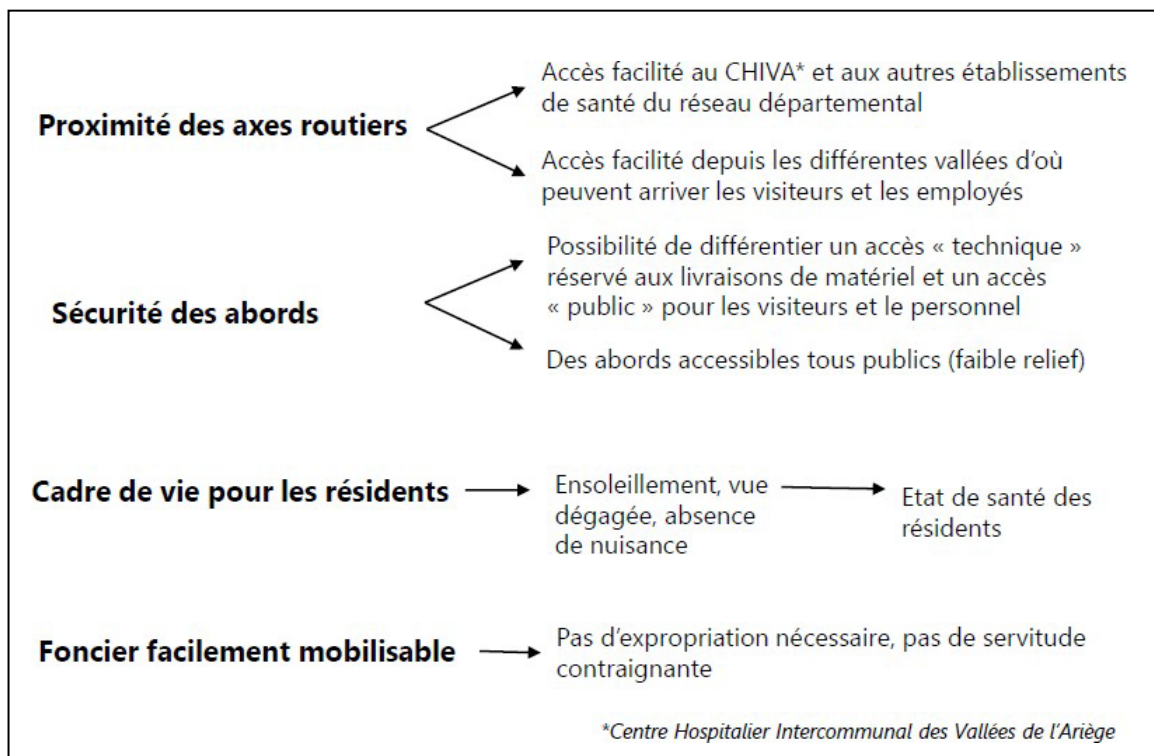
- 2- Sur l'éloignement du futur établissement par rapport au centre-bourg et aux lieux de vie

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ensemble des éléments de réponses est intégré au rapport de présentation de la procédure.

La proximité immédiate avec le centre-ville n'a pas été retenue comme un critère déterminant pour la relocalisation de l'établissement car l'aire d'influence de l'établissement dépasse largement le territoire communal. L'enquête réalisée auprès du personnel démontre qu'aucun employé se déplace à pied ou à vélo de manière régulière pour se rendre sur le site en raison des distances de parcours et de la topographie. Par ailleurs, les résidents sont très peu mobiles. À ce titre, le cadre « vert » du nouveau site est plus avantageux que la proximité du centre.

Les critères déterminants pour le choix de la localisation ont été les suivants (extrait du livret de concertation) :



3- Sur la surestimation de la capacité d'accueil proposée pour le futur EHPAD en rapport avec la baisse démographique du Tarasconnais

Réponse du maître d'ouvrage :

La baisse démographique du Tarasconnais ne concerne pas les classes d'âge les plus élevées. En effet, la baisse démographique est attribuable à un faible taux de natalité et à un solde migratoire négatif. Le faible taux de natalité n'a pas d'influence sur la population des personnes âgées à horizon 10, 30, 50 ans. En outre, les migrations hors du territoire ne concernent pas non plus nécessairement les plus âgés. Le phénomène de vieillissement global de la population entraîne des besoins importants dans tous les territoires, y compris ceux qui connaissent une baisse démographique attribuable à la baisse de la natalité et au départ des jeunes actifs.

La capacité d'accueil a été calibrée en concertation avec le Conseil départemental de l'Ariège.

4- Sur le devenir de l'établissement actuel une fois désaffecté de son usage (Mme le commissaire enquêteur ne demande pas forcément une réponse sur ce thème qui peut paraître hors-objet de l'enquête. À moins que vous pensiez le contraire bien évidemment)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le devenir du site actuel fait déjà l'objet d'une réflexion avec le Conseil départemental.

Concernant l'environnement de la nouvelle localisation

- 5- Sur l'inondabilité maintenue sur le futur terrain malgré les travaux réalisés et la désignation de zone blanche dans la proposition de révision du PPRN, alors que la RD23 resterait en zone rouge

Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit de préciser le type de risque auquel le site a pu être exposé : il n'y a jamais eu de risque inondation par débordement de cours d'eau mais un risque lié au ruissellement des eaux de pluie dans le cadre d'évènements exceptionnels.

Les travaux réalisés par le Conseil départemental au printemps 2022 ont été engagés pour justement répondre à cette problématique de ruissellement et protéger le site du Parc de la Préhistoire et son parking. La création d'un fossé le long de la départementale et d'une large noue sur le côté ouest du site permet de redonner à l'eau de ruissellement son axe d'écoulement historique qui n'impacte plus ni le site du Parc de la Préhistoire, ni la parcelle dédiée au projet.

Le maître d'ouvrage n'est donc pas d'accord avec la notion d'inondabilité maintenue. La révision du PPRN est en cours de finalisation.

- 6- Sur le développement touristique (et donc économique) de Tarascon, compromis du fait de l'implantation du nouvel EHPAD sur le site du Parc de la préhistoire qui renonce ainsi à son extension et à son attrait

Réponse du maître d'ouvrage :

En cédant une partie de foncier inutilisé, le Parc de la Préhistoire ne renonce ni à son attrait, ni à ses possibilités d'évolution au sein de son enveloppe actuelle. L'agrandissement du site n'est pas à l'ordre du jour, mais cela ne remet pas en question la continuité de l'activité.

- 7- Sur un corridor écologique et une TVB « dégradés » par la future implantation du projet et un paysage naturel « enlaidi »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet a permis d'inscrire le projet dans une démarche d'Évitement – Réduction – Compensation des incidences écologiques. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage a souhaité traduire au sein des documents d'urbanisme toutes les orientations

environnementales qu'il était possible de prendre sans remettre en question la faisabilité du projet, et en particulier :

- la préservation de toute la partie ouest du site avec une requalification écologique des berges de la noue,
- la préservation et la restauration d'une bande de recul boisée le long de la RD23,
- la préservation et l'enrichissement de la haie arbustive qui traverse le site du nord au sud.

L'ensemble des mesures à prendre en compte est détaillé à partir de la page 91 ~~86 à 37~~ du rapport d'évaluation environnementale. (correction Mme le commissaire enquêteur)

Toutes les prescriptions relatives à la préservation de l'environnement naturel du site sont intégrées dans le cahier des charges remis à l'architecte qui s'est engagé à les respecter en répondant au marché public lancé pour la reconstruction de l'EHPAD.

Concernant les paramètres techniques collatéraux à cette localisation

8- Sur les futurs modes de déplacements envisagés pour relier le nouvel EHPAD

Réponse du maître d'ouvrage :

En voiture, le site se situe à 5 minutes du centre-ville.

En transports en commun : le site est desservi par le bus reliant Gourbit et le centre-ville de Tarascon. Il y aurait une opportunité d'augmenter la desserte grâce à :

- la mutualisation de la navette touristique pour le parc de la Préhistoire (utilisation saisonnière)
- la demande transmise à la Région Occitanie pour rajouter un arrêt supplémentaire pour la ligne ~~n°358~~. n° 453 Tarascon -Pamiers (correction Mme le commissaire enquêteur)

En mobilité douce : le site est accessible en 10 minutes en vélo pour rejoindre le centre de Tarascon. Le projet de voie douce inscrit dans les documents d'urbanismes en vigueur permet de sécuriser ce mode de déplacement.

9- Sur l'approvisionnement du futur EHPAD en eau potable et en modalité d'assainissement

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études techniques sont engagées avec le syndicat des eaux du Sabarthès (eau potable) et le SMDEA (traitement des eaux usées) pour le raccordement de la future résidence.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau et la mise en place d'un assainissement adapté au type d'établissement projeté sont indispensables et d'intérêt général.

La modification du réseau d'approvisionnement en eau est à même de garantir une alimentation suffisante à l'EHPAD, même en cas de besoin exceptionnel (incendie).

10- Sur le surcoût et les contraintes liés au périmètre de protection des monuments historiques dans le futur secteur proposé (étant précisé que l'ABF, contactée par Mme le commissaire enquêteur, dit n'avoir été sollicitée pour avis que sur l'actuelle implantation de l'EHPAD et non sur la future ? ...)

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ABF a fait l'objet d'une invitation pour la réunion d'examen conjoint de la procédure. L'ABF sera par ailleurs consulté(e) lors du dépôt du permis tel que prévu par la réglementation.

PV de synthèse des observations du public

Proposé et transmis au maître d'ouvrage par Mme Dominique ROGOS, commissaire enquêteur,

le vendredi 24 mars 2023

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Remarques et réponses notées page 2 et pages 15 à 19.

Retourné à Mme le commissaire enquêteur

le 4 avril 2023

Madame Dominique ROGOS
Commissaire enquêteur
Haute Garonne

Le 26 avril 2023
*(Conformément à notre accord
par mail en date du 28 mars 2023)*

à Mesdames

Cathy COLETTE, directrice déléguée
Nathalie SANMARTIN, directrice adjointe
Marie DUNYACH, directrice résidence Jules Rouse

Maître d'ouvrage CHI-VA
09000 FOIX

Objet : Enquête publique unique
Dossier E/22000164/31

Mesdames,

Par décision du 30 novembre 2021, le président du tribunal administratif de Toulouse m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur la déclaration de projet pour la reconstruction de la résidence Jules Rouse valant mise en compatibilité du SCOT vallée de l'Ariège et du PLU de Tarascon-sur-Ariège.

L'enquête publique, selon votre souhait, s'est déroulée du jeudi 16 février au vendredi 17 mars 2023.

Je vous prie de trouver ci-joint, 2 exemplaires reliés du rapport d'enquête publique, contenant les conclusions et avis motivés que j'ai rédigés à l'issue de cette enquête, l'un des 2 exemplaires étant régulièrement destiné au service du contrôle de légalité en préfecture.

Je vous informe également que je vous joins ce jour, l'intégralité de ce document sous format numérique, via la plateforme Wetransfer, en format PDF sécurisé, pour les diverses transmissions que vous jugerez utiles.

Je vous remercie ainsi que les diverses parties prenantes à ce projet, pour la qualité de l'accueil qui m'a été réservé par chacune d'elles dont la mairie de Tarascon-sur-Ariège en qualité de siège de l'enquête publique, également pour les nombreuses informations que j'ai eu la liberté de recueillir auprès de tous les acteurs concernés, pour élaborer mon rapport et motiver mes conclusions.

Je vous prie d'accepter, Mesdames, mes respectueuses salutations.

Mme Dominique ROGOS